



Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Plateforme de réception et de broyage de Pneus Usagés Non Réutilisables (PUNR)

Installation de Stockage de Déchets (ISD) de GADJI

Juillet 2022

DEPARTEMENT : Environnement

Rapport n° : A001.21045.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2015 par



Évolution du document

| Vers. | Date | Chef de projet | Ingénieur d'études | Description des mises à jour |
|-------|--------------|----------------|--------------------|--|
| 1 | Mars 2022 | Nicolas GUIGUN | - | Création du document |
| 2 | Avril 2022 | | - | Prise en compte des remarques du client |
| 3 | Juillet 2022 | | Caroline CAILLETON | Prise en compte des remarques de la DDDT |

Sommaire

| | | |
|-------|---|----|
| I. | Introduction..... | 6 |
| II. | Identité du demandeur | 8 |
| III. | Présentation du site et des installations | 10 |
| 1. | Présentation générale de l'installation de stockage de déchets de Gadji | 11 |
| 2. | Présentation de la plateforme de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) de l'ISD de Gadji | 13 |
| 2.1 | Situation actuelle | 13 |
| 2.2 | Rappel du matériel installé | 19 |
| 2.3 | Horaires d'ouverture | 20 |
| 2.4 | Personnel | 20 |
| 2.5 | Evolutions projetées | 21 |
| 2.6 | Bilan de matière considéré | 26 |
| 2.7 | Classement ICPE de l'activité | 30 |
| IV. | Résumé de l'étude d'impact environnemental du site de l'ISD de Gadji et incidences du projet sur l'environnement..... | 32 |
| 1. | Etat initial | 33 |
| 1.1 | Contexte physique | 33 |
| 1.1.1 | Topographie | 33 |
| 1.1.2 | Géologie | 33 |
| 1.1.3 | Hydrogéologie et hydrologie | 33 |
| 1.1.4 | Contexte climatologique | 33 |
| 1.2 | Milieu humain | 34 |
| 1.2.1 | Démographie | 34 |
| 1.2.2 | Les documents d'urbanisme | 36 |
| 1.2.3 | Servitudes | 36 |
| 1.2.4 | Ambiance sonore | 36 |
| 1.2.5 | Qualité de l'air | 36 |
| 1.3 | Patrimoine et Paysage | 36 |
| 1.4 | Milieu terrestre | 36 |
| 2. | Evaluation des impacts et mesures associés aux activités de l'ISD de Gadji | 39 |
| V. | Mise à jour de l'étude des dangers | 43 |
| 1. | Etude accidentologique | 44 |
| 1.1 | Principaux types d'accidents survenus | 44 |
| 1.2 | Principales conséquences des accidents | 44 |
| 1.3 | Principales causes profondes des accidents | 46 |
| 1.4 | Synthèse de l'accidentologie | 47 |
| 1.5 | Retour d'expérience en Nouvelle-Calédonie | 47 |
| 2. | Risques internes liés au fonctionnement du site | 47 |
| 2.1 | Risques liés aux produits | 47 |
| 2.1.1 | Déchets stockés | 47 |
| 2.1.2 | Dangers potentiels liés aux produits combustibles | 47 |
| 2.1.3 | Dangers potentiels liés aux produits inflammables et explosifs | 47 |
| 2.1.4 | Dangers potentiels liés aux substances toxiques et/ou dangereuses pour l'environnement | 48 |
| 2.2 | Risques liés aux installations et aux équipements du site | 48 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 2.2.1 | Dangers potentiels liés au stockage des déchets | 48 |
| 2.2.1.1 | Risque incendie / explosion..... | 48 |
| 2.2.1.2 | Risque de pollution..... | 49 |
| 2.2.2 | Dangers potentiels liés aux réseaux de collecte, de rétention et de traitement des eaux | 49 |
| 2.2.2.1 | Risque de pollution..... | 49 |
| 2.2.2.2 | Risque lié au broyage des pneus | 49 |
| 2.2.2.3 | Risque de noyade | 49 |
| 2.2.3 | Dangers potentiels liés à l'utilisation d'engins et de véhicules | 50 |
| 2.2.3.1 | Risque d'accidents routiers | 50 |
| 2.2.3.2 | Risque de pollution..... | 50 |
| 3. | Risques externes à l'installation..... | 50 |
| 4. | Analyse des risques..... | 53 |
| 4.1 | Méthode de cotation des événements redoutés..... | 53 |
| 4.1.1 | Occurrence | 53 |
| 4.1.2 | Gravité | 54 |
| 4.1.3 | Criticité | 54 |
| 4.2 | Identification de scénarios d'accident..... | 55 |
| 4.2.1 | Cotations des scénarios d'accident théoriques | 57 |
| 4.2.2 | Analyse des scenarii des accidents retenus | 60 |
| 4.2.2.1 | Incendies (Scénarios 4, 6 et 7)..... | 60 |
| 4.2.2.2 | Accidents mécaniques (Scénarios 1, 2, 4 et 7) | 67 |
| 4.2.2.3 | Pollution de l'eau et des sols (Scénarios 3, 5, 7 et 9)..... | 68 |
| 4.3 | Réduction des potentiels de danger | 70 |
| 4.3.1 | Mesures techniques | 70 |
| 4.3.2 | Mesures d'organisation | 70 |
| 4.3.2.1 | Mesures de sécurité humaine interne | 70 |
| 4.3.2.2 | Formation du personnel | 70 |
| 4.3.2.3 | Procédures d'admission des P.U.N.R. | 70 |
| 4.3.2.4 | Moyens matériels | 70 |
| 4.3.2.5 | Moyens d'intervention externes..... | 71 |
| 4.3.3 | Contrôle périodique et maintenance | 71 |
| 4.3.4 | Mesures de gestion | 71 |
| 4.3.5 | Consignes de sécurité | 72 |
| VI. | Rappels des principes associés à la gestion de l'hygiène et de la sécurité du site | 73 |
| 1. | Introduction..... | 74 |
| 2. | Organisation de l'exploitation et postes de travail | 74 |
| 2.1 | Postes de travail..... | 74 |
| 2.2 | Sécurité générale | 74 |
| 2.3 | Médecine du travail et premiers soins | 74 |
| 2.4 | Règlement intérieur..... | 75 |
| 3. | Equipements généraux d'hygiène, de sécurité et conditions de travail du personnel | 75 |
| 3.1 | Moyens de communication..... | 75 |
| 3.2 | Equipements | 75 |
| 3.2.1 | Equipements de sécurité du personnel | 75 |
| 3.2.2 | Equipements de premiers secours | 75 |
| 3.3 | Suivi médical du personnel | 76 |
| 3.4 | Formation du personnel | 76 |
| 3.4.1 | Formation initiale et recyclage | 76 |
| 3.4.2 | Sensibilisation à la sécurité | 76 |
| 4. | Sécurité collective et individuelle | 77 |

| | | |
|---------|--|-----------|
| 4.1 | Information du personnel et des personnes | 77 |
| 4.2 | Equipement..... | 77 |
| 4.2.1 | Equipement du personnel | 77 |
| 4.2.2 | Protections spéciales..... | 77 |
| 4.2.3 | Equipement anti-incendie..... | 77 |
| 4.3 | Conformité du matériel et des engins..... | 78 |
| 4.4 | Analyse des risques spécifiques | 78 |
| 4.4.1 | Analyse..... | 78 |
| 4.4.2 | Mesures de sécurité | 78 |
| 4.4.2.1 | Risques de chute ou de glissade | 78 |
| 4.4.2.2 | Risques des organes en mouvement..... | 78 |
| 4.4.2.3 | Risques d'incendie et d'explosion | 79 |
| 4.4.2.4 | Risques électriques..... | 79 |
| 4.4.2.5 | Risques liés au déchargement..... | 79 |
| 5. | Mesures de prévention des risques | 79 |
| 5.1 | Plan de circulation..... | 79 |
| 5.1.1 | Circulation des camions, véhicules et engins | 79 |
| 5.1.2 | Circulation des personnes | 79 |
| 5.1.3 | Signalisation des infrastructures..... | 80 |
| 5.2 | Procédures de contrôle spécifiques des installations | 80 |
| 5.3 | Plan d'intervention..... | 80 |
| 6. | Méthode et moyens d'intervention en cas d'accident..... | 80 |
| 6.1 | Moyens interne d'intervention et procédures | 80 |
| 6.2 | Moyens externes d'intervention..... | 80 |
| 6.3 | Information du sinistre | 81 |

Liste des illustrations

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Localisation de l'ISD de Gadji | 12 |
| Figure 2 : Localisation de la plateforme de réception et de broyage des PUNR de l'ISD de Gadji | 14 |
| Figure 3 : Localisation de la plateforme de réception et de broyage des PUNR de l'ISD de Gadji | 15 |
| Figure 4 : Vue aérienne vers le Nord de la Plateforme de broyage des PUNR – abconcept 2-12-19..... | 16 |
| Figure 5 : Vue aérienne vers le Sud de la Plateforme de broyage des PUNR – abconcept 2-12-19 | 17 |
| Figure 6 : Synoptique de fonctionnement de la plateforme | 18 |
| Figure 7 : Visuel 3D du process installé | 19 |
| Figure 8 : Cisaille rotative mobile de type ARTECH RS 110/130..... | 19 |
| Figure 9 : Plan masse des travaux projetés | 22 |
| Figure 10 : Plan de gestion des eaux au niveau de l'extension de la plateforme | 24 |
| Figure 11 : Cheminement hydraulique des eaux pluviales sortant de la plateforme | 25 |
| Figure 12 : Flux de pneus bruts ou traités par type de véhicules..... | 27 |
| Figure 13 : Giration sur site pour la manœuvre de vidage dans le stock 4 | 28 |
| Figure 14 : Giration sur site pour la manœuvre de pose/dépose d'un container 40 pieds | 29 |
| Figure 15 : Habitations, Hôtel, Lotissement..... | 35 |
| Figure 16 : Cartographie des végétations – source : BOTA ENVIRONNEMENT – oct 2018..... | 38 |
| Figure 17 : Triangle du feu..... | 60 |
| Figure 18 : Rayonnement en cas d'incendie - Fonctionnement pleine capacité. Plan au 1/800e | 63 |
| Figure 19 : Rayonnement en cas d'incendie - Fonctionnement pleine capacité. Plan au 1/4 000 ^e | 64 |
| Figure 20 : Moyens de défense incendie collectif et accès pompiers | 66 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Bilan de matière considéré - Stockage maximal sur site | 26 |
| Tableau 2 : Quantité de pneus reçue et traitée entre 2019 et 2021 | 30 |
| Tableau 3 : Nomenclature des installations classées | 31 |
| Tableau 4 : Types d'accidents recensés en France entre 2012 et 2022 (BARPI, 2022) | 44 |

| | |
|--|----|
| Tableau 5 : Effets des évènements répertoriés sur les compartiments économique, social et environnemental (BARPI, 2022) | 45 |
| Tableau 6 : Principales conséquences des accidents recensés (BARPI, 2022) | 46 |
| Tableau 7 : Causes profondes principales des accidents (BARPI, 2022) | 46 |
| Tableau 8 : Caractéristiques d'explosivité des composants du biogaz | 48 |
| Tableau 9 : Zones de sismicité selon l'arrêté du 22 octobre 2010 | 52 |
| Tableau 10 : Echelle de cotation de la probabilité d'occurrence | 54 |
| Tableau 11 : Echelle de cotation de la gravité | 54 |
| Tableau 12 : Grille de criticité d'un risque | 55 |
| Tableau 13 : Analyse préliminaire des risques recensant les scénarios redoutés | 56 |
| Tableau 14 : Tableau de cotation des scénarios d'accidents redoutés | 58 |
| Tableau 15 : Valeurs seuils retenues pour l'estimation des effets liés au rayonnement thermique ((source : arrêté du 29 septembre 2005)) | 61 |
| Tableau 16 : Distances d'effets thermiques en cas d'incendie des zones de stockage | 62 |

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de futurs travaux de réaménagement et d'extension des installations existantes au niveau de la plateforme de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) sur l'ISD de Gadji, commune de Païta, la société CSP présente son projet, ses risques et ses impacts par le biais de ce dossier.

Selon le Code de l'Environnement de la Province Sud, cette activité est réglementée en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle s'insère dans un site, celui de l'Installation de Stockage de Déchets (ISD) de Gadji, qui est lui-même soumis à Autorisation ICPE.

Au regard du volume de l'activité, cette plateforme, actuellement autorisée par l'arrêté n°2183-014/ARR/DENV du 9 août 2014, passe d'un classement ICPE de Déclaration à Autorisation. Cette activité doit donc faire l'objet d'un dossier spécifique à destination de la Province Sud.

Le présent document constitue donc la demande d'Autorisation d'exploiter la plateforme de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) de l'ISD de Gadji à Païta.

Après une réunion de cadrage préalable avec les services provinciaux de la Direction du Développement Durable des Territoires (DDDT), il a été convenu que le dossier à soumettre comprendrait :

- Une présentation du demandeur ;
- Une présentation du projet ;
- Un rappel du résumé non technique de l'étude d'impact de l'ISD de Gadji avec actualisation éventuelles des impacts et mesures au regard du projet ;
- Une mise à jour de l'étude des dangers de l'activité de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) sur l'ISD de Gadji avec son résumé non technique.

Ce document répond aux attentes de la DDDT en intégrant également les justificatifs et demandes de précision suite au dernier Porter à Connaissance relatif à cette plateforme (Rapport GINGER SOPRONS n°A001.19052.001, décembre 2019).

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Calédonienne de Services Publics



Forme juridique : Société en nom collectif (SNC)

Directeur : Gaël PIERRE

Adresse : 11 rue Louis Pélatan – ZI Ducos - 98 800 Nouméa

Téléphone : (+687) 28.75.55

Mail : infoclientele@csp.nc

N° RIDET : 0 202 499.001

Situation de l'établissement : Immatriculé le 13/07/1988, déclaré actif au 01/01/1993

Activité principale exercée (APE) : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Personne chargée du suivi du dossier : Marc LE ROUX – Responsable des exploitations

Téléphone : (+687) 28.01.88

Mail : mleroux@csp.nc

Le Ridet et le formulaire de demande d'autorisation sont joints en Annexe 1.

La convention d'occupation temporaire du domaine public de la concession du service public de traitement des déchets à Gadji, commune de Païta est jointe en Annexe 2.

III. PRÉSENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

1. Présentation générale de l'installation de stockage de déchets de Gadjî

L'installation de stockage de déchets de Gadjî, Païta, exploitée par la Calédonienne de Services Publics, groupe Fidelio, est une unité de traitement final des déchets ménagers ou assimilés (Figure 1).

Ces déchets aboutissent à cette installation par différentes voies d'acheminement qui peuvent être :

- L'apport direct sur le site ;
- Les apports via les quais d'apport volontaire pour les particuliers ;
- Le transfert via un centre de transfert ;
- La collecte en porte à porte.

A l'entrée de ce site, tous les déchets sont contrôlés (mesure de la radioactivité, conformité réglementaire, contrôle visuel par caméra) et pesés. Ils sont ensuite vidés dans des unités de stockage, appelés casiers, eux-mêmes divisés en alvéoles, où ils sont compactés.

Les casiers sont construits de telles sortes qu'ils soient étanches ; chaque alvéole est hydrauliquement indépendante. Avant l'exploitation, un fond de forme est terrassé. Plusieurs couches de différents matériaux sont mises en place pour garantir une étanchéité à long terme (argiles compactées, géosynthétique bentonitique, géomembranes en PEHD, géosynthétique anti poinçonnement). Un réseau de drainage est installé en fond pour permettre de collecter les lixiviats (effluent liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers le massif de déchets).

Les déchets sont ensuite régaliés puis compactés jusqu'à atteindre un taux de remplissage prédéfini. A la fin de l'exploitation d'un casier, ce dernier est réhabilité. Une couverture finale revégétalisée est mise en place.

La fermentation naturelle des déchets enfouis produit du biogaz qui est capté par l'intermédiaire d'un réseau de puits de collecte.

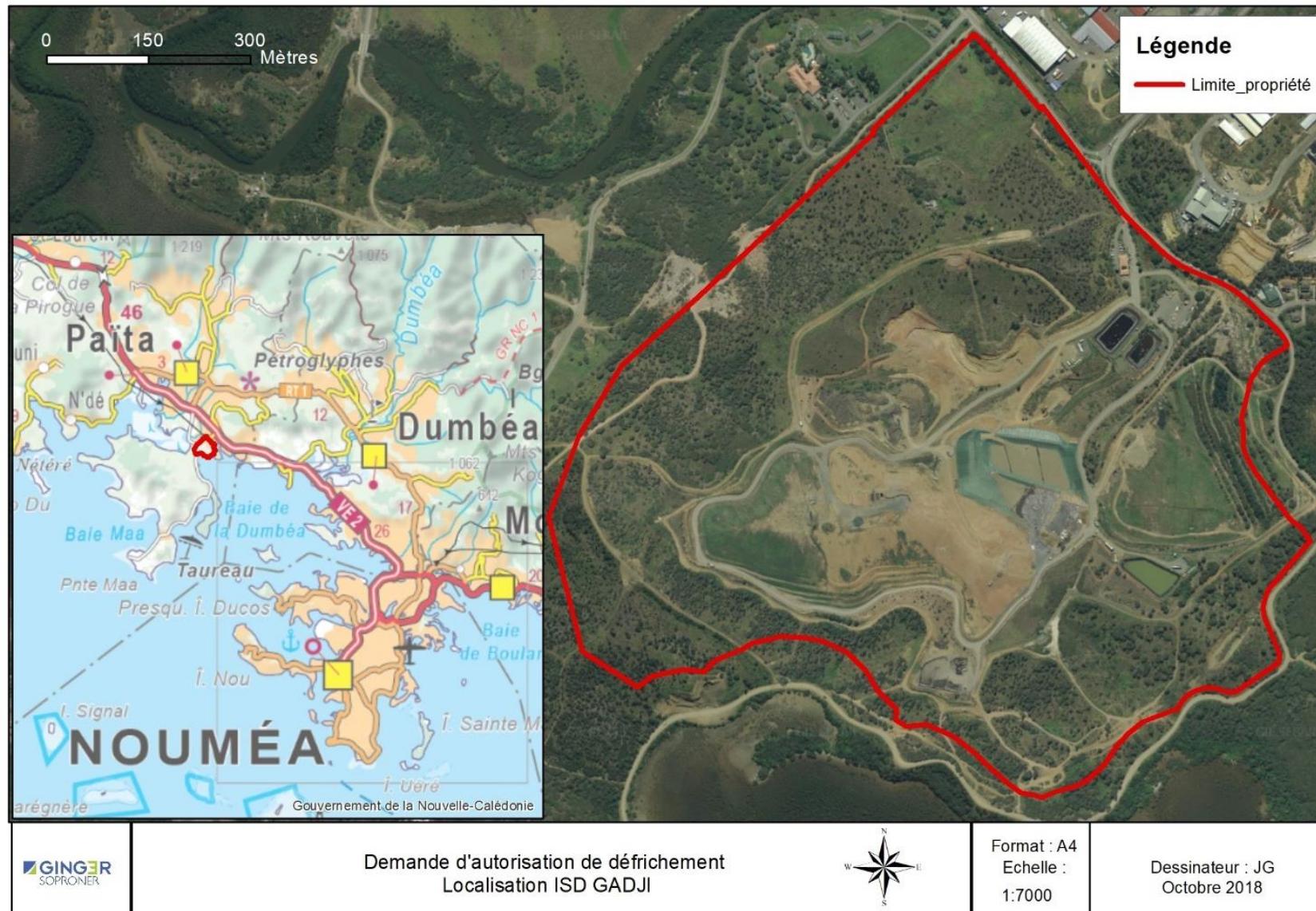


Figure 1 : Localisation de l'ISD de Gadji

2. Présentation de la plateforme de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) de l'ISD de Gadjî

2.1 Situation actuelle

La plateforme de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) est située dans l'enceinte de l'ISD de Gadjî, en partie Sud (Figure 2).

Une fois pesés au niveau du pont bascule de l'I.S.D.N.D. de Gadjî, les véhicules des apporteurs de pneumatiques sont dirigés vers la plate-forme de réception des P.U.N.R. où ils sont accueillis par un agent d'exploitation qui leur indique où ils doivent vider leurs déchets. Initialement, ce site et cette organisation ont été retenus pour :

- permettre une utilisation conjointe des infrastructures déjà existantes (site clôturé et gardienné, pont-bascule, voiries, réseau de fossé...),
- minimiser les temps de vidage,
- assurer une sécurité lors des phases de vidage,
- gérer et contrôler de manière optimale les apports.
- utilisation du produit fini (fond de casier en massif drainant) au plus proche du process

Au niveau de la plate-forme, les déchets sont déposés à proximité immédiate du broyeur au niveau de la plateforme en enrobé (1) puis :

- o vérifiés visuellement bien qu'il existe en règle générale un pré tri à la source (pneus de diamètre non-conforme supérieur à 1,3 mètres (pneus PL au maximum),
- o stockés provisoirement dans 2 alvéoles (11 et 11b) constituées d'un revêtement en enrobé et délimitées par des murs béton coupe-feu 2h sur 3 faces,
- o repris pour alimenter le broyeur (chargement à l'aide d'un grappin dans la trémie du broyeur) ((2) à (6)),
- o broyés, criblés et déferraillés avant d'être éjectés par le tapis d'éjection sous forme de broyats calibrés (de dimension 50 mm x 150 mm) ou de broyats non calibrés sous forme de lamelles,
- o mis en stockage provisoire avant valorisation (externe ou interne) dans une alvéole constituée d'un revêtement en enrobé et délimitée par des murs béton coupe-feu 2h sur 3 faces et non accessible aux apporteurs (12),
- o évacués pour une valorisation matière en interne sur l'ISD (drainage des alvéoles de stockage), en externe à l'export hors du Territoire.

Les installations actuelles ont été réalisées conformément au dossier de déclaration initial (G&OConsult, juin 2014). Elles sont détaillées sur la vue aérienne drone du 2 décembre 2019 (Figure 3) et visibles sur les photos drone prises le 2 décembre 2019 (Figure 4 et Figure 5).

Le synoptique de fonctionnement de la plateforme est présenté sur la Figure 6.



Figure 2 : Localisation de la plateforme de réception et de broyage des PUNR de l'ISD de Gadji

1. Zone de voirie en enrobé
2. Aire de broyage dalle béton 500m²
3. Broyeur
4. Benne pour récupération ferraille
5. Produit fini Broyats
6. Voirie d'accès
7. Aire de croisement de véhicules
8. Portail pour accès pompier
9. Clôture
10. Alvéole de stockage des PUNR
11. Alvéole de stockage des PUNR
12. Alvéole de stockage des Broyats
13. Mur en béton de 3m
14. Voie pompier
15. Zone dédiée aux engins et personnel
16. Caniveau béton ceinturant le process
17. Débouleur/Déshuileur
18. Fossé des eaux pluviales

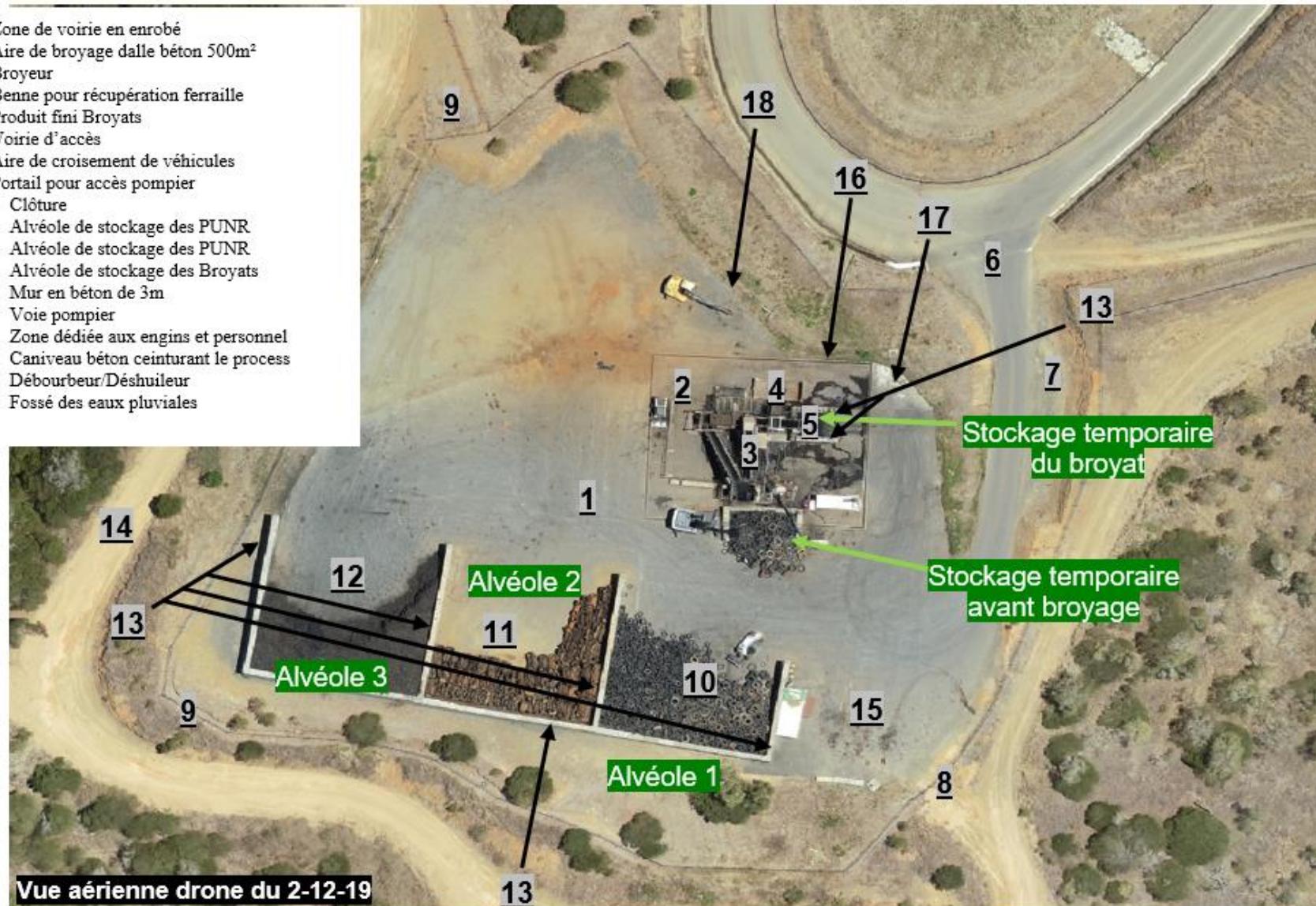


Figure 3 : Localisation de la plateforme de réception et de broyage des PUNR de l'ISD de Gadj



Figure 4 : Vue aérienne vers le Nord de la Plateforme de broyage des PUNR – abconcept 2-12-19



Figure 5 : Vue aérienne vers le Sud de la Plateforme de broyage des PUNR – abconcept 2-12-19

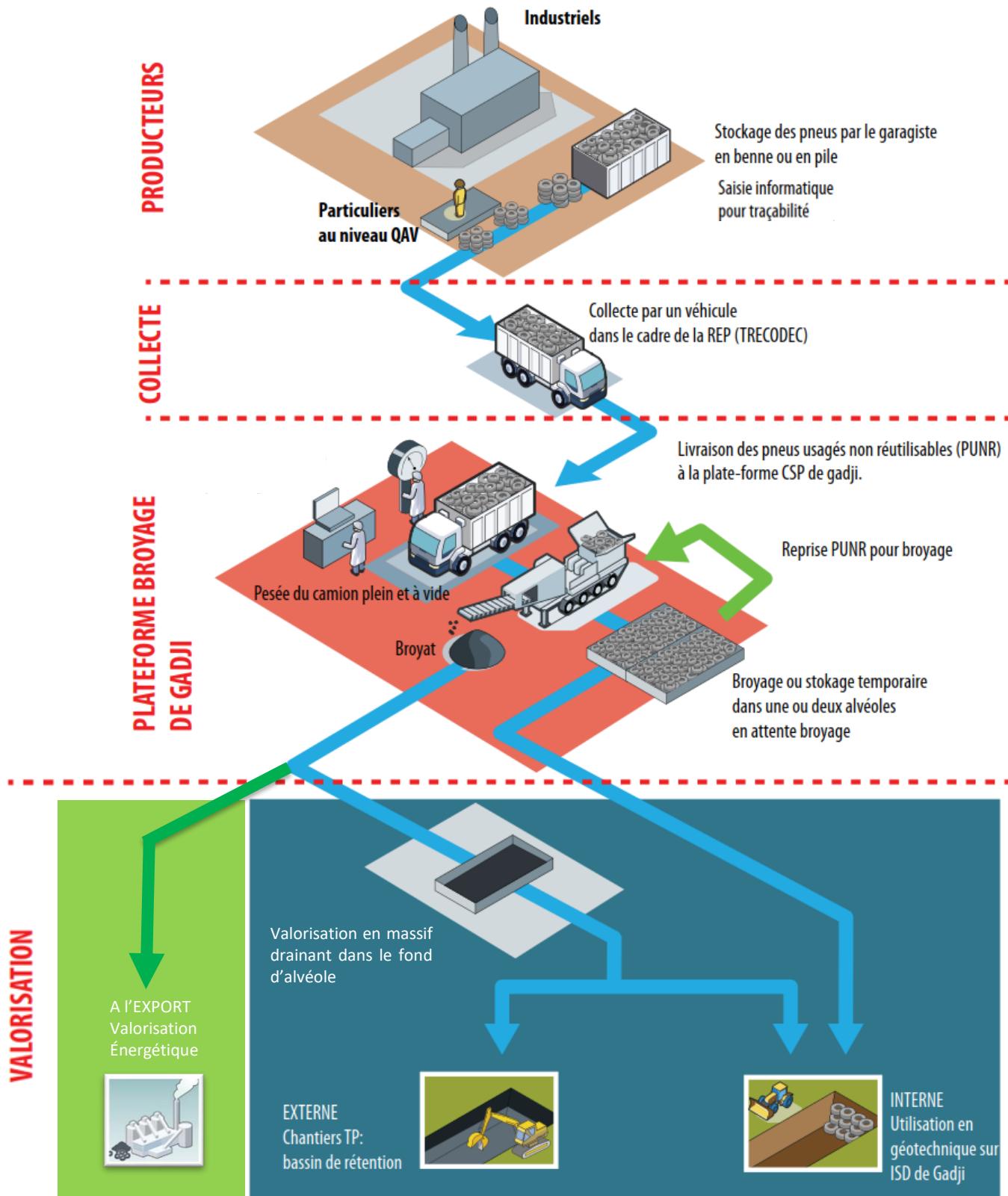


Figure 6 : Synoptique de fonctionnement de la plateforme

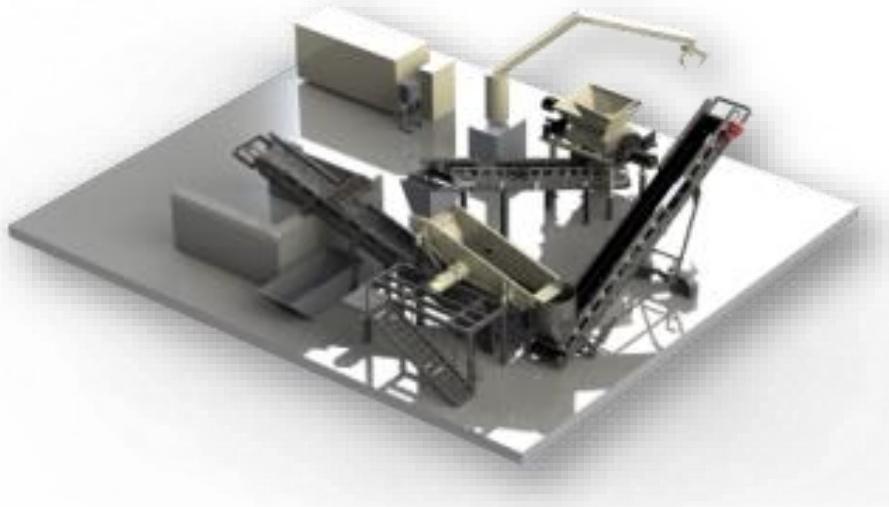


Figure 7 : Visuel 3D du process installé

A noter que deux évolutions notables ont été apportées au projet initial :

- le mur Est de l'alvéole 1 a été réduit pour faciliter les roulages d'engins. De fait la surface exploitable de cette alvéole est passée de 375 m² à 295 m² ;
- les murs ceinturant les alvéoles de stockage (n°13 sur la Figure 3) ont été portés à 3m de hauteur au lieu de 2m à l'initial pour le mur Sud. Ce choix de conception a été opéré afin d'apporter encore plus de sécurité vis-à-vis du risque incendie et de la propagation de ce dernier vers l'extérieur du site.

Aucune évolution n'est prévue au niveau des installations fixes déjà en place. Le chapitre suivant rappelle donc le détail du matériel installé (extrait du dossier de déclaration ICPE (G&OConsult, 2014)) depuis la mise en service.

2.2 Rappel du matériel installé

Le matériel existant sur la plateforme de broyage des P.U.N.R. est une cisaille rotative mobile de type ARTECH RS 110/130. Cette cisaille est une machine à déchiqueter dont le train de coupe se compose de deux arbres de coupe. Les arbres sont entraînés par des roues droites à rotation inversée actionnées par un moteur électrique. Les P.U.N.R. sont entraînés et déchiquetés automatiquement par les couteaux de coupe adaptés aux pneus de véhicule léger et pneus de poids lourds. Le doublement des couteaux permet une granulométrie plus fine.



Figure 8 : Cisaille rotative mobile de type ARTECH RS 110/130

- D'un groupe électrogène insonorisé de marque Cummins PCC3 modèle C55 D5 d'une puissance de 500 kVA
- D'une grue hydraulique pour camion ou remorque munie d'un grappin (de capacité 350 litres et de poids 480 kg)
 - o Moment de levage : 69,7 kNm (7,1 mètres)
 - o Rayon d'action hydraulique : 5,6 mètres
 - o Inclinaison : 400°
- D'une cisaille rotative de marque ARTECH RS 110/130
 - o Puissance, renforcée : 2 x 75 kW,
 - o Transmission : Transmission industrielle
 - o Largeur des disques de coupe : 80 mm, munis de racleurs
 - o Connexion arbre-moyeu : engrenage à développante
 - o Diamètre de l'arbre : 240 mm, denté à développante
 - o Zone de broyage : 1100 x 1300 mm
 - o Diamètre des disques de coupe : 515 mm
- D'un convoyeur d'extraction

En termes de production, cette unité est garantie pour un broyage à hauteur de 5 à 10 tonnes par heure.

Les broyats en sortie du process ont une granulométrie d'environ 50/150 mm qui peut être adapté par des modification sur le crible

Les plans des aménagements projetés et plans réglementaires avec les périmètres des 35 et 100m sont joints en Annexe 3.

2.3 Horaires d'ouverture

L'Installation de Stockage des Déchets de Gadjî est ouverte au public selon les plages horaires suivantes :

- o 6h – 18h00 du lundi au samedi y compris les jours fériés (hors 1er mai).

L'activité de broyage des P.U.N.R est, quant à elle, opérationnelle de :

- o 7h00 – 17h00 du lundi au jeudi vendredi 16h00 hors jours fériés.

2.4 Personnel

Actuellement les moyens humains pour l'exploitation de l'I.S.D. de Gadjî sont les suivants :

- Encadrement :
 - o Un ingénieur chargé de la direction et du contrôle de l'installation et son adjoint,
 - o Deux agents responsables du poste d'entrée : admission contrôle et pesée des arrivages,
 - o Un agent administratif chargé notamment de la facturation.
- Quai d'apport volontaire :
 - o Deux agents responsables des admissions, du contrôle et de l'orientation des déchets vers les modes de valorisation et/ou traitement prédéfinis,
- Installation de Stockage des Déchets :
 - o Un chef d'équipe chargé du fonctionnement de l'I.S.D. et des opérations de compactage,
 - o Quatre chauffeurs d'engin chargés du compactage des déchets,
 - o Un guideur qui aide dans les manœuvres et vérifie les déchets au déchargement.
- Plateforme de réception et de broyage des P.U.N.R. :

- Deux conducteurs d'engins chargés des admissions, du contrôle, du tri mécanique des déchets, de l'alimentation du broyeur ainsi que de la manutention des broyats, de leur recharge-ment et de l'entretien du matériel.

A noter que le site est gardienné 24h/24 - 7j/7j avec la présence constante d'un gardien (personnel externe à la CSP) qui effectue des rondes sur le site.

De plus, dans le cadre du plan d'intervention incendie du site, un binôme constitué d'agents formés aux manœuvres générales et à l'alimentation du véhicule de première intervention est en capacité d'intervenir en cas de départ de feu.

Des formations sont réalisées tous les ans pour renforcer les acquis et former d'autres salariés.

Il n'est pas prévu, à court terme, de faire évoluer les moyens humains disponibles sur le site.

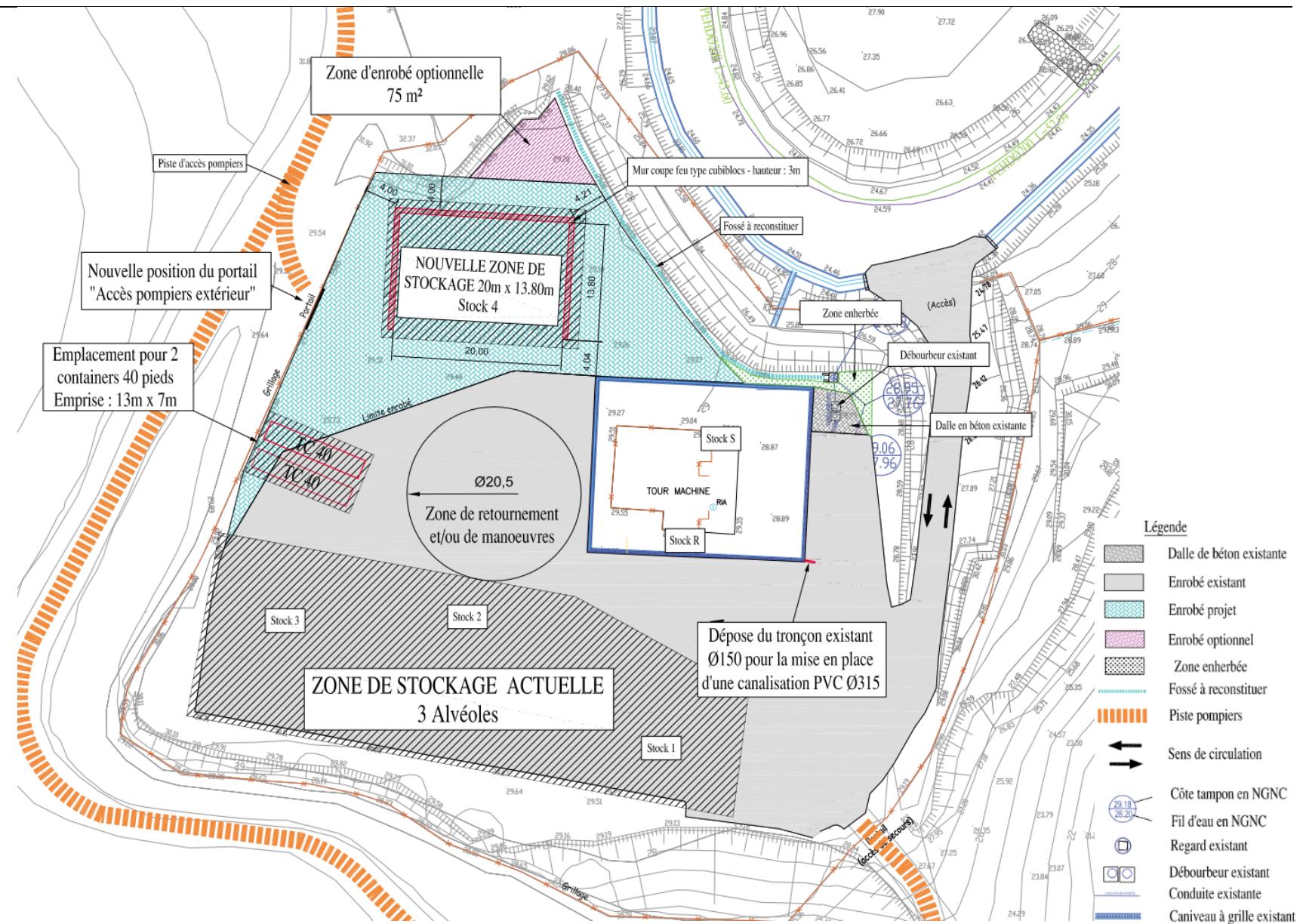
2.5 Evolutions projetées

Afin de régulariser sa situation administrative vis-à-vis des volumes stockés et traités sur la plateforme et pour faire face à un accroissement d'activité, la CSP projette de rajouter une 4^{ème} alvéole de stockage sur la partie nord du site. Les dimensions approximatives internes sont de 20m x 13,80m (Figure 9).

Après mise à niveau du sol et léger terrassement du talus nord, l'enrobé sera étendu afin de couvrir cette nouvelle zone d'activité. A l'image des autres alvéoles celle-ci sera délimitée par des murs coupe-feu 2h type cubiblocs de 3m de hauteur.

En parallèle de ces travaux, le portail situé à l'ouest de la plateforme sera déplacé vers le sud afin de faciliter l'accès des véhicules pompiers.

Enfin une zone est dédiée sur le site pour l'implantation de 2 containers de 40 pieds qui servent à l'export des pneus découpés ou broyés. A noter que cette zone est d'ores et déjà en fonctionnement.



La gestion des eaux pluviales internes au niveau de l'extension de la plateforme a été conçue afin de collecter l'ensemble des eaux vers l'intérieur du site (Figure 10). Il en serait de même pour les éventuelles eaux d'extinction d'incendie qui seraient collectées sur la plateforme et resteraient dans l'enceinte de l'ISD.

Le principe actuel de gestion des eaux reste donc identique avec le projet d'extension. La zone concernée par les installations fixes fait l'objet d'un prétraitement par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures (DSH) avant de rejoindre le fossé bétonné de collecte des eaux internes pluviales de l'ISD de Gadji. Ces eaux sont ensuite stockées dans le bassin pluvial BG2 pour analyse avant rejet au milieu naturel en cas de résultats conformes (Figure 11). Dans l'hypothèse de résultats non conformes, ces eaux seraient traitées

Les eaux internes du reste de la plateforme suivent le même circuit hydraulique sans toutefois transiter par le DSH.

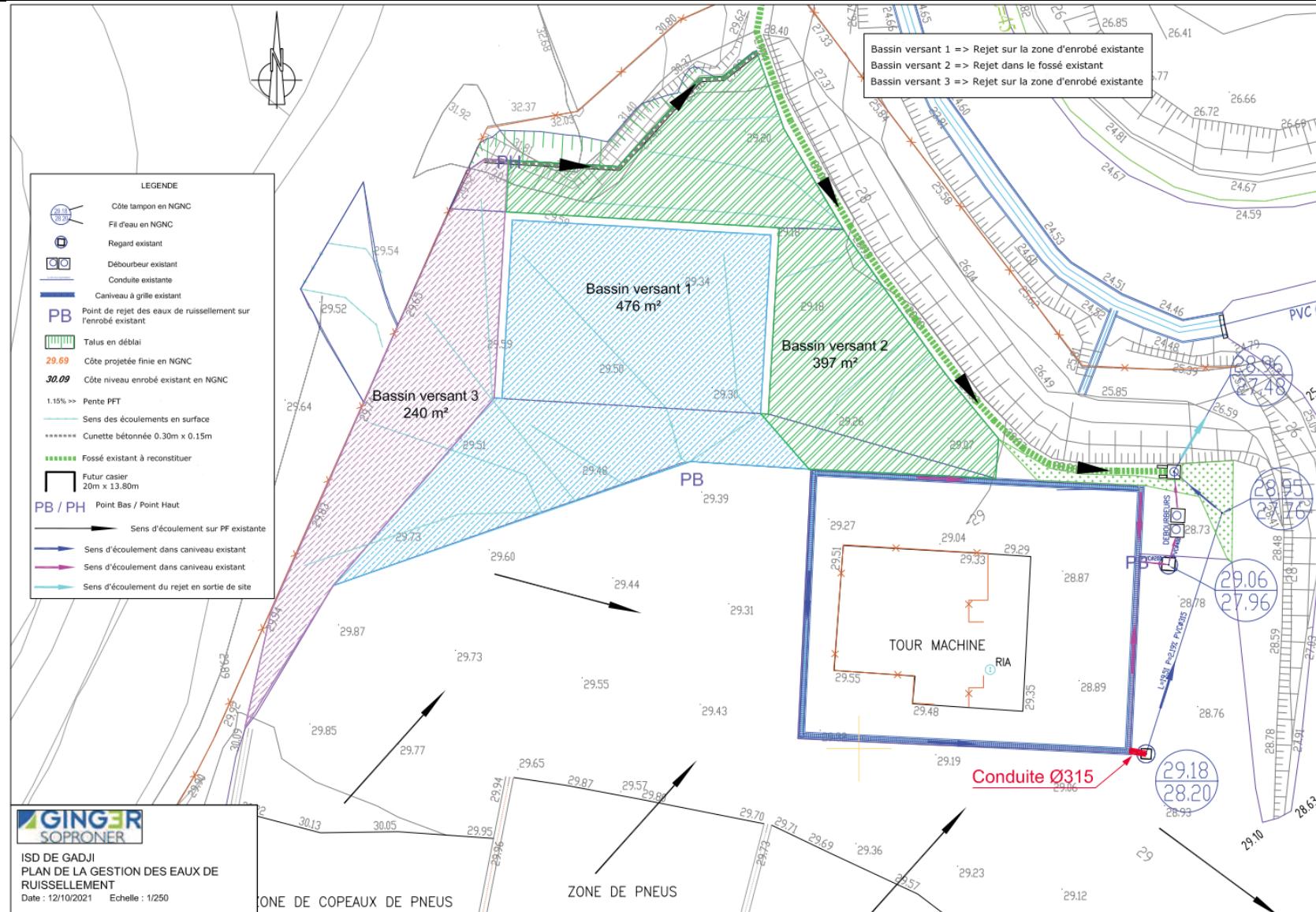


Figure 10 : Plan de gestion des eaux au niveau de l'extension de la plateforme



Figure 11 : Cheminement hydraulique des eaux pluviales sortant de la plateforme

2.6 Bilan de matière considéré

Les quantités maximales présentes dans l'installation sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Bilan de matière considéré - Stockage maximal sur site

| Stockage | Phase du process | Longueur (m) | Largeur (m) | Surface utile (m ²) | Hauteur de stockage (m) | Volume utile (m ³) | Tonnage max (t) |
|-----------------|--|--------------|-------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Stock R (masse) | Réception PUNR | 7,9 | 3,6 | 28 | 2 | 57 | 11 |
| Stock 1 (masse) | Réception PUNR | 14,75 | 20 | 295 | 2 | 590 | 118 |
| Stock S (masse) | Stockage pneus broyés | 4,5 | 2,8 | 13 | 2 | 25 | 14 |
| Stock 2 (masse) | Stockage pneus broyés | 18,5 | 20 | 370 | 2 | 740 | 407 |
| Stock 3 (masse) | Stockage pneus broyés | 18,5 | 20 | 370 | 2 | 740 | 407 |
| Stock 4 (masse) | Réception GC entiers, découpés (stockage VL/PL mode dégradé) | 20 | 12,3 | 246 | 2 | 492 | 984 |
| 2 containers | Stockage pneus broyés/GC découpés | 12,01 | 2,33 | 56 | 1,6 | 90 | 50 |
| Total | | | | 1 378 | | 2 734 | 1 991 |

Le tonnage maximal de pneus sur le site sera de 1 991 tonnes pour un volume maximal stocké de 2 734 m³.

Il est à noter qu'en terme d'organisation le stock 4 servira préférentiellement au stockage de pneus d'engin de génie civil (GC) mais qu'il pourra, temporairement, servir de stockage supplémentaire pour les pneus de véhicules légers (VL) ou poids lourds (PL) si l'alvéole 1 venait à être saturée. Ceci pourrait notamment se produire lors de phase de maintenance ou de panne sur les installations de broyage.

La Figure 12 présente les flux de pneus bruts ou traités par type de véhicule ou engin circulant sur la plateforme.

Les figures suivantes présentent les girations des véhicules les plus grands circulant sur la plateforme respectivement le camion ampliroll (Figure 13) et la semi-remorque porte container (Figure 14).

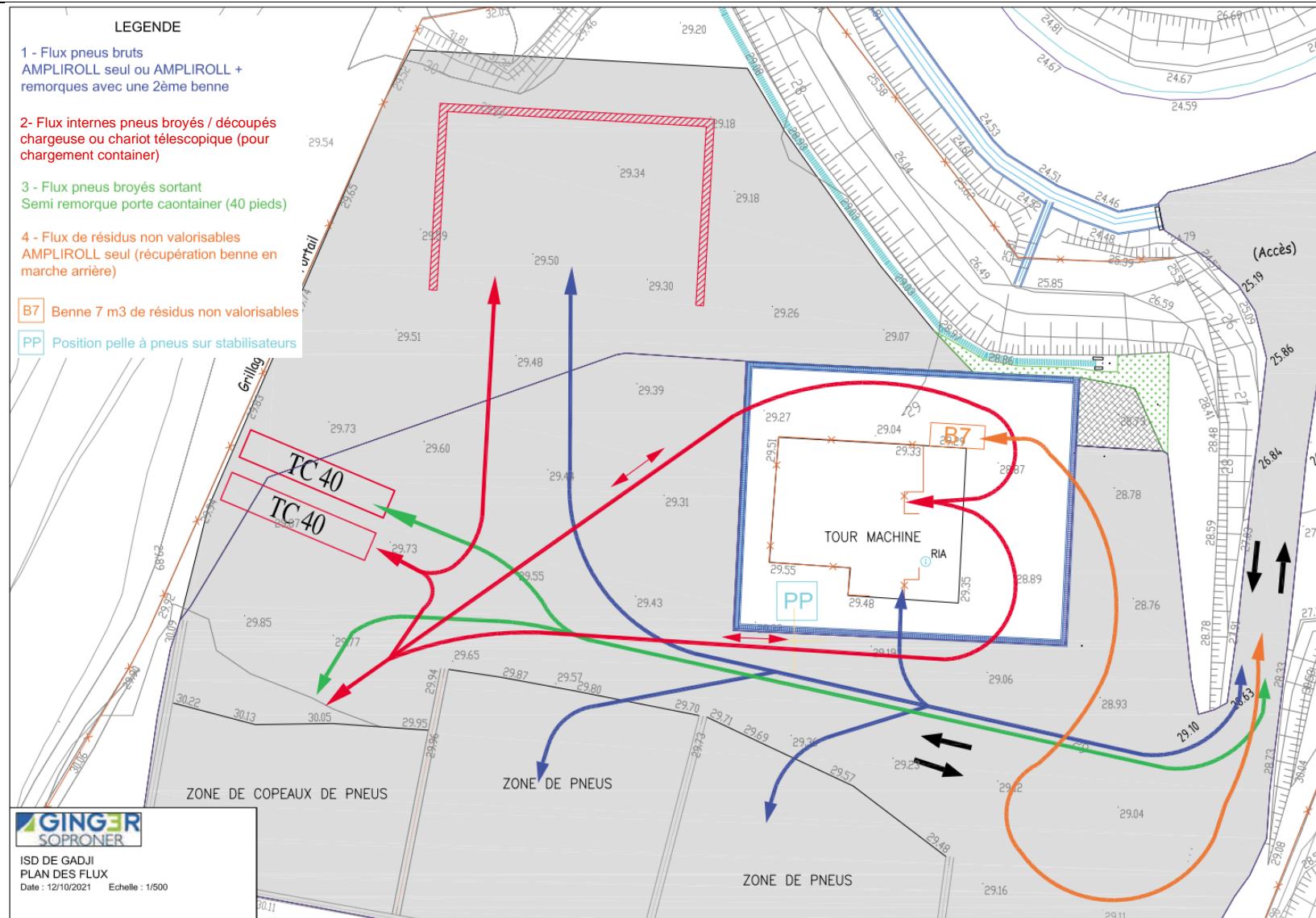


Figure 12 : Flux de pneus bruts ou traités par type de véhicules

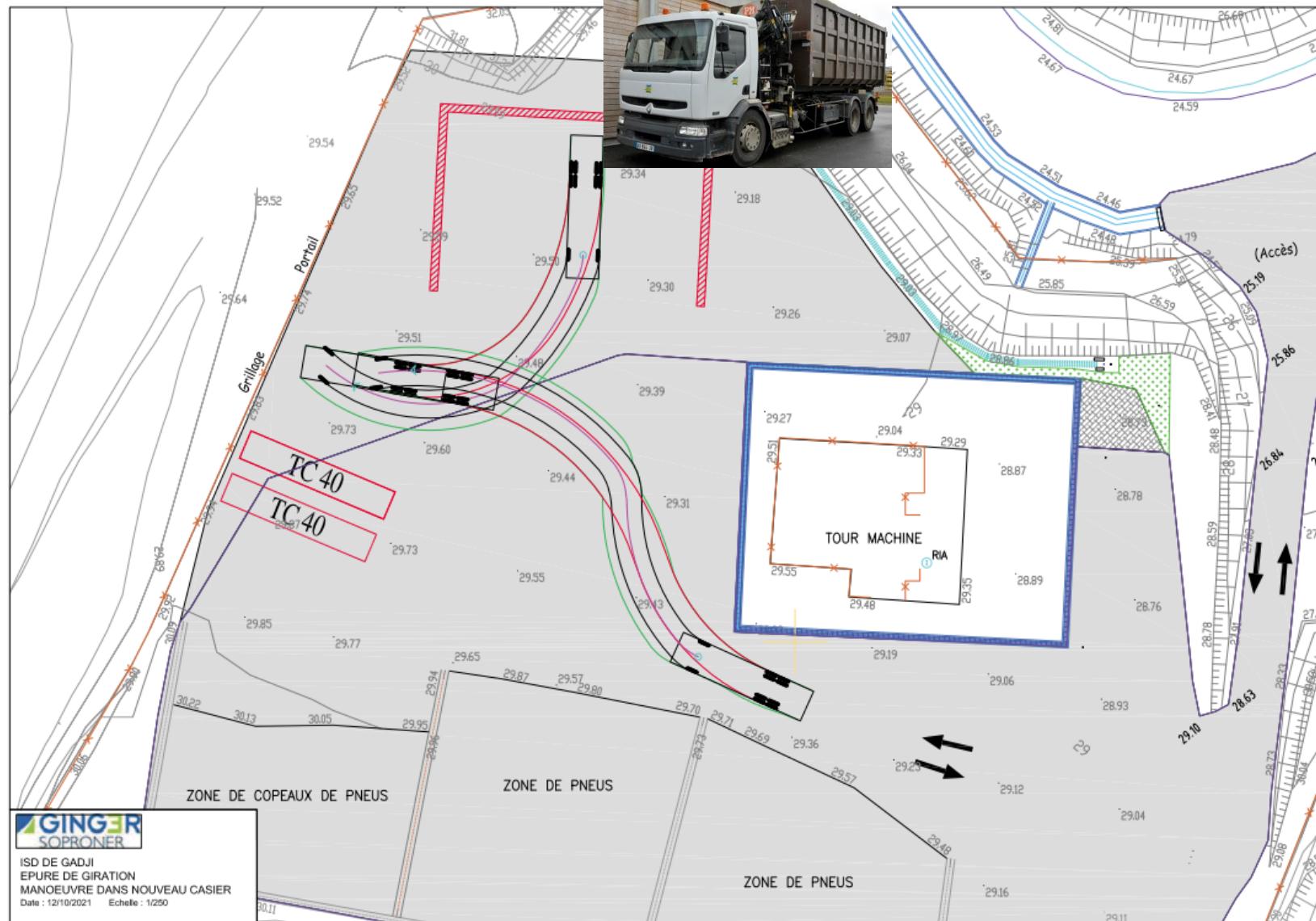


Figure 13 : Giration sur site pour la manœuvre de vidage dans le stock 4

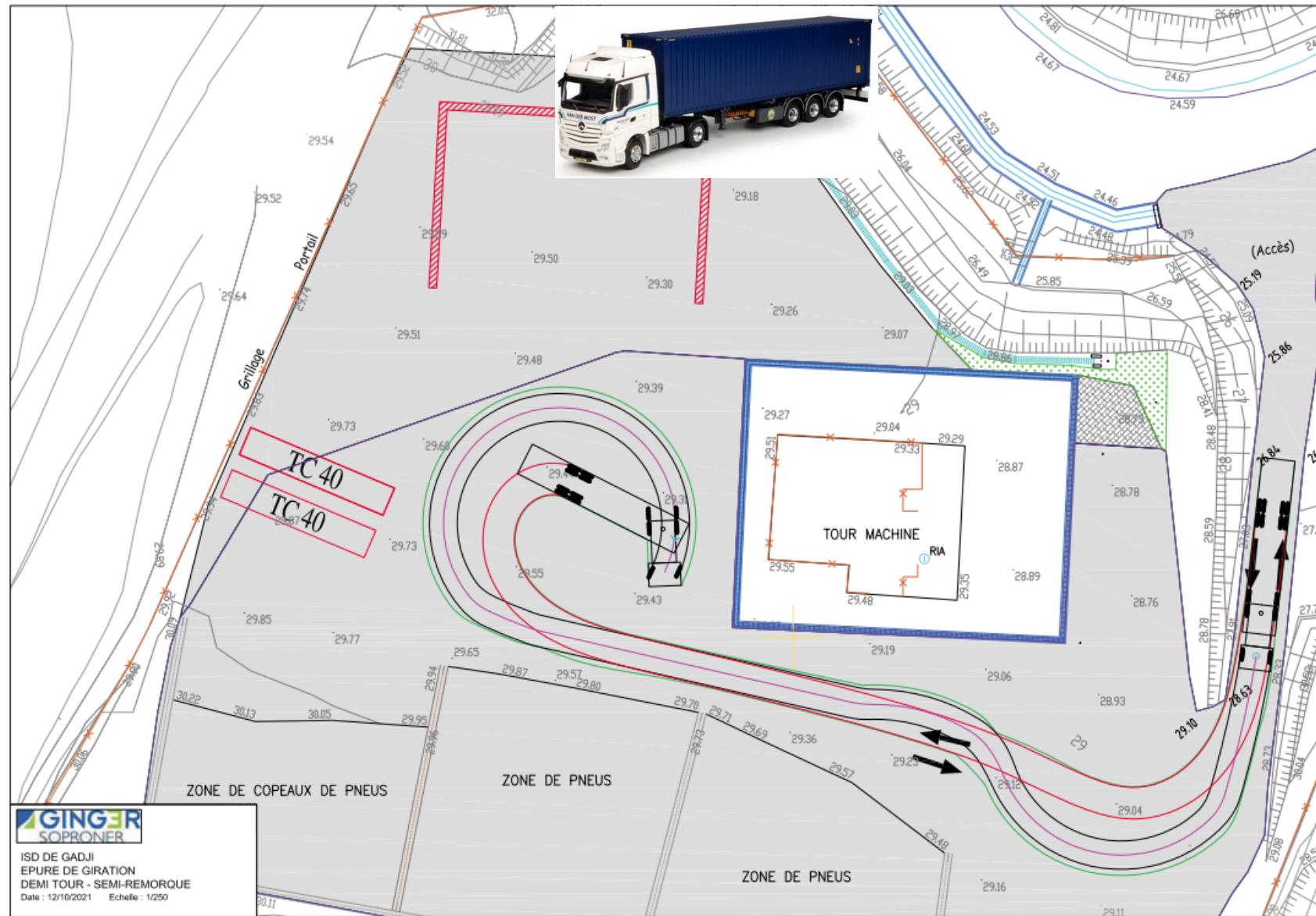


Figure 14 : Giration sur site pour la manœuvre de pose/dépose d'un container 40 pieds

Les apports et les volumes traités par jour et par an depuis 2019 sont présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Quantité de pneus reçue et traitée entre 2019 et 2021

| | | Apport | | | | Traitement | |
|------|--------------------------|----------------|--------------|--------------|-------------------|----------------|-----------------------------|
| | | Pneus VL | Pneus PL | Pneus | Pneus Génie civil | Maximum traité | Moyen traité ⁽¹⁾ |
| 2019 | Maximal journalier (t/j) | 8,62 | 8,48 | 10,46 | 30,42 | 30,42 | 18,8 t/j |
| | Moyen journalier (t/j) | 1,98 | 2,93 | 4,39 | 8,27 | 18,77 | |
| | Maximum annuel (t/an) | 1 774,9 | 734,2 | 579,4 | 1 604,6 | 4 693 | |
| 2020 | Maximal (t/j) | 16,04 | 20,8 | 19,52 | 18,82 | 54,32 | 14,8 t/j |
| | Moyen (t/j) | 6,27 | 2,76 | 2,84 | 2,33 | 15,02 | |
| | Maximum annuel (t/an) | 1 631,2 | 718,5 | 738,4 | 606,6 | 3 694,7 | |
| 2021 | Maximal (t/j) | 14,06 | 15,78 | 19,54 | 69,04 | 77,3 | 16,4 t/j |
| | Moyen (t/j) | 7,08 | 5,81 | 7,63 | 11,29 | 16,39 | |
| | Maximum annuel (t/an) | 1 671,3 | 667,8 | 709,6 | 1 050,4 | 4 099,1 | |

(1) Calcul basé sur le maximum annuel divisé par le nombre de jours travaillés par an soit 5 jours par semaine pour 50 semaines par an.

Depuis 2019, la plus grande quantité de pneus traitée en moyenne par jour est de 18,8 t/j en 2019. Cette valeur haute sera donc considérée pour le classement ICPE de l'activité.

2.7 Classement ICPE de l'activité

L'activité étendue de réception et de broyage de P.U.N.R. de la future plateforme nécessite un classement dans les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Tableau 3 : Nomenclature des installations classées

| Rubrique | Définition de la rubrique et classements réglementaires | Capacité de l'installation | Régime |
|----------|---|----------------------------|--------|
| 2791 | <p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2795</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure ou égale 10 t/j b) inférieure à 10 t/j | 18,8 t/j ⁽¹⁾ | A |

(1) Est ici considérée la quantité moyenne la plus élevée traitée sur les trois dernières années (cf. 2.6).

IV. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU SITE DE L'ISD DE GADJI ET INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux projetés associés à l'augmentation de capacité de la plateforme de réception et de broyage des P.U.N.R. ne sont pas de nature à modifier les conclusions de la dernière étude d'impact de l'ISD de Gadji réalisée en novembre 2018 par la société GINGER SOPRONER (rapport n°A001.10831.001 : « Dossier de demande d'autorisation de défrichement (régularisation) de l'ISD de Gadji ») dont le résumé non technique est présenté en suivant :

1. Etat initial

1.1 Contexte physique

1.1.1 Topographie

Le site de l'ISD se place immédiatement en partie Est d'une étroite bande délimitant l'entrée de la presqu'île de Gadji entre Port Laguerre et la baie de Gadji. Cette bande de terre culmine à la cote 65m NGNC alors que dans sa partie la plus étroite son altitude est de 10 m NGNC.

1.1.2 Géologie

D'après la carte géologique de la Nouvelle Calédonie (source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie), la quasi-totalité de la zone est caractérisée par une lithologie de type : argilites, grès, schistes tufacés indifférenciés (c3-6⁴). La zone Est du site d'étude est quant à elle caractérisée par un flysh gréso-carbonaté indifférencié (e5-6³).

Ainsi, la quasi-totalité de la zone d'étude est occupée par la formation du « niveau des mamelons rouges », série de grès fins, de schistes et de pélites.

1.1.3 Hydrogéologie et hydrologie

La Katiramona est le principal collecteur du secteur étudié vers l'Ouest et la baie de Gadji vers l'Est. Ce cours d'eau présente des débits très variables.

La zone d'étude ne présente pas de risque d'inondation.

1.1.4 Contexte climatologique

La Nouvelle-Calédonie est située dans une zone subtropicale soumise au courant des alizés. Elle bénéficie d'un climat relativement tempéré qui peut être qualifié de « tropical océanique ».

La production de cartes de précipitations réalisées à l'aide du modèle AURELHY par Météo-France permet de constater que la zone d'étude se trouve dans une zone climatique avec des quantités annuelles de pluie comprises entre 1 000 et 1 250 mm/an.

L'examen de la rose des vents, station de Nouméa met en évidence une forte prédominance des vents d'Est / Sud-Est (80° à 140° Nord) pour des vitesses comprises entre 2 et 8 m/s. Les vents en période de cyclone peuvent être supérieurs à 200 km/h.

L'évaluation de l'intensité du risque tsunami proposée par la Croix-Rouge montre que le site d'étude, implanté à plus de 100 m de la côte à une altitude d'environ +29 m NGNC, est situé dans une zone à risque faible. Aucune mesure n'est donc établie pour maîtriser ce risque. La classification lithologique selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC situe la majorité de la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une « probabilité indéterminée dans l'état des connaissances actuelles » de contenir des particules amiantifères.

1.2 Milieu humain

1.2.1 Démographie

L'installation de Stockage de Déchets est implantée en totalité sur le territoire de la Commune de Païta qui couvre une superficie de 699.7 km² (données ISEE - 2014). En 2014, cette commune est peuplée de 20 616 habitants, la densité de la population est de 29.5 hab/km².

A proximité immédiate de la zone d'étude, on note (Figure 15) :

- L'hôtel Quality Resort Riland à 500 m au nord ;
- Le lotissement Savannah à 1 km à l'est ;
- Une zone d'habitations à 1km au sud-est.

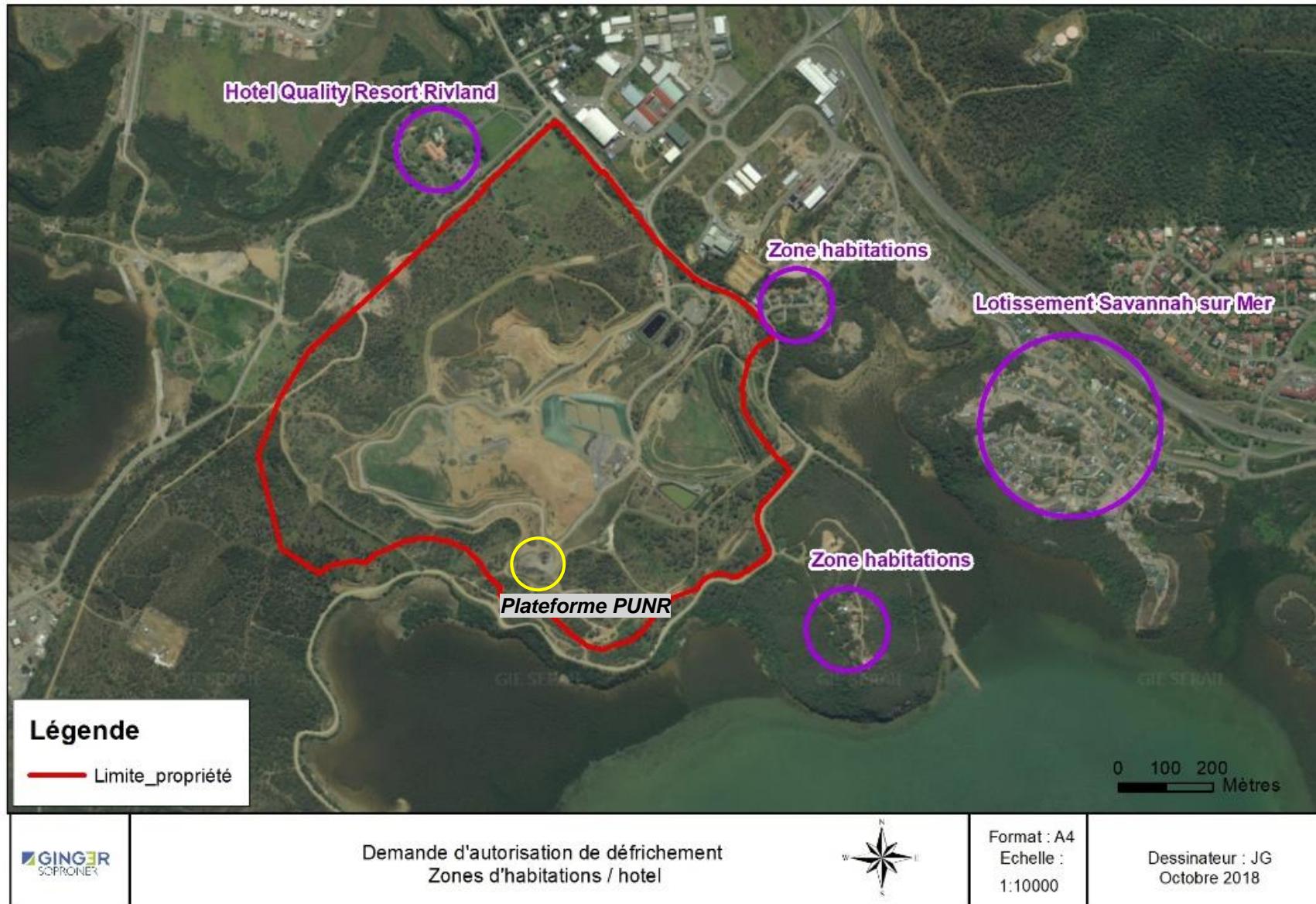


Figure 15 : Habitations, Hôtel, Lotissement

1.2.2 Les documents d'urbanisme

A ce jour, la commune de Païta ne possède pas de PUD. Les règles provinciales de l'urbanisme s'appliquent sur ce territoire communal.

1.2.3 Servitudes

Compte tenu des distances avec l'aéroport de Tontouta et l'aérodrome de Magenta, aucune contrainte liée aux servitudes aéronautiques n'est applicable au projet de l'ISD de Gadji. Du fait des distances importantes (24 et 15 km), le péril aviaire peut être considéré comme négligeable.

Plusieurs lignes aériennes Haute Tension passent à proximité de la zone d'étude. La zone d'accueil est desservie par un réseau OPT. De même un réseau de « télégestion » traverse la zone d'étude. Localement, une alimentation en eau, diamètre 125 mm dessert la zone d'étude. Une chambre compteur AEP est présente en limite de parcelle. Les clôtures en fil de fer barbelé entourent l'ensemble de la zone d'étude.

1.2.4 Ambiance sonore

Dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, des mesures acoustiques doivent être réalisées en limite de propriété du site en exploitation. Des mesures acoustiques sont réalisées sur 4 points autour du site avec une fréquence réglementaire de tous les 3 ans. Les dernières réalisées, en décembre 2020, montrent des niveaux acoustiques conformes.

1.2.5 Qualité de l'air

Dans le cadre de l'arrêté ICPE, des contrôles des rejets atmosphériques du site doivent être réalisés. Les résultats obtenus en sortie de torchère sont conformes aux limites de rejet.

1.3 Patrimoine et Paysage

Au niveau de la commune de Païta, on compte deux monuments historiques :

- Le monument funéraire James Paddon, situé à environ 2 km au nord de la zone d'étude
- Le pensionnat Saint-Léon, situé à environ 4 km au nord de la zone d'étude

Il est également important de noter la présence de Pétroglyphes de Katiramona, non classés mais situés à environ 3 km de la zone d'étude. Les grandes composantes du paysage dans le secteur du site de Gadji sont les suivantes :

- Au Sud Est, la zone côtière de la baie de Gadji ;
- Au Nord Est, au-delà de la voie rapide VE2, les contreforts montagneux du Mont Nondoué (cote NGNC+ 216 m) ;
- Au Nord-Ouest, la baie de Port Laguerre avec l'embouchure de la rivière la Katiramona ;
- Au Sud-Ouest, la presqu'île du Mont Maa (cote NGNC +375 m).

1.4 Milieu terrestre

L'ISD de Gadji se situe sur un terrain avec une végétation de type « arbustive sur substrat volcano-sédimentaire » (fourrés, broussailles) avec quelques zones éparses de maquis ligno-herbacé et de sols nus sur substrat volcano-sédimentaire. D'après les données disponibles sur le site de Géorep concernant les aires protégées et les zones environnementales d'intérêt, la zone d'étude n'est impactée par aucune aire de protection spécifique. A 10 km au nord de la zone d'étude, on note la présence du parc provincial de La Dumbéa.

La limite de propriété sud de l'ISD se trouve à environ 150 m d'une zone de mangrove.

A 300 m à vol d'oiseau de la zone sud du site de Gadji, se retrouve sur la frange littorale, l'unique station de l'espèce *Diospyros veillonii* espèce en danger critique d'extinction, micro-endémique à la pointe de Gadji.

Une caractérisation floristique a été réalisée en octobre 2018 par le bureau d'étude BOTA ENVIRONNEMENT (Figure 16). L'ensemble des végétations est secondarisé et le cortège floristique est constitué en majorité d'espèces introduites à caractère envahissant. Les végétations hautes sont principalement des fourrés à gaïac et des savanes à niaouli, deux espèces grégaires des zones largement dégradées.

Une seule espèce d'intérêt réglementaire et écologique, protégée en province Sud, et classée comme espèce vulnérable selon les critères de l'IUCN, a été répertoriée lors des prospections floristiques au sud de la limite de la zone d'étude.



Figure 16 : Cartographie des végétations – source : BOTA ENVIRONNEMENT – oct 2018

2. Evaluation des impacts et mesures associés aux activités de l'ISD de Gadji

| Composante de l'environnement impactée | Impacts | Importance de l'impact avant mesure | Mesures à mettre en œuvre | Importance des effets résiduels |
|--|------------------------|--|--|--|
| MILIEU PHYSIQUE | Morphologie du site | <p>Modification de la topographie (pendage, écoulements superficiels, exposition)</p> <p>Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Moyenne</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un dôme non tabulaire à pentes régulières en fin d'exploitation | <p>Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Moyenne</p> |
| | | <p>Augmentation du risque érosion</p> <p>Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Moyenne</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de fossés périphériques autour des aires de stockage - Revégétalisation des casiers au fil du stockage | |
| | Stabilité de l'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> - Instabilité des digues - Tassement du sol sous la charge hydraulique et des déchets - Auto-tassement des déchets <p>Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Moyenne</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionnement des digues respectant les conditions de stabilité géotechnique - Régalage et compactage régulier des déchets - Personnel formé à la gestion d'un site de stockage de déchets non dangereux | <p>Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Moyenne</p> |
| | Eaux de surface | <p>Pollution des eaux superficielles (lixiviats, hydrocarbures, eaux usées)</p> <p>Intensité : Forte Portée : Etendue Durée : Court terme Importance : Moyenne</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de gestion des eaux - Bassins de stockage des eaux usées industrielles - Station de traitement des effluents industriels - Réseaux de collectes des eaux usées domestiques (mini STEP) - Débourbeur/séparateur hydrocarbure - Contrôle des eaux par analyse (arrêté d'exploiter ICPE) | |
| | | <p><u>Modification du régime d'écoulement :</u> Des eaux de ruissellement internes au site (imperméabilisation des surfaces)</p> <p>Intensité : Faible Portée : Etendue Durée : Moyen terme Importance : Moyenne</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de fossés périphériques - Entretien des ouvrages pour assurer un drainage optimal | |
| | Eaux souterraines | <p>Pollution des eaux souterraines</p> <p>Intensité : Forte Portée : Etendue Durée : Court terme Importance : Moyenne</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Création de casiers hydrauliquement indépendants - Couverture définitive étanche - Système de drainage et de captage des lixiviats - Traitement des lixiviats - Contrôle des eaux souterraines | <p>Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible</p> |
| | Qualité sonore | <p><u>Perturbation de l'environnement acoustique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation des camions de collecte et des engins d'exploitation - Déchargement/compactage des déchets - Circulation des véhicules des usagers <p>Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de véhicules conformes aux normes - Respect des plages horaires réglementées pour les émissions sonores - Instauration d'une limitation de vitesse sur les voiries internes et la piste menant au site | <p>Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible</p> |

| | Composante de l'environnement impactée | Impacts | Importance de l'impact avant mesure | Mesures à mettre en œuvre | Importance des effets résiduels | |
|-----------------------|--|--|---|---|--|--|
| Qualité atmosphérique | | | | - Mesures acoustiques réalisées tous les 3 ans conforme aux exigences de l'arrêté d'exploiter ICPE | | |
| | | <u>Dégagement d'odeurs provenant :</u> - Des zones de stockage - Quai d'apport volontaire - Des camions de collecte - Des systèmes de traitement des effluents (bassin de lixiviat, fosse septique) | Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | - Entretien régulier des équipements | | |
| | | <u>Emissions de particules gazeuses :</u> - Gaz d'échappement des véhicules et engins - Biogaz (très faible quantité produite) | Intensité : Faible Portée : Etendue Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | <u>Maîtrise des émanations de biogaz par :</u> - Confinement des massifs de déchets par une couverture définitive - Captage du biogaz au sein des déchets - Destruction du biogaz | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible | |
| | | <u>Dispersion de poussières par :</u> - Mouvements d'engins et de véhicules - Mobilisation de matériaux en phase travaux et en phase exploitation | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Court terme Importance : Faible | - Entretien des voies d'accès et arrosage par temps sec - Limitation de la vitesse - Gestion des surfaces en exploitation | | |
| | | - Envol de déchets légers vers le milieu environnant - Chute de déchets depuis les camions de collecte - Impact sur la propreté et l'esthétique du site et des environs | Intensité : Moyenne Portée : Etendue Durée : Court terme Importance : Moyenne | - Réduction des surfaces d'exploitation par remplissage d'une seule alvéole à la fois - Régalage et compactage des déchets après le déchargement dans les casiers - Bâchage des camions de transport de déchets - Entretien quotidien de la propreté du site par un employé | | |
| | Qualité lumineuse | <u>Impact nul :</u> - Seule la zone d'accueil et quai d'apport volontaires disposent d'un éclairage extérieur jusqu'à 18h max - Pas de circulation de véhicules en période nocturne | | | | |
| MILIEU BIOLOGIQUE | Flore | <u>Suppression de formations végétales :</u> - Destruction d'écosystèmes - Perte d'espèces végétales Entre 2009 et 2018, environ 15.82 hectares de végétation de type « savane à niaoulis » ont été défrichés | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Moyenne | - Calcul des mesures compensatoires réalisé sur la base de l'outil OCMC - Remise en état et replantation de l'ancien CET et une partie du casier B - Autres mesures : - Mise en place de bandes coupes feu extérieure au site - Mise en place de plan de gestion des eaux - Contribution de l'exploitant à la réservation et à la gestion des espaces situés aux abords du projet - Mise en place d'aménagements paysagers en installant des espèces endémiques de forêt sèche – Plantation le 19 mai 2020 et regarni le 5 juin 2021. | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible | |

| | Composante de l'environnement impactée | Impacts | Importance de l'impact avant mesure | Mesures à mettre en œuvre | Importance des effets résiduels |
|---------------|--|---|---|---|--|
| | | <u>Pollution du milieu naturel :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fuite de liquides polluants - Emission de biogaz au niveau des casiers - Dispersion de poussières - Risque incendie | Intensité : Faible Portée : Etendue Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et gestion des eaux polluées - Captage du biogaz - Réduction des émissions de poussières | |
| | | <u>Modification des propriétés du sol par :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement - Eutrophisation des sols au niveau des casiers de stockage - Apports de matériaux extérieurs au site pour la couverture définitive | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Revégétalisation au fur et à mesure du stockage - Mise en place d'une couverture étanche pour éviter les interactions entre les déchets et le milieu naturel | |
| | Faune | <u>Dérangement de la faune :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présence humaine - Nuisances sonores - Dispersion de poussières - Emissions gazeuses - Fuite de polluants liquides - Mortalité d'espèces / développement d'espèces résistantes | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et gestion des eaux polluées - Captage du biogaz - Réduction des émissions de poussières | |
| MILIEU HUMAIN | Foncier | Projet localisé sur des terrains appartenant au Syndicat de communes et à la commune de Paita | Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Une convention d'occupation temporaire du domaine public de la concession du service public de traitement des déchets à Gadji a été passé entre le syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa et la Société Calédoniennes de Services Publics (C.S.P) en décembre 2006 | Faible |
| | Population | <u>Dérangement des habitants à proximité :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores issues de l'emploi de véhicules et engins de chantier - Nuisances olfactives - Pollution de l'air pouvant provoquer un risque pour la santé - Rejets de substances polluantes dans le milieu naturel pouvant avoir des effets néfastes sur la santé | Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et gestion des eaux polluées - Captage du biogaz - Réduction des émissions de poussières - Présence d'une rampe anti-odeur | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible |
| | Activités économiques | <ul style="list-style-type: none"> - Création de 15 emplois directs permanents - Mobilisation d'entreprises pour la construction, l'exploitation et l'entretien de l'installation | Impact positif Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | | |
| | Patrimoine culturel | - Pas de monuments historiques à proximité immédiate | Intensité : Faible | | Intensité : Faible |

| | Composante de l'environnement impactée | Impacts | Importance de l'impact avant mesure | Mesures à mettre en œuvre | Importance des effets résiduels |
|--|---|--|---|--|---|
| | | | Portée : Locale Durée : Long terme Importance : Faible | | Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible |
| | Servitude | Aucun impact sur les servitudes | | | |
| | Trafic routier | Augmentation du trafic ➔ Augmentation du risque d'accident ➔ Pollution environnementale | Intensité : Moyenne Portée : Etendue Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | - Vitesse maximale autorisée - Recueillement des eaux de voirie | Intensité : Moyenne Portée : Etendue Durée : Moyen terme Importance : Moyenne |
| | Usage du site | - Création d'une installation de stockage de déchets réglementée et contrôlée - Enfouissement des déchets non dangereux - Quai d'apport volontaire : Tri sélectif pour la revalorisation de certains déchets | Impact positif Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | | |
| | Déchets | Production de déchets | Intensité : Moyenne Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | - Récupération et traitement des déchets au niveau des filières dédiées | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible |
| | Santé | <u>Production de substances dangereuses qui peuvent être transmises :</u> - Directement par l'eau, les déchets et l'air - indirectement par le sol, les animaux et les végétaux | Intensité : Moyenne Portée : Etendue Durée : Moyen terme Importance : Moyenne | - Aménagements techniques suppriment au maximum le risque de pollution du milieu naturel | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible |
| | Patrimoine culturel et paysage | Pas de monuments historiques à proximité immédiate <u>Artificialisation du paysage par :</u> - Défrichement - Terrassement - Modification de la morphologie du site | Intensité : Faible Portée : Etendue Durée : Long terme Importance : Moyenne | - Le projet final de l'ISD de Gadji prévoit la création d'un tumulus délimité par une pente à 29% et de trois digues superposées fermant la vallée dont la hauteur globale se situera à 15 mètres par rapport au sol. - Le réaménagement final qui sera mis en place permettra d'intégrer le site dans son milieu. - Remise en état du site au fur et à mesure de l'exploitation | Intensité : Faible Portée : Locale Durée : Moyen terme Importance : Faible |

V. MISE A JOUR DE L'ETUDE DES DANGERS

1. Etude accidentologique

L'analyse du retour d'expérience repose sur des extraits de la base de données ARIA. Cette extraction a été réalisée à partir des données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), service spécialisé du Ministère de l'environnement et du développement durable.

1.1 Principaux types d'accidents survenus

Les résultats présentés en suivant concernent les accidents survenus en France sur les 10 dernières années (entre 1^{er} mars 2012 et le 1^{er} mars 2022) pour les codes NAF E38.32 – « Récupération de déchets triés » et la rubrique ICPE 2714 « Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux ». Avec ces critères de recherche, la base de données ARIA, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, recense **152 accidents**. Les résultats de cette recherche sont présentés en Annexe 4. Ces évènements ont engendré un ou plusieurs types d'accidents qui sont détaillés au tableau suivant.

Le tableau suivant présente les principaux types d'accidents survenus :

Tableau 4 : Types d'accidents recensés en France entre 2012 et 2022 (BARPI, 2022)

| Cause principale de l'accident | Nombre d'accidents | % du total recensés |
|---|--------------------|---------------------|
| Incendie | 113 | 74% |
| Rejet prolongé | 31 | 20% |
| Rejet instantané | 0 | - |
| Rejet de matières dangereuses, polluantes | 0 | - |
| Explosion | 5 | 3% |
| Accident du travail | 0 | - |
| Chute ou effondrement | 0 | - |
| Autre accident | 3 | 2% |
| Total général | 152 | |

Sur la période, près de 74% des évènements recensés dans les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux ont pour cause principale des incendies. 20% ont occasionné des rejets prolongés vers le milieu naturel, 3% ont engendré des explosions et 2% d'autres types d'accidents. Ce dernier type d'accident correspondent notamment à une découverte d'un déchet non autorisé, un déclenchement non prévu d'un système d'extinction automatique et au dégagement de fumées blanches liées à de la condensation.

Les cas d'incendie, qui représentent 3/4 des accidents recensés sur la période d'étude sont principalement dus à des choix d'équipements et de procédés, à des facteurs personnels ou à des problèmes d'organisation interne. A noter qu'un des cas d'incendie concerne un stock de broyats de pneumatiques. La cause est un acte de malveillance car le produit ne peut pas s'auto enflammer.

Les rejets prolongés qui concernent 20 % des évènements sont quasi systématiquement liés à des rejets aériens (fumées, gaz) en lien avec des incendies.

Enfin les cas d'explosion, qui représentent 3% des évènements recensés, sont généralement la conséquence d'un incendie et concernent des explosions de bombes aérosols ou de bouteilles de gaz (GPL ou oxygène).

1.2 Principales conséquences des accidents

Les types de conséquences liées aux accidents survenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Effets des évènements répertoriés sur les compartiments économique, social et environnemental (BARPI, 2022)

| Conséquences des accidents | Nombre | % du total |
|--------------------------------|------------|------------|
| Conséquences environnementales | 59 | 32% |
| Conséquences humaines | 24 | 13% |
| Conséquences économiques | 56 | 30% |
| Conséquences sociales | 47 | 25% |
| Total général | 186 | |

NB 1 : un accident peut être comptabilisé plusieurs fois s'il a engendré plusieurs conséquences, par exemple si un accident a engendré à la fois une pollution atmosphérique et du chômage technique - NB 2 : les conséquences de 20 accidents sur les 152 étudiés ne sont pas renseignées ou disponibles au niveau des données analysées.

Seuls 13% des incidents enregistrés ont eu des conséquences humaines générant pour l'essentiel des accidents avec blessures légères (96%) sans entraîner la mort d'individus.

32% des incidents recensés entre 2012 et 2022 ont eu des conséquences environnementales, en majorité via la pollution de l'air (66%), et, dans une moindre mesure, via la pollution des sols (13%) et la pollution des eaux (18%). Ces pollutions ont pu avoir ponctuellement des impacts sur la flore sauvage (4%) mais jamais sur la faune sauvage ou d'élevage.

L'économie est le deuxième compartiment le plus impacté puisque 30% des incidents ont eu des conséquences économiques notamment des dégâts matériels internes (77%), les incidents se limitant généralement aux limites de l'exploitation.

Enfin, le compartiment social est impacté à hauteur de 25% de conséquences sur des tiers, impliquant l'établissement d'un périmètre de sécurité et/ou l'interruption de circulation, des nuisances sonores, la privation d'usages (gaz ou électricité dans ces cas) voir l'évacuation de la population.

Les principaux effets connus de ces accidents sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 6 : Principales conséquences des accidents recensés (BARPI, 2022)

| Conséquences | Nombre | % du total* |
|---------------------------------------|--------|-------------|
| Conséquences humaines | | |
| Blessés graves | 1 | 4% |
| Blessés légers | 24 | 96% |
| Morts | 0 | 0% |
| Conséquences sociales | | |
| Interruption de circulation | 25 | 42% |
| Périmètre de sécurité | 15 | 25% |
| Nuisance sonore | 5 | 8% |
| Privation d'usages | 7 | 12% |
| Population évacuée | 7 | 12% |
| Conséquences économiques | | |
| Dégâts matériels internes | 56 | 77% |
| Dégâts matériels externes | 4 | 5% |
| Pertes d'exploitation internes | 13 | 18% |
| Conséquences environnementales | | |
| Pollution des sols | 10 | 13% |
| Pollution atmosphérique | 52 | 66% |
| Pollution des eaux | 14 | 18% |
| Atteinte à la faune d'élevage | 0 | 0% |
| Atteinte à la faune sauvage | 0 | 0% |
| Atteinte à la flore sauvage | 3 | 4% |
| * dont les conséquences sont connues | | |

1.3 Principales causes profondes des accidents

Les accidents répertoriés sont survenus pour la plupart en fonctionnement normal du site. Les causes profondes principales sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Causes profondes principales des accidents (BARPI, 2022)

| Causes profondes principales | Nombre | % du total* |
|--|--------|-------------|
| Choix des équipements et procédés | 15 | 18% |
| Vice de fabrication | 2 | 2% |
| Ergonomie inadaptée | 1 | 1% |
| Formation et qualification du personnel | 4 | 5% |
| Facteur personnel (négligence, distraction, maladresse, oubli...) | 2 | 2% |
| Gestion / Identifications des risques / Retours d'expériences insuffisants | 27 | 32% |
| Organisation des contrôles / Procédures et consignes | 26 | 31% |
| Organisation du travail et encadrement | 6 | 7% |
| Autre | 1 | 1% |
| * dont les causes profondes sont connues | | |

NB 1 : un accident peut être comptabilisé plusieurs fois s'il a engendré plusieurs causes - NB 2 : les causes de 103 accidents sur les 152 étudiés ne sont pas renseignées ou disponibles au niveau des données analysées.

Les défauts en termes de management du site et de la sécurité (gestion et identification des risques, organisation des contrôles, procédures et consignes, organisation du travail et encadrement) représentent la principale cause profonde identifiée des accidents analysés (70% des causes).

1.4 Synthèse de l'accidentologie

Dans la majorité des cas (74%), les accidents recensés sur des installations similaires, entre 2012 et 2022, sont des incendies. Les accidents ont engendré en proportions quasi équivalentes des conséquences environnementales, économiques et sociales et, dans une moindre mesure, humaines.

Dans le détail, les principales conséquences de ces incidents sont des blessures légères, des dégâts matériels internes et une pollution atmosphérique. Ces accidents ont également nécessité la mise en place de périmètre de sécurité et/ou l'interruption de la circulation.

Enfin les principales causes permettant d'expliquer ces accidents sont liées à des défauts dans le management du site et de sa sécurité.

1.5 Retour d'expérience en Nouvelle-Calédonie

Concernant les accidents recensés en Nouvelle-Calédonie, deux incendies sont survenus sur l'ISDND de Gadji en Province Sud, le 15 mars 2015 et le 25 décembre 2020. Les deux évènements ont engendré des dégâts matériels internes ainsi qu'une pollution atmosphérique. L'activité a dû être suspendue temporairement. A noter que les conclusions de 2 enquêtes ont mené à des causes extérieures.

2. Risques internes liés au fonctionnement du site

2.1 Risques liés aux produits

2.1.1 Déchets stockés

Aucun déchet inflammable, explosif, toxique, radioactif ou dangereux n'est accepté sur l'ISDND de Gadji. Plus particulièrement, la plateforme de réception et de broyage des PUNR ne reçoit que des pneumatiques usagés provenant de véhicules légers, poids lourds ou engins de génie civil. Ces restrictions limitent donc les risques d'incendie, d'explosion ou de pollution au sein de l'installation.

2.1.2 Dangers potentiels liés aux produits combustibles

Le principal danger lié aux produits correspond à la présence, sur un site restreint, d'une grande quantité de produits combustibles.

Toutefois, une seule typologie de déchet est acceptée sur la plateforme de traitement des PUNR. Il n'est en effet pas prévu de traiter autre chose que des pneus usagés.

2.1.3 Dangers potentiels liés aux produits inflammables et explosifs

Issu de la dégradation des matières organiques des ordures ménagères, le biogaz constitue le produit inflammable significatif des installations de stockage des déchets. Son caractère inflammable et explosif provient des substances qui le composent. Il est constitué en moyenne de :

- 50 à 60 % de méthane (CH_4) ;
- 0,03 à 0,5 % de monoxyde de carbone (CO) et au maximum 3 % ;
- 0,005 % de sulfure d'hydrogène (H_2S) et au maximum 0,007 %.

Le potentiel calorifique du biogaz est évalué à 5,9 kW h/m³.

Le risque d'explosion est lié essentiellement au méthane, du fait de sa proportion importante dans le biogaz. Les caractéristiques d'explosivité de ces gaz dans l'air sont fournies dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Caractéristiques d'explosivité des composants du biogaz

| | Température d'auto-inflammation | Limite inférieure d'explosivité | Limite supérieure d'explosivité |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Méthane (CH ₄) | 535°C | 5 % | 15 % |
| Sulfure d'Hydrogène (H ₂ S) | 260°C | 4 % | 44 % |
| Monoxyde de carbone (CO) | 605°C | 10 % | 74 % |

En dehors de ces limites, le biogaz s'enflamme mais n'explose pas. Ce biogaz est capté et traité 24h/24h, via un réseau de canalisation en dépression, le risque est donc minime.

En raison de la nature du déchet stocké sur la plateforme PUNR, aucune production supplémentaire de biogaz n'est attendu au niveau de l'ISD.

Au niveau de la plateforme, les hydrocarbures représentent la première source de produits inflammables rencontrés sur le site. Ils sont utilisés pour le fonctionnement du groupe électrogène, des engins d'équipement et des véhicules. Ils peuvent également se trouver sous forme de traces au niveau de la zone technique, et plus particulièrement au niveau du débourbeur/séparateur d'hydrocarbures.

Le gasoil est le produit le plus courant. Il comporte des risques d'inflammabilité et d'explosivité en présence d'une source calorifique. Son point d'éclair est supérieur à 55 °C.

2.1.4 Dangers potentiels liés aux substances toxiques et/ou dangereuses pour l'environnement

Les eaux polluées sortant des zones de stockage des déchets ménagers et assimilés, nommées lixiviats, constituent la principale substance polluante de l'ISDND. Ce produit est issu de la dissolution des matières organiques et des éléments traces (métaux lourds, organiques) contenus dans les déchets. Ces eaux sont captées par des drains depuis les casiers puis stockés dans un bassin de stockage avant traitement par une unité d'osmose inverse. La charge polluante de ces lixiviats n'est pas négligeable pour l'environnement, nécessitant ainsi leur épuration avant rejet dans le milieu naturel. En raison de la nature du déchet stocké sur la plateforme PUNR, aucune production supplémentaire de lixiviat n'est attendue au niveau de l'ISD.

Le gasoil est également classé dangereux pour l'environnement en raison de sa toxicité pour les organismes vivants.

2.2 Risques liés aux installations et aux équipements du site

2.2.1 Dangers potentiels liés au stockage des déchets

2.2.1.1 Risque incendie / explosion

La décomposition des déchets conduit à la production de biogaz qui est un gaz inflammable voire explosif selon les conditions du milieu, compte tenu de sa teneur en méthane. Dans le même temps, ce processus de décomposition entraîne une élévation de températures au sein de la masse de déchets. En décomposition normale, la température dans l'alvéole est de 40 à 60 °C. Lorsque le tas de déchets est trop aéré, la dégradation peut évoluer en échauffement du casier conduisant à un incendie.

L'incendie est un accident récurrent au niveau des installations de stockage de déchets. Le risque de départ d'incendie est possible sur la zone en cours d'exploitation au niveau de l'ISD, où les déchets sont exposés à l'air libre.

En raison de la nature du déchet traité au niveau de la plateforme PUNR, ce risque est toutefois nul, sans source d'inflammation extérieure.

2.2.1.2 Risque de pollution

Classiquement, le stockage des déchets est à l'origine de pollutions de l'air en raison :

- d'émissions de biogaz provenant de la fermentation des déchets ;
- d'émanations d'odeurs depuis les casiers en cours d'exploitation.

Pour ce site, aucune nuisance n'est attendue sur le compartiment air si ce n'est les émissions de gaz d'échappement en lien avec la circulation des camions, des engins et le fonctionnement du groupe électrogène dédié à la plateforme.

Une pollution des sols et des eaux peut également survenir en cas de :

- détérioration du revêtement présent sur la plateforme ;
- dégradation, fuite ou défaut d'entretien du débourbeur/séparateur d'hydrocarbures ;
- détérioration du complexe d'étanchéité du bassin de stockage des eaux pluviales.

2.2.2 Dangers potentiels liés aux réseaux de collecte, de rétention et de traitement des eaux

2.2.2.1 Risque de pollution

La percolation de l'eau de pluie et des liquides issus de la fermentation à travers la zone de stockage des déchets engendre des lixiviats qui sont chargés en substances polluantes. La charge polluante varie selon la nature des déchets, l'âge des résidus, le mode d'exploitation et la pluviométrie. En général, cette charge polluante se limite à une pollution de type carbonatée et azotée de nature biodégradable. Les lixiviats produits sont alors récupérés par un dispositif drainant et stockés dans un bassin avant traitement.

Dans le cas présent, aucune production de lixiviat n'est attendu au niveau de la plateforme PUNR.

Les risques de pollutions des eaux et des sols sont liés à un déversement direct dans le milieu ou à une infiltration dans le sous-sol en raison de :

- La dégradation du revêtement de la plateforme et fuite sur un engin ou sur les installations fixes ;
- La dégradation du complexe d'étanchéité du bassin pluvial ou son débordement ;
- Le sous dimensionnement ou l'engorgement des réseaux de collecte (fossés, regards) par des matériaux extérieurs puis le débordement des fossés de collecte ;
- Un dysfonctionnement, une dégradation ou un défaut d'entretien du débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

2.2.2.2 Risque lié au broyage des pneus

Pour le personnel et les intervenants sur la plateforme, le principal risque de sécurité est l'activité de broyage. En effet, les accidents les plus fréquemment constatés sont relatifs :

- au transfert des déchets vers le broyeur et en sortie de broyeur,
- aux machines et équipements,
- aux opérations de maintenance, de nettoyage et aux rattrapages d'incidents (débourrage) sur les équipements.

2.2.2.3 Risque de noyade

La présence de différents bassins de récupération des eaux génère un risque de noyade. Ce risque incombe au personnel et aux engins travaillant à proximité. Tous les usagers n'ont pas accès à cette partie du site, évitant tout risque d'accident.

2.2.3 Dangers potentiels liés à l'utilisation d'engins et de véhicules

2.2.3.1 Risque d'accidents routiers

La circulation et l'utilisation d'engins ainsi que la configuration de l'ISD et de la plateforme PUNR peuvent conduire à des accidents, suite à une erreur humaine ou à un dysfonctionnement mécanique. L'origine des accidents peut être liée à :

- La dérive d'un véhicule ou engin. Un risque de chute est envisageable en bordure des casiers ou dans un fossé le long de la route d'accès à la plateforme PUNR. Un risque de chute au niveau de la plateforme elle-même ne peut être exclu ;
- La collision de véhicules sur les voies d'accès ou sur la plateforme PUNR. Un accident routier peut conduire à des dégâts matériels et humains ;
- L'écrasement d'une personne lors d'une manœuvre d'un camion ou engin ;
- La chute d'une personne depuis un engin ou camion ;
- La noyade dans le bassin de rétention des eaux de pluie.

2.2.3.2 Risque de pollution

Une fuite d'hydrocarbures suite à un dysfonctionnement mécanique peut entraîner une pollution des sols et des eaux.

Par ailleurs, ces engins sont à l'origine de pollutions atmosphériques par :

- L'envol de poussières émanant de pistes non revêtues. La formation de poussières est favorisée en période de temps sec et venteux ;
- Le dégagement de gaz d'échappement ;

La pollution de l'air peut causer l'intoxication des personnes exposées par inhalation de produits toxiques.

3. Risques externes à l'installation

1.1 Risques d'origine météorologique

1.1.1 Précipitations et inondations

Le risque d'inondation est imputable à une montée importante du niveau de l'eau d'un cours d'eau ou au ruissellement important des eaux pluviales d'un bassin versant, avec débordement sur les terrains voisins ayant pour conséquence la submersion de ces derniers.

Aucun cours d'eau primaire ou secondaire n'est identifié à proximité du site (> 800m).

Toutes les eaux externes au projet sont collectées et évacuées afin de ne pas transiter par le site et ne pas mettre en difficulté les biens et personnes. Les fossés internes et bassins de stockage sont dimensionnés pour une pluie de période de retour décennale. Au-delà de cette occurrence une surverse est prévue au niveau du bassin pluvial BG2 et BG3 afin de ne pas mettre en péril l'ouvrage et les réseaux en amont.

1.1.2 Vents forts

En Nouvelle-Calédonie, les vents sont issus de divers événements météorologiques :

- Passage d'une dépression tropicale ;
- Passage d'un front froid issu d'une dépression polaire (coup d'ouest) ;
- Fort alizé généré par un puissant anticyclone ;

- Passage d'une ligne de grain formée de cumulonimbus.

Païta est principalement exposée aux alizés de secteur est, sud-est.

1.1.3 Cyclones

La Nouvelle-Calédonie est très exposée au risque cyclonique puisqu'elle se trouve au sud de la zone la plus active qui comprend le Vanuatu au nord et les Chesterfield à l'ouest. Les cyclones constituent ainsi le principal danger météorologique pour l'archipel. La saison cyclonique est principalement corrélée avec l'été austral (novembre – avril), qui réunit les conditions nécessaires à la formation d'une dépression. Deux phénomènes sont provoqués par ce type d'évènements :

- Les vents forts qui peuvent générer des risques sur les structures et équipements ;
- Les précipitations abondantes pouvant engendrer des risques d'inondation sur ces mêmes cibles. Ce risque est considéré comme faible et a été intégré à la conception de l'ISD de Gadji (cf. paragraphe précédent).

Entre 1970 et 2021 soit 51 saisons cycloniques, 37 dépressions actives ont été recensées sur la Nouvelle-Calédonie dont 29 ont atteint le niveau de cyclone.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place une procédure d'alerte cyclonique. En fonction de l'intensité et de la proximité du phénomène cyclonique, différents niveaux d'alerte sont déclenchés (arrêté HC/CAB/DSC n°98 du 29 décembre 2011, relatif aux consignes d'ordre général à la population en situation de risque cyclonique) :

- La pré-alerte,
- L'alerte 1,
- L'alerte 2,
- La phase de sauvegarde.

La Nouvelle-Calédonie est soumise en matière de conception aux règles NV65 (DTU P 06-002). Ces dernières définissent les effets du vent sur les constructions.

1.1.4 Foudre

La foudre est un risque naturel susceptible de provoquer des dégâts matériels et humains. Les effets de la foudre sont de type thermique (points chauds, incendies) et électrique (surtension, induction). La Nouvelle-Calédonie est exposée à un risque foudre moyen, son niveau kéraunique¹ (Nk) étant de 15,8.

En raison de l'occurrence faible de la foudre en Nouvelle-Calédonie, une protection particulière du site par paratonnerres ne s'avère pas nécessaire.

1.2 Risques d'origine géologique

1.2.1 Séisme

La Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée par le zonage sismique établie par l'arrêté et les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique et applicable en France. Ces réglementations divisent le territoire national en cinq zones de sismicité selon la probabilité d'occurrence des séismes, présentées dans le tableau ci-dessous :

¹ Nombre de jour d'orage par an

Tableau 9 : Zones de sismicité selon l'arrêté du 22 octobre 2010

| Classe | Sismicité |
|--------|-----------------------|
| Zone 1 | Sismicité très faible |
| Zone 2 | Sismicité faible |
| Zone 3 | Sismicité modérée |
| Zone 4 | Sismicité moyenne |
| Zone 5 | Sismicité forte |

Une étude d'évaluation probabiliste de l'aléa sismique en Nouvelle-Calédonie a été réalisée par le BRGM en 2008, se basant sur la classification métropolitaine. Cette étude démontre que la zone d'étude est concernée par un aléa sismique probabiliste à 475 ans, très faible avec une accélération inférieure à 70 mg.

1.2.2 Tsunami

La Nouvelle-Calédonie peut être touchée par des tsunamis générés par l'activité sismique liée à la zone de subduction du Vanuatu. L'intensité du tsunami dépend de la magnitude du séisme et de sa profondeur. Seuls des séismes superficiels (entre 0 et 50 m de profondeur) de forte magnitude peuvent entraîner des tsunamis aux potentiels de destruction importants pour la Nouvelle-Calédonie. Le raz de marée le plus catastrophique est survenu à Lifou en 1875, suite à un très fort séisme au sud du Vanuatu. Le territoire a depuis été épargné par des tsunamis d'une telle intensité.

Jusqu'à présent, l'intensité des séismes locaux a été trop faible pour engendrer un tsunami présentant un risque pour les populations.

Le risque tsunami fait partie des risques les mieux intégrés dans la politique de prévention néocalédonienne, de par des connaissances approfondies de l'aléa ainsi qu'un suivi régulier et complet. En outre, les tsunamis doivent être considérés avec une attention particulière puisqu'en cas d'une rupture majeure au niveau de l'Arc du Vanuatu, un tsunami pourrait atteindre les îles Loyauté et la Grande Terre dans un délai de 10 à 30 minutes.

L'évaluation de l'intensité du risque tsunami proposée par la Croix-Rouge montre que le site d'étude, implanté à plus de 100 m de la côte à une altitude d'environ +29 mNGNC, est situé dans une zone à risque faible. Aucune mesure n'est donc établie pour maîtriser ce risque.

1.2.3 Glissement de terrain

La nature géologique du sol en place limite son érosion naturelle, cependant, les pentes naturellement fortes de la vallée présentent des zones où l'aléa érosion peut être considéré moyen.

1.3 Risques d'origine anthropique

1.3.1 Feux de brousse

D'après les informations fournies par le géoportail de l'Observatoire de l'Environnement de Nouvelle-Calédonie (OEIL), la zone d'étude se trouve dans une aire où le risque incendie est fort. A l'échelle de la commune, Païta recense entre 24 et 45 départs de feu sur une période de 10 ans dont quelques-uns se situent sur ou à proximité de la zone d'étude.

1.3.2 Malveillance

Un acte de malveillance pourrait éventuellement viser les installations et les engins d'exploitation (dégâts matériels). Il pourrait être déclenché par une personne étrangère ou une personne malveillante parmi le personnel du site.

La prévention principale consiste à limiter l'accès au site par une fermeture complète en dehors des heures de fonctionnement : aménagement d'une clôture avec une entrée principale afin de délimiter la propriété et de dissuader les intrusions. Dans la journée, l'accès au site aux personnes non autorisées est contrôlé et, la nuit, le site est entièrement fermé et gardienné.

4. Analyse des risques

L'analyse des risques constitue un chapitre essentiel à l'étude de dangers.

L'identification des sources de dangers potentiels externes et internes liés aux produits et aux installations permet de mettre en évidence un certain nombre de scénarios d'accidents. L'analyse des risques consiste en un examen de la criticité de ces scénarios. Elle permet de démontrer que les moyens de protection et de prévention prévus sont adaptés à la maîtrise ou à la réduction du risque.

La chronologie de l'analyse des risques est la suivante :

- Découpage de l'aménagement en système et étude pour chacun de ces systèmes des enchaînements pouvant conduire à la matérialisation d'accidents liés à l'exploitation des installations ;
- Identification pour chaque accident des événements initiateurs y conduisant, ainsi que les impacts en résultant ;
- Evaluation de la probabilité d'occurrence et de la gravité de chacun des dommages potentiels par le biais de matrices présentées en suivant ;
- Cotation des phénomènes dangereux en évaluant sa criticité selon une grille spécifique.

4.1 Méthode de cotation des événements redoutés

L'évaluation des risques permet de hiérarchiser les différents scénarios d'accident théorique. Elle s'effectue en considérant pour chaque scénario les probabilités d'occurrence des phénomènes initiaux et des gravités des événements principaux.

4.1.1 Occurrence

L'échelle de cotation de la probabilité retenue est celle définie à l'annexe 1 de l'arrêté métropolitain du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le tableau ci-dessous reprend l'échelle de cotation de la probabilité d'occurrence préconisée dans cet arrêté.

Tableau 10 : Echelle de cotation de la probabilité d'occurrence

| Niveau d'occurrence | Critères qualitatifs |
|--|--|
| E événement possible mais extrêmement peu probable | n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations |
| D événement très improbable | s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité |
| C événement improbable | un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité |
| B événement probable | s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation |
| A événement courant | s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives |

4.1.2 Gravité

La gravité du scénario est notée en fonction de ses conséquences maximales sur les installations, l'environnement et les populations situées à l'extérieur du site (riverains, usagers, ...).

Il est nécessaire de déterminer pour les scénarios majeurs potentiels la gravité des conséquences, combinaison de l'intensité des effets et de la vulnérabilité des cibles (populations) situées dans les zones exposées à ces effets.

L'échelle de cotation de la gravité retenue est celle définie à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Tableau 11 : Echelle de cotation de la gravité

| Niveau de gravité des conséquences | Effets sur l'homme | | |
|------------------------------------|---|----------------------------------|---|
| | effets létaux significatifs | effets létaux | effets irréversibles sur la vie humaine |
| 5 : Désastreux | Plus de 10 personnes exposées | Plus de 100 personnes exposées | Plus de 1 000 personnes exposées |
| 4 : Catastrophique | Moins de 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes | Entre 100 et 1 000 personnes exposées |
| 3 : Important | Au plus 1 personne exposée | Entre 1 et 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées |
| 2 : Sérieux | Aucune personne exposée | Au plus 1 personne exposée | Moins de 10 personnes exposées |
| 1 : Modéré | Pas de zone de létalité hors de l'établissement | | Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne » |

Effets létaux significatifs : Ce seuil correspondant à une concentration létale de 5 % délimite la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Effets létaux : Ce seuil correspondant à une concentration létale de 1 % délimite la zone des dangers graves pour la vie humaine.

4.1.3 Criticité

La criticité est un paramètre semi-quantitatif qui s'articule sur la définition de notion de risque et s'exprime par le couple gravité / probabilité tels que présentés précédemment.

Conformément à la circulaire métropolitaine du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers. La grille de criticité suivante a été retenue pour l'analyse des risques :

Tableau 12 : Grille de criticité d'un risque

| | | Probabilité | | | | |
|---------|----------------|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | E | D | C | B | A |
| Gravité | Désastreux | MMR rang 2 (établissements existants) | Non Rang 1 | Non Rang 2 | Non Rang 3 | Non Rang 4 |
| | Catastrophique | MMR Rang 1 | MMR Rang 2 | Non Rang 1 | Non Rang 2 | Non Rang 3 |
| | Important | MMR Rang 1 | MMR Rang 1 | MMR Rang 2 | Non Rang 1 | Non Rang 2 |
| | Sérieux | | | MMR Rang 1 | MMR Rang 2 | Non Rang 1 |
| | Modéré | | | | | MMR Rang 1 |

Cette grille définit trois niveaux de risque accidentel :

- Une **zone de risque élevé (rouge), figurée par le mot « NON »** : Pour une nouvelle autorisation, le risque est présumé trop important pour pouvoir autoriser l'installation en l'état ; il convient de demander à l'exploitant de modifier son projet de façon à réduire le risque à un niveau plus faible, l'objectif restant de sortir des cases comportant le mot « Non » ;
- Une **zone de risque intermédiaire (jaune), figurée par le sigle « MMR »** (mesures de maîtrise des risques), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;
- Une **zone de risque moindre (vert)**, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR » : Le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

La gradation des cases « NON » ou « MMR » en « rang », correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 4 pour les cases « NON » et depuis le rang 1 jusqu'au rang 2 pour les cases « MMR ». **Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs les plus élevés).**

4.2 Identification de scénarios d'accident

L'identification des dangers potentiels, réalisée dans le chapitre précédent, permet de mettre en évidence un certain nombre de scénarios, qui seront redoutés au cours de l'exploitation du site. Ces différents scénarios sont décrits dans le tableau suivant, accompagnés des évènements initiateurs et des impacts qu'ils engendrent. Cette étape d'identification se rapporte à l'analyse préliminaire des risques.

Tableau 13 : Analyse préliminaire des risques recensant les scénarios redoutés

| Zone concernée | Potentiels de danger / Evènements initiateurs | Scénario | Impacts potentiels |
|----------------------|--|--|---|
| Toute l'installation | <u>Erreur humaine / Malveillance</u> : au niveau des installations | Chute de personnes depuis des installations ou engins Chute dans un bassin ou fossé Chute de matériaux Ecrasement, coupure, arrachage | <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels (blessures, morts, ensevelissement, noyade) - Dégâts matériels |
| | <u>Malveillance / Erreur humaine / Incident extérieur</u> | Dégénération des équipements de l'installation Présence de matières combustibles (caoutchouc) | <ul style="list-style-type: none"> - Incendie / Explosion - Dommages corporels (blessures, morts, enfouissement) - Dégâts matériels - Endommagement des aménagements |
| | <u>Conditions météorologiques</u> : Vents forts / Cyclone, Fortes pluies | Envol, Chute, Inondation, Glissement de terrain | <ul style="list-style-type: none"> - Dégâts matériels - Dommages corporels (blessures, morts, ensevelissement) - Endommagement des aménagements - Pollution du milieu environnant (eaux, sol, végétation, etc.) - Danger pour la santé humaine |
| | <u>Engin/Véhicule</u> : Perte de contrôle d'un véhicule lié à un incident mécanique, erreur de conduite, évènement naturel | Accident routier Chute dans un bassin ou fossé Choc entre véhicules | <ul style="list-style-type: none"> - Dégâts sur les équipements de l'installation / matériels - Pollution environnementale (huile, déchets) - Endommagement des aménagements - Dommages corporels (blessures, morts, noyade) |
| | <u>Engin / Véhicule</u> : Circulation des engins <u>Groupe électrogène</u> : Fonctionnement | Emissions de gaz d'échappement Emissions de poussières Fuite d'hydrocarbures | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution environnementale - Danger pour la santé humaine |

4.2.1 Cotations des scénarios d'accident théoriques

La cotation des scénarios identifiés permet de les hiérarchiser et détermine ceux qui seront analysés de façon plus détaillée dans la suite du rapport.

Le tableau ci-dessous présente la criticité de chacun des scénarios avant et après la mise en œuvre des mesures de prévention et protection. Ces scénarios sont numérotés permettant par la suite de les classer par type d'accident majeur retenu.

Tableau 14 : Tableau de cotation des scénarios d'accidents redoutés

| Zone concernée | N° | Scénario | Impacts potentiels | Occurrence | Gravité | Criticité | Mesures de prévention / de protection | Occurrence | Gravité | Criticité |
|------------------|----|---|---|------------|---------|-----------|--|------------|---------|-----------|
| Ensemble du site | 1 | Chute depuis un engin / installations | <ul style="list-style-type: none"> - Endommagement du matériel - Dommages corporels (blessures, morts, ensevelissement, noyade) - Dommages matériels | C | 2 | Yellow | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de barrières, merlons ou ouvrages de protection pour éviter les chutes d'engins ou de personnes Consignes de sécurité / mise en évidence des numéros d'urgence / Formation du personnel à la conduite d'engin Aptitude médicale SMIT Personnel n'évoluant jamais seul sur le site Signalétique adaptée Dimensionnement sécuritaire des infrastructures du site Présence d'une échelle et d'une bouée au niveau du bassin pluvial Système de communication en agents du site par radio talkie-walkie | D | 2 | Green |
| | 2 | Chute de matériaux, ensevelissement | <ul style="list-style-type: none"> - Endommagement du matériel - Dommages corporels (blessures, morts) | D | 2 | Green | <ul style="list-style-type: none"> Consignes de sécurité / mise en évidence des numéros d'urgence / Formation du personnel Présence de murs béton autour des stocks de pneus Personnel n'évoluant jamais seul sur le site Interdiction de circulation à pied dans les casiers de stockage lorsqu'il y a un engin en fonctionnement Limitation de la hauteur des murs béton | E | 2 | Green |
| | 3 | Débordement de fossés ou bassin | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols / eaux souterraines | C | 3 | Yellow | <ul style="list-style-type: none"> Dimensionnement hydraulique sécuritaire du volume du bassin de gestion des eaux pluviales de la partie haute du site (BG2, qui récupère l'ensemble des eaux issues de la plateforme) et des fossés de collecte Présence d'un dispositif de surverse | D | 2 | Green |
| | 4 | Dysfonctionnement d'engin ou d'équipement | <ul style="list-style-type: none"> - Endommagement du matériel - Incendie / explosion - Dommages corporels (blessures, morts) | B | 3 | Red | <ul style="list-style-type: none"> Consignes de sécurité / mise en évidence des numéros d'urgence / Formation du personnel Présence de moyens de défense incendie contrôlés annuellement au niveau des installations fixes, dans les engins et véhicules présents sur site Vérification électrique annuelle Exercices incendie organisés avec les pompiers de la commune et la DSCGR Mise en place d'un système de détection automatique d'un incendie au niveau de la plateforme (en cours de déploiement) Présence d'un poteau d'aspiration et d'un RIA sur la plateforme Ajout d'une bâche souple de 60m³ pour couvrir le risque incendie sur la partie nord de la plateforme + mise en place d'une colonne fixe d'aspiration avec au niveau de la route un raccord pompier adapté à l'engin présent sur site Entretien et maintenance réguliers des équipements et engins Stock R (entrée process broyage), situé en face du stock 1, vidé tous les jours en de journée afin d'éviter la propagation d'un feu vers les installations fixes | D | 2 | Green |

| Zone concernée | N° | Scénario | Impacts potentiels | Occurrence | Gravité | Criticité | Mesures de prévention / de protection | Occurrence | Gravité | Criticité |
|----------------|----|--|---|------------|---------|-----------|--|------------|---------|-----------|
| | 5 | Déversement d'huiles, d'hydrocarbures ou des eaux d'extinction d'un incendie | - Pollution environnementale | A | 2 | Red | Entretien et nettoyage régulier des engins, véhicules et installations fixes Présence d'un débouleur/séparateur d'hydrocarbures pour collecter et prétraiter les eaux de ruissellement sur la plateforme où sont implantées les installations fixes Présence d'un bassin de gestion des eaux pluviales (BG2) qui récupère l'ensemble des eaux issues de la plateforme. Bassin qui est fermé et contrôlé avant rejet au milieu naturel Mise en œuvre de moyens de dépollution des sols ou de confinement des polluants en cas de déversements (terre de diatomée) | D | 2 | Green |
| | 6 | Malveillance | - Incendie - Dommages corporels (blessures, morts) | A | 3 | Red | Site isolé et clôturé au niveau des installations Site gardienné 24h/24h avec des rondes régulières Présence de moyens de défense incendie contrôlés annuellement au niveau des installations fixes, dans les engins et véhicules présents sur site Exercices incendie organisés avec les pompiers de la commune et la DSCGR Mise en place d'un système de détection automatique d'un incendie au niveau de la plateforme Présence d'un poteau d'aspiration et d'un RIA sur la plateforme Ajout d'une bâche souple de 60m ³ pour couvrir le risque incendie sur la partie nord de la plateforme + mise en place d'une colonne fixe d'aspiration avec au niveau de la route un raccord pompier adapté à l'engin présent sur site Entretien et maintenance réguliers des équipements et engins Stock R (entrée process broyage) situé en face du stock 1 afin d'éviter la propagation d'un feu vers les installations fixes | D | 2 | Green |
| | 7 | Accident routier | - Dégâts sur les équipements de l'installation - Dégâts matériels - Pollution environnementale (huile, déchets) - Incendie/explosion - Dommages corporels (blessures, morts, enfouissement) | C | 1 | Green | Existence d'un plan de circulation sur l'ISD et sur la plateforme Au niveau de la plateforme circulation gérée par le personnel du site Accès réglementé Personnel formé Entretien périodique des engins Présence de moyens de défense incendie dans les engins et véhicules | D | 1 | Green |
| | 8 | Emissions de gaz d'échappement Emissions de poussières Emissions sonores | - Pollution environnementale et sonore | C | 1 | Green | Entretien et maintenance préventive des engins et installations fixes du site, notamment le groupe électrogène Aspersion en eau des pneus pour la découpe Opérateur équipé de casque anti bruit et cabine engin aux normes | D | 1 | Green |
| | 9 | Endommagement des équipements à la suite d'événements naturels importants | - Détérioration des aménagements et du matériel - Pollution du milieu environnant | C | 1 | Green | Dimensionnement de l'installation en prenant en compte les phénomènes naturels intenses Procédure de mise en sécurité des équipements Personnel formé | D | 1 | Green |

4.2.2 Analyse des scénarios des accidents retenus

Au regard des mesures de prévention/protection mises en œuvre et de l'importance des dégâts potentiels, l'analyse des risques permet de sélectionner les scénarios d'accidents les plus probables et dommageables pour les biens, les personnes et l'environnement. Seuls ces scénarios sont analysés dans ce chapitre.

4.2.2.1 Incendies (Scénarios 4, 6 et 7)

► Caractérisation des causes

Un incendie correspond à une réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant (oxygène, air). Cette réaction nécessite une source d'énergie. Le processus est résumé par le triangle du feu ci-dessous :

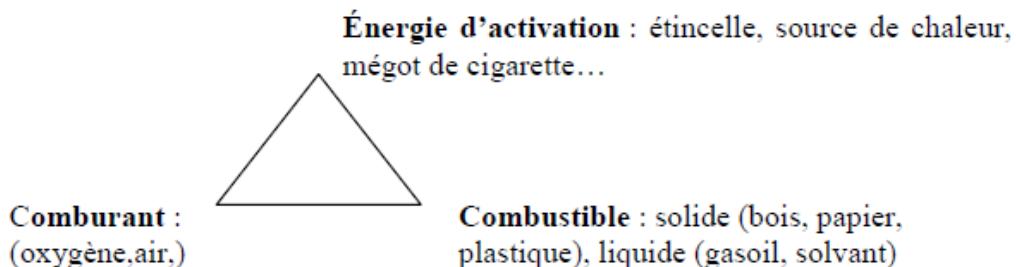


Figure 17 : Triangle du feu

La suppression d'un des trois éléments bloque le processus de combustion.

Un incendie sur le site pourrait avoir plusieurs origines :

- Un acte de malveillance ou une négligence humaine ;
- Un incendie externe atteignant le site ;
- Un accident routier ou une chute d'engin ;
- Un effet loupe à partir de débris de verre exposés au soleil ;
- Un apport de produits dangereux non autorisés (produits inflammables ou instables) ;
- L'utilisation des divers engins qui peuvent jouer le rôle de comburant. Un départ de feu peut survenir suite à l'incendie d'un véhicule ou à la mise en contact des surfaces chaudes des engins avec des substances combustibles ;
- Le dysfonctionnement d'équipements électriques.

Diverses sources d'ignition existent :

- Les équipements électriques ;
- Les surfaces chaudes provenant des engins d'équipement et des véhicules ;
- La présence d'huiles ou de gasoil au niveau des engins ou des zones techniques ;
- Des mégots de cigarettes ;
- La foudre.

► Description des effets

Un incendie peut être à l'origine :

- Du développement de fumées plus ou moins épaisses ou noires ;
- De retombées de cendre ;
- De fortes chaleurs à proximité du foyer.

A l'intérieur du site, un incendie peut engendrer des dégâts matériels sur :

- Les engins et véhicules internes ;
- Les véhicules en transit ;
- Les bâtiments et les infrastructures.

Un incendie pourrait également conduire à des dommages corporels (blessures, décès) sur le personnel ou des usagers.

Dans le cas le plus défavorable, et à l'occasion de vents très forts, l'incendie pourrait se propager sur toute la zone d'étude, entraînant la destruction de la végétation environnante ainsi que des dégâts matériels et humains liés aux habitations et infrastructures avoisinantes. Ce risque sur les populations est toutefois minimisé compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations. De plus les vents dominants sur le secteur sont de secteur est-sud est ce qui conduirait à propager l'incendie vers l'intérieur de l'ISD et non vers l'extérieur du site.

L'incendie est le risque principal de l'activité de réception et de broyage des P.U.N.R. du fait de l'utilisation de matières combustibles comme le caoutchouc.

L'étude de l'accidentologie sur ce type d'installation montre que près de 3/4 des 152 accidents recensés entre 2012 et 2022 (BARPI, Annexe 4) sont ou conduisent à des incendies, la plupart du temps suite à un acte de malveillance. Ils sont généralement circonscrits grâce à l'utilisation de moyens sur place mais aussi par l'intervention rapide de moyens extérieurs (pompiers).

A l'image de l'accident qui s'est déjà déroulé sur ce site (25 décembre 2020), le foyer principal d'incendie à prendre en compte est essentiellement celui lié au stockage des matériaux combustibles (zone de réception et de stockage des pneumatiques). A noter qu'un debriefing a été réalisé avec les pompiers afin de capitaliser l'expérience de cette intervention en conditions réelles.

Afin d'évaluer les risques induits par les stockages de pneumatiques en cas d'incendie et identifier les éventuels effets hors site et domino, une simulation des distances d'effets thermiques a été produite sur la base des volumes de déchets stockés. L'étude complète réalisée par GINGER BURGEAP est jointe en Annexe 5. Les principaux résultats sont synthétisés en suivant.

Les seuils d'effets sont définis par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets, et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

D'une façon générale, les distances atteintes par les phénomènes dangereux sont associées à 3 niveaux d'intensité correspondant chacun à un seuil d'effets :

- SELS : Seuil d'effets létaux significatifs pour la vie humaine ;
- SEL : Seuil d'effets létaux pour la vie humaine ;
- SEI : Seuil des effets irréversibles pour la vie humaine.

Ces valeurs seuils pour les effets thermiques sur la vie humaine sont reportées dans le tableau ci-après, ainsi que les seuils des effets thermiques sur les structures.

**Tableau 15 : Valeurs seuils retenues pour l'estimation des effets liés au rayonnement thermique
(source : arrêté du 29 septembre 2005)**

| Flux thermique | Effets sur l'homme | Effets sur les structures |
|--|---|--|
| 3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) 4/3].s | Seuil des effets irréversibles (EI) correspondants à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine | / |
| 5 kW/m ² ou 1000 [(kW/m ²) 4/3].s | Seuil des premiers effets létaux (EL) correspondants à la zone de dangers graves pour la vie humaine | Seuil des destructions significatives des vitres |
| 8 kW/m ² ou 1800 [(kW/m ²) 4/3].s | Seuil des effets létaux significatifs (ELS) correspondants à la zone de dangers très graves pour la vie humaine | Seuil des effets dominos |

Les seuils exprimés en $[(\text{kW/m}^2)^{4/3}] \cdot \text{s}$ ne concernent que les effets sur l'homme et s'appliquent aux phénomènes dont la durée est inférieure à 2 minutes. Ils ne concernent donc pas la présente étude.

Sur la base des hypothèses prises en compte dans l'étude présentée en Annexe 5, les distances d'effets thermiques obtenues pour l'incendie des différents stockages sur le site sont données dans le tableau et sur la figure ci-après (distances calculées depuis les bords des stockages).

Tableau 16 : Distances d'effets thermiques en cas d'incendie des zones de stockage

| Zones de stockage | | 3 kW/m ² (m) | 5 kW/m ² (m) | 8 kW/m ² (m) | Sortie des effets des limites de propriété ? | Effets domino internes ?* | Effets domino externes ? |
|-------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--|------------------------------------|--------------------------|
| Stock R | Côté nord | 15,5 m | 11,75 m | 9 m | Non | Oui Sur stock 1 et S | Non |
| | Côté sud | 18 m | 13,75 m | 10,75 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 10,5 m | 8 m | 6,25 m | | | |
| Stock 1 | Côté nord | 27,5 m | 20,75 m | 16 m | Non | Oui Sur stocks 2 et R | Non |
| | Côté sud | 16,5 m | 11,75 m | 8,25 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 14,5 m | 10,5 m | 7,5 m | | | |
| Stock S | Côtés nord et sud | 4,25 m | 2,75 m | 1,5 m | Non | Oui Sur stock R | Non |
| | Côtés est et ouest | 5,5 m | 4 m | 3 m | | | |
| Stock 2 | Côté nord | 13,75 m | 9,5 m | 6,5 m | Non | Oui Sur stocks 1 et 3 | Non |
| | Côté sud | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |
| Stock 3 | Côté nord | 13,75 m | 9,75 m | 6,75 m | Non | Oui Sur 2 containers et stock 2 | Non |
| | Côté sud | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |
| Stock 4 | Côté nord | 16,5 m | 11,75 m | 8,25 m | Non | Oui Sur 2 containers | Non |
| | Côté sud | 27,5 m | 20,75 m | 16 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 13,25 m | 9,75 m | 7 m | | | |
| 2 containers | Côtés nord et sud | 9,25 m | 6,75 m | 4,75 m | Non | Oui Sur stocks 2 et 3 | Non |
| | Côtés est et ouest | 0 m | 0 m | 0 m | | | |

* Remarque : Compte tenu des incertitudes en champ proche, un risque domino est considéré pour les stockages séparés de moins de 10 m.

Au regard des résultats présentés dans la Tableau 16, représentés graphiquement sur la Figure 18 et la Figure 19, il apparaît que les effets thermiques simulés ne sortent pas des limites de propriété de l'ISD.

Les phénomènes dangereux identifiés ne provoqueront donc pas d'effets irréversibles en dehors des limites de propriété du site. Certains risques d'effets domino ont été identifiés, mais ils ne sont pas susceptibles de remettre en cause les conclusions de l'étude.

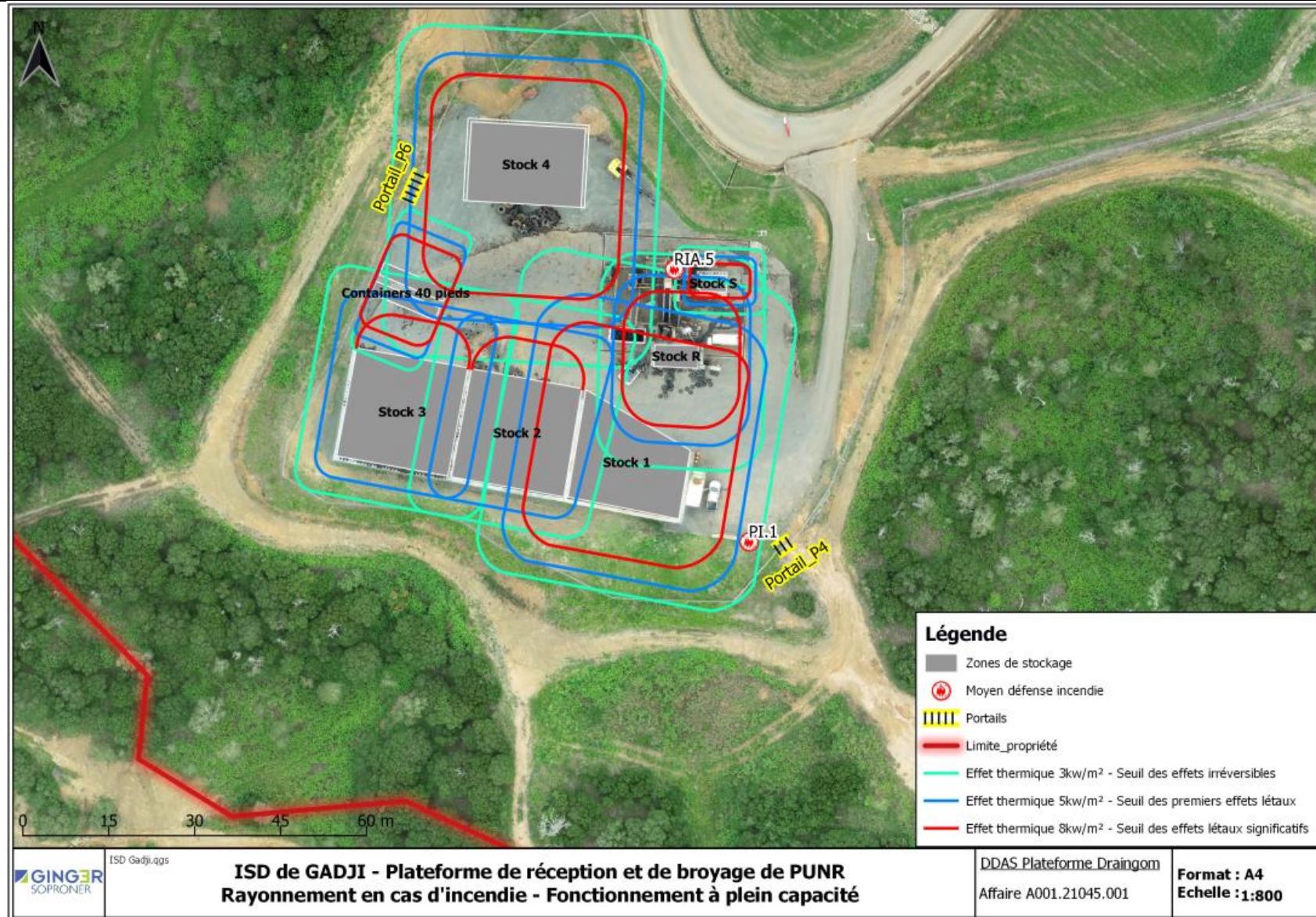


Figure 18 : Rayonnement en cas d'incendie - Fonctionnement pleine capacité. Plan au 1/800e

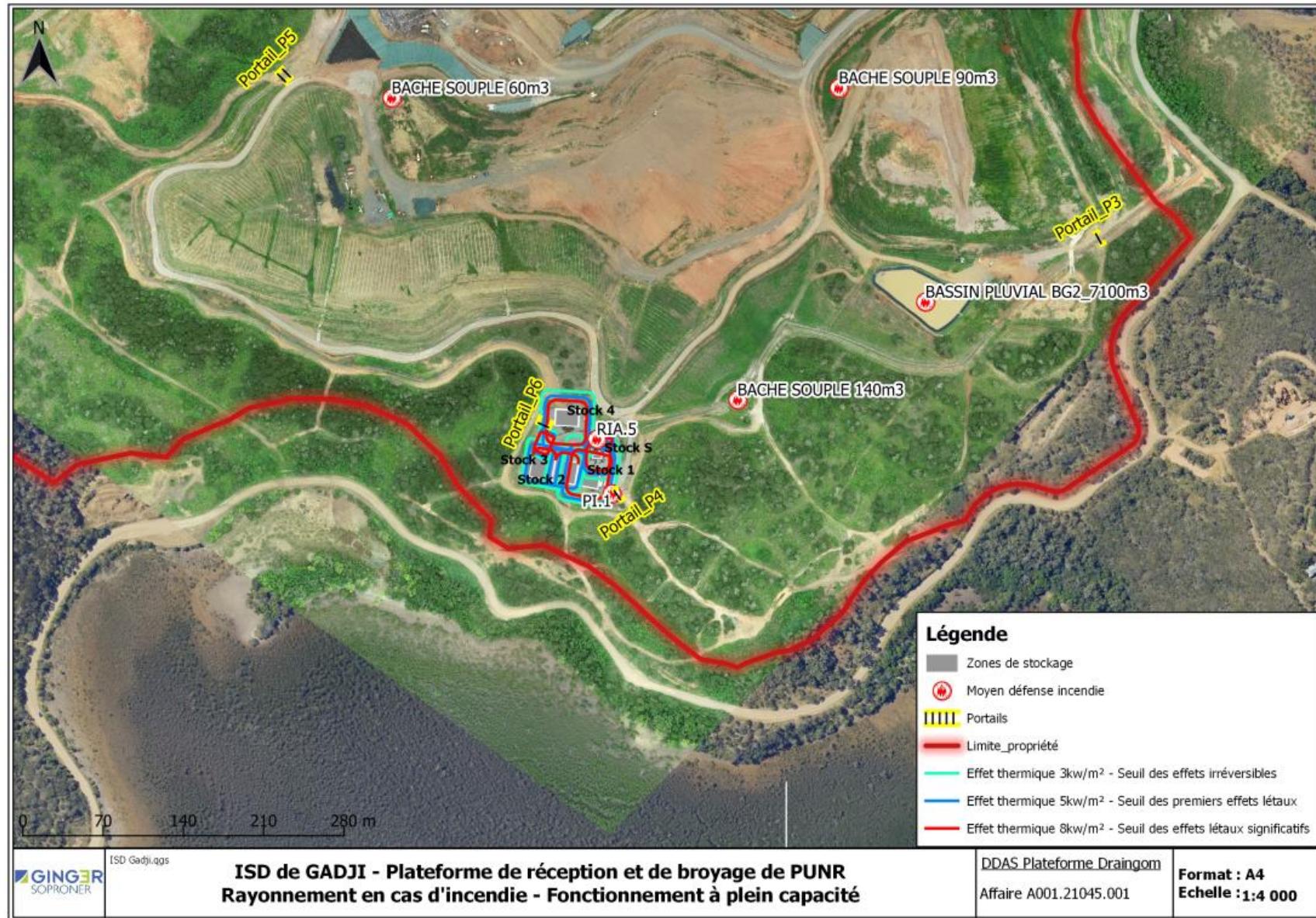


Figure 19 : Rayonnement en cas d'incendie - Fonctionnement pleine capacité. Plan au 1/4 000^e

► Moyens de prévention

Des dispositions techniques et organisationnelles sont prévues pour la gestion du site afin de limiter le risque d'incendie :

- La plateforme pneu est entourée par une clôture avec 2 portails fermés à clef et accessibles seulement par le personnel d'exploitation ou les pompiers. En empruntant la route interne de l'ISD ou les pistes pompiers qui ont été créées autour de l'ISD, la plateforme PUNR est accessible par 3 points différents permettant ainsi de déployer plusieurs moyens d'extinction d'un incendie en simultané.
- Le site n'est accessible au apporteur que durant les heures d'ouverture de l'ISD. Le reste du temps, il est gardienné et surveillé 24h /24h avec des rondes régulières sur l'ensemble du site de l'ISD dont la plateforme de traitement des PUNR ;
- Le site est régulièrement entretenu et la végétation est également coupée à l'extérieur de la clôture afin de limiter le risque de propagation d'un feu externe vers le site ou d'un feu interne vers l'extérieur du site ;
- Les produits inflammables sont isolés par des murs bétons et accessibles uniquement par le personnel qualifié ;
- Les engins seront entretenus et vérifiés régulièrement ;
- Les moyens de protection incendie sont contrôlés annuellement et des exercices incendie sont organisés avec les pompiers de la commune et la DSCGR ;
- Les installations électriques du groupe électrogène sont contrôlées annuellement par un bureau de contrôle externe. Le dernier rapport de vérification de SOCOTEC, daté de février 2022, est joint en Annexe 6.
- Le personnel est informé des consignes de sécurité à appliquer sur le site, dont notamment l'interdiction de fumer sur l'ensemble de l'installation hormis dans les zones dédiées ;
- Enfin le site disposera prochainement d'une détection automatique d'un incendie.

► Moyens d'intervention

Les premiers moyens d'intervention rapide sont les extincteurs mis en place sur le site :

- 1 extincteur fixe poudre ABC de 9kg et 1 extincteur fixe CO2 de 5kg au niveau du broyeur ;
- 3 extincteurs mobiles poudre ABC de 50 kg répartis sur la plateforme ;
- 1 extincteur poudre ABC de 2kg dans le chariot télescopique et 1 autre de 6kg dans la pelle hydraulique.

L'utilisation de ces extincteurs permet d'arrêter un feu sur un véhicule ou un départ de feu localisé au niveau des infrastructures. L'emplacement des extincteurs est signalé par une affichette. Tous ces extincteurs seront vérifiés annuellement par un organisme spécialisé.

En complément le site dispose d'un poteau d'aspiration et d'un robinet incendie armé (RIA), d'une longueur de 30m, qui sont alimentés par une bâche souple de 150m³. Le remplissage de cette bâche est assuré par un pompage automatique connecté sur le réseau d'eau potable de l'ISD. Le déclenchement du remplissage se fait par un capteur de niveau garantissant ainsi un remplissage constant de la bâche. De plus, le contrôle du bon remplissage de la bâche est vérifié lors des rondes régulières des agents de sécurité soit plusieurs fois par jour à chaque relève, 24h/24h et 7j/7j.

Ces moyens de défense incendie, ainsi que le projet d'extension, ont été présentés en réunions de travail avec la DSCGR et les pompiers de Païta courant février 2022. Ces dispositifs ont été jugés satisfaisants sous réserve de les compléter par le biais d'une bâche souple de 60m³, implantée au nord du site, afin de pouvoir défendre un incendie notamment au niveau du futur casier de stockage (stock n°4, Figure 9). Cette bâche sera équipée d'une colonne d'aspiration qui descendra jusqu'à la route interne de l'ISD et qui disposera d'un raccord pompier (Figure 20). Ce raccord permettra notamment de brancher le véhicule de 1^{ère} intervention, équipé d'une cuve à émulseur de 400 litres, qui est basé à demeure sur l'ISD de Gadji. Ce véhicule est utilisable par le membre de la société de sûreté qui est formé et habilité à l'usage de ce dispositif. Ce personnel est mobilisable 24h/24 et 7j/7j. En complément, aux heures ouvrables, un employé de la CSP est également formé et habilité à l'usage de ces équipements.



Figure 20 : Moyens de défense incendie collectif et accès pompiers

Un plan d'intervention existe d'ores et déjà avec les pompiers de Païta et des exercices conjoints sont régulièrement réalisés. Il sera mis à jour afin de maintenir une intervention ciblée dans les meilleurs délais. Des moyens de communication sont à disposition dans les locaux administratifs (internet/téléphone/radio talkie-walkie) et avec les employés et conducteurs d'engins (téléphone/radio talkie-walkie) permettant d'alerter rapidement les services d'incendie et de secours et la responsable du site.

4.2.2.2 Accidents mécaniques (Scénarios 1, 2, 4 et 7)

► Caractérisation des causes

Ce risque est essentiellement lié aux activités de transport et de gestion des flux matériaux au niveau de la plateforme. Il trouve son origine dans la confrontation entre engins, entre des personnels piétons avec les engins ou avec les installations fixes, mais également au niveau d'instabilités des stocks de matériaux (pneus bruts, pneus broyés et pneus découpés). Il concerne un nombre varié d'accidents potentiels, à savoir :

- Des chutes :
 - o Des personnes depuis des engins, des installations, du bassin de stockage des eaux de pluies, avec risque de noyade, des talus ;
 - o Des engins aux abords de la plateforme, des fossés et du bassin de stockage des eaux de pluies ;
 - o De pneus au niveau des différents stocks entreposés sur la plateforme et au niveau des installations fixes de traitement.
- Des chocs violents entre engins ou entre un piéton et un engin, sur la zone de manœuvre de ces derniers ;
- Des dysfonctionnements ou la maintenance d'un engin, d'un matériel de l'installation entraînant des blessures : pièces en mouvement, opérations de réparation... Notamment lors d'interventions non sécurisées.

► Description des effets

Les effets de ces chutes, chocs, maintenances où dysfonctionnements sont susceptibles de se produire mais n'apparaissent pas importants au regard des accidents révélés ces dix dernières années par l'étude d'accidentologie. Le plus souvent, ce sont des erreurs d'inattention ou le non-respect des règles et équipements de sécurité sont à l'origine de ces accidents.

Ces accidents sont susceptibles d'entrainer des ensevelissements, des noyades, des blessures par coupure, arrachage, broyage, choc électrique, plus ou moins graves avec, dans plusieurs cas sévères, des décès. A noter toutefois que l'étude accidentologique de ces 10 dernières années ne recense aucun décès en lien avec l'activité étudiée dans ce rapport.

Ces accidents entraînent cependant rarement une atteinte au milieu extérieur mis à part dans les cas de déversement volontaires.

Il apparaît peu probable que des tiers soient concernés par ce type d'accident, à l'exception d'intrusions sur les sites.

► Moyens de prévention

Le risque de chute du personnel, des matériaux ou des engins sur l'emprise du projet est limité par :

- La mise en place d'installations de sécurité de type murs en béton, clôtures, échelles, garde-corps sur les passerelles, panneaux de signalisation ;
- L'information du personnel, ainsi que la restriction de l'accès aux points en hauteur, avec obligation de présence d'une seconde personne lors de travaux en hauteur ;
- Le port obligatoire d'équipements de sécurité ;
- Une circulation contrôlée et gérée à l'entrée de l'ISD puis au niveau de la plateforme par un agent qui restreint les zones accessibles au public et oriente les conducteurs de camions ;
- Le nettoyage régulier des différentes parties de l'installation afin d'éviter l'accumulation de matériaux, conserver une bonne visibilité sur le site et limiter le risque incendie ;
- L'existence de 2échelles et d'une bouée au niveau du bassin pluvial.

Le risque de collision entre engins et véhicules ou avec des personnes est limité par :

- La restriction de l'accès au niveau de l'entrée de l'ISD, puis au niveau de la plateforme et la limitation d'accès aux différentes infrastructures ;
- La formation et la mise en place de consignes aux conducteurs ;
- L'équipement des véhicules et engins d'avertissements de recul et, éventuellement, de caméra de recul ;
- L'entretien des véhicules et des pistes ;
- La conduite est limitée de nuit ou lors de trop mauvais temps empêchant notamment une bonne visibilité ;
- Port d'équipements de sécurité réfléchissants ;
- Déplacement entre la zone de vie des salariés et la zone d'activité qui se fait en véhicule.

Le risque d'ensevelissement créé par l'instabilité des matériaux est limité par :

- La mise en œuvre de mur en béton de 3m de haut afin de ceinturer les stocks les plus importants (1, 2, 3 et 4) et entre 1,2m et 2,4m respectivement au niveau des stocks R et S ;
- Une ouverture des casiers de stockage vers le centre de la plateforme qui permet d'avoir toujours un visuel sur le personnel et les engins intervenant dans un casier ;
- Une hauteur de stockage dans les alvéoles qui est limitée à 2m ;
- L'interdiction de circulation à pied dans les casiers de stockage.

Le risque lié aux dysfonctionnements est limité par :

- L'existence de dispositifs d'arrêts automatiques et des arrêts d'urgence sur les installations sous tension ;
- L'entretien régulier et le contrôle des engins ;
- La formation du personnel et notamment l'interdiction d'intervention isolée ;
- Des visites médicales régulières pour le personnel.

► Moyens d'intervention

Avant affectation d'un nouvel employé sur la plateforme de traitement des PUNR, le personnel reçoit une information concernant les règles de sécurité spécifiques à cette activité, aux installations techniques en place et aux moyens de défense incendie dédiés.

Les tâches à effectuer ne seront réalisées que par du personnel formé et habilité à cet effet (conduite d'engins et habilitation électrique notamment). L'actualisation de la formation du personnel sera adaptée en fonction de la mise en marche de nouveaux matériels ou process et des progrès effectués dans le domaine de la préparation et de la valorisation des pneumatiques.

Les installations de broyage étant d'ores et déjà en fonctionnement, il est interdit de travailler sur les machines et aux abords des systèmes en mouvement avec des vêtements flottants. Le process est de plus équipé de clôture avec portail équipé de détecteur qui stoppe le broyage en cas d'ouverture.

Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité sont bien transmises et appliquées par le personnel.

Une partie des employés sont également formés en tant que secouriste et disposent d'une formation concernant les interventions en cas d'incendie. Ces formations sont d'ailleurs mises en œuvre lors d'exercices conjoints avec les pompiers de Païta.

Enfin, un DAE (Défibrillateur Autonome Externe) est mis en place sur le site au niveau du bâtiment administratif à l'entrée de l'ISD. Il permet d'intervenir en moins de 3 minutes sur une victime. Il est identifié et localisable facilement sur le site. Il est vérifié régulièrement.

4.2.2.3 Pollution de l'eau et des sols (Scénarios 3, 5, 7 et 9)

► Caractérisation des causes

Les risques de pollutions des eaux et du sol sur cette plateforme de stockage et de broyage des PUNR sont liés, soit à un déversement direct dans le milieu naturel, soit à une infiltration dans le sous-sol des eaux de ruissellement potentiellement souillées ou autres liquides polluants.

Ces phénomènes peuvent survenir suite à :

- Une détérioration du réseau de collecte des eaux de ruissellement de la plateforme et/ou du bassin de stockage des eaux de pluie ;

- Un défaut de maîtrise des eaux d'extinction d'incendie ;
- Une fuite d'hydrocarbures provenant de la cuve de stockage gasoil du générateur, des engins du site ou des véhicules ;
- Un dysfonctionnement du débourbeur séparateur à hydrocarbures.

► Description des effets

Le rejet potentiel des divers liquides polluants (lixiviats, huiles, hydrocarbures) pourrait être néfaste pour l'Environnement et pour l'Homme, par contact direct ou indirect via les eaux superficielles ou souterraines. L'entrée en contact et l'ingestion inopportun de ces polluants doivent absolument être évitées pour empêcher toute conséquence dramatique notamment sur la santé humaine. Toutefois, le risque de contamination de la population est très réduit puisqu'aucun captage d'eau potable public n'est présent en aval du site.

Concernant les eaux de surface, la mangrove et la baie de Gadjî, situées en aval hydraulique de la plateforme sont susceptibles d'être altérées par une pollution aqueuse. A noter toutefois qu'aucun usage humain n'a été recensé en aval du projet.

Du point de vue de la faune, la pollution des eaux et des sols peut entraîner la mort d'individus par ingurgitation de substances nocives directement, ou indirectement par le biais des végétaux ou animaux qui ont bioaccumulées le polluant.

► Moyens de prévention

Les eaux produites sur les installations ou ruisselant sur le site font l'objet d'une gestion particulière afin de limiter le risque de pollution du milieu naturel. L'ensemble du réseau de gestion des eaux (bassins de rétention + réseau de drainage) est dimensionné pour une pluie décennale.

Un réseau de collecte des eaux de ruissellement est mis en place pour l'ensemble du site. Il est ainsi mis en œuvre une :

- Collecte des eaux pluviales extérieures au site pour évacuation vers le milieu naturel ;
- Récupération des eaux pluviales intérieures du site et des voies de circulation par une voierie pentée et des fossés internes raccordés au bassin de rétention des eaux pluviales BG2 ;
- Récupération des eaux de ruissellement provenant de la zone interne de process (broyage et groupe électrogène) par une voierie pentée et des fossés internes raccordés au débourbeur/séparateur d'hydrocarbure puis au bassin de rétention des eaux pluviales BG2.

L'ensemble du réseau de collecte est régulièrement contrôlé et entretenu pour s'assurer du bon écoulement des eaux et éviter tout débordement ou fuite dans le milieu naturel. Les eaux du bassin pluvial BG2 sont contrôlées avant chaque vidange vers le milieu naturel.

A noter que le bassin pluvial BG2 est équipé d'une surverse afin de contrôler les débordements lors d'épisodes pluviométriques exceptionnels (cyclones notamment) et ne pas mettre en péril l'ensemble de l'ouvrage.

► Moyens d'intervention

Une pollution du milieu par les effluents liquides supposerait que les dispositifs de collecte ou de traitement soient défaillants. L'importance des mesures de prévention mises en place rend très peu probable l'arrivée accidentelle de ce risque.

Si toutefois des effluents liquides venaient à se retrouver dans le milieu, des mesures seraient immédiatement déployées pour contenir la pollution et éviter au maximum sa propagation. Les services de pompier seraient informés. Des moyens de dépollution des sols ou de confinement des polluants seraient mis en œuvre.

4.3 Réduction des potentiels de danger

4.3.1 Mesures techniques

Les équipements présentant des risques (incendie, fuite, dysfonctionnement mécanique) seront maintenus en conformité technique par des procédures de maintenance et de vérification périodique communiquées par les fournisseurs.

4.3.2 Mesures d'organisation

4.3.2.1 Mesures de sécurité humaine interne

Pour la gestion et l'exploitation du site, l'ensemble du personnel prévu représente un effectif de 3 personnes réparties comme suit :

- Plateforme de réception et de broyage des P.U.N.R. :
 - o Deux agents grutiers chargés des admissions, du contrôle, du tri mécanique des déchets, de l'alimentation du broyeur ainsi que de la manutention des broyats, de leur rechargement et de l'entretien du matériel.

A noter que 12 autres personnes travaillent sur le site de l'ISD de Gadji et sont réparties pour l'encaissement et la gestion du site (4 personnes), le quai d'apport volontaire (3 personnes) et les casiers de stockage des déchets (5 personnes). L'ensemble des engins du site est équipé de talkie-walkie permettant aux salariés de se contacter entre eux.

Enfin le site est gardienné 24h/24 - 7j/7j avec la présence constante d'un gardien (personnel externe à la CSP) qui effectue des rondes sur le site.

4.3.2.2 Formation du personnel

Le personnel chargé de l'exploitation a reçu une formation adéquate à l'exploitation des ouvrages lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de l'installation.

Un manuel décrivant l'organisation du site et les risques professionnels associés est disponible pour l'ensemble du personnel et régulièrement mis à jour. L'inspection des installations classées aura accès à ce manuel, ainsi qu'à sa mise à jour, sur demande.

L'ensemble du personnel est formé afin de pouvoir intervenir et réagir en cas de sinistre ou d'accident. Parmi l'effectif, au moins une personne sera sauveteur-secouriste du travail.

De plus, des modules de sensibilisation aux chauffeurs sont réalisés et des procédures spécifiques communiquées pour les différentes tâches et travaux à risque ainsi qu'à l'utilisation des extincteurs.

4.3.2.3 Procédures d'admission des P.U.N.R.

Une procédure générale d'admission des déchets est mise en place sur l'ISD de Gadji afin de contrôler l'entrée des déchets et notamment vérifier leur conformité et l'absence de radioactivité.

S'il arrive qu'un chargement contienne des déchets non admissibles, le véhicule est alors renvoyé, le refus est motivé par écrit et le registre sera tenue à disposition de l'inspecteur des Installations Classées

La procédure d'admission mise en place dans le cadre de l'accueil de déchets est propre au site et similaire à tout type de déchets admis.

Pour les P.U.N.R., les véhicules des apporteurs de pneumatiques sont dirigés vers la plate-forme de réception des P.U.N.R. où ils sont accueillis par un agent d'exploitation.

4.3.2.4 Moyens matériels

Le site est équipé d'une pharmacie qui contient du matériel de première urgence. Un DAE (Défibrillateur Autonome Externe) est mis en place sur le site afin d'intervenir en moins de 3 minutes sur une victime. Il est identifié et localisable facilement sur le site. Il est vérifié régulièrement.

Le site dispose d'un nombre d'extincteurs conforme à la réglementation ainsi qu'une bâche souple de 150m³ équipée d'un poteau d'aspiration et d'un robinet incendie armé. Ces dispositifs seront complétés par une bâche souple de 60m³ équipée d'une colonne d'aspiration. Les extincteurs seront contrôlés annuellement par une société spécialisée chargée de leur entretien.

Dans l'hypothèse d'un accident corporel ou d'une défaillance au niveau des installations, des arrêts d'urgence comprenant un arrêt coup de poing sont installés au niveau des différentes installations sous tension.

Enfin la plateforme disposera prochainement d'une détection thermique d'un incendie.

4.3.2.5 Moyens d'intervention externes

Un plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré en collaboration avec les pompiers de Païta, afin de permettre une intervention rapide.

Tous les services publics seront avertis (affichage dans les locaux de l'installation) en cas d'incident :

- Pompiers,
- Gendarmerie,
- Inspection des ICPE ;
- Mairie.

Une Commission Locale d'Information et de Concertation est en place au niveau de l'ISD de Gadji. Elle comprend des représentants de l'administration, des collectivités locales, d'associations de protection de l'environnement, des riverains et des coutumiers. Ses membres ont accès au site et aux informations concernant l'exploitation et le suivi environnemental associé. Ils sont chargés, par ailleurs, de l'information publique des conditions de fonctionnement et d'exploitation du site.

4.3.3 Contrôle périodique et maintenance

L'installation et ses équipements seront régulièrement et correctement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement du site.

En parallèle, le porteur du projet s'engage à réaliser :

- Un suivi des nuisances sonores autour de l'ISD en conservant les mêmes points de mesure que ceux étudiés lors de l'état initial (4 stations). Ces mesures permettent d'évaluer et de suivre, tous les 3 ans, l'impact acoustique réel du projet sur l'ambiance sonore de la zone ;
- Un suivi environnemental réglementaire fixé par l'arrêté d'autorisation ICPE de l'ISD ;
- Un suivi annuel de ses installations électriques ;
- Un suivi annuel de ses équipements de protection incendie.

4.3.4 Mesures de gestion

Chaque accident du travail survenu sur le site fera l'objet d'un compte-rendu contenant, de manière systématique, des informations sur le type et le lieu de l'accident, la personne accidentée, les atteintes corporelles et les éventuels arrêts de travail.

En ce qui concerne le suivi des accidents ayant eu un impact sur l'environnement ou la sécurité des riverains, un compte-rendu similaire sera établi.

Par ailleurs, une procédure d'intervention a été définie, afin d'assurer la transmission de l'information jusqu'au responsable du site.

En cas d'accident avec impact potentiel sur l'environnement, la procédure prévoit l'alerte systématique de l'inspecteur des Installations Classées par le responsable de l'exploitation dans un délai de 48h.

Ce dispositif est rattaché à la direction générale de l'exploitant, délégataire des services, et fait l'objet d'un audit interne régulier.

4.3.5 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité portent sur les points suivants :

- Les règles de conduites générales ;
- Les équipements de protection du personnel en fonction du travail effectué et de la zone d'évolution ;
- Les risques inhérents au site ;
- Les précautions à prendre dans les zones de stockage lors des opérations de déchargement et de stockage en dans la zone de broyage.

Des procédures donnent la marche à suivre en cas d'incident particulier (incendie,...). Les consignes, ainsi que les numéros de téléphone des services de secours et d'incendie, sont affichés dans le local d'accueil, les locaux sociaux et au niveau des différentes aires techniques du site de l'ISD.

Pour les intervenants extérieurs, un protocole de sécurité et un plan de prévention seront systématiquement mis en place.

VI. RAPPELS DES PRINCIPES ASSOCIES A LA GESTION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DU SITE

1. Introduction

Dans le cadre de futurs travaux de réaménagement et d'extension des installations existantes au niveau de la plateforme de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) sur l'Installation de Stockage des Déchets (ISD) de Gadji, commune de Païta, la société CSP présente son projet, ses risques et ses impacts par le biais de ce dossier.

Selon le Code de l'Environnement de la Province Sud, cette activité est réglementée en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle s'insère dans un site, celui de l'Installation de Stockage de Déchets (ISD) de Gadji, qui est lui-même soumis à Autorisation ICPE.

Au regard du volume de l'activité, cette plateforme, actuellement autorisée par l'arrêté n°2183-014/ARR/DENV du 9 août 2014, passe d'un classement ICPE de Déclaration à Autorisation. Cette activité doit donc faire l'objet d'un dossier spécifique à destination de la Province Sud.

Le dossier nécessite donc une notice « hygiène et sécurité », établie conformément à l'article 413-3 du code de l'environnement de la province Sud, traitant de la conformité de plateforme de réception et de broyage de pneumatiques usagés non réutilisables de l'ISD de Gadji.

La Calédonienne de Services Publics (CSP) exploitera l'installation. Deux personnes sont employées pour en assurer le bon fonctionnement.

Le contenu de la présente notice porte notamment sur l'hygiène, la protection des travailleurs, les règles de sécurité et les consignes en cas d'accident.

Elle ne traite pas des mesures concernant la protection de l'environnement qui sont développées au chapitre IV page 32.

Le détail des mesures prévues pour assurer le niveau d'hygiène et sécurité nécessaire est développé ci-après.

2. Organisation de l'exploitation et postes de travail

2.1 Postes de travail

Deux conducteurs d'engins sont chargés des admissions, du contrôle, du tri mécanique des déchets, de l'alimentation du broyeur ainsi que de la manutention des broyats, de leur rechargement et de l'entretien du matériel.

A noter que 12 autres personnes travaillent sur le site de l'ISD de Gadji et sont répartis pour l'encadrement et la gestion du site (4 personnes), le quai d'apport volontaire (3 personnes) et les casiers de stockage des déchets (5 personnes).

Enfin le site est gardienné 24h/24 - 7j/7j avec la présence constante d'un gardien (personnel externe à la CSP) qui effectue des rondes sur le site.

2.2 Sécurité générale

Chaque employé lié à l'exploitation reçoit une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celles des autres personnes internes ou externes au site.

Le site n'est accessible qu'au personnel autorisé.

L'accès à l'installation n'est notamment pas autorisé aux particuliers.

2.3 Médecine du travail et premiers soins

Les employés intervenant sur le site bénéficient d'une visite médicale afin de déterminer les aptitudes aux postes de travail, conformément à la législation du travail. Au regard des activités entreprises sur le site, cette visite est renforcée, avec un passage annuel.

La surveillance médicale du personnel est assurée par un médecin du travail. Les visites ont lieu selon les dispositions des articles R.241-84 et suivants du Code du travail (visite annuelle, visite de reprise du travail, etc.).

Le personnel est vacciné contre le tétanos, les hépatites A et B, la leptospirose et la typhoïde.

Pour les premiers soins, le personnel dispose d'une armoire de premier secours qui se trouve au niveau du local d'accueil de l'ISD de Gadjî. Un DAE (Défibrillateur Autonome Externe) est également mis en place sur le site afin d'intervenir en moins de 3 minutes sur une victime. Il est identifié et localisable facilement sur le site. Il est vérifié régulièrement.

2.4 Règlement intérieur

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité sont affichés dans les locaux d'accueil de l'ISD de Gadjî avec la liste des numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence.

3. Equipements généraux d'hygiène, de sécurité et conditions de travail du personnel

3.1 Moyens de communication

Des dispositifs de communication internes (postes "émetteurs-récepteurs" portatifs ou téléphones mobiles) sont à la disposition du personnel d'exploitation de la plateforme.

3.2 Equipements

3.2.1 Equipements de sécurité du personnel

Le personnel travaillant sur l'exploitation doit porter obligatoirement des équipements de protection individuelle :

- des tenues de travail et des vêtements "haute visibilité" ;
- une paire de chaussures de sécurité, antiperforation ;
- une paire de gants assez souples et renforcés ;
- un casque de protection ;
- une paire de bouchons d'oreille ou un casque antibruit ;
- un masque au besoin.

Tout le personnel veille à la propreté et au bon état de sa tenue pour sa sécurité et pour la bonne présentation générale du site.

3.2.2 Equipements de premiers secours

Une armoire à pharmacie complétée par des produits de premiers secours est placée dans le local d'accueil et les locaux sociaux du site de l'ISD et comprend :

- solutions javellisées très diluées (antiseptiques pour le rinçage des mains et pour les muqueuses) ;
- éventuellement nettoyant chirurgical à usage externe (genre MERCYRL LAURYL) pour les petites blessures ;
- trousse de secours avec nécessaire à pansements (petits soins).

Un DAE (Défibrillateur Autonome Externe) est mis en place sur le site afin d'intervenir en moins de 3 minutes sur une victime. Il est identifié et localisable facilement sur le site. Il est vérifié régulièrement.

3.3 Suivi médical du personnel

L'ensemble du personnel fait l'objet d'une surveillance médicale par la médecine du travail avec des visites régulières et périodiques.

3.4 Formation du personnel

Les tâches à effectuer ne sont réalisées que par du personnel habilité et formé à cet effet. L'actualisation de la formation du personnel est adaptée en fonction de la mise en marche de nouveaux matériels ou process et des progrès effectués dans le domaine du traitement des pneus usagers non réutilisables.

Conformément au code du travail, l'obligation générale de sécurité, qui incombe à l'exploitant, doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. L'Evaluation des Risques Professionnels (EVRP) a pour but de transcrire et mettre à jour en continu l'identification des sources de dangers et risques identifiés sur le site tout en proposant des actions en vue de les réduire ou les supprimer. Dans le détail cette EVRP présente, sur un seul support, les deux étapes suivantes :

- les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels les travailleurs sont exposés ;
- les résultats des différentes analyses de risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention de l'entreprise.

Il en découle ainsi classiquement la mise en œuvre d'un certain nombre de formations indispensables aux employés du site.

3.4.1 Formation initiale et recyclage

Le personnel chargé de l'exploitation a reçu une formation adéquate à l'exploitation des ouvrages lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de l'installation.

Un manuel décrivant l'organisation de la plateforme et les risques professionnels associés est disponible pour l'ensemble du personnel et régulièrement mis à jour pour l'ensemble de l'ISD de Gadj. L'inspection des installations classées a accès à ce manuel, ainsi qu'à sa mise à jour, sur demande.

L'ensemble du personnel est formé afin de pouvoir intervenir et réagir en cas de sinistre ou d'accident. Parmi l'effectif, au moins une personne est sauveteur-secouriste du travail.

De plus, des modules de sensibilisation aux chauffeurs sont réalisés et des procédures spécifiques communiquées pour les différentes tâches et travaux à risque ainsi qu'à l'utilisation des extincteurs.

3.4.2 Sensibilisation à la sécurité

D'une manière générale, l'analyse des risques et la mise en place des mesures de prévention sont un souci permanent du personnel de l'exploitation. Lors de la formation initiale renforcée, le personnel est formé à l'ensemble de ces analyses, de ces mesures de prévention et aux règles de sécurité du site.

Des campagnes de re-sensibilisation sont régulièrement mises en place, citons pour exemple :

- la prévention du risque routier : convention avec l'association et incitation permanente sur la sécurité et l'hygiène : port des EPI (tenue complète haute visibilité, port des gants et chausures de sécurité...), douches, tenues de travail, impact des médicaments, alcools et drogues, alimentation... ;
- le rappel permanent des consignes de sécurité sous forme de fiches réflexes incendie, environnement ou sous forme de consignes spécifiques ;
- la sensibilisation régulière aux risques d'incendie et la gestion d'une telle crise (exercice en conditions réelles avec les moyens du site et les sapeurs-pompiers de Païta voir de la DSCGR) ;
- le rappel des risques liés à la présence de piétons lors des phases de contrôle du déchargement des déchets, de manutention éventuelle ;

Enfin, il sera interdit :

- de travailler sur les machines et aux abords des systèmes en mouvement avec des vêtements flottants,
- de fumer, d'allumer ou d'apporter du feu dans les zones d'exploitation, en raison des risques d'incendie.

Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité sont bien transmises et appliquées par le personnel. Ces consignes sont également affichées au niveau du local d'accueil, des locaux sociaux et au niveau des différentes aires techniques du site de l'ISD et notamment des installations à risque (présence de produit inflammable...).

4. Sécurité collective et individuelle

4.1 Information du personnel et des personnes

L'arrêté d'autorisation d'exploiter et le règlement intérieur seront affichés en permanence dans le local d'accueil et les locaux sociaux du site de l'ISD.

Les consignes, ainsi que les numéros de téléphone des services de secours et d'incendie, sont affichés dans le local d'accueil, les locaux sociaux et au niveau des différentes aires techniques du site de l'ISD.

D'une manière générale, le personnel aura pour consigne de s'entourer de toutes les précautions destinées à préserver tant sa sécurité que celle des tiers.

4.2 Equipement

4.2.1 Equipement du personnel

Au besoin, les installations techniques raccordées au réseau électrique sont équipées de boutons "d'arrêt d'urgence" pour permettre un arrêt immédiat du fonctionnement en cas d'anomalie.

4.2.2 Protections spéciales

Les équipements de protection et de sécurité (type panneaux de signalisation, dispositifs d'arrêt d'urgence) sont maintenus en état de bon fonctionnement et en place.

4.2.3 Equipement anti-incendie

Les premiers moyens d'intervention rapide sont les extincteurs mis en place sur le site :

- 1 extincteur fixe poudre ABC de 9kg et 1 extincteur fixe CO2 de 5kg au niveau du broyeur ;
- 3 extincteurs mobiles poudre ABC de 50 kg répartis sur la plateforme ;
- 1 extincteur poudre ABC de 2kg dans le chariot télescopique et 1 autre de 6kg dans la pelle hydraulique.

En complément le site dispose d'un poteau d'aspiration et d'un robinet incendie armé (RIA), d'une longueur de 30m, qui sont alimentés par une bâche souple de 150m³. Le remplissage de cette bâche est assuré par un pompage automatique connecté sur le réseau d'eau potable de l'ISD. Le déclenchement du remplissage se fait par un capteur de niveau garantissant ainsi un remplissage constant de la bâche. De plus, le contrôle du bon remplissage de la bâche est vérifié lors des rondes régulières des agents de sécurité soit plusieurs fois par jour à chaque relève, 24h/24h et 7j/7j.

Ces dispositifs seront complétés par le biais d'une bâche souple de 60m³, implantée au nord du site. Cette bâche sera équipée d'une colonne d'aspiration qui permettra notamment de brancher le véhicule de 1^{ère} intervention, équipé d'une cuve à émulseur de 400 litres, qui est basé à demeure sur l'ISD de Gadji. Ce véhicule est utilisable par le membre de la société de sûreté qui est formé et habilité à l'usage de ce dispositif. Ce personnel est mobilisable 24h/24 et 7j/7j. En complément, aux heures ouvrables, un employé de la CSP est également formé et habilité à l'usage de ces équipements.

4.3 Conformité du matériel et des engins

L'ensemble des équipements de travail (fixe ou mobile) sont conformes aux réglementations en vigueur.

Ainsi tous les engins intervenant sur le site sont aux normes des engins de chantier et possèdent une insonorisation tant interne qu'externe. Ils seront en outre équipés :

- d'un avertisseur sonore ou lumineux de marche arrière,
- d'un éclairage avant et arrière adapté aux travaux nocturnes,
- de moyens d'accès (échelles, escaliers, marchepieds...) bien conçus et en bon état,
- d'un extincteur polyvalent en cabine, qui sera vérifié périodiquement.

Le chauffeur est responsable de l'entretien courant de l'engin qu'il utilise. Les interventions effectuées sur ces derniers sont consignées sur un carnet d'entretien.

L'ensemble des équipements (engin d'exploitation et matériel de lutte contre l'incendie) fait l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés.

4.4 Analyse des risques spécifiques

4.4.1 Analyse

L'installation est le siège de risques particuliers pour les employés notamment en raison de la nature des opérations à effectuer tant au niveau de l'exploitation (opérations de nettoyage, de contrôle d'appareillages électriques, etc...) que de l'entretien (opérations de maintenance préventive et corrective de l'ensemble des équipements (machines et moteurs, installations électriques, etc...)).

Les différents risques auxquels peut être exposé le personnel travaillant de façon permanente ou occasionnelle sont :

- les risques de chute ou de glissade : ils sont liés à la circulation du personnel sur les ouvrages, aux abords immédiats des équipements et matériels ou à leurs accès ;
- les risques d'ensevelissement ;
- les risques d'incendie ;
- les risques liés à la manutention et aux opérations fréquentes d'exploitation ou d'entretien;
- les risques liés à l'exposition au bruit. : ces risques concernent l'intervention du personnel près des machines bruyantes (broyeur) ;
- les risques liés au transport et aux manœuvres des engins et camions.

4.4.2 Mesures de sécurité

4.4.2.1 Risques de chute ou de glissade

Les accès aux zones d'exploitation et d'entretien sont facilités de manière à supprimer les risques de chute d'une hauteur supérieure à 80 cm.

Le port de chaussures de sécurité antidérapantes est obligatoire.

4.4.2.2 Risques des organes en mouvement

Les opérations de nettoyage et de contrôle, sauf nécessités techniques prévues et dépourvues de risques, doivent être effectuées sur des ensembles mécaniques à l'arrêt et après avoir pris toutes les précautions nécessaires et utiles pour éviter une remise en marche inopinée.

De la même façon, il est interdit d'admettre toute personne à procéder pendant la marche, à la vérification ou à la réparation de transmission, mécanisme et machine comportant des organes en mouvement. L'ensemble des machines est par ailleurs équipé d'arrêt d'urgence.

Chaque équipement fait l'objet de visites périodiques afin que soit décelée en temps utile, de façon qu'il puisse y être apporté remède, toute défectuosité susceptible d'occasionner un accident.

Le cas échéant, des procédures de consignation seront mises en place.

4.4.2.3 Risques d'incendie et d'explosion

Le matériel utilisé sera antidéflagrant. Le site dispose d'un nombre d'extincteurs conforme à la réglementation ainsi qu'une bâche souple de 150m³ équipée d'un poteau d'aspiration et d'un robinet incendie armé. Ces dispositifs seront complétés par une bâche souple de 60m³ équipée d'une colonne d'aspiration. Les équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée chargée de leur entretien.

La plateforme disposera également prochainement d'une détection thermique d'incendie.

4.4.2.4 Risques électriques

Les équipements électriques et électromécaniques sont maintenus en bon état et sont régulièrement inspectés et entretenus. Les interventions sont réalisées sur des installations hors tension.

Exception faite d'une intervention simple (réarmement d'un disjoncteur), les travaux sur les lignes et le matériel électrique seront réalisés par du personnel qualifié et habilité.

Des extincteurs de classe "feu électrique" sont placés à proximité des points particuliers et des procédures de consignation seront établies lors des interventions.

4.4.2.5 Risques liés au déchargement

Les risques principaux sont liés à un basculement ou à un retournement du véhicule effectuant l'opération de déchargement. Un plan de circulation au sein de l'installation est mis en place.

Le personnel a reçu des consignes pour qu'il s'approche des véhicules en cours de déchargement de façon perpendiculaire par rapport à ces véhicules.

Les conducteurs d'engins doivent obligatoirement fermer les portes de leur véhicule. Les cabines de ces engins sont conçues selon des normes de résistance à l'écrasement.

Les engins et camions respecte et devront continuer de respecter le plan de circulation en vigueur sur l'exploitation.

5. Mesures de prévention des risques

5.1 Plan de circulation

L'ISD de Gadj, et notamment sa plateforme PUNR, sont interdites à toute personne non autorisée.

Seules les personnes habilitées peuvent pénétrer sur l'installation et sous réserve qu'elles respectent les conditions de sécurité requises. Les sous-traitants et intervenants extérieurs doivent remplir un registre des entrées et sorties après avoir fait l'objet d'un plan de prévention.

D'une manière générale, il est interdit de fumer dès l'entrée sur le site, il en est de même pour la consommation d'alcool ou de toute substance pouvant altérer la vigilance des personnes.

Toute personne dont le comportement sera incompatible à l'accomplissement de son travail se verra refuser l'accès.

5.1.1 Circulation des camions, véhicules et engins

La circulation des véhicules, des camions et des engins est régie par les règles du code de la route. La vitesse maximale autorisée sur les voiries internes du site est limitée.

Une signalisation adaptée est mise en place pour assurer la sécurité aux débouchés sur les différentes voies.

5.1.2 Circulation des personnes

La circulation piétonne sera évitée, autant que possible, sur les pistes de circulation et les aires de manœuvres des véhicules.

Les déplacements piétons à proximité des aires de manœuvre des engins en marche sont interdits (règle d'utilisation des engins de travaux publics).

5.1.3 Signalisation des infrastructures

L'installation est conçue pour que chaque activité soit bien séparée afin de limiter les manœuvres et les encombrements sur les voies de circulations.

5.2 Procédures de contrôle spécifiques des installations

Des procédures de contrôle existent pour vérifier le bon fonctionnement et effectuer les entretiens de certaines parties des installations, notamment le broyeur et les installations électriques.

Ces procédures définissent les personnes habilitées, la qualification des intervenants, les conditions d'accès, d'intervention et les mesures de sécurité préalables à mettre en œuvre avant et pendant l'intervention.

5.3 Plan d'intervention

Un plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré en collaboration avec les pompiers de Païta, afin de permettre une intervention rapide. Il permet d'évaluer les risques et d'optimiser les secours en cas d'incident. Des exercices en conditions réelles sont réalisés régulièrement avec les sapeurs-pompiers afin d'améliorer continuellement l'attaque d'un feu sur la plateforme.

6. Méthode et moyens d'intervention en cas d'accident

Si, malgré les mesures prises, un accident survenait et mettait en péril tant la sécurité des personnes et du personnel que l'environnement, les responsables interviendraient dans les plus brefs délais et feraient, autant que de besoin, appels aux moyens de secours extérieurs.

6.1 Moyens interne d'intervention et procédures

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre est évolutive, elle concerne :

- La mise en œuvre immédiate des mesures destinées à réduire le développement du sinistre ;
- L'information du supérieur hiérarchique ;
- L'affectation des tâches précises au personnel requis ;
- L'utilisation de moyens mécaniques disponibles ;
- L'identification des incidences secondaires du sinistre ;
- La mise en œuvre d'une protection sur le site et à l'extérieur si nécessaire.

6.2 Moyens externes d'intervention

Si la gravité du sinistre nécessite des moyens de secours extérieurs, et selon la nature des besoins, il sera fait appel aux services ou personnes suivantes :

- Le centre de secours et d'incendie de Païta et la DSCGR, avec lesquels un plan particulier d'intervention est d'ores et déjà mis en place,
- Les médecins et ambulanciers de la Commune,
- Les services du Médipôle.

Dans ce cas, un dispositif d'accueil et d'orientation des moyens de secours extérieurs sera mis en place et un périmètre de sécurité sera délimité pour isoler la zone d'intervention.

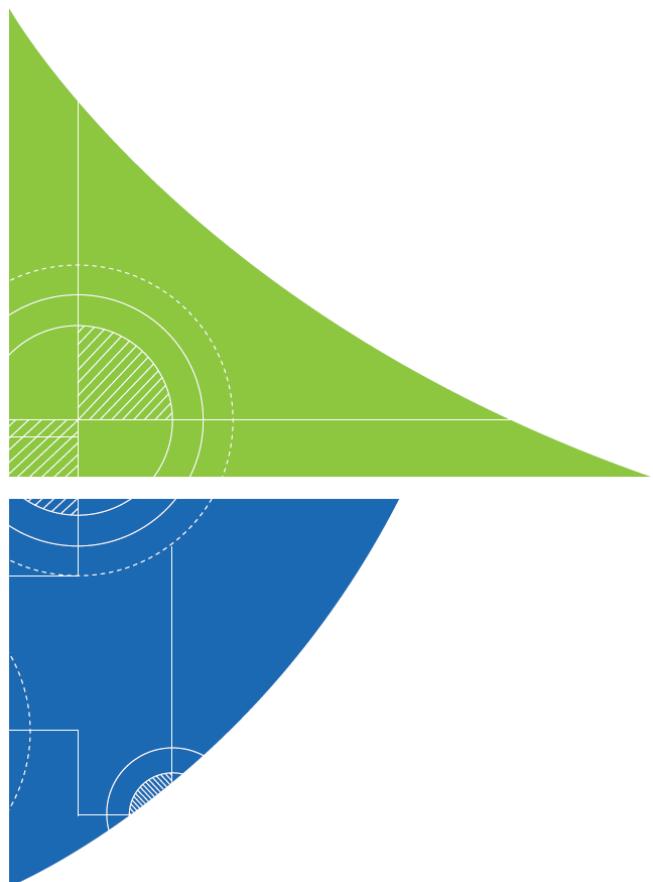
6.3 Information du sinistre

Selon la gravité du sinistre et des risques d'extension, les personnes suivantes seront successivement prévenues :

- Monsieur le Maire de la Commune de Païta,
- L'inspection des installations classées de la province Sud,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Païta.
- Madame la Présidente de la province Sud,
- Monsieur le Directeur des Services de l'Etat et tous les services susceptibles d'être concernés par le sinistre et son développement.

Le responsable de l'exploitation du site sera la personne habilitée à contacter les différents niveaux d'autorités en fonction des niveaux de gravité dont les numéros seront affichés dans le local d'accueil, les locaux sociaux et au niveau des différentes aires techniques du site de l'ISD.

ANNEXES



ANNEXES

ANNEXE 1

Ridet et formulaire de demande

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET

A la date du jeudi 17 février 2022

SOCIETE CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS
BP 179
98845 NOUMEA CEDEX

| | |
|-------------------------------------|--|
| Situation de l'entreprise | Immatriculée au Ridet le 13/07/1988 |
| Numéro RID | 0 202 499 |
| Désignation | SOCIETE CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS |
| Sigle, Nom commercial | CSP |
| Forme juridique | Société en nom collectif |
| Situation de l'établissement | Immatriculé le 13/07/1988, déclaré actif au 01/01/1993 |
| Numéro RIDET | 0 202 499.001 |
| Enseigne | CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS - CSP |
| Adresse | 11 rue Louis Pélatan Zone Industrielle de Ducos Nouméa |
| Activité principale exercée (APE) | Traitement et élimination des déchets non dangereux |
| Code APE | 38.21Z <i>Traitement et élimination des déchets non dangereux</i> |
| Activités secondaires éventuelles | <ul style="list-style-type: none">•Ouvrage de traitement de dépuration des eaux•Tri et valorisation des déchets ménagers et industriels |

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 413-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en un (1) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Email : 3dt.contact@province-sud.nc

Afin de procéder aux enquêtes publique et administrative, des exemplaires supplémentaires du dossier seront demandés lorsque le dossier sera jugé recevable.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (pages 5 à 9).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____ Date de réception : ____/____/_____

Demande jugée : Complète Incomplète

Inspecteur : _____

* EXPLOITATION CONCERNÉE : Plateforme de réception et de broyage de Pneus Usagés Non Réutilisables (PUNR) - Installation de Stockage de Déchets (ISD) de GADJI

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

* Commune : Païta

* Zone PUD : _____

* N° rue / N° lot et nom lotissement : 3 rue Ernest Massoubre - Baie de l'Orphelinat
BP 179 - 98845 Nouméa Cedex

* Références cadastrales : 6454-171782

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

x : 438 292 Y : 226 105

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Qualité du demandeur : _____

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale : **SOCIETE CALEDONIENNE DE SERVICES**

Dénomination commerciale : **CSP**

* Forme juridique : **Société en nom collectif**

* Adresse du siège social : **3 rue Ernest Massoubre - Baie de l'Orphelinat - BP 179 - 98845 Nouméa Cedex**

* N° de Ridet N° RC N° RM N° RA : **0 202 499.001**

Aucun numéro attribué

Représentant légal (signataire de la demande)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : **BRUEL** Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : **Jean-nicolas**

* Nationalité : **Française**

* Qualité du signataire : **Responsable administratif et financier**

Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : **LE ROUX** Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : **Marc**

* Fonction : **Responsable des exploitations**

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

* Adresse de correspondance : **3 rue Ernest Massoubre**

Complément d'adresse : **Baie de l'Orphelinat**

* Boîte postale : **BP 179** * Commune : **Nouméa**

* Code postal et libellé : **98845** * Pays : **Nouvelle Calédonie**

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : **269364**

* Courriel : **jnicolasbruel@csp.nc** Fax : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER (si différent du signataire)

* Adresse de correspondance : **11 rue Louis Pelatan**

Complément d'adresse : **Ducos**

* Boîte postale : _____ * Commune : _____

* Code postal et libellé : **98800** * Pays : **Nouméa**

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : **280188**

* Courriel : **mleroux@csp.nc** Fax : _____

*** ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

| Nature et volume des activités | Rubrique de la nomenclature associée | Classement |
|--|--------------------------------------|---|
| <p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2795</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>a) supérieure ou égale 10 t/j</p> <p>b) inférieure à 10 t/j</p> | 2791 | <p>A : régime d'autorisation</p> <p>GF : installations soumises à autorisation et à garantie financière</p> <p>HRI : installations relevant du haut risque industriel</p> <p>HRC : installations relevant du haut risque chronique</p> <p>As : régime d'autorisation simplifiée</p> <p>D : régime de déclaration</p> <p>NC : activité non classée</p> |
| Capacité de l'installation : 18,8 t/j | | A |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Si la présidente de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées, elle en avise l'intéressé. De même, si elle estime que l'installation est soumise à un autre régime, elle invite le demandeur à substituer une demande conforme au régime de l'installation.
2. Si la demande ou les pièces jointes sont irrégulières ou incomplètes, la présidente de l'assemblée de province invite le demandeur à régulariser le dossier dans un délai qu'elle fixe.
À défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, la demande d'autorisation est considérée comme caduque.
3. Si plusieurs installations classées doivent être exploitées par le même exploitant sur le même site, une seule demande d'autorisation doit être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il est procédé à une seule enquête publique et un seul arrêté statue sur l'ensemble et fixe les prescriptions prévues à l'article 413-21.

FINALISATION DE LA DEMANDE

*J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante mlleroux@csp.nc
et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en pages 5 à 9 du présent formulaire.

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 12/08/2022

* Signature du demandeur :

Insérer une signature

CALEDONIENNE DES SERVICES PUBLICS

RCS Nouméa 99 001 000 001

BP 179 - 98849 Nouméa Cedex

Sécrétariat : (33 68) 22 22 64 - Fax : 09 1234

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

Envoyer

*Champs obligatoires

Direction du développement durable des
territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

province-sud.nc

Page 4 sur 9

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (1/5)

Attention : Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

Colonne réservée à l'administration

- Formulaire de demande dûment complété
- Un justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) (*à fournir en outre au format numérique*)
- La justification des pouvoirs du signataire représentant la personne morale (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un titre de propriété du terrain ou justificatif du droit de l'exploiter ou de l'utiliser (*à fournir en outre au format numérique*)
- Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera et les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en un exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication
- Une justification des capacités techniques et financières du demandeur lui permettant de conduire le projet dans le respect des intérêts protégés énoncés à l'art. 412-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations mentionnées à l'art. 415-9 lors de la cessation d'activité de l'exploitation (*à fournir en outre au format numérique*)
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du maire et du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande de permis de construire, lorsque qu'il est nécessaire et d'un justificatif de compatibilité de l'installation faisant l'objet de la demande avec les documents d'urbanisme opposables. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation d'exploiter une ICPE.
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, lorsqu'elle est nécessaire. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation d'exploiter une ICPE.
- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, tous les bâtiments avec leur affectation, l'occupation du sol, les établissements recevant du public, les voies de communication, les plans d'eau et les cours d'eau, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les périmètres de protection des eaux, les hydrants publics (PI ou BI), les carrières, les servitudes ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvénients présentés par l'installation (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants (*à fournir en outre au format numérique*)

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (2/5)

Colonne réservée à l'administration

- Une étude d'impact (*à fournir en outre au format numérique*), dont le contenu doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et avec la sensibilité des milieux récepteurs, présentant successivement, au regard des intérêts visés par l'article 412-1 :
 1. Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique susceptibles d'être affectés par le projet
 2. Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'implantation et de l'exploitation de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques et sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, l'impact du niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, les niveaux sonores attendus en limite de propriété, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau
 3. Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu
 4. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent :
 - a. Les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, dont les principes fondateurs sont définis à l'article 412-5, notamment en ce qui concerne la protection des eaux superficielles et souterraines, l'évacuation des eaux pluviales, l'épuration et l'évacuation des eaux usées, des eaux résiduaires et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation au regard des meilleures technologies disponibles
 - b. Les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie
 5. Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation

ATTENTION : Voir **NOTA 2** en page 9 pour les installations HRc (haut risque chronique)

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (3/5)

Colonne réservée à l'administration

- Une étude de danger (*à fournir en outre au format numérique*) justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article 412-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de cette étude doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article 412-1. Cette étude précise la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. L'étude comprend notamment, en tant que de besoin :
 1. Une analyse des risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite
 2. Une cartographie des zones de risques significatifs
- Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (*à fournir en outre au format numérique*)
- Le plan d'épandage lorsque les effluents de l'élevage ou les boues de stations d'épuration sont voués à être épandus (*à fournir en outre au format numérique*)
- Une convention de raccordement pour le rejet des eaux résiduaires domestiques et industrielles dans le réseau public, le cas échéant
- Un résumé non technique général reprenant notamment les informations de l'étude d'impact et de l'étude de danger (*à fournir en outre au format numérique*)

ATTENTION : Voir NOTA 1 en page 8 pour les installations HRi (haut risque industriel)

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (4/5)

NOTA 1 : Pièces supplémentaires pour les installations HRi (haut risque industriel)

- Une analyse de risques industriels (*à fournir en outre au format numérique*), qui constitue une démarche d'identification et de réduction des risques réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Elle décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite. Cette démarche d'analyse de risques vise principalement à qualifier ou à quantifier le niveau de maîtrise des risques, en évaluant les mesures de sécurité mises en place par l'exploitant, ainsi que l'importance des dispositifs et dispositions d'exploitation, techniques, humains ou organisationnels, qui concourent à cette maîtrise. Elle porte sur l'ensemble des modes de fonctionnement envisageables pour les installations, y compris les phases transitoires, les interventions ou modifications prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité, les marches dégradées prévisibles, de manière d'autant plus approfondie que les risques ou les dangers sont importants. Elle conduit l'exploitant des installations à identifier et hiérarchiser les points critiques en termes de sécurité, en référence aux bonnes pratiques ainsi qu'au retour d'expérience de toute nature
- L'étude de danger définie en page 7 du présent formulaire doit être complétée des éléments ci-dessous :
 - la justification que l'exploitant met en œuvre toutes les mesures de maîtrise du risque internes à l'établissement, dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article 412-1 ou de coût de mesures évitées pour la collectivité (principe de proportionnalité) ;
 - la mention du nom des rédacteurs et/ou des organismes compétents ayant participé à son élaboration ;
 - les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire. L'étude de dangers expose les objectifs de sécurité poursuivis par l'exploitant, la démarche et les moyens pour y parvenir. Elle décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique. Elle justifie les éventuels écarts par rapport aux référentiels professionnels de bonnes pratiques reconnus, lorsque ces derniers existent, ou, à défaut, par rapport aux installations récentes de nature comparable.
 - la présentation des accidents en termes de couple probabilité-gravité des conséquences sur les personnes : dans un paragraphe spécifique, le positionnement des accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement selon la grille ci-dessous :

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque | PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | | | | | |
| Moderé | | | | | |

Dans l'étude de dangers, l'exploitant explicite, le cas échéant, la relation entre la grille figurant ci-dessus et celles, éventuellement différentes, utilisées dans son analyse de risque.

- la politique de prévention des accidents majeurs : l'exploitant définit les objectifs, les orientations et les moyens pour l'application de cette politique. Les moyens sont proportionnés aux risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers. L'exploitant assure l'information du personnel de l'établissement sur la politique de prévention des accidents majeurs.
- la présentation du maintien et du contrôle de la maîtrise du risque dans le temps : tout au long de la vie de l'installation, l'exploitant veille à l'application de la politique de prévention des accidents majeurs et s'assure du maintien du niveau de maîtrise du risque.
- le plan d'opération interne (POI) de l'établissement ainsi que les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.
- Le plan d'opération interne (POI) de l'établissement ainsi que les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention

Colonne réservée à l'administration

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (5/5)

NOTA 2 : Pièces supplémentaires pour les installations HRc (haut risque chronique), l'étude d'impact conforme au paragraphe III.4° de l'article 413-4, complétée de :

- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement, mentionnant, le cas échéant, les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées lors de cette évaluation (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un rapport de base lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation (*à fournir en outre au format numérique*). Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Il comprend au minimum :

- a) Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- b) Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés dans le rapport de base fourni dans le cadre de l'étude d'impact.

Colonne
réservée à
l'administration

Les études et documents prévus au dossier porteront sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 9 août 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 202 499 R.C.S. Nouméa |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 26/07/1988 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS |
| <i>Sigle</i> | C.S.P. |
| <i>Forme juridique</i> | Société en nom collectif |
| <i>Capital social</i> | 562 447 500,00 Franc CFP |
| <i>Adresse du siège</i> | 03 rue Ernest MASSOUBRE, Immeuble KONEVA, Orphelinat 98800 NOUMEA |
| <i>Activités principales</i> | Le transport routier, notamment de tous déchets et matériaux - La collecte et le traitement des déchets ménagers et industriels - Le balayage et le lavage de voirie - L'exécution des travaux de vidange, d'entretien et de curage de réseaux d'égouts, de nettoyage de citerne et réservoirs pétroliers, de pompage, de curage de canalisations, de détartrage, de désinfection, de nettoyage d'installations industrielles, de traitement des eaux usées, boues et résidus liquides - L'entretien d'espaces verts - L'étude et la recherche, le classement et l'exploitation des sites propres à la réalisation de décharges contrôlées et de centre de transit. L'étude et l'exécution de tous projets et de tous travaux pour le compte de collectivités publiques ou privées et des particuliers - L'achat, la vente et la location de tous véhicules automobiles, l'entretien et le garage des véhicules. |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 25/07/2087 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

| | |
|---------------------------------------|--|
| <i>Dénomination</i> | RODOS |
| <i>Forme juridique</i> | Société à responsabilité limitée |
| <i>Adresse</i> | 3 rue Ernest Massoubre Immeuble KONEVA - c/o SCI des Financiers 98800 Nouméa |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 1 474 154 RCS |

Gérant

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Dénomination</i> | GP2M |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée |
| <i>Adresse</i> | 5 rue Jean Banuélous-Zone Industrielle de Ducos (BP 5513 - 98853 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 1 492 230 RCS |

Associé

| | |
|------------------------|---|
| <i>Dénomination</i> | FIDELIO |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée |
| <i>Adresse</i> | 28 rue Eugène Porcheron Immeuble Roger Bérard BP 232 98845 Nouméa |

Associé

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Dénomination</i> | CALEDONIENNE DE VALORISATION |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée |
| <i>Adresse</i> | 3 rue Ernest Massoubre, Immeuble Koneva, Orphelinat (BP 8125-98807 NOUMEA CEDEX) 98800 Nouméa |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 1 220 409 RCS |

Associé

| | |
|---|---|
| <i>Dénomination</i> | GP2M |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée |
| <i>Adresse</i> | 5 rue Jean Banuélös - Zone Industrielle de ducos BP 5513 98800 Nouméa |
| <i>Numéro et lieu d'immatriculation</i> | 001 492 230 |

Commissaire aux comptes titulaire

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Dénomination</i> | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE |
| <i>Forme juridique</i> | Société d'exercice libéral à responsabilité limitée |
| <i>Adresse</i> | 10 rue Jules Garnier, Port Plaisance 98800 Nouméa |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 329 862 RCS Nouméa |

Commissaire aux comptes suppléant

| | |
|--|-----------------------------------|
| <i>Nom, prénoms</i> | KLOTZ Anne-Marie |
| <i>Nationalité</i> | FRANCAISE |
| <i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i> | 10 rue Jules Garnier 98800 Nouméa |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 11 rue Pelatan - Ducos - BP 179 - 98845 NOUMEA CEDEX 98800 Nouméa

Activité(s) exercée(s) Le transport routier, notamment de tous déchets et matériaux - la collecte et le traitement des déchets ménagers et industriels - le balayage et le lavage de voirie - l'exécution des travaux de vidange, d'entretien et de curage de réseaux d'égouts, de nettoyage de citernes et réservoirs pétroliers, de pompage, de curage de canalisations, de détartrage, de désinfection, de nettoyage d'installations industrielles, de traitement des eaux usées, boues et résidus liquides - l'entretien d'espaces verts - l'étude et la recherche, le classement et l'exploitation des sites propres à la réalisation de décharges contrôlées et de centre de transit. L'étude et l'exécution de tous projets et de tous travaux pour le compte de collectivités publiques ou privées et des particuliers - l'achat, la vente et la location de tous véhicules automobiles, l'entretien et le garage des véhicules.

Date de commencement d'activité 26/07/1988

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Décharge du Mont-Dore, La Coulée 98809 MONT-DORE

Enseigne CSP

Activité(s) exercée(s) Déchetterie.

Date de commencement d'activité 02/09/1993

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation personnelle

Adresse de l'établissement route de GADJI 98890 PAÏTA

Enseigne CSP

Activité(s) exercée(s) Installation du stockage de déchets non dangereux.

Date de commencement d'activité 01/07/2007

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
REGISTRE DU COMMERCE ·
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMÉA CEDEX

N° de gestion 1988B06141

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation personnelle

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 5 juillet 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|---|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 1 474 154 R.C.S. Nouméa |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 29/07/2020 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | RODOS |
| <i>Forme juridique</i> | Société en nom collectif |
| <i>Capital social</i> | 100 000,00 Franc CFP |
| <i>Adresse du siège</i> | 3 rue Ernest Massoubre Immeuble KONEVA - c/o SCI des Financiers 98800 Nouméa |
| <i>Activités principales</i> | Conseil en gestion |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 28/07/2119 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Associé

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Nom, prénoms</i> | BRUEL Jean-Marc, Félix |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 20/02/1961 à TOULOUSE (31) |
| <i>Nationalité</i> | FRANCAISE |
| <i>Domicile personnel</i> | 10 rue Monin - Résidence Monin Orphelinat 98800 Nouméa |

Gérant

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Nom, prénoms</i> | BRUEL Jean-Nicolas |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 04/05/1990 à NOUMEA (988) |
| <i>Nationalité</i> | FRANCAISE |
| <i>Domicile personnel</i> | 1 allée des Hibiscus, Résidence Anaïs 98800 Nouméa |

Gérant

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Nom, prénoms</i> | BRUEL Tiphaine, Moea |
| <i>Date et lieu de naissance</i> | Le 07/10/1993 à NOUMEA (988) |
| <i>Nationalité</i> | FRANCAISE |
| <i>Domicile personnel</i> | 10 rue Monin, Résidence Monin 98800 Nouméa |

Associé

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Dénomination</i> | ALCHIMIST |
| <i>Forme juridique</i> | Société à responsabilité limitée |
| <i>Adresse</i> | 3 rue Ernest Massoubre - Immeuble Le Konéva Baie de l'Orphelinat - c/o SCI DES FINANCIERS 98800 Nouméa |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 1 483 833 RCS |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|---|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 3 rue Ernest Massoubre Immeuble KONEVA - c/o SCI des Financiers 98800 Nouméa |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | Apporteur d'affaires, mise en relation de clientèle |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 03/07/2020 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |

**Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie**
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMÉA CEDEX

N° de gestion 2022D00255

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2

**Convention d'occupation temporaire du domaine public de
la concession du service public de traitement des déchets
à Gadjî, commune de Païta**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS A GADJI, COMMUNE DE PAITA

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « **SYNDICAT DE COMMUNES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L'AGGLOMERATION DU GRAND NOUMEA** », établissement public, autorisé par arrêté n°177/DIRAG/05 du 4 juillet 2005, et ayant son siège social à l'hôtel de Ville de la commune de Nouméa,

Représenté aux présentes par Monsieur Jean LEQUES, Maire de la commune de Nouméa, agissant en qualité de Président dudit syndicat,

Fonctions auxquelles il a été nommé aux termes de l'article 7 des statuts approuvés par l'arrêté susvisé,

Et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de la délibération modifiée du comité n° 2005/12 du 5 décembre 2005,

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte "**LE SYNDICAT**",

D'UNE PART ;

La société Calédonienne de Services Publics (C.S.P.),

Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le N° 202 499 001, domiciliée au 11 rue Henri Simonin BP 7262 98801 NOUMEA CEDEX,

Représentée par le Directeur Régional Véolia Propreté, Monsieur Nicolas RAMBAUD, agissant ès qualités au nom et pour le compte de cette société,

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte "**LE BENEFICIAIRE**",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Dans le cadre de la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets de l'agglomération du grand Nouméa prévue initialement par le contrat modifié de concession de travaux et de service public en date du 8 août 2003, le président du syndicat déclare, par la présente, autoriser le bénéficiaire, qui accepte, à utiliser dans les conditions ci-après, des dépendances du domaine public de la concession, dont suivent la désignation et l'origine de propriété.

DESIGNATION

- Lot n° 189, d'une superficie de 6 ha 63 a environ, n° d'inventaire cadastral 6454-174021, appartenant à la commune de Païta et mis à disposition du syndicat par procès-verbal contradictoire en date du 17 août 2006
- Lot n° 242, d'une superficie de 29 ha 28 a 68 ca, n° d'inventaire cadastral 6454-181111, appartenant au syndicat ;
- Lot n° 1462, d'une superficie d'environ 14 ha, n° d'inventaire cadastral 6454-086181, appartenant au syndicat ;
- Lot n° 1471, d'une superficie de 20 ha 80 a environ, n° d'inventaire cadastral 6454-172704, appartenant au syndicat ;
- Lot n° 305, d'une superficie de 3 ha 66 a 41 ca, n° d'inventaire cadastral 6454-180550, appartenant au syndicat.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lot n° 189 :

Ce lot appartient à la commune de Païta par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

- Monsieur Ronald Andrew MARTIN et de Madame Colette Jeanne Margueritte, son épouse ;
- Madame Emma Aimée Rose ENGLER ;

aux termes d'un acte en la forme administrative du 12 août 1987, transcrit au Bureau des Hypothèques de Nouméa le 2 décembre 1987, volume 1791 numéro 1.

Le lot en cause a été mis à disposition du syndicat aux termes des délibérations n°2006/41 du 27 avril 2006 de la commune de Paita et n° 2006/05 du 10 mars 2006 du syndicat de communes.

Lot n° 242 :

Ce lot appartient au syndicat par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la province Sud aux termes d'un acte en la forme administrative du 21 février 2006, transcrit au Bureau des Hypothèques de Nouméa le 27 mars 2006, volume 4694, numéro 14.

Lot n° 1462 :

Ce lot appartient au syndicat par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la province Sud aux termes d'un acte en la forme administrative du 21

février 2006, transcrit au Bureau des Hypothèques de Nouméa le 27 mars 2006, volume 4694, numéro 14.

Lot n° 1471 :

Ce lot appartient au syndicat par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la Province Sud aux termes d'un acte en la forme administrative du 21 février 2006, transcrit au Bureau des Hypothèques de Nouméa le 27 mars 2006, volume 4694, numéro 14.

Lot n°305 :

Ce lot appartient au syndicat par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur Fernand MAURICE aux termes d'un acte d'échange reçu par maître LILLAZ notaire à Nouméa, le 24 novembre 2006, dont une expédition a été transcrise au Bureau des Hypothèques de Nouméa.

DESCRIPTION DES LIMITES ; COORDONNEES DES SOMMETS

Celles-ci sont définies par le procès-verbal de délimitation et telles que figurées sur le plan. Ces pièces demeureront annexées aux présentes après avoir été visées par les parties.

| N° | X | Y |
|------|------------|------------|
| B1 | 438 331.59 | 227 029.58 |
| B2 | 438 386.09 | 226 971.31 |
| B3 | 438 428.83 | 226 920.29 |
| B4 | 438 431.98 | 226 924.31 |
| B5 | 438 435.87 | 226 919.67 |
| B6 | 438 552.44 | 226 766.07 |
| B7 | 438 608.50 | 226 712.41 |
| B8 | 438 654.40 | 226 682.73 |
| B9 | 438 690.10 | 226 668.29 |
| B10 | 438 724.58 | 226 648.46 |
| B11 | 438 736.87 | 226 637.77 |
| B11' | 438 780.22 | 226 595.57 |
| B12 | 438 792.07 | 226 574.57 |
| B13 | 438 796.73 | 226 321.78 |
| B14 | 438 842.06 | 226 277.67 |
| B15 | 438 784.89 | 226 211.73 |
| B16 | 438 779.95 | 226 180.32 |
| B17 | 438 799.02 | 226 135.53 |
| B18 | 438 786.18 | 226 092.66 |
| B19 | 438 729.48 | 226 055.01 |
| B20 | 437 835.19 | 226 076.76 |
| B21 | 437 753.93 | 226 128.75 |
| B22 | 437 704.27 | 226 324.83 |
| B23 | 437 748.73 | 226 442.74 |
| B24 | 437 811.80 | 226 545.83 |
| B25 | 437 921.17 | 226 643.03 |
| B26 | 438 183.73 | 226 885.96 |
| B27 | 438 181.10 | 226 890.34 |
| C1 | 438 708.77 | 226 817.14 |
| C2 | 438 635.70 | 226 533.83 |
| C3 | 438 807.56 | 226 192.07 |
| C4 | 438 766.81 | 226 121.82 |

DUREE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit et exclusif jusqu'au terme du contrat de concession de travaux et de service public pour la réalisation de l'installation de stockage des déchets de Gadji et la gestion du service public du tri, du transport et du traitement des déchets urbains, du 8 août 2003 et de ses avenants, à savoir trente (30) ans à compter de la remise du rapport d'inspection initial de l'inspecteur des installations classées autorisant la mise en service du premier casier de l'Installation de Stockage des Déchets (ISD) prévue audit contrat (article 26 bis de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié par les arrêtés du 3 avril 2002 et du 31 décembre 2001, circulaire n° 000870 du 4 juillet 2002).

Lorsque le contrat sera venu à expiration et n'aura pas été renouvelé, le bénéficiaire ne pourra se maintenir sur les lieux.

DESTINATION DES LIEUX CONDITION RESOLUTOIRE

La présente autorisation est consentie et acceptée sous la condition résolutoire de la mise en valeur consistant en la réalisation de :

- l'installation de stockage de déchets de classe II répondant aux prescriptions telles qu'indiquées au chapitre II du contrat de concession du 8 août 2003 modifié par avenants et incluant un quai d'apport volontaire, ainsi que l'aménagement de sa voie d'accès ;
- la réhabilitation de l'actuel CET de Gadji ;
- toutes activités annexes liées à la gestion de la filière déchets.

Sachant que pendant la durée du contrat, pourront être mises en place de nouvelles filières de valorisation, de recyclage, d'exportation ou de traitement, autre que le stockage, de certains déchets selon les évolutions techniques et économiques du moment.

En cas de changement de destination des terrains mis à disposition ou des constructions qui y seront édifiées comme en cas de cessation totale ou partielle d'activité pendant une période supérieure à un an, la présente autorisation sera révoquée de plein droit, si bon semble au syndicat, sans formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de faire ou de ne pas faire effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant déclaration de l'intention du syndicat d'user du bénéfice de la présente clause.

(0)

m

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Au surplus, la présente autorisation est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, sous celles suivantes que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- le bénéficiaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque raison que ce soit ;
- il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition ;
- il s'opposera à tous empiètements et usurpations et avertira le syndicat de ceux qui pourraient être commis, sous peine d'en demeurer responsable ;
- le bénéficiaire devra laisser libre accès aux agents du syndicat pour exercer tous contrôles sur les terrains concédés ;
- toutes les constructions et aménagements devront être réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de construction, d'urbanisme, de permis de construire, d'hygiène et de sécurité ;
- le bénéficiaire devra tenir la parcelle mise à sa disposition et ses abords dans un état de propreté permanent et entretenir, après leur construction, les ouvrages ci-dessus indiqués, ainsi qu'effectuer des réparations de toutes natures sans pouvoir en exiger aucune du syndicat ;
- le bénéficiaire répond du risque d'incendie pour tous les ouvrages, installations et matériels lui appartenant ;
- il garantira le propriétaire contre le recours des tiers et sera responsable des dommages causés de son fait aux ouvrages du domaine public.

CONDITION PARTICULIERE

Il est convenu, dès la signature des présentes, que les terrains, objet des présentes, pourront, pour les besoins d'un montage en défiscalisation soumis à l'approbation de la Direction Générale des Impôts, être mis à la disposition d'une Société en commandite par actions, qui y édifierait ou ferait édifier les installations mentionnées dans le respect des conditions fixées par l'article 6 du chapitre II du contrat initial modifié du 8 août 2003.




REDEVANCE DOMANIALE

La présente autorisation est consentie et acceptée à titre gratuit.

REVOCATION DE L'AUTORISATION

Toutes les conditions de la présente convention sont de rigueur. En cas d'inobservation de l'une quelconque d'entre elles, elle pourra être résiliée de plein droit, si bon semble à l'autorité concédante, un mois après une sommation effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans aucune autre formalité.

En cas de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture du bénéficiaire, l'administration aura la faculté de prononcer la révocation sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

En cas de révocation anticipée de la présente autorisation, pour un des motifs ci-avant exposés, les terrains feront retour au domaine du syndicat sans répétition possible pour le bénéficiaire d'une indemnité quelconque.

SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSATION DE L'AUTORISATION

A la cessation de l'autorisation, pour quelque raison que ce soit, le syndicat deviendra propriétaire de plein droit, sans indemnité, des constructions et aménagements réalisés par le bénéficiaire en bon état de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 19 du contrat initial modifié du 8 août 2003.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré aux frais du bénéficiaire. La valeur locative est estimée à 2 783 000 F / an.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du syndicat dans les bureaux de l'Hôtel de Ville de Nouméa, siège du Syndicat, 16 rue du Général Mangin à Nouméa.

LITIGES

Les litiges concernant l'interprétation du contrat, sa validité, son exécution et sa résiliation donneront lieu à un contentieux de pleine juridiction qui sera porté, en premier ressort, devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie.



ACCEPTATION

Tout ce qui précède est expressément et respectivement accepté par les parties en cause. Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux lois, règlements et règles existantes ou à intervenir.

DONT ACTE,

FAIT ET PASSE A NOUMEA EN DOUBLE EXEMPLAIRE, LE 22 DEC. 2006

Le bénéficiaire,
pour la société Calédonienne de Services Publics,
le Directeur Régional Véolia Propreté

L'autorité concédante,
pour le syndicat de communes,
le Président

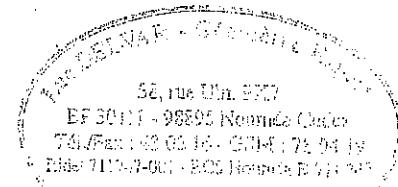


CABINET DE GEOMETRE DELVAR

S.E.L.A.R.L.

58, rue ULM - PK7
B.P. 30 111 - BELLE VIE
98 895 NOUMEA CEDEX
Tél.: 43.02.16 - Fax: 43.62.16

RCS : NOUMEA B 711 747
Ridet : 711747.001
Code APE : 742B



Delvar

COMMUNE DE PAÏTA

SECTION PAÏTA

DESCRIPTION DU PERIMETRE

DE L'ISD DE GADJI

LOTS 305, 1462, 242,189 ET 1471

PLAN PARCELLAIRE

Modificatifs :

Date :

Levé et Dressé par : L. DELVAR

Date : 14/11/2006

Echelle : 1 / 5000

Demandeur : SIVU

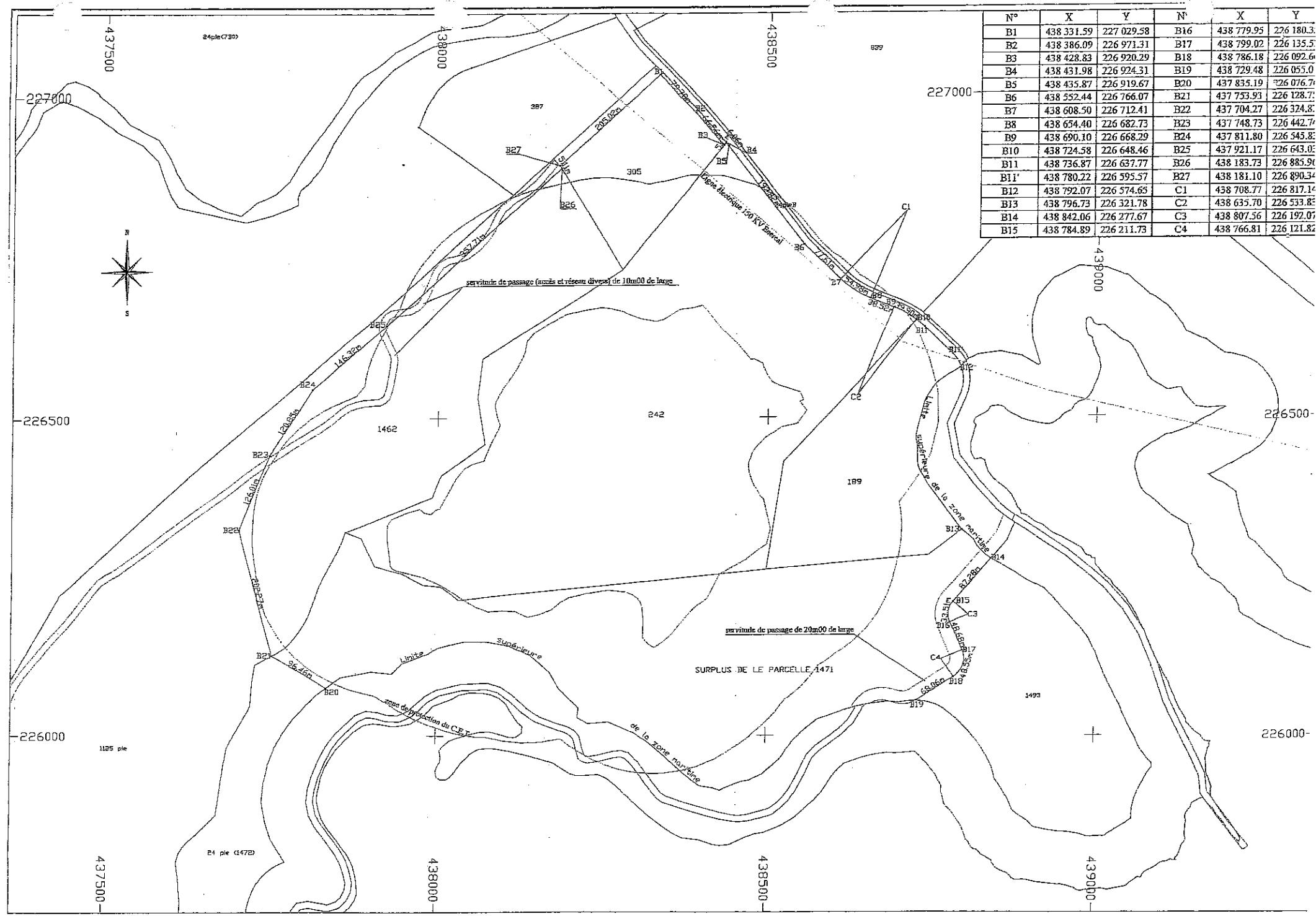
Coordonnées : LAMBERT

Commune : PAÏTA

Nivellement : N.G.N.C.

Année : 2006

Référence : DOS542_ISD



CABINET DE GEOMETRE DELVAR

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP

Nouméa, le 14 novembre 2006

DESCRIPTION DES LIMITES DU PERIMETRE DE L'ISD DE GADJI

COMMUNE : PAÏTA
SECTION : PAÏTA
DESIGNATION CADASTRALE : Lot N° 305 , Lot N° 242, Lot 189, Lot 1493, Lot 1471, Lot 1462
SURFACE : SOIXANTE QUATORZE HECTARES TRENTÉ CINQ ARES
QUARANTE HUIT CENTIARES (74ha 35a 48ca environ)

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST

Une ligne mixte composée de :

- Une droite B1-B2 mesurant 79m 78,
- Une droite B2-B3 mesurant 66m 56,
- Une droite B3-B4 mesurant 5m 11,
- Une droite B4-B5 mesurant 6m 06,
- Une droite B5-B6 mesurant 192m 82,
- Une droite B6-B7 mesurant 77m 61,
- Un arc de cercle B7-B8, mesurant 54m 98 de développement, de centre C1 et de rayon égal à 144m 99,
- Une droite B8-B9 mesurant 38m 52,
- Un arc de cercle B9-B10 mesurant 39m 90 de développement , de centre C2 et de rayon égal à 145m 00,
- Une ligne sinuuse B10-B12 passant par les points B11 et B11', aboutissant en B12 sur la limite supérieure de la zone maritime.

A L'EST:

Une ligne mixte composée de :

- La limite supérieure de la zone maritime du point B12 au point B14 en passant par le point B13
- Une droite B14-B15 mesurant 87m 28,
- Un arc de cercle B15-B16 mesurant 33m 51 de développement, de centre C3 et de 30m 00 de rayon ,
- Une droite B16-B17 mesurant 48m 68,
- Un arc de cercle B17-B18 mesurant 48m 55 de développement , de centre C4 et de 35m 01 de rayon ,
- Une droite B18-B19 mesurant 68m 06.

AU SUD :

Une ligne mixte composée de :

- La limite supérieure de la zone maritime du point B19 au point B20,
- Une droite B20-B21 mesurant 96m 46.

A L'OUEST :

Une ligne brisée composée de :

- Une droite B21-B22 mesurant 202m 27,
- Une droite B22-B23 mesurant 126m 01,
- Une droite B23-B24 mesurant 120m 85.

AU NORD-OUEST :

Une ligne brisée composée de :

- Une droite B24-B25 mesurant 146m 32,
- Une droite B25-B26 mesurant 357m 71,
- Une droite B26-B27 mesurant 5m 11,
- Une droite B27-B1 mesurant 205m 02.

CABINET DE GEOMETRE DELVAR

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP

Le sommet B1 étant le point de départ de la présente description des limites, telles que représentées sur le plan au 1/5000, référencé DOS542_ISD du 14 novembre 2006.

COORDONNEES DES SOMMETS DANS LE SYSTEME LAMBERT. :

| N° | X | Y |
|------|------------|------------|
| B1 | 438 331.59 | 227 029.58 |
| B2 | 438 386.09 | 226 971.31 |
| B3 | 438 428.83 | 226 920.29 |
| B4 | 438 431.98 | 226 924.31 |
| B5 | 438 435.87 | 226 919.67 |
| B6 | 438 552.44 | 226 766.07 |
| B7 | 438 608.50 | 226 712.41 |
| B8 | 438 654.40 | 226 682.73 |
| B9 | 438 690.10 | 226 668.29 |
| B10 | 438 724.58 | 226 648.46 |
| B11 | 438 736.87 | 226 637.77 |
| B11' | 438 780.22 | 226 595.57 |
| B12 | 438 792.07 | 226 574.65 |
| B13 | 438 796.73 | 226 321.78 |
| B14 | 438 842.06 | 226 277.67 |
| B15 | 438 784.89 | 226 211.73 |
| B16 | 438 779.95 | 226 180.32 |
| B17 | 438 799.02 | 226 135.53 |
| B18 | 438 786.18 | 226 092.66 |
| B19 | 438 729.48 | 226 055.01 |
| B20 | 437 835.19 | 226 076.76 |
| B21 | 437 753.93 | 226 128.75 |
| B22 | 437 704.27 | 226 324.83 |
| B23 | 437 748.73 | 226 442.74 |
| B24 | 437 811.80 | 226 545.83 |
| B25 | 437 921.17 | 226 643.03 |
| B26 | 438 183.73 | 226 885.96 |
| B27 | 438 181.10 | 226 890.34 |
| C1 | 438 708.77 | 226 817.14 |
| C2 | 438 635.70 | 226 533.83 |
| C3 | 438 807.56 | 226 192.07 |
| C4 | 438 766.81 | 226 121.82 |

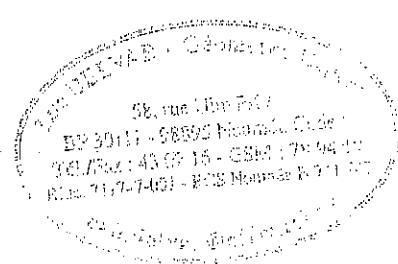
CABINET DE GEOMETRE DELVAR

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP

SERVITUDES :

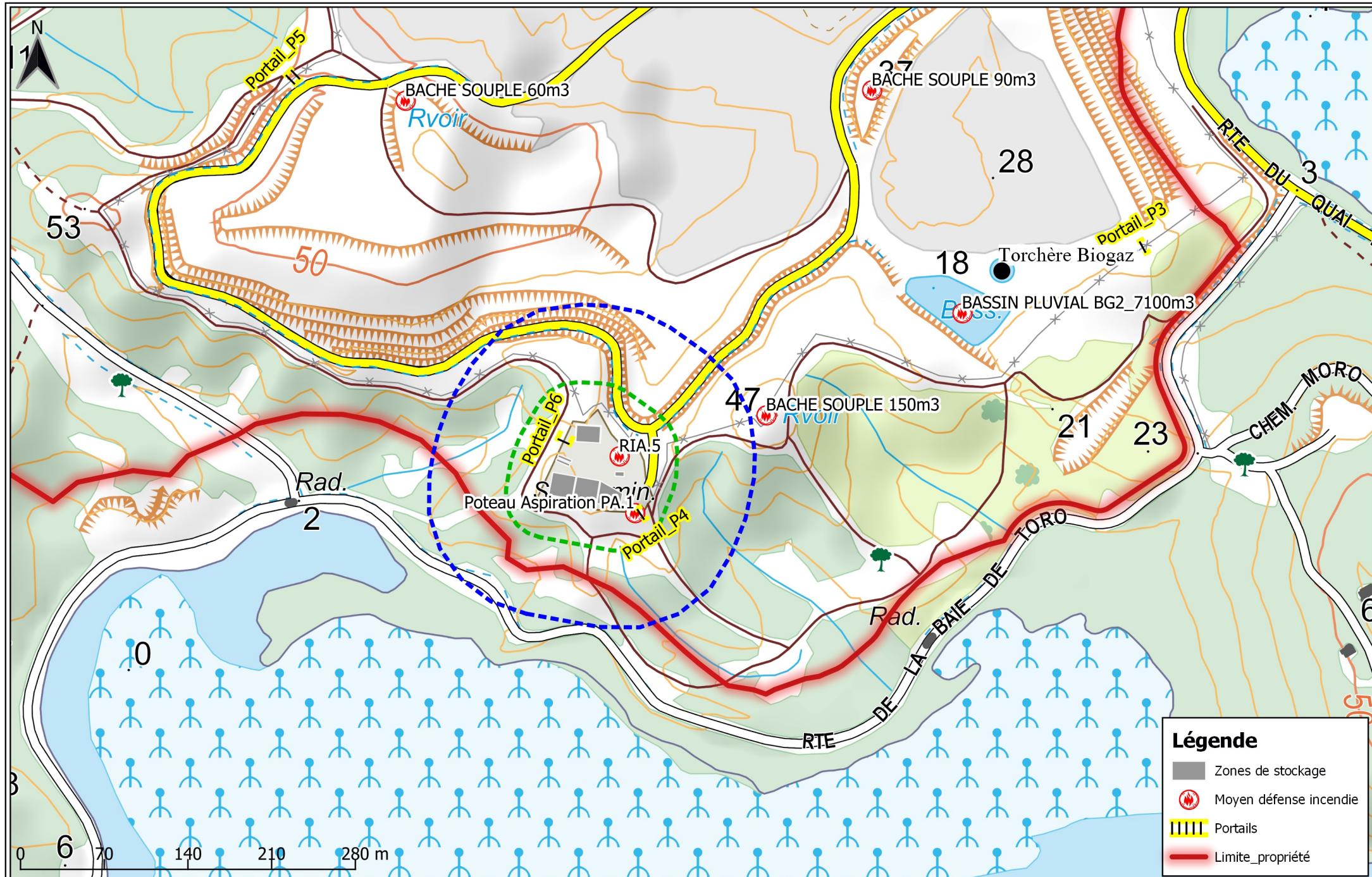
- Cet ensemble de lots est traversé dans sa partie Nord-Est par un réseau électrique aérien Haute Tension de 150KV (servitude ENERCAL).
- Cet ensemble de lots est grevé dans sa partie Nord-Ouest d'une servitude de passage (accès et réseau divers) de 10m00 de large,
- Cette parcelle est grevée de la zone de protection du futur C.E.T. de PAITA .
- Cet ensemble de lots est grevé dans sa partie Sud-Est d'une servitude de passage de 20m00 de large pour le passage de la route municipal n°22 .

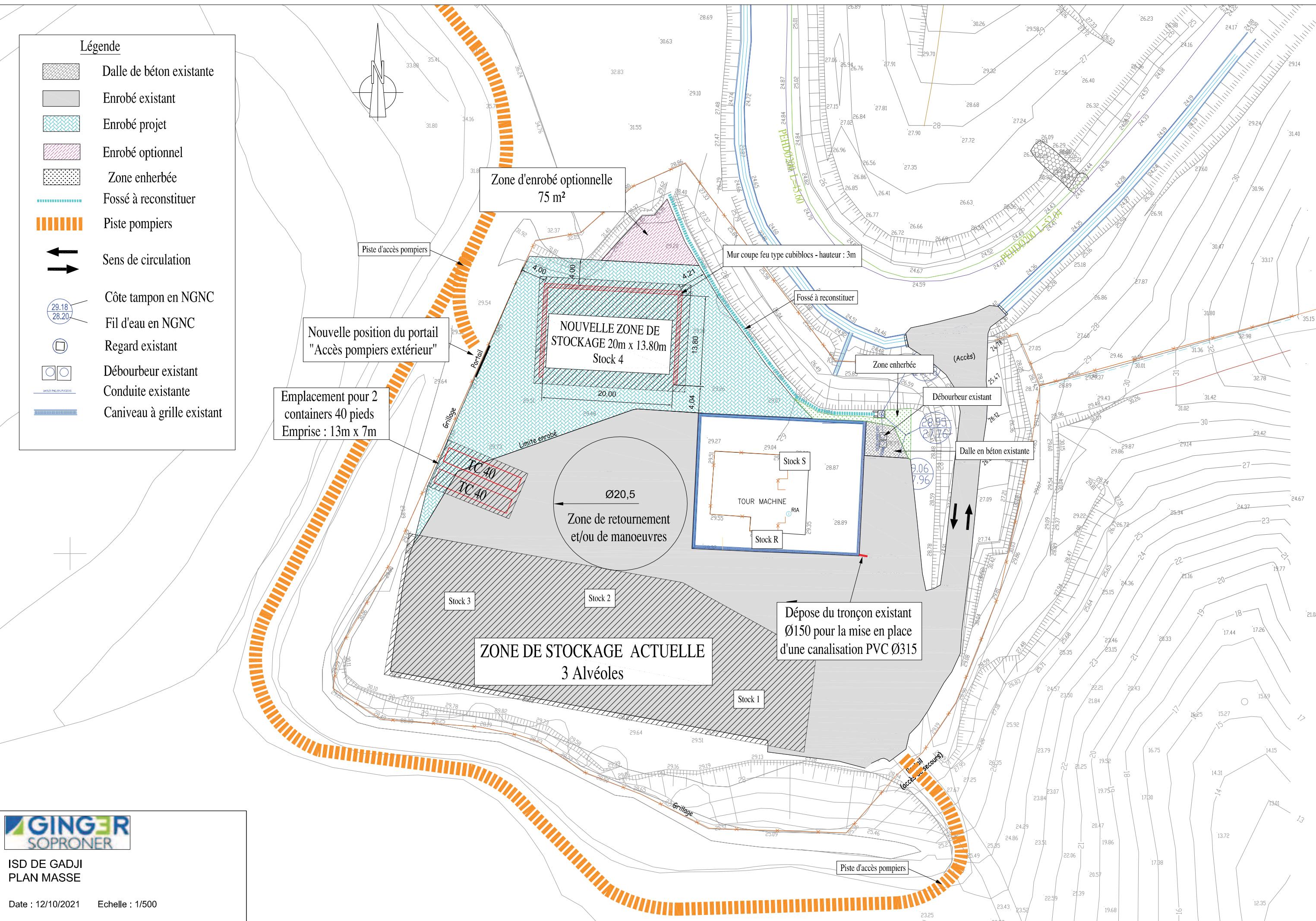
Luc DELVAR
Géomètre expert

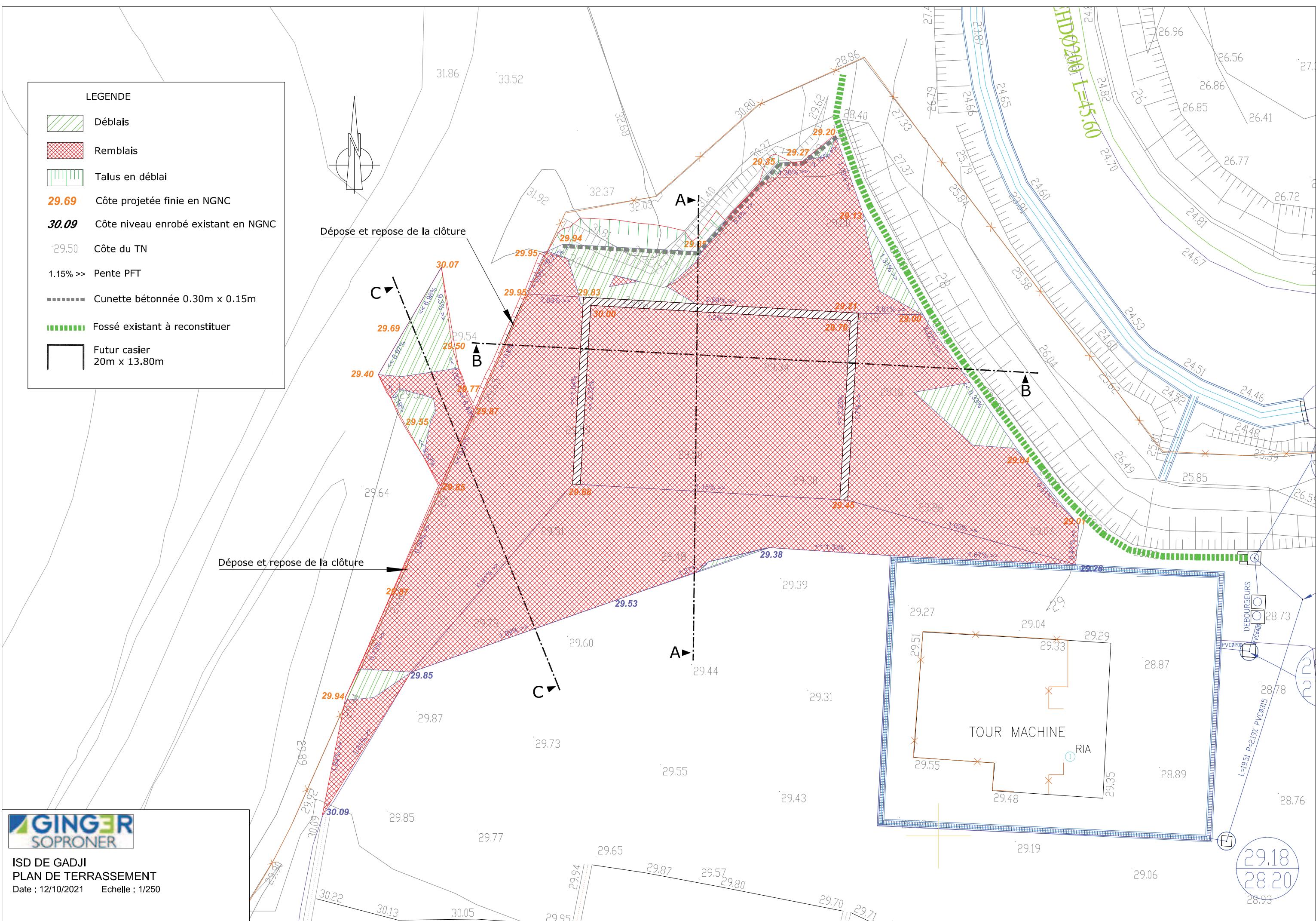


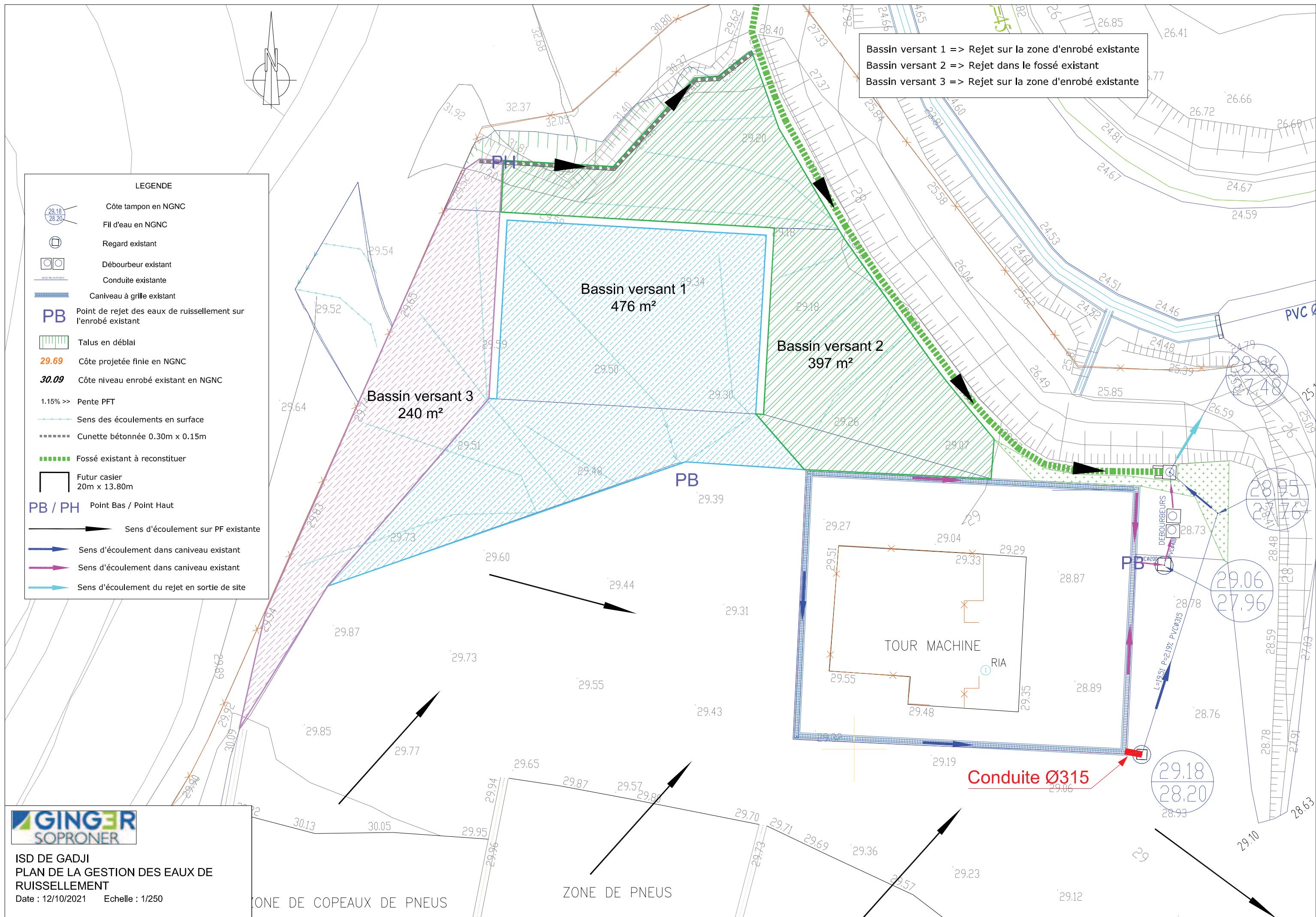
ANNEXE 3

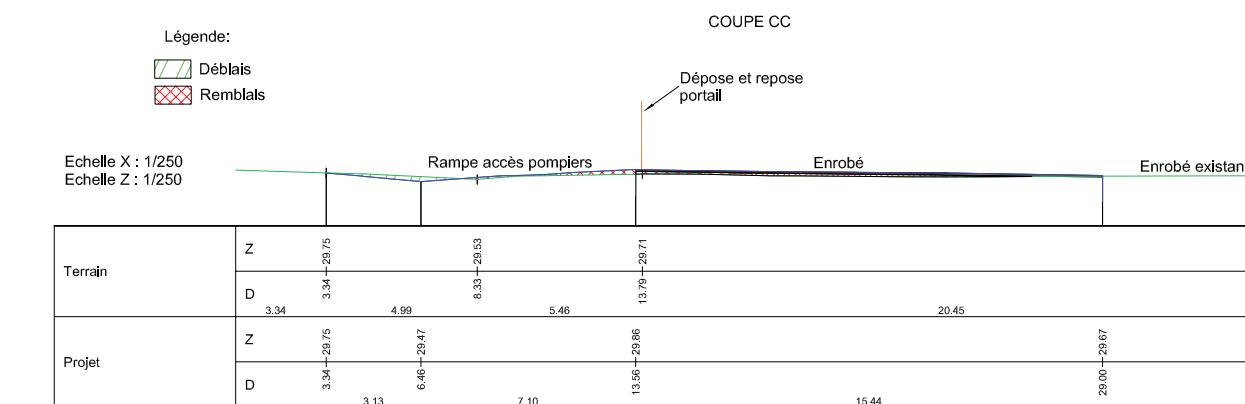
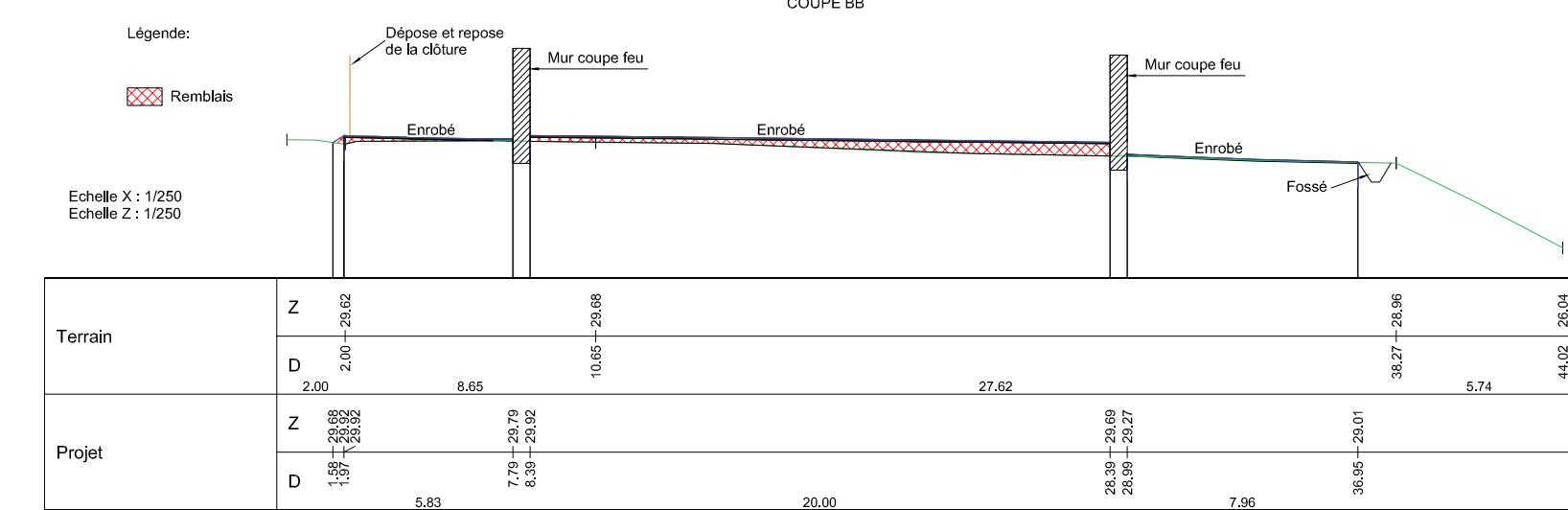
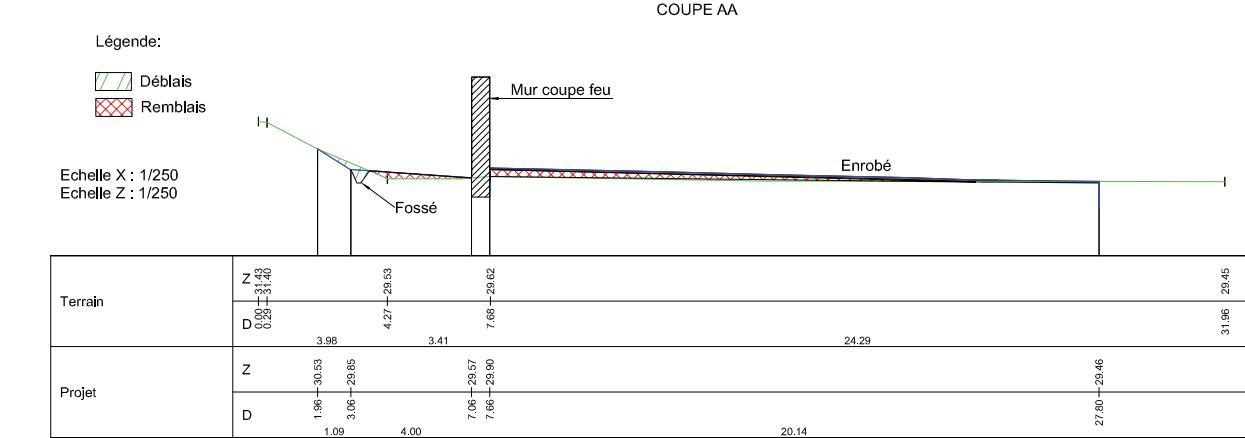
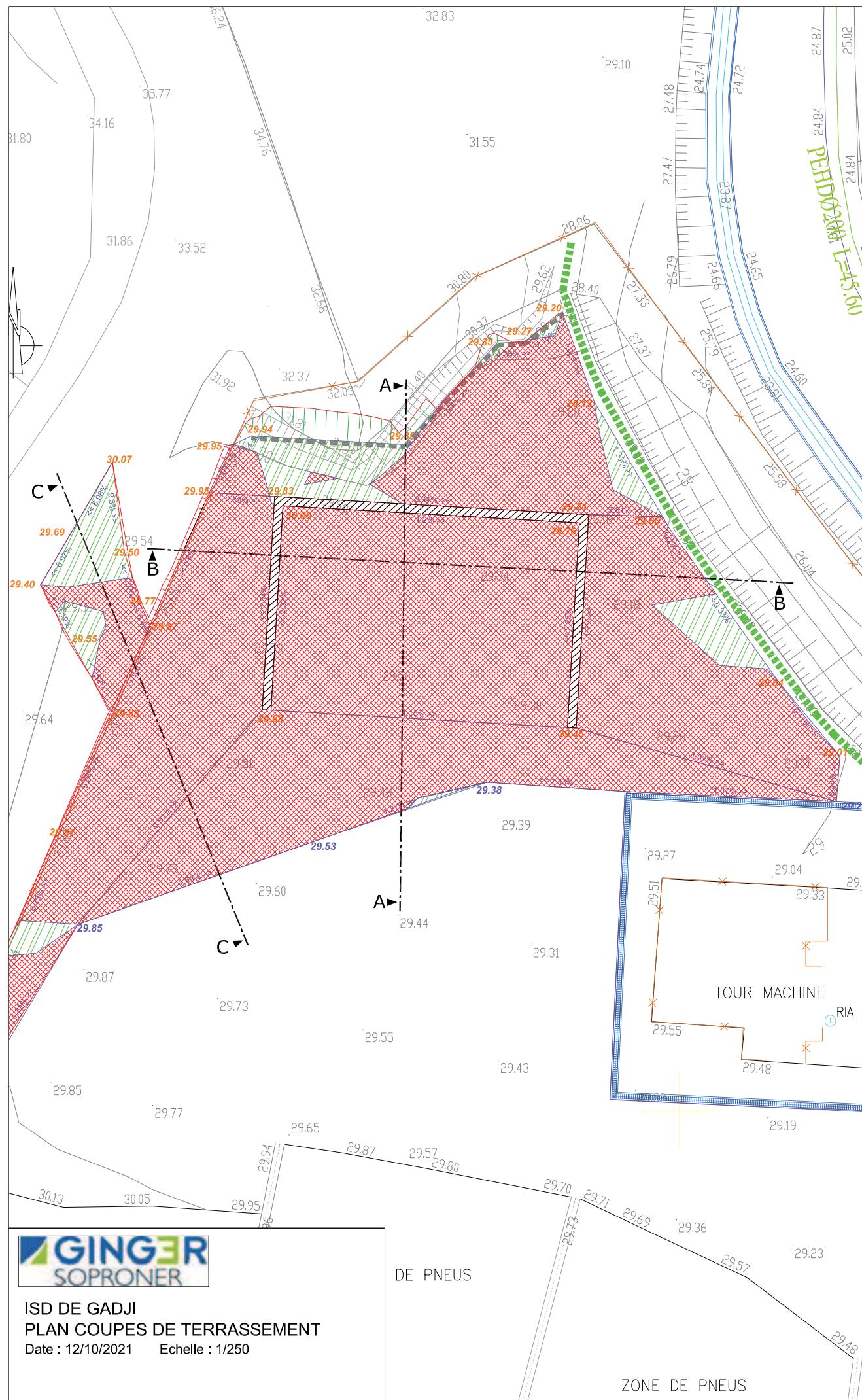
Plans du projet et plans réglementaires des 35m et 100m

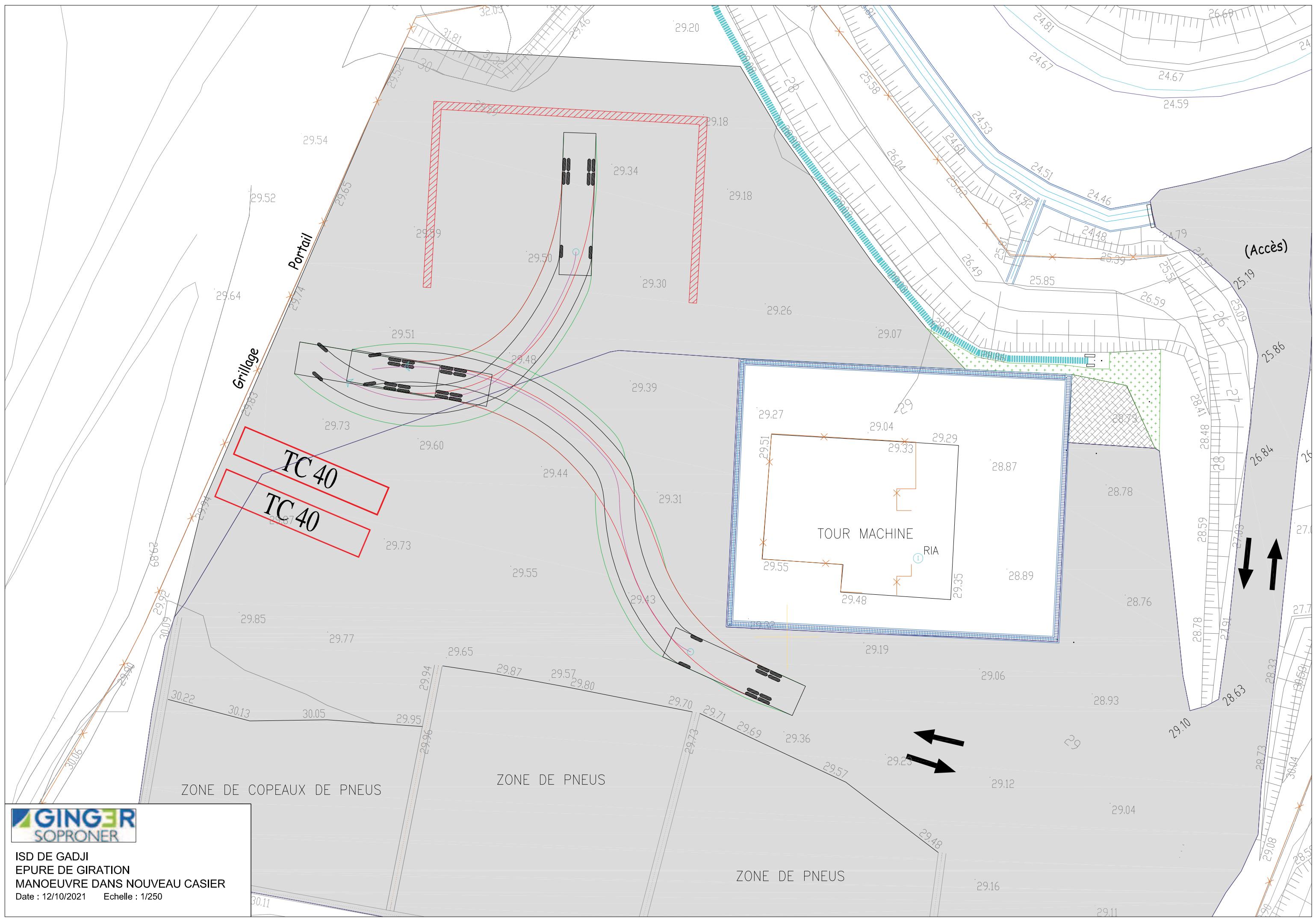


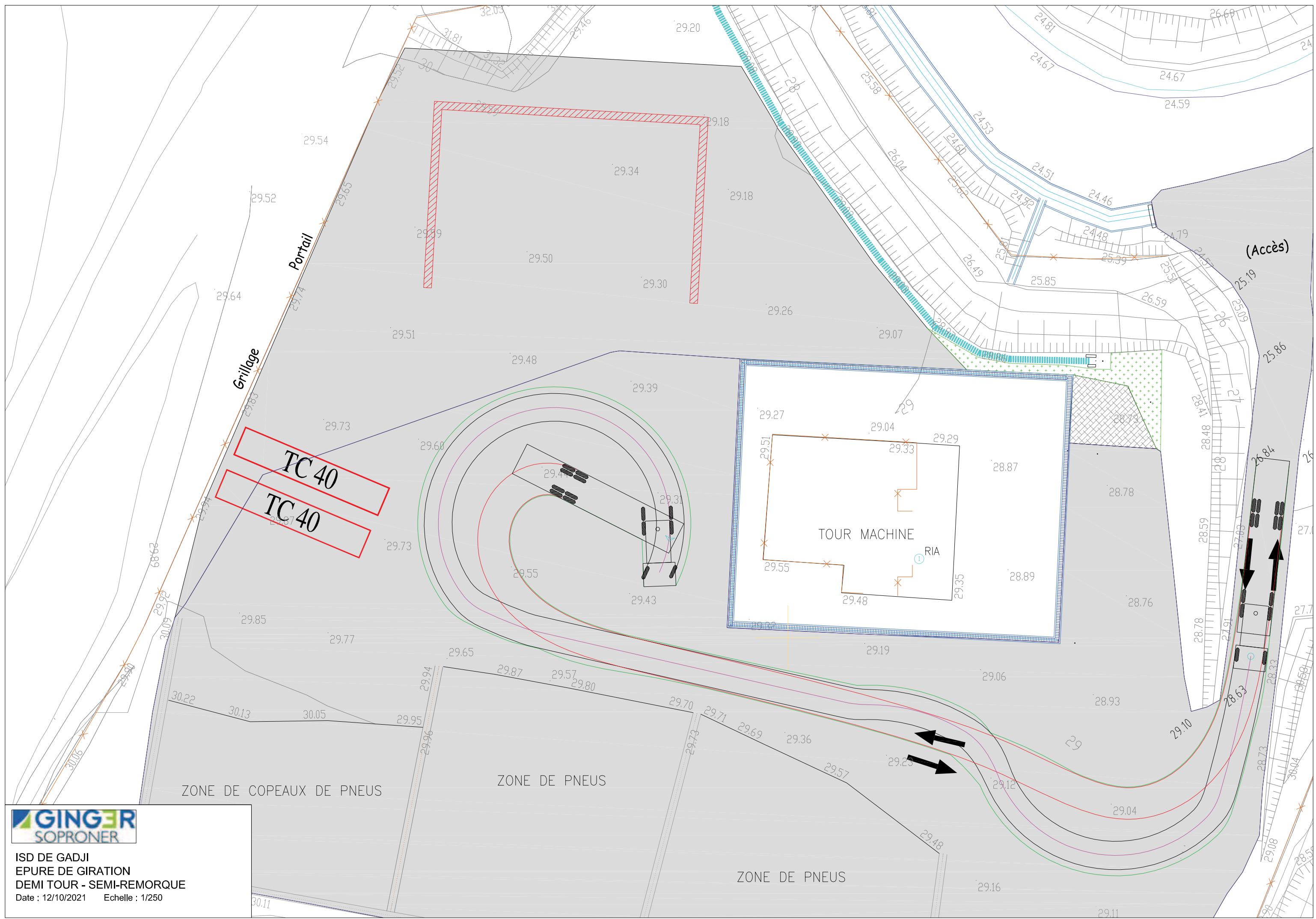












ANNEXE 4

Accidentologie (BARPI)

Résultats de la recherche "BroyagePUNR" sur la base de données ARIA - État au 15/03/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Accident avec fiche détaillée

Incendie de grande ampleur dans un stockage de copeaux de bois

N° 50270 - 21/08/2017 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/50270-2/



Vers 3 h, dans une entreprise de recyclage de déchets, un feu de masse se déclare dans un stockage extérieur de 50 000 m³ de copeaux de bois (24 m de hauteur situé en limite de propriété du site). Un important dégagement de fumées est visible au-dessus de la zone urbaine et de l'A11. L'accès au site est difficile pour les pompiers et leurs engins en raison du volume du tas. Le vent propage les flammes. Un expert spécialisé dans les feux de masses est sollicité. L'appui de la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence) est demandé pour modéliser la dispersion des fumées. Des analyses de la qualité de l'air sont effectuées en raison de la présence d'enjeux humains à proximité (établissement de santé à 400 m, A11 à 300 m). La présence de cyanure, phénol et benzène est détectée dans les fumées.

Les pompiers sont confrontés, 2 jours plus tard, à un épuisement du réseau d'approvisionnement en eau potable de la commune de 1350 habitants. Le château d'eau est en cours de remplissage, avec une surchlororation du réservoir et une interdiction de la consommation de l'eau sur la commune. Des bouteilles d'eau sont distribuées aux habitants. Les secours déploient 4,5 km de tuyaux alimentés à partir d'un poteau incendie situé dans une ZI voisine.

Des sondes de 2 m sont utilisées pour prendre la température dans le tas. Des tiges de 6 m permettent de prélever des copeaux au coeur et les analyser. Une localisation des foyers par carottage est effectuée. La stratégie adoptée est d'araser progressivement le tas, d'étaler et d'arroser les déchets. Ils sont déposés dans un champ voisin pendant 48 h pour refroidissement avant évacuation vers une installation de stockage ou vers une usine de fabrication de panneaux.

Conséquences et suites données

Les 3 500 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont confinés dans un bassin de 1 000 m³ disponible sur site, complété de 3 bassins mobiles et un bassin de 1 000 m³ dans une ancienne station d'épuration à proximité. L'intervention dure 4 semaines et nécessite, au plus fort de l'intervention, 70 pompiers venus de 8 départements. Le bilan économique est très lourd. La CASU met en place des jauges dans l'environnement et des préleveurs exploités dans le cadre de la phase post-accidentelle. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris.

Analyse des causes

Une fermentation dans le tas de copeaux de bois serait à l'origine du sinistre. Les épisodes combinés de chaleur et de pluie des jours précédents ont accéléré cette fermentation, créant des gaz et parfois des échauffements. La combustion a pu démarrer plusieurs semaines avant la date de détection, sans signe extérieur.

L'arrêté préfectoral du site mentionne un tonnage maximum autorisé de 5 120 m³ tous matériaux confondus, dont seulement 370 m³ pour le bois. Or, 50 000 m³ de copeaux de bois étaient présents. Selon l'exploitant, ce dépassement est dû à une fragilisation de la filière bois (diminution des capacités de consommation des chaudières et fabricants de panneaux d'aggloméré).

Accident

Incendie d'un centre de recyclage de plastique industriel

N° 56205 - 14/10/2020 - FRANCE - 56 - SERENT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56205/>

Vers 10h20, un feu se déclare dans un stockage de cartons rempli d'articles en polypropylène en attente de démantèlement dans un bâtiment de 5 000 m² d'une entreprise de recyclage de plastique industriel. Le personnel est en pause lorsque l'un d'eux signale l'incendie. Ils interviennent avec des extincteurs et une lance le temps que les pompiers arrivent. Les 15 employés sont alors évacués. L'accès des secours est rendu difficile par un stockage très important en extérieur et intérieur du bâtiment. L'incendie est éteint avec 3 lances à eau. Dans l'après-midi, la zone est déblayée et le dispositif allégé.

Aucun blessé n'est à déplorer, cependant 8 employés sont auscultés sur place sans transport à l'hôpital après avoir inhalé des fumées. L'incendie brûle 50 m² contenant les cartons de pièces en polypropylène. Les déchets sont éliminés en centre de traitement de déchets non dangereux. En raison d'une coupure de courant qui dure 2 jours, le personnel est affecté à des tâches ne nécessitant pas d'alimentation électrique. Les eaux d'extinction sont soit évacuées vers le réseau d'assainissement, soit dispersées à l'extérieur. Les rebuts plastiques brûlés ne dégagent aucun fluide susceptibles de polluer les eaux d'extinction.

La chute d'un chauffage radian en fonctionnement mal fixé, dans un stockage de cartons contenant des articles en polypropylène en attente d'enlèvement, est à l'origine du départ de feu. Le chauffage était suspendu au-dessus par une chaîne raccourcie à l'aide d'une ficelle. Le technicien de maintenance avait reçu la consigne de débrancher électriquement cet appareil car le poste "presse" se trouvant à cet endroit a été supprimé. Le matin de l'incendie, un opérateur a allumé tous les radians dont celui qui devait être débranché.

Le directeur a demandé, au moment de l'arrivée en poste en avril 2020 de ce nouveau technicien de maintenance après presque 1 an de vacance du poste, de débrancher le radian en cause. Le directeur, qui a quitté son poste à la fin du mois suivant, n'a pas contrôlé le fait que le radian soit débranché comme demandé. Le technicien, de formation électrique, signale qu'il n'avait pas vu ce radian.

A la suite de l'incendie, le technicien de maintenance vérifie tous les points de sécurité. Avant l'incident, l'implantation de l'usine avait été modifiée pour fluidifier la circulation et avoir une production plus rapide permettant d'éviter les stockages en intérieur. De plus, 2 grosses pannes machines ont retardé la production. Le temps d'obtention de pièces de rechanges a largement été allongé par la crise sanitaire due à la Covid-19. Une formation sécurité incendie est mise en place pour sensibiliser à nouveau le personnel.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage de bois et de papier

N° 56110 - 21/09/2020 - FRANCE - 68 - COLMAR .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56110/>



Vers 19h10, des riverains d'une entreprise de recyclage de bois et de papier alertent un des salariés d'un départ de feu sur le bâtiment industriel de 5 600 m² stockant des déchets divers, du bois et des plastiques. Le salarié alerte les pompiers. L'incendie concerne 2 400 m². Le panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. L'incendie menace le

reste du bâtiment, des conteneurs et un stockage de 500 kg de produits toxiques. Un périmètre de sécurité de 100 m autour du site est mis en place. Les pompiers mettent en oeuvre 2 lances par intermittence sur le foyer et 5 lances dont 2 crapauds, et une canon, pour limiter la propagation. Une cuve de gazole non routier est refroidie avec une lance. Le réseau de mesures de H2S, CH3, Cl2 et CO installé révèle des résultats nuls. Vers 22h30, le risque de propagation est maîtrisé. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site dans une rétention de 1 000 m³. Une partie des eaux, non dirigées vers le bassin, se déverse dans la LAUCH. Les pompiers obturent la canalisation. Un établissement scolaire de 800 élèves à proximité est fermé. Le lendemain, l'incendie baisse en intensité, mais le foyer principal n'est pas encore éteint. Les déchets sont étalés à l'aide de plusieurs engins de l'entreprise pour être arrosés. Un pompier est blessé durant l'intervention. Afin d'éviter le débordement de la cuve de rétention, l'exploitant la vide avec une pompe de 400 m³/h apportée par une entreprise spécialisée et évacue les eaux vers une cimenterie. Ces opérations de décharge et de noyage se poursuivent pendant 2 jours.

Le bâtiment est détruit sur deux tiers de sa surface.

La cause de l'évènement serait un échauffement des fourches de chariot ou de déchets métalliques au sol générant une incandescence, puis un feu couvant. Une panne d'une caméra thermique a empêché une détection rapide du sinistre.

L'exploitant met en place un test régulier des systèmes de détection.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage

N° 48843 - 19/11/2016 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48843/>



Un samedi vers 12h40, un feu se déclare dans un centre de recyclage. Un automobiliste passant à proximité averti le gardien par l'interphone à l'entrée du site. Le gardien constate qu'une benne de stockage de produits chimiques d'atelier (200 l d'huile moteur, 200 l de fûts de lave glace, pots de peinture), une benne de produits consommables (palettes de sacs plastiques, bobines de cerclage et lames de tapis) ainsi que des balles de plastiques et de carton sont en feu. Il alerte l'exploitant ainsi que les pompiers. L'incendie se propage au bâtiment de 1 500 m² situé à proximité contenant un stockage de bois, un stockage de déchets propres et secs, l'atelier mécanique et 2 chariots à fourche en attente de réparation.

Un important panache de fumée noire s'élève dans le ciel. La circulation est interrompue sur la route départementale voisine. Les 70 pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 5 h. Il est entièrement éteint le lundi vers 15 h.

Les eaux d'extinction (500 m³) sont confinées dans une rétention puis pompées. Les déchets calcinés (474 t) sont évacués vers une installation de traitement.

La zone du bâtiment incendiée (structure affaissée) est sécurisée. Sa remise en état est estimée à 300 kEUR.

L'origine de l'incendie est inconnue. La zone où l'incendie s'est déclaré n'était plus en activité depuis la veille à midi. Le feu aurait démarré au niveau de 2 conteneurs extérieurs stockant des produits dangereux (huile, peinture). L'incendie s'est ensuite propagé au stockage extérieur de déchets et à l'intérieur du bâtiment juxtaposé aux 2 conteneurs. Aucune dégradation n'est observée au niveau de la clôture du site, éliminant a priori une

origine malveillante. La zone concernée par le départ de feu ne dispose pas d'alimentation électrique.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place un POI en concertation avec les pompiers ;
- éloigne les conteneurs de produits chimiques par rapport aux entreposages de déchets et au bâtiment ;
- met en place des murs de séparation avec des mégablocs béton au sein du bâtiment afin d'isoler les différents types de déchets stockés.

Accident

Incendie dans une société de recyclage de papier

N° 46458 - 10/04/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46458/>

A 21h15, dans une société de recyclage de papier, un feu se déclare sur une chaîne de tri, à l'arrêt pour la nuit. L'installation contient 5 000 m³ de déchets. Un employé encore présent dans le bâtiment de bureaux donne l'alerte après avoir vu des flammes se dégager de la cabine de tri. Il attaque le feu à l'aide d'un RIA en attendant l'arrivée des pompiers. L'alimentation générale du site est coupée. La circulation sur le viaduc de l'A15 surplombant le site est interrompue. L'incendie est éteint à 1 h. Les pompiers quittent les lieux à 2 h. Un contrôle par caméra thermique est effectué quelques heures après pour vérifier l'absence de reprise du sinistre.

Les eaux d'extinction sont retenues dans des rétentions dédiées et éliminées en filière spécialisée. Il en est de même pour les déchets solides. Une partie de la chaîne de tri est endommagée. Elle est arrêtée pour 2 à 3 mois.

Le feu s'est déclaré une demi-heure après l'arrêt de la chaîne de tri. La chaîne avait été mise en sécurité pour la nuit : fermeture des alvéoles, nettoyage de tous les tapis, coupure de l'alimentation électrique générale de la chaîne. Le feu a démarré dans l'armoire électrique de la chaîne avant de s'étendre à la cabine de tri et aux convoyeurs à bandes. Les armoires de l'unité avaient été contrôlées par thermographie en janvier 2015 sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.

L'exploitant met en place un système d'extinction à l'intérieur des armoires électriques et un suivi de leur nettoyage. Il étudie la mise en place de matériaux ignifugés pour les protéger les armoires ainsi que l'amélioration des chemins de câble menant à ces armoires.

Accident

Emission d'H2S dans un centre de tri des déchets

N° 53045 - 25/01/2019 - FRANCE - 95 - SARCELLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53045/>



Vers 10h45, une odeur de soufre se dégage aux abords d'un centre de tri, transit, regroupement des déchets. Une entreprise voisine, située à 150 m, alerte les secours. En début d'après-midi, en ouvrant des canalisations sur le centre de tri, les pompiers constatent un pic olfactif avec une odeur caractéristique d'oeuf pourri. Leur détecteur de gaz relève une concentration anormalement élevée en sulfure d'hydrogène (H2S) au niveau

des canalisations. L'activité du site est mise à l'arrêt et le personnel évacué.

Les investigations montrent que la pompe de relevage en sortie du bassin de rétention des eaux de ruissellement (470 m³) rejette en continu de l'eau accompagnée par du H2S. L'exploitant ferme la pompe de relevage pour stopper tout rejet dans le réseau d'eau. Avec l'accord des secours, l'activité reprend en circuit fermé avec la pompe de relevage fermée. Le bassin est pompé et curé : les 65 t de boues extraites sont envoyées en traitement. Un employé de l'entreprise voisine est victime d'un malaise.

L'exploitant suppose que la dégradation de matières organiques (fins résidus et poussières de bois, fins résidus et poussières alvéolaires, feuilles...) accumulées dans le bassin de rétention est à l'origine de cette production d'H2S. L'épisode neigeux ayant précédé l'incident a généré la mise en route des pompes de relevage situées en sortie du bassin de rétention, mettant en mouvement la couche aqueuse contenant les matières organiques. L'eau rejetée dans le réseau public contenait ainsi de l'H2S dissous qui s'est libéré dans l'air lors de la circulation du fluide dans les canalisations.

L'exploitant ne réalisait pas de pompage périodique de la partie boueuse du bassin de rétention. Il n'y avait pas non plus de contrôle du niveau d'encrassement de cette cuve. Suite à l'événement, l'exploitant met en place un contrôle périodique de l'état d'encrassement du bassin. Ce dernier sera pompé aussi souvent que nécessaire pour éviter l'accumulation de matières organiques.

Accident

Explosion de broyeur dans une usine de recyclage de matières plastiques

N° 46390 - 23/03/2015 - FRANCE - 67 - MUHLBACH-SUR-BRUCHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46390/>



Vers 15h45, une explosion suivie d'un feu se produit dans un broyeur de polyéthylène dans une usine de recyclage de déchets plastiques. Des matières enflammées sont projetées sur 1 000 m². Un employé est gravement brûlé. Deux de ses collègues donnent l'alerte, mettent les installations en sécurité et attaquent les flammes avec des RIA.

Les pompiers prennent le relais. Le blessé est évacué par hélicoptère. L'intervention s'achève à 17 h. Le sinistre émet une importante fumée. Les eaux d'extinction sont retenues et analysées. Les palettes de granulés de plastique qui se trouvent à proximité du broyeur sont prises dans l'incendie. Elles sont évacuées par des prestataires spécialisés.

Le broyeur, son tapis d'alimentation et l'unité d'ensachage sont détruits. Le système d'ouverture des trappes de désenfumage est endommagé, ce qui conduit les pompiers à utiliser un ventilateur pour évacuer les fumées. L'asservissement de sécurité de la trappe d'accès à la soufflerie est également endommagé, entraînant l'arrêt automatique des différents équipements (soufflerie, vanne écluse, broyeur).

L'exploitant est mis en demeure de mettre en place des mesures appropriées pour que ses équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie soient fonctionnels à tout moment. Les causes de l'accident sont inconnues. Il est constaté que les matières contenues dans le lot en cours de broyage présentaient des caractéristiques différentes de celles habituellement réceptionnées. Elles provenaient pourtant d'un fournisseur régulier. L'exploitant renforce le contrôle des matières reçues. En cas de doute (matière inhabituelle en termes de couleur, forme, densité...), le lot sera isolé et le fournisseur systématiquement interrogé.

Accident

Rejet d'hydrocarbure dans un centre de transit de déchets industriels

N° 46238 - 06/02/2015 - FRANCE - 67 - MOLSHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46238/>



Un GRV bascule d'un chariot élévateur lors de son déchargement dans un centre de transit et regroupement de déchets industriels. Le robinet se casse en tombant et le fond d'huile hydraulique s'écoule au sol. Pensant que le séparateur d'hydrocarbures va contenir la pollution, un opérateur rince le sol avec de l'eau pour diriger le tout vers l'avaloir le plus proche.

Vers 20 h le lendemain (samedi), les pompiers interviennent devant le site pour une pollution du fossé aux hydrocarbures. L'exploitant fait le lien avec l'incident de la veille et demande au gardien d'arrêter les pompes de relevage.

Le lundi matin, l'exploitant constate que le séparateur d'hydrocarbures est en trop plein, le nettoyage du vendredi l'ayant fait déborder.

D'autre part, malgré la coupure des pompes, un filet d'eau partiellement souillé continue de couler dans le fossé. Le réseau est obturé.

Une société spécialisée intervient le 16/02 pour nettoyer les avaloirs, vidanger et nettoyer les pompes ainsi que le séparateur et écremer le fossé. La société intervient de nouveau le 20/02 pour nettoyer à haute pression le réseau d'eau pluviale, les fosses de pompage et le séparateur.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- installe une vanne d'arrêt d'urgence en limite de propriété, avant la sortie des eaux pluviales vers le fossé ;
- mandate un bureau d'étude pour vérifier l'étanchéité du collecteur ;
- prévoit une vidange annuelle des avaloirs et du séparateur d'hydrocarbures ;
- forme le personnel aux procédures en cas de pollution.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N° 48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est

circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalement et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Feu dans le local maintenance d'un centre de tri des déchets

N° 47473 - 09/12/2015 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47473/>

Dans l'atelier de maintenance d'un centre de tri et traitement des déchets (déchets d'ameublement, DEEE et déchets non dangereux divers), un feu se déclare vers 18h30 dans un bac de 10 m² de déchets. Effectuant une ronde de sécurité avant la fermeture des locaux, le directeur d'exploitation observe des fumées et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. 10 % de l'atelier est endommagé.

Selon l'exploitant, le feu couvait depuis au moins deux heures avant la fermeture (les activités prenant fin chaque soir deux heures avant la clôture des locaux). Les déchets stockés dans le bac étaient des balayures issues de travaux de soudure. Elles auraient été collectées trop rapidement après la fin des travaux.

Suite à l'accident, des actions correctives sont mises en place :

- mise en place d'un local spécifique dédié aux travaux de soudure ;

- stockage du bac de déchets correspondant à l'extérieur du local ;
- obligation de fin des travaux au minimum 2 heures avant l'activité du site afin de permettre une période de surveillance (précisions ajoutées dans les permis de feu).

Accident

Feu de copeaux dans une société de valorisation de déchets de bois

N° 44515 - 26/10/2013 - FRANCE - 40 - SAINT-LON-LES-MINES .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44515/>

Le gardien d'une société de recyclage de déchets de bois découvre un début d'incendie à 4h15 au niveau d'un monte charge à copeaux, qui se propage via les bandes transporteuses à une trémie de 100 m³ ; il appelle les pompiers puis les cadres d'astreinte. Ces derniers arrivent sur site 10 minutes après, ainsi que 3 techniciens : ils coupent l'alimentation électrique (remplacée par une alimentation autonome) et actionnent les moto-pompes branchées sur les 2 réserves d'eau du site en attendant l'arrivée des secours. Les pompiers arrêtent la propagation du feu et vidangent la capacité avec l'aide du personnel et du matériel de l'exploitant (nacelle, pelle mécanique...).

L'intervention s'achève vers 8 h, les eaux d'extinction ont été récupérées et seront traitées en filière agréée ; 12 employés sont en chômage technique. Le maire s'est rendu sur place.

Le départ de feu s'est produit à l'intérieur d'un rotor à cause d'une ferraille qui aurait coincé et chauffé, initiant les fines particules de poussières et de bois sur le tapis en caoutchouc.

L'exploitant instaure des procédures de contrôle pour s'assurer de l'absence de pièces métalliques et de nettoyage pour limiter les poussières sur les bandes transporteuses. Il envisage d'équiper son installation d'un système fixe de lutte incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 55749 - 16/03/2020 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55749/>

A 9h25, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets ménagers recyclables dans un centre de tri de déchets non dangereux. Le conducteur d'engin isole du tas l'objet enflammé en utilisant le godet du manitou. Une employée éteint l'incendie à l'aide d'un RIA 40 secondes après le début de feu. Les agents de maintenance arrosent les déchets jusqu'à disparition totale de la fumée. Par précaution, la zone est inondée avec le RIA. Le déchet est ensuite isolé dans la cour du centre de tri sur une partie bétonnée.

L'incendie est dû à la présence d'un chargeur de piles dans les déchets. Lors de l'incendie le conducteur d'engin n'a pas donné l'alerte. Il aurait dû avertir ses collègues immédiatement par talkie-walkie en leur demandant de déclencher l'alarme sonore et de venir l'aider comme cela est préconisé dans les consignes de sécurité incendie.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- programmer un 1/4 h QSE (Qualité Sécurité Environnement) pour rappeler aux agents l'importance d'informer le plus en amont possible par talkie-walkie les équipes en cas de départ de feu ;
- réaliser un communiqué (presse, réseau social) pour sensibiliser les usagers sur le

risque d'incendie lié aux batteries, chargeurs de piles, et tout autre déchet d'équipement électrique et électronique retrouvés dans les déchets non dangereux du centre de tri.

Accident

Incendie dans une trémie d'un centre de tri des déchets

N° 50336 - 18/08/2017 - FRANCE - 35 - LE RHEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50336/>

Vers 11h15, un feu se déclenche dans la trémie d'alimentation des emballages ménagers d'un centre de tri de collecte sélective. L'activité de l'entreprise est arrêtée. Les employés sont évacués ainsi que les visiteurs présents au niveau du parcours pédagogique aménagé dans l'entreprise. L'équipe présente sur place intervient à l'aide de RIA et isole les déchets à l'aide d'une pelle mécanique. Ces déchets (10 m³) sont ensuite stockés dans une benne à l'extérieur du bâtiment. Les pompiers noient les déchets retirés de la trémie et stockés dans la benne. L'intervention dure moins de deux heures. Les équipements sont vidangés avec l'aide des pompiers avant le redémarrage de l'activité.

Suite à l'incendie, des mesures sont prises par l'exploitant :

- une sensibilisation des conducteurs d'engins sur l'importance de la surveillance de la qualité des déchets entrants ;
- une modification de la trémie d'alimentation pour rendre sa vidange plus facile ;
- une information de la collectivité productrice des déchets sur la présence anormale d'ordures ménagères parmi les déchets de collecte sélective.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49861 - 23/06/2017 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49861/>



Vers 16h30, un feu se déclare sur le stockage en vrac de papiers/cartons en attente de mise en balles d'un centre de tri des déchets. Le personnel du site constate la présence de fumées s'échappant de l'auvent abritant l'activité de mise en balles. Les employés éloignent les engins à proximité. Ils attaquent l'incendie avec les RIA et appellent les pompiers. Les vannes de rétention sont actionnées et les trappes de désenfumage déclenchées. Les pompiers se branchent sur le poteau incendie du site. Le sinistre est maîtrisé dans la nuit. Cinq employés sont incommodés par les fumées.

L'incendie génère 50 t de déchets, qui sont acheminés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée.

Au moment du sinistre, les employés étaient sur le point de partir à la fin de leur journée de travail. L'exploitant suppose qu'il y a eu un échauffement de la dalle par l'intermédiaire du raclement du godet servant à pousser les déchets. Les déchets sont dorénavant poussés avec la pince contenant du carton pour éviter le raclement direct du métal sur le sol.

L'accident révèle que le positionnement du déclencheur d'une partie des trappes de désenfumage au fond de l'auvent est difficilement accessible lorsqu'un feu se déclare en dessous.

En 2015, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46797).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 48563 - 07/09/2016 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48563/>

Vers 15 h, dans une entreprise de récupération de déchets, un feu de déchets se déclare dans le stock de déchets à trier. L'opérateur prévient le responsable du site et les pompiers. Les moyens de lutte incendie disponibles sont mis en place avant l'arrivée de ces derniers. Les déchets sont arrosés puis extraits à l'aide d'une pelle à grappin, étalés et à nouveau arrosés afin d'éviter une reprise du sinistre. L'intervention se termine à 15h30 mais une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain matin.

L'incendie ne touche ni le hangar couvert de panneaux photovoltaïques, ni la ligne haute tension situés à proximité immédiate. Deux bennes remplies de ferrailles issues du tri sont endommagées.

Selon l'exploitant, 2 causes sont possibles :

- le non-respect de l'interdiction de fumer de la part de l'un des employés;
- la présence parmi les déchets d'un fragment de verre ou de métal qui aurait provoqué un "effet loupe" sous l'effet du rayon du soleil (inflammation de fragments de papier/carton puis propagation au reste des déchets). La journée de l'événement est particulièrement chaude et s'inscrit dans une vague de canicule de plusieurs jours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- amélioration de la vigilance lors de la vérification visuelle des déchets, afin d'identifier les éléments intrus (bris de verre, fraction de métal) susceptibles de déclencher un départ de feu ;
- augmentation de la fréquence de rotation des déchets pendant les périodes de canicule afin de limiter la durée d'exposition solaire ;
- rappel de l'interdiction de fumer à l'ensemble des employés ;
- recyclage de la formation défense incendie pour tous les employés, en collaboration avec les entreprises voisines ;
- discussion autour de l'événement et des leçons tirées lors d'une séance dédiée avec tous les employés.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de déchets triés

N° 54292 - 28/08/2019 - FRANCE - 59 - DENAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54292/>

Vers 5 h, dans un bâtiment d'une entreprise de récupération de déchets triés, un feu se déclare dans un stockage de 1 500 m² de déchets constitué de papiers, cartons, bois, tissus, plastiques, ferrailles et encombrants. L'alerte est donnée par les caméras thermiques. Des fumées blanches sont visibles dans le ciel. Les pompiers limitent la propagation de l'incendie au bâtiment voisin. La présence de limaille de fer, étendue au sol, provoque l'explosion des tuyaux. Les pompiers arrosent le stock de déchets avec les 2 citernes d'eau implantées sur le site et la réserve d'eau de 600 m³ de la fonderie voisine.

Les habitants sont confinés. Vers 10 h, le feu est maîtrisé. Les eaux d'extinction sont confinées. Dans les jours suivants, les déchets sont évacués dans des filières adaptées. Les dégradations matérielles sont limitées (caméras thermiques, réseau électrique, faîtière en tôle translucide). L'exploitation est temporairement arrêtée, provoquant une perte économique de 67 000 EUR.

Le jour de l'incendie, à 4h08, le système de surveillance détecte une intrusion. Un acte de malveillance pourrait être une cause possible.

L'exploitant n'a pas été en mesure de transmettre le rapport de vérification électrique.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- une extinction automatique aux endroits de stockage ;
- un changement des tuyauteries polypropylène en métal ;
- une séparation en légos entre la chaîne de tri et le stock de refus de tri ;
- la mise en place d'une sirène dissuasive anti-intrusion ;
- la remise à jour de la procédure de ronde et d'intervention en cas d'incident ;
- la mise en place d'une 4ème caméra pour les angles morts.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N° 48396 - 22/07/2016 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48396/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 720 m² d'une entreprise de recyclage de déchets. Le site est fermé et le gardien s'est momentanément absenté. L'incendie entraîne la fonte d'un câble d'alimentation électrique du portail et empêche son ouverture. Le gardien doit ouvrir le portail manuellement pour entrer sur le site avec les pompiers, ayant été alertés par une tierce personne. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers se raccordent sur les bornes incendies en partie basse du site. Les conducteurs d'engins sont rappelés en renfort pour assister les pompiers. L'incendie est maîtrisé vers 22h15. Des rondes sont mises en place pour la nuit.

La toiture du bâtiment sinistré est endommagée ainsi que de nombreux câblages, rendant temporairement impossibles les activités de tri et d'emballage. Les têtes de sprinkler présentes au-dessus de la presse se sont déclenchées et ont permis de protéger cet outil. Les autres des bâtiments ne sont pas impactés. Les eaux d'extinction (700 m³) ont été collectées dans le bassin de confinement enterré de 1 430 m³. Les 200 t de déchets concernés par l'incendie (papiers, cartons, plastiques...) sont évacués vers des centres de traitement.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Aucune activité (utilisation d'engin) ni travaux par points chauds n'avait été réalisé dans le bâtiment au cours de la semaine précédant le départ de feu. La presse à balles présente dans le bâtiment était à l'arrêt et hors tension depuis 3 mois.

Un acte de malveillance est suspecté. Vers 19h25, le gardien avait aperçu des intrus dans l'enceinte du site clos. Les quatre individus avaient pris la fuite en sautant par-dessus la clôture puis en montant à bord d'un véhicule. Le feu a pris, pendant l'absence du gardien, au niveau de deux foyers distincts : un premier dans le stock de palettes de panneaux en plastique de type polypropylène alvéolé et un second au niveau des balles papiers.

Suite à l'événement, l'exploitant décide de réaliser des exercices avec les pompiers et de

leur mettre à disposition le plan des réseaux et le positionnement des moyens de lutte contre l'incendie/des organes de mises en sécurité du site avant de faciliter leur intervention en cas d'accident.

Accident

Incendie dans un centre de tri et de valorisation de déchets

N° 43267 - 28/12/2012 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43267/>



Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 500 m³ de déchets de bois (auto échauffement ?) dans un centre de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB). Les flammes se propagent rapidement aux autres tas de 10 m de haut composés de 6 000 m³ de déchets plastiques broyés. D'importantes fumées perturbent la visibilité autour du site. Les services de secours, intervenant avec 4 engins et une centaine d'hommes, arrosent les tas avec 5 lances à eau après leur dégagement par l'exploitant au moyen de 2 tractopelles et contrôle par caméras thermiques. Le volume de déchets impliqués étant très important, ces opérations sont prévues sur 8 à 10 j et des moyens de dégagement supplémentaires sont acheminés par l'exploitant (1 engin de TP grande hauteur pour atteindre le haut des tas et 1 engin avec large godet). L'incendie est maîtrisé au bout de 72 h mais les dégagements de fumées persistent. La préfecture décide de mettre en place un réseau de mesures atmosphériques à l'aide d'une CMIC et un arrêté limite la vitesse sur les routes voisines pendant 10 jours avec une signalisation indiquant le risque lié aux fumées. Aux alentours du site, les travailleurs de la zone d'activité se plaignent d'odeurs nauséabondes ; les mesures de toxicité se révèlent négatives, mais la préfecture publie un communiqué de presse pour demander aux personnes sensibles de réduire leurs activités physiques.

Le 02/01, le brouillard, sans doute aggravé par les fumées de l'incendie, provoque un carambolage impliquant 24 voitures et 4 poids lourds sur la RN située à 1 500 m au nord-ouest du site. Le plan NOVI (NOmbreuses VIctimes) est déclenché, les secours évacuent 3 blessés légers vers l'hôpital et 41 personnes vers un gymnase, et la circulation reste coupée pendant plus de 6 h. Le 03/01, les pompiers mettent en place un tapis de mousse sur les déchets pour atténuer les fumées et poursuivent les opérations d'extinction. Le vent change de sens les jours suivants, nécessitant le balisage d'une ligne 20 000 V par les services de l'électricité. Le tas de déchets en feu se réduit à 1 200 m³ puis est déclaré éteint 11 jours après. Le site n'était que partiellement sur rétention : les eaux d'extinction collectées débordent du bassin (elles seront pompées et traitées dans une filière dédiée) et celles non collectées menacent la nappe phréatique : un suivi post-accidentel est imposé le 07/01 avec analyses dans le sol, les eaux souterraines et superficielles, les végétaux et les fumées. L'ARS demande au gestionnaire d'un captage AEP proche de rajouter des paramètres à analyser dans sa surveillance : CN, HCT, dérivés chlorés, indice phénol...

L'exploitant évalue ses pertes entre 250 et 300 K euros. En raison des fortes pluies dans la période précédent l'accident, la presse évoque l'hypothèse d'une origine criminelle ; l'exploitant porte plainte et la gendarmerie effectue une enquête.

Respectivement 48 et 24 h avant l'accident, des fumerolles avaient été détectées sur des stocks de DIB de bois, cartons et plastiques ; la mobilisation des moyens de l'exploitant a permis d'enrayer les départs de feu et la surveillance de nuit avait été renforcée.

Le site a subi un incendie similaire 1 an plus tôt ; l'inspection des IC avait alors constaté le dépassement de 6 fois la quantité maximale de déchets stockés autorisée, ainsi que l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie. L'inspection constate à nouveau un

volume de DIB stocké 4 fois supérieur à celui autorisé (2 800 m³ au lieu de 700), l'absence d'îlots et de distance d'isolement entre les tas de déchets, un débit des poteaux incendie inférieur à celui demandé par l'administration, la présence de déchets non autorisés (pneus, fûts, DEEE, déchets verts) et l'absence de murs coupe-feu et de RIA dans le bâtiment d'exploitation. L'administration suspend l'activité du site dont la reprise sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. L'analyse de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre a démontré l'absence d'impact sur l'environnement.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance du site (fréquence des rondes, système de télésurveillance), améliorer les moyens de lutte contre l'incendie et revoir l'organisation des stockages (séparation des déchets par catégorie).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 55832 - 24/07/2020 - FRANCE - 85 - L'AIGUILLOON-SUR-VIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55832/>

À 12h15, un feu se déclare dans une case contenant 150 t de cartons dans un centre de tri de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par l'opérateur de presse. Avant l'arrivée des pompiers, le responsable du site intervient à l'aide des robinets d'incendie armés (RIA) et ferme les 2 bassins de rétention. Pendant 48 h, une surveillance est mise en place. La case est touchée.

L'inspection des installations classées constate que les dispositifs d'isolement (vannes) ne sont pas signalés. De plus, la zone est enherbée rendant l'accès difficile.

D'après l'exploitant, le feu couvant a pris au cœur du tas de cartons (sans doute apporté avec les flux entrants). Ce phénomène était exclu de l'analyse de risques.

À la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- élaborer un courrier pour sensibiliser les fournisseurs au risque incendie ;
- accentuer les formations incendie aux nouvelles personnes ayant intégré le site depuis moins de 6 mois.

Accident

Déclenchement du sprinklage dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57642 - 21/02/2020 - FRANCE - 33 - BEGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57642/>

Vers 0h30, le sprinklage du convoyeur et du broyeur se déclenche automatiquement dans un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par la télésurveillance. Les pompiers n'ont aucun moyen de couper la vanne de sprinklage. Ils restent sur place jusqu'à l'arrivée de l'équipe du matin. Le système incendie est rétabli à 5 h.

L'événement est dû à une coupure électrique du site. Les 2 employés de l'équipe du matin ne disposent pas de formation nécessaire pour intervenir sur le sprinklage. De plus, la vanne sprinklage n'a pu être fermée qu'à l'arrivée du personnel.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- une mise en place d'un système d'intervention sur le site par une entreprise extérieure compétente, hors des heures d'ouverture ;
- une formation du personnel, pour gérer le système de défense incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54403 - 16/08/2019 - FRANCE - 69 - MEYZIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54403/>

Vers 15h10, un feu se déclare au niveau du premier système magnétique fixe situé à l'intérieur d'un châssis autour duquel tourne une bande d'évacuation (overband) dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un employé intervient à l'aide d'un RIA. A 15h21, les fumées persistent, les pompiers sont contactés. A 16h20, l'intervention est terminée. Le lendemain, le procédé est vérifié.

D'après l'exploitant, les causes suivantes sont à l'origine de l'incendie :

- présence de poussière de bois et de métal ;
- échauffement de la matière provoqué par un frottement ;
- extraction des métaux aimantés juste après le pré-broyage ;
- absence de plan de maintenance rédigé.

Suite à l'incendie, l'exploitant décide de rédiger un plan de maintenance et prévoit des nettoyages réguliers lors des maintenances préventives.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets à la suite de travaux par point chaud

N° 55070 - 16/07/2019 - FRANCE - 46 - MERCUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55070/>

À 11h45, lors d'une découpe au chalumeau d'un châssis de remorque dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un opérateur observe un départ de feu. L'incendie est éteint à l'aide d'un extincteur. Au vu des conditions météorologiques, l'exploitant appelle les pompiers pour éviter une propagation dans la zone de stockage de ferrailles à proximité. L'ensemble de la zone est contrôlé et arrosé. Les pompiers quittent le site à 12h10.

Les 2 m³ d'eau d'extinction utilisés par les secours sont retenus dans les canalisations qui débouchent vers le débourbeur/déshuileur. Il est vidangé et nettoyé.

De l'huile présente dans les éléments du châssis s'est répandue et a pris feu en raison de la chaleur de la flamme du chalumeau.

L'exploitant met en place une expertise systématique par le responsable atelier pour les découpes au chalumeau sur les équipements susceptibles de contenir des fluides.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52019 - 02/08/2018 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

Vers 11 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de déchets verts de 300 m³. Le personnel met en place un canon à eau alimenté par un poteau incendie interne au site. Les pompiers sont appelés. Les déchets en combustion sont arrosés et étalés. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Des boudins sont mis en place. A 12h28, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par le personnel.

Les 40 m³ de déchets brûlés sont valorisés par compostage.

Le départ de feu serait dû à un emballage de la fermentation ou à un échauffement, favorisé par les très fortes chaleurs régnant depuis plusieurs semaines. Suite à l'incendie, l'exploitant décide de mettre en place un renforcement de la surveillance des déchets verts lorsque les températures sont élevées pendant une longue période.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 50495 - 29/08/2016 - FRANCE - 83 - LA LONDE-LES-MAURES .

Vers 12h10, un feu se déclare dans un stock de 10 t de déchets dans un centre de tri et transit de déchets. Les employés attaquent le feu à l'aide d'extincteurs. Cependant, l'incendie se propage à un stockage de 20 t de bois. Une vingtaine de pompiers sont mobilisés. Vers 15h45, l'incendie est maîtrisé.

Conséquences

Le site n'étant pas équipé d'un bassin de rétention, les eaux d'extinction s'infiltrent dans le sol. A la suite de l'événement, les déchets sont intégralement incinérés. Une surveillance du site est réalisée par un agent de sécurité extérieur.

Cause

Le départ de feu provient probablement de déchets indésirables non détectés lors du contrôle de déchargement d'une benne.

Mesures prises après l'événement

L'exploitant entreprend les actions suivantes :

- information donnée aux clients pour leur demander d'être vigilants sur les déchets envoyés sur le site ;
- sensibilisation des équipes sur le déchargement des déchets ;
- rédaction d'une procédure en cas de détection de déchets non stockables sur le site.

Des travaux de mise en conformité commencent le 12 septembre 2016, ils prévoient notamment :

- la mise en place de RIA ;
- la construction d'un dallage sur tout le site avec un réseau d'eau ;
- la construction d'un bassin de rétention pour les eaux d'extinctions ;
- la réorganisation des stockages.

Accident

Incendie dans une benne de déchets dans un centre de transit

Vers 1 h, un voisin d'un centre de transit des déchets observe des fumées se dégageant d'une benne de collectes sélectives. Il prévient les secours. Le gardien du site fait de même quasi-simultanément. Les pompiers maîtrisent l'incendie. La vanne d'obturation est actionnée pour confiner les éventuelles eaux d'extinction incendie. Seuls les RIA du site ayant été utilisés, le volume d'eau est toutefois très limité. Une grande partie est absorbée dans les déchets. Ceux-ci sont envoyés vers un incinérateur.

La benne concernée provenait d'un quai de transfert géré par le syndicat mixte de traitement des déchets du département. Le gardien, qui avait fait une ronde le soir à la fin de l'activité, n'avait rien constaté d'anormal. La nature des déchets déposés est peut-être à l'origine du départ de feu. Dès le lendemain de l'événement, l'exploitant contacte le syndicat mixte afin qu'une campagne de sensibilisation soit organisée à destination des usagers des points d'apport volontaire.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets



Vers 18 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au niveau de la zone extérieure de broyage et de stockage de 600 t de plastiques broyés sur 5 000 m². Un panache de fumée noire est visible depuis l'A13. Un périmètre de sécurité est mis en place. La D64 est coupée à la circulation et une déviation est instaurée. Le personnel est évacué. Les pompiers luttent contre la propagation de l'incendie à d'autres tas de plastiques ainsi qu'à un bâtiment voisin de 3 000 m² abritant des machines de tri. Ils utilisent 5 lances à eau alimentées via le bassin incendie de 900 m³ du site ainsi que dans la SEINE. Le site est sur rétention. L'incendie est maîtrisé vers 20h30. Avec ses propres moyens de manutention, l'exploitant dégage la zone incendiée et étale les déchets incendiés, qui font ensuite l'objet d'un noyage. Des mesures atmosphériques sont réalisées par la cellule risque chimique des pompiers. Le lendemain vers 18 h, les pompiers transfèrent à l'exploitant la responsabilité de la surveillance en continu du site et de l'extinction des foyers résiduels. L'incendie est considéré définitivement éteint et le périmètre de sécurité levé le surlendemain du départ de feu à 7 h.

Les 600 t de déchets sont brûlées, 4 machines de production sont endommagées et 12 employés sont en chômage technique.

Le stockage de 600 t de déchets plastiques issus de déchetteries, hors dalle étanche et à proximité du foyer de l'incendie, est identifié. Selon l'exploitant, ces déchets seraient stockés temporairement à cet emplacement suite à une panne de machine et à une surcharge d'activité sur un autre site du groupe. Par ailleurs, un arrêté de mesures d'urgence est pris compte-tenu de la dégradation des moyens de défense incendie du site suite à l'accident. L'exploitant fait réaliser des analyses sur les sols superficiels, les végétaux et dans les eaux d'extinction afin d'évaluer l'impact du sinistre. Les résultats montrent quelques anomalies mais pas d'impacts très significatifs des retombées de l'incendie.

D'après un responsable du site, l'incendie serait parti d'un broyeur lors du broyage de

plastiques issus de déchets d'équipements électriques et électroniques. La présence intempestive d'une pile au lithium à l'intérieur des déchets à broyer, couplée aux fortes chaleurs, pourrait être à l'origine de l'incendie. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques à proximité.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52374 - 04/10/2018 - FRANCE - 53 - SAINT-BERTHEVIN .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52374/>

Vers 15h30, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans une alvéole extérieure de déchets. Un opérateur donne l'alerte. Aidé d'un collègue, il attaque le feu à l'aide d'extincteurs mais sans succès. En raison du vent, l'incendie se propage à un stock proche de 200 t de balles de papiers et plastiques (entreposage occupant une surface de 500 m² pour 4 m de hauteur). Un important panache de fumées noires se dégage. Dans l'attente de l'arrivée des pompiers, les employés actionnent un RIA. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau (insuffisance en eau du réseau qui alimente les poteaux incendie sur lesquels sont raccordés les matériels de lutte contre l'incendie). Les gendarmes sécurisent les lieux et bloquent la circulation sur les rues voisines pour permettre l'alimentation sur d'autres poteaux plus éloignés de l'établissement. Les employés participent aux opérations de déblaiement. Le lendemain, les volumes de papiers-cartons encore incandescents sont étouffés par ajout de 200 m³ de terre. Des engins de terrassement compactent ensuite par roulage les monticules constitués. Les pompiers lèvent le dispositif le lendemain. Ils demandent de patienter une semaine avant évacuation des déchets. Une surveillance est mise en place.

Les 500 m³ d'eaux d'extinction et d'eaux de ruissellement confinés dans le bassin d'orage sont traités par rejet dans le réseau d'eaux usées de l'agglomération. 751 t de déchets de papiers/cartons, 20 t de déchets de plastiques et 388 t de terres inertes ayant servi à étouffer le feu sont évacués vers une installation de stockage de déchets non-dangereux. Des mesures d'air réalisées le lendemain du départ de feu ne révèlent pas d'anomalie significative par rapport aux valeurs habituelles. Des mesures sont réalisées dans les végétaux susceptibles d'avoir reçu des retombées.

Le site continue son activité hormis sur la zone de 1 000 m² concernée par le sinistre et utilisée pour l'étalement des balles de déchets.

La zone sinistrée n'était pas couverte par l'arrêté d'autorisation. L'exploitant est mis en demeure de déposer un dossier de demande de modification et d'installer un nouveau poteau incendie ou une nouvelle réserve d'eau sur son site.

Selon l'exploitant, l'incendie serait lié à la mise à feu de déchets suite à l'émission d'étincelles issues de la friction sur le sol de la lame de la chargeuse utilisée pour le tri.

Accident

Incendie dans une société de tri et transfert de déchets non dangereux

N° 46736 - 14/06/2015 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46736/>

A 5h30, un dimanche, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² d'une société de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Les flammes concernent 200 m² de

papiers, cartons et caoutchouc. La détection incendie se déclenche et la société de surveillance donne l'alerte.

Les 70 pompiers sont confrontés à un problème d'alimentation en eau à la suite de l'arrêt des pompes du site. L'incendie est circonscrit à 8h30. Les derniers foyers sont éteints à 16 h. Des rondes sont effectuées pour prévenir toute reprise du feu. L'activité de l'entreprise se poursuit sans chômage technique.

L'inspection se rend sur place et constate que les pratiques d'exploitation n'étaient pas conformes à l'arrêté d'autorisation. Des déchets non triés reçus sur site sont déversés directement sur le sol, à l'extérieur du bâtiment de tri. L'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté et notamment :

- la réalisation des opérations de tri et de stockage de déchets non triés uniquement à l'intérieur du bâtiment prévu à cet effet
 - la mise en place d'une détection intrusion en dehors des heures d'exploitation du site.
-

Accident

Incendie d'un stockage de résidus de broyage de DEEE

N° 57018 - 28/03/2021 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57018/>

Un dimanche vers 11h10, un feu se déclare sur 3 tas de résidus de broyage de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) au niveau d'un stockage extérieur de plastique recyclable dans une usine spécialisée dans récupération de déchets triés. Ces stockages sont constitués de fractions grossières de déchets non ferreux tels que plastique, cuivre et caoutchouc qui proviennent d'un lot reçu de l'extérieur pour traitement. L'établissement étant situé sur la frontière franco-belge, les secours français et belges sont alertés. L'exploitant intervient vers 11h30, mais l'incendie ne peut déjà plus être maîtrisé en première intervention. Il déclenche son POI. Les pompiers arrosent les massifs de déchets à l'aide de 7 lances canon jusqu'à 15 h. Le personnel prend le relais en étalant les déchets à l'aide d'une grue et de chargeuses et en les arrosant. Un important panache de fumées se dégagent pendant 4 h et se dirigent en direction de la Belgique. Une ronde est effectuée à 19h30 pour s'assurer de l'absence de reprise de sinistre.

Les eaux d'extinction sont collectées dans un décanteur pour traitement par la station d'épuration interne du site avant rejet dans la LYS. Les résidus de broyage étant des déchets à valeurs positives, ceux impactés ne pourront pas être valorisés. Un gros volume est envoyé au broyeur alors que les autres fractions sont traitées sur la ligne de tri des résidus de broyage. L'incendie endommage un local pont-bascule. La chaleur émise détruit certains équipements. La réception de résidus de broyage est interrompue pendant plusieurs jours, le temps de traiter le massif affecté.

La présence d'une pile au lithium dans les déchets serait à l'origine du départ de feu. Les DEEE font l'objet d'une dépollution avant broyage et envoi sur le site mais celle-ci a pu être incomplète. Un choc léger a pu générer la surchauffe de la pile et l'embrasement des déchets. Aucune détection n'étant en place sur les stockages extérieurs, l'incendie n'était plus maîtrisable en première intervention lors de leur arrivée.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective

N° 54334 - 11/01/2019 - FRANCE - 92 - NANTERRE .

A 21h50, lors d'un déchargement d'une benne de collecte sélective, un feu se déclare dans un stock de papier/emballage dans un centre de tri de déchets. Un employé intervient à l'aide d'un RIA. Deux autres employés activent un second RIA pour éteindre les fumerolles. La durée de l'incendie est de 3 minutes.

L'incendie serait dû à la présence d'une batterie au lithium ou d'un mégot dans le lot de déchets.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- ajout d'un RIA ;
- réalisation d'un devis pour installer des sprinklers dans le toit du hangar ;
- mise en place d'un réservoir d'eau à proximité des stocks de déchets ;
- remontée des informations au syndicat en charge de la gestion des déchets ;
- réalisation d'un 1/4 d'heure sécurité pour tous les employés.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 50665 - 05/11/2017 - FRANCE - 78 - LIMAY .



Vers 4h40, un feu se déclare sur 3 tapis de transit d'une ligne de lavage des plastiques au sein d'un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par l'alarme incendie. L'alimentation en matières plastiques du convoyeur est suspendue. Les secours coupent l'électricité et ouvrent les trappes de désenfumage dans l'atelier. L'incendie est maîtrisé en 45 minutes après attaque à l'eau et confinement de ces dernières dans des rétentions. Les portes coupe-feu permettent d'éviter la propagation du sinistre.

Les importants dégâts matériels sur plusieurs machines entraînent un arrêt de production de quelques semaines. Les coûts des dommages sont estimés à 600 kEUR. Les déchets issus du sinistre sont de la ferraille brûlée.

Des matières imprégnées de produits inflammables seraient à l'origine de l'incident. La ligne de prélavage est la partie où s'effectue par friction, et donc échauffement, le décollage des bouteilles plastiques.

Afin de faciliter l'intervention des pompiers à l'avenir, une procédure d'organisation est rédigée notamment pour faciliter l'accès au site.

Accident

Incendie dans un centre de récupération et valorisation de déchets

N° 53075 - 09/10/2016 - FRANCE - 46 - MERCUES .

Un dimanche vers 11 h, dans un centre de regroupement et valorisation de déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de déchets encombrants et d'un casier de déchets propres et secs. Un important panache de fumée se dégage. Un voisin donne l'alerte aux secours.

Une cinquantaine de pompiers interviennent ; le directeur du site et 3 employés se rendent sur place. Les pompiers s'alimentent en eau à partir de 2 poteaux incendie situés à proximité du site. Les employés collaborent à l'étalement et au retournement des tas de déchets. L'incendie est éteint en début d'après-midi. Des rondes de surveillance sont mises en place. A 20 h, les pompiers interviennent de nouveau pour traiter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction ont été confinées dans le bassin de rétention du site. Les stockages d'encombrants et de déchets propres et secs ont été entièrement brûlés (total de 90 t). Ils sont envoyés vers un centre d'incinération.

Le site était à l'arrêt depuis le vendredi soir. Le feu ayant pris dans 2 casiers distants de 20 m, un acte criminel est suspecté. Des trous sont constatés dans la clôture.

Suite à l'accident, l'exploitant renforce la clôture, met en place un gardiennage de nuit et des passages réguliers de salariés devant le site en dehors des heures d'ouverture.

Accident

Découverte d'un projectile sur un site de collecte des déchets

N° 56772 - 15/02/2021 - FRANCE - 45 - CHECY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56772/>

Un employé d'un site de collecte des déchets découvre un projectile inerte de calibre 81 mm modèle OX de couleur bleue correspondant à une munition d'exercice et disposant d'un marquage "inerte" sur le corps. Le site est évacué et la gendarmerie se déplace sur site. L'exploitant transmet des photos au détenteur du déchet, un site de fabrication d'armes et de munitions. L'objet est identifié comme une maquette et une équipe est envoyée sur place pour l'expertise. Le caractère inerte inoffensif de la maquette est confirmé. L'objet inerte est emballé et ramené sur le site du producteur.

Le projectile a été déposé dans l'une des poubelles destinées aux déchets banals des zones inertes du site de fabrication d'armes et de munitions, poubelles collectées lors de la tournée 3 jours auparavant. La procédure interne, qui garantit le critère inerte et non réutilisable de ces types d'objets (dépollution par pyrolyse, perçage, démontage...) et qui permet ensuite la prise en charge du déchet par une filière spécialisée n'a pas été respectée.

L'exploitant du site de fabrication de munition sensibilise l'ensemble des managers sur l'inacceptabilité de ce type de situation. Un rappel de la procédure d'élimination des objets est également réalisé. La politique concernant la possession de maquettes par le personnel travaillant en zone tertiaire est redéfini : maquettes interdites dans les espaces bureautiques, ou exhibées dans une vitrine.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 53707 - 31/05/2019 - FRANCE - 70 - HERICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53707/>



Vers 17h20, un feu se déclare dans un stockage de 80 m³ de bois, 120 m³ de plastique et 300 m³ de déchets métalliques dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets non-dangereux. Un important panache de fumée est visible. Des explosions se font entendre du

fait de la présence de bouteilles de gaz. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les employés déplacent et étaillent les déchets à l'aide d'engins du site pour faciliter l'extinction. La circulation routière est interrompue. Les eaux d'extinction sont retenues par le dispositif de rétention du site. L'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi. Une surveillance est mise en place pour le week-end.

Un pompier, légèrement blessé, est transporté à l'hôpital. Les stocks ainsi que 4 remorques sont détruits.

L'inspection des installations classées se rend sur place. Un arrêté de mesures d'urgence est pris, prescrivant notamment l'évacuation des déchets et des eaux d'extinction ainsi que la réalisation de prélèvements et analyses dans les sols.

La dernière livraison de déchets, en provenance d'une installation de stockage de déchets non dangereux, a eu lieu peu de temps avant le départ de feu. Sur cette installation de stockage, un incendie a également lieu l'après-midi.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- sensibilise une nouvelle fois ses employés aux procédures de réception et aux déchets interdits ;
 - forme son personnel aux risques incendie et à l'utilisation des poteaux incendie.
-

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 51843 - 02/07/2018 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51843/>

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 18h10 sur un stockage extérieur de 15 000 m³ de déchets. Un important panache de fumée se dégage. Plus de 150 pompiers sont mobilisés. Ils éteignent l'incendie dans la nuit. Le site n'étant pas aménagé de manière à collecter les eaux d'extinction, des merlons sont réalisés pour confiner les eaux et éviter leur rejet vers le milieu naturel. Un espace boisé de 100 m² est tout de même inondé par les eaux d'extinction.

L'incendie a démarré lors d'une opération de tri mécanique permettant de séparer des éléments métalliques indésirables (ferraille) du bois. Lors de la manipulation des déchets avec une pince, une étincelle s'est formée. Les flammes se sont ensuite propagées à une palette de bois.

L'inspection des installations classées constate plusieurs anomalies :

- l'opération de tri n'était pas réalisée sur une aire étanche ;
- le site n'est pas aménagé pour collecter les eaux d'extinction ;
- le volume de déchets stockés est nettement supérieur au volume autorisé. Dans cette configuration, les déchets empiètent sur les voies de circulation. La hauteur des tas de déchets impliqués dans l'incendie était de 15 m alors que la hauteur des stockages de déchets triés ou à trier ne doit pas dépasser 4 m.
- l'opération de tri n'a pas eu lieu au niveau de la déchetterie professionnelle mais en contrebas car elle était saturée. Selon l'exploitant, la situation est critique au niveau de la déchetterie professionnelle depuis plusieurs semaines en raison de la saturation des filières de valorisation des matières.

Deux incendies sont déjà survenus sur ce site en 2017 (ARIA 49777 et 50398).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52222 - 20/02/2018 - FRANCE - 30 - NIMES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52222/>

A 0h45, la centrale incendie d'un centre de tri des déchets détecte un départ de feu. La porte coupe-feu se ferme automatiquement. Un intervenant de la société de surveillance se rend sur site et constate de la fumée au niveau de la zone de conditionnement des déchets de cartons. Il appelle le responsable du site qui alerte les pompiers. Arrivés vers 1h20, ils maîtrisent l'incendie à l'aide des RIA alimentés par la réserve d'eau du site. Le personnel sort les balles et le vrac de cartons à l'aide d'engins de manutention pour parfaire l'extinction.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention, puis pompées par une société spécialisée. Les cartons incendiés, représentant un volume de 25 balles soit 30 à 40 m³, sont envoyés dans une filière d'élimination appropriée. La perte d'exploitation est estimée à 20 t de cartons.

La dernière équipe d'exploitation a quitté le site vers 22h30. Un feu couvant non détecté pourrait être à l'origine de l'incendie. Un élément indésirable présent au cœur d'une balle de carton aurait pu entraîner un départ de feu par apport d'oxygène (balle qui éclate). Après l'accident (travaux prévus antérieurement à l'événement), des blocs en béton sont mis en place pour cantonner les déchets dans les alvéoles et éviter les effets dominos. Par ailleurs, l'exploitant met en place un système d'astreinte. Des exercices avec les pompiers sont organisés.

Accident

Incendie de bois dans un centre de gestion de déchets

N° 50082 - 22/07/2017 - FRANCE - 2B - BIGUGLIA .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50082/>



Vers 11h30, un feu se déclare sur un stockage de déchets de bois de 100 000 m³ dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers attaquent l'incendie à l'eau, puis par recouvrement avec de la terre. Ils protègent la végétation, les exploitations environnantes et les autres stockages et unités du site. L'exploitant fractionne le tas à l'aide d'engins. Le sinistre est circonscrit le jour même vers 18 h, mais l'action des pompiers se prolonge plus d'une semaine. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Les fumées qui se dégagent présentent un risque pour les personnes. Une association agréée de surveillance de la qualité de l'air réalise des prélèvements et des analyses de l'air. Elle détecte en particulier des concentrations importantes en particules fines (PM). Les urgences reçoivent 30 personnes, dont un pompier, pour des intoxications ou des irritations par les fumées. Les habitants d'un village proche sont évacués par sécurité et 500 foyers sont privés d'électricité. Les eaux d'extinction s'écoulent vers un canal qui alimente un étang. Les pompiers mettent en place des digues de terre pour confiner ces eaux et limiter la pollution. Les eaux qui ne sont pas retenues sont pompées et réutilisées pour l'extinction. Des analyses de l'eau du canal et du bassin sont effectuées.

Suite à l'incendie, 110 employés sont en chômage partiel.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait d'origine criminelle. Il porte plainte. La taille

importante du tas de bois a aggravé la situation et a compliqué l'intervention des secours. Le volume de bois stocké était supérieur à celui autorisé. D'autres stockages de déchets sur le site et aux alentours n'étaient pas conformes aux prescriptions. En juin 2017, un arrêté préfectoral de mise en demeure avait déjà exigé la mise en conformité réglementaire de la part de l'exploitant.

Une cellule post-accidentelle est mise en place pour suivre les conséquences de l'accident.

Accident

Feu de broyats dans un centre de tri des déchets

N° 46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46988/>



Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

- l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués
- la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un îlot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre
- l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m³.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.

Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie.

Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.

L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 42741 - 11/09/2012 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42741/>



Une patrouille de gendarmerie détecte à 4h38 un incendie sur un site de transit, tri et valorisation de déchets non dangereux, alors qu'un camion a quitté le site à 4h25 sans avoir rien remarqué. Le bâtiment de tri de 225 m³ contenant 42,5 t de cartons, plastiques, bois, gravats, emballage de chantiers et papiers est en feu. Le directeur du site et le maire se rendent sur place. Les pompiers arrosent le bâtiment avec 4 lances pour protéger le local atelier attenant contenant le parc à huile et à graisse, ainsi que les stocks extérieurs. Les déchets sont sortis du bâtiment puis arrosé sur le revêtement extérieur en enrobé. L'incendie est maîtrisé vers 6 h et des journalistes se présentent sur site dès 7 h. L'intervention se termine à 15 h mais un nouveau départ de feu dans les déchets stockés à l'extérieur les oblige à intervenir à nouveau jusqu'à 19 h. Les 450 m³ d'eaux d'extinction contenant des résidus de brûlage sont récupérés dans le collecteur d'eau pluviale du site, traités par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le réseau communal. Les analyses faites avant rejet dans ce réseau montrent la présence de traces de métaux lourds (Zn, Cr, Cu, Pb), des teneurs notables en HAP/BTEX et en phénols, mais les analyses des piézomètres du site ne montrent pas d'impact sur la nappe et l'exploitant de la station d'épuration communale n'a pas noté de perturbation de ses procédés biologiques. Les déchets sont sortis du bâtiment puis arrosés sur le revêtement extérieur en enrobé. La chaîne de tri est complètement détruite : bâtiment, presse à balles, engins de type pelle et télescopique, poids lourd. Les déchets brûlés sont évacués vers une filière agréée. L'origine du sinistre serait une auto-inflammation des déchets à la suite de températures élevées de la veille de l'accident, ou la présence de produits incompatibles dans les déchets en attente de tri. L'incendie a été aggravé par l'absence de système de détection incendie pendant la nuit.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets banals

N° 42492 - 24/07/2012 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42492/>

Lors d'une période de forte chaleur (28-30 °C), un feu se déclare vers 15h15 sur une benne extérieure stockant des balles de plastiques et des matelas usagés dans une entreprise de valorisation de déchets non dangereux (DIB) issus d'encombrants ménagers. Le feu se propage à un stockage de pneus usagés en vrac à proximité. Après une tentative d'extinction, le personnel alerte les secours vers 15h20 et l'exploitant déclenche son POI ; 2 entreprises voisines sont évacuées. L'incendie dégage une épaisse fumée noire et menace un bâtiment de 4 500 m². En raison de la proximité des bacs de stockage d'un dépôt pétrolier adjacent, les pompiers interviennent à 15h25 avec 166 hommes et 50 engins et maîtrisent le sinistre au bout de 1 h à l'aide de 7 lances dont 1 de grande puissance et 1 à

mousse. La police établit un périmètre de sécurité, bloque les voies d'accès à la zone industrielle et évacue 150 salariés des entreprises riveraines. La sortie de l'autoroute voisine est fermée jusqu'à 17 h, ce qui perturbe fortement le trafic de cette voie urbaine. Le POI de l'entrepôt pétrolier, classé Seveso seuil haut, est déclenché. Les couronnes d'arrosage automatiques des bacs les plus proches du sinistre sont activées pour les protéger des flux thermiques, alors que les camions-citernes sont évacués hors de l'enceinte du dépôt. Le tas de déchets est ensuite déblayé au moyen des engins de chantier de l'établissement puis arrosé pour parfaire l'extinction avant d'être mélangé aux sablons présents sur le site. Les secours lèvent leur dispositif vers 17 h, ne laissant que quelques hommes en surveillance. Aucun dommage matériel n'est signalé mais 50 m³ de plastiques, 50 m³ de cartons, 10 m³ de pneus et une dizaine de matelas ont brûlé. Les 50 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés et stockés dans les cuves à lixiviats avant d'être pompés puis éliminés.

L'origine de l'incendie est inconnue, mais l'exploitant pense que la période de forte chaleur en cours depuis plusieurs jours a provoqué un départ de feu dans le tas de matelas stocké dans la benne. Les mesures correctives suivantes sont mises en place :

- éloignement des stocks de déchets extérieurs entre eux
- stockage spécifique pour les matelas usagés (alvéole de méga blocs)
- stockage des pneumatiques usagés dans des bennes et non en vrac.

L'exploitant revoit son dispositif de surveillance du site, ré-évalue ses moyens de lutte contre l'incendie et forme son personnel à leur utilisation.

Accident

Incendie dans un centre de collecte et de recyclage de papiers et plastiques

N° 42330 - 22/06/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42330/>

Un engin de manutention (chargeur) initie vers 18h30 un départ de feu sur un stock de balles de papier en attente de tri hors des bâtiments d'un centre de collecte et de recyclage de papiers et de cartons. Le conducteur de l'engin donne l'alerte. Les employés alors en pause interviennent avec 7 extincteurs et étaillent le tas de déchets en feu pour essayer de maîtriser les flammes. L'étalement du tas favorise la propagation du feu à un stock voisin de déchets plastique (polyéthylène téréphtalate, PET), puis à un tas de 50 t de papier stocké sur 1 000 m² sous un hangar. L'abondante fumée émise provoque de nombreux appels des riverains aux services de secours. Les employés parviennent à empêcher la propagation du sinistre hors de l'établissement en utilisant les moyens d'extinction fixes disponibles : lances et poteaux incendie. Une cinquantaine de pompiers intervient avec des équipes sous ARI ; les balles très compactes sont éclatées et arrosées une par une pour atteindre le cœur du foyer. Les secours qui rencontrent des difficultés pour alimenter les 6 lances déployées, ferment les vannes du réseau pluvial du site pour éviter toute pollution extérieure ; les eaux d'extinction sont ainsi retenues dans les capacités de rétention de l'établissement. L'inspection des installations classées est également sur les lieux. Le feu est éteint à minuit, puis une ronde de surveillance est mise en place à 4 h. Les dommages sont limités et aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Une société spécialisée pompe le lendemain les 160 m³ d'eaux d'extinction générés. La police effectue une enquête pour déterminer la cause exacte du sinistre ; l'hypothèse du "point chaud" (moteur thermique de l'engin de manutention) est privilégiée. Il s'agit du 6ème accident de ce type dans cet établissement depuis 2000 : ARIA 16010, 17898, 21280, 33496 et 35695. L'installation d'un poteau incendie supplémentaire est envisagée.

Accident

Pollution aux hydrocarbures d'un cours d'eau par un site de récupération de déchets

N° 56486 - 11/12/2020 - FRANCE - 45 - SULLY-SUR-LOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56486/>



Une pollution aux hydrocarbures se produit dans un fossé en provenance d'un site de récupération de déchets. Dix jours plus tard, après de fortes pluies, l'exploitant constate une nouvelle pollution aux hydrocarbures dans le fossé. Les vannes d'isolement sont fermées et l'ensemble des eaux de ruissellement réorientées sur le bassin de confinement du site. Une société intervient pour changer les filtres et vérifier l'état des flotteurs des séparateurs à hydrocarbures. L'exploitant commande également une intervention de curage des canalisations.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 54676 - 13/11/2019 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54676/>



Vers 5h30, lors de la prise de poste des premiers opérateurs, un feu se déclare sur le crible à compost d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Les eaux d'extinction s'écoulent dans le milieu naturel. L'équipement de 300 000 euros et 10 m³ de copeaux de bois sont détruits.

Selon l'exploitant, l'origine de l'évènement pourrait être un acte de malveillance ou un défaut technique du matériel.

A la suite de l'incendie, l'exploitant modifie ses consignes d'exploitation en déplaçant la machine de crible à plus de 10 m d'un stockage de bois ou de compost à chaque fin de poste.

En 2015, un incendie similaire s'était produit sur le même site : un broyeur avait pris feu et la propagation à un stock de bois de 5 000 m³ avait pu être évitée (ARIA 47252).

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets non dangereux

N° 46720 - 08/06/2015 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46720/>

Un feu se déclare sur un stock extérieur de déchets des activités économiques dans un centre de traitement. A son arrivée sur site, vers 4h45, le 1^{er} employé donne l'alerte. Les employés déplacent les tas de déchets situés à proximité du foyer pour éviter la propagation. Ils étaient les déchets en feu avec un grappin et ferment la vanne d'obturation des réseaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6 h. 40 t de déchets ont brûlé. Les eaux incendie sont confinées dans les réseaux.

La détection incendie n'a pas fonctionné. L'exploitant recherche les raisons de ce non-

fonctionnement. La fermentation des déchets, liée aux chaleurs intenses, pourrait être à l'origine du sinistre. La quantité stockée sur site était par ailleurs particulièrement importante le jour du sinistre. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de prendre des mesures pour éviter de telles accumulations de déchets sur le site. Elle demande également de revoir l'organisation des stockages, la séparation des déchets en îlots distincts n'étant pas non plus respectée.

Accident

Incendie d'un stock de bois dans une société de collecte de déchets

N° 44177 - 05/08/2013 - FRANCE - 51 - FAVEROLLES-ET-COEMY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44177/>

Dans une société de tri de déchets non dangereux soumise à autorisation, un feu se déclare vers 8 h dans un stock de copeaux de bois. Plus de 6 000 m³ de bois et d'autres déchets combustibles (plastiques) sont présents sur le site. Devant un "feu de masse couvant", difficile à éteindre, les pompiers préconisent de séparer le bois sain et d'étaler un tas de bois en combustion afin de parfaire l'extinction des foyers. L'exploitant rencontre des difficultés pour trouver une parcelle pour étendre le bois en feu. En outre, plusieurs éléments compliquent l'intervention : réserve incendie de 180 m³ du site hors service, branchement sur une borne incendie à 600 m, pompage d'eau dans un étang, automobilistes ne respectant pas l'interdiction de circuler sur la route départementale, baisse importante de la pression du réseau de distribution d'eau sur la commune...

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux les 8 et 9 août pour cibler les priorités d'action. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris afin d'encadrer la mise en sécurité du site et d'interdire l'entrée de nouveaux déchets jusqu'à respect des règles de stockage (le seuil maximal de bois et de déchets combustibles autorisé était de 1 400 m³).

Le sinistre est déclaré éteint le 19/08. Les eaux d'extinction sont contenues dans la réserve incendie du site.

Le sinistre est dû à l'auto-combustion du bois broyé en raison de son stockage en masse sur une longue période. L'exploitant explique qu'il a largement dépassé le seuil maximal réglementaire à cause de la baisse des commandes de ses clients.

Accident

Pollution dans un centre de tri

N° 56999 - 22/03/2021 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56999/>



Une pollution survient en sortie du bassin d'orage d'un centre de tri. L'alerte est donnée par une association de protection de l'environnement suite au rejet de liquide odorant et de couleur marron dans le ruisseau à proximité. L'exploitant pompe l'eau souillée de ses bassins d'extinction/orage. Les vannes des bassins sont fermées.

Les 2 hypothèses suivantes sont émises pour expliquer cette pollution :

- les eaux de lavage d'une aire de stockage/maturation du compost puis la diffusion des eaux vers le bassin de collecte des eaux de voiries puisque les opérateurs n'auraient

- pas bouchonné les plaques d'égouts ;
- les eaux de lessivage d'une cuve béton nouvellement installée servant de décanteur aux boues de compost (fortes odeurs constatées autour de celle-ci).

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 53941 - 07/07/2019 - FRANCE - 21 - NORGES-LA-VILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53941/>

Vers 15h40, dans un centre de regroupement et de transit de déchets, un feu se déclare dans une benne de déchets électriques entreposée à l'extérieur, puis à une quarantaine de balles de déchets plastiques. Certaines balles, accolées à un bâtiment de 2 700 m² abritant notamment 6 t de déchets plastiques, entraînent la propagation l'incendie. Des employés donnent l'alerte. Devant l'ampleur du sinistre, l'exploitant décide de ne pas intervenir. Les pompiers arrivent sur place vers 16 h. Du fait de l'endommagement par le feu du compteur électrique situé dans le bâtiment, le RIA est inopérant et les portes d'accès au bâtiment nécessitent d'être enfoncées par l'exploitant. Le panache de fumée est visible à des kilomètres. L'exploitant éteint à l'aide de ses engins les tonnes de déchets en vue de faciliter leur arrosage par les pompiers. L'incendie est éteint vers 19 h.

L'un des mur du bâtiment ainsi que la charpente métallique sont fortement dégradés. Du fait de l'absence de rétention, les eaux d'extinction ne sont pas récupérées. Le site ne disposait pas de dispositif de détection incendie. Les dispositifs de désenfumage ont rempli leur rôle, permettant à l'exploitant d'intervenir dans le bâtiment pour évacuer des matériels et stocks de déchets et éviter une propagation plus importante du feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 52075 - 12/08/2018 - FRANCE - 67 - BIBLISHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52075/>



Un dimanche vers 10 h, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole béton de 500 m² située à l'extérieur et contenant des déchets de papier, carton et plastique (ayant vocation à être utilisés comme combustibles solides de récupération par des cimentiers). Un salarié, qui occupe une maison sur le site, alerte les secours. L'entreprise étant sous surveillance vidéo 24 h / 24, les gérants sont rapidement sur les lieux. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. L'alvéole impactée se trouvant à l'écart du bâtiment principal, il n'y a pas de risque de propagation. Les pompiers éteignent et arrosent les déchets à l'aide de 4 lances. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est mise en place jusqu'à minuit.

La rétention de l'entreprise est inefficace et les eaux d'extinction s'écoulent dans le HALBUEHLBACH. Des panneaux d'obturation sont mis en place. Par ailleurs, des eaux d'extinction se sont infiltrées au niveau d'une bande enherbée non imperméabilisée située à côté de l'alvéole concernée par l'incendie. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets



Vers 18h45, dans un centre de tri et transit de déchets de 7 ha, un feu se déclare dans un stock de déchets industriels non dangereux. Un salarié observe les flammes et fumées et alerte les pompiers. Dans leur attente, les employés présents attaquent le feu à l'aide de RIA. Les réseaux sont obstrués. La chaleur et le vent (70 km/h) attisent les flammes qui se propagent à 4 entreprises voisines. Un important panache de fumées noires se dégage. Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est réduite sur l'autoroute Bordeaux-Toulouse et une sortie d'autoroute est fermée. Les énergies sont coupées. Vers 2h30, l'incendie est circonscrit. Afin de permettre aux 170 pompiers de s'alimenter dans un lac en bordure d'autoroute, un échangeur de l'A62 est resté fermé jusqu'au 18/08 à 18 h.

Les fumées d'incendie incommodent 5 employés. Les eaux d'extinction (1 000 m³) sont confinées sur site. Les déchets brûlés (1 000 t) sont stockés temporairement sur site avant expédition pour traitement. Une chaîne de tri des déchets industriels non dangereux est entièrement détruite. L'auvent d'exploitation abritant cette chaîne de tri (3 000 m²) est également lourdement endommagé. Les conséquences économiques internes de l'accident (dommages matériels et pertes d'exploitation) s'élèvent à près de 2 millions d'euros. Après reconstruction du bâtiment, une nouvelle chaîne de tri est mise en service un an plus tard.

L'incendie s'est déclaré en fin de poste, alors que le site avait fonctionné normalement toute la journée. Les conditions météorologiques (temps chaud et sec, associé à un vent fort) ont joué un rôle aggravant dans le développement du sinistre et son extension à 4 entreprises voisines.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets



Vers 14h15, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 4 000 m² contenant des balles compactées de plastiques et de cartons. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des explosions, probablement dues à des bombes aérosols, sont entendues. La circulation est ralentie sur la voie ferrée voisine. Les riverains sont invités à se confiner chez eux. Les mesures réalisées sur les fumées ne révèlent pas de toxicité.

Attisées par un fort mistral, les flammes se propagent à 3 autres hangars (un de 4 000 m² et deux de 3 000 m²). L'accès des secours aux bâtiments est très difficile en raison du potentiel calorifique important. Le débit des poteaux incendie est insuffisant ; de l'eau doit être pompée dans le RHÔNE. L'incendie atteint le port fluvial voisin et détruit un stockage de bois de 4 000 m³. Une centaine de pompiers intervient durant 3 jours.

Au total, 11 000 m² de bâtiments (hangars de stockage de déchets et bâtiment administratif) sont détruits, de même qu'une dizaine d'engins de manutention lourds. Les 40 employés sont en chômage technique. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros. L'incendie ravage également 5 000 m² de végétation rase au niveau du port. Les bassins de rétention du site se révèlent insuffisants et le débordement est rejeté dans le fleuve.

La propagation du feu est favorisée par l'entreposage de balles de plastiques et cartons entre les différents hangars sur une hauteur de 5 à 6 m. Cette accumulation anormale de déchets freine également l'action de secours. Elle s'explique par des mouvements de grève sur d'autres sites de traitement des déchets des environs.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site (interdiction de réception de tout nouveau déchet, évacuation des déchets incendiés, surveillance permanente) ;
- la réalisation quotidienne de prélèvements dans l'air pour suivre la qualité de l'air autour du site ;
- la réalisation de prélèvements pour suivre la qualité des eaux souterraines autour du site ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2008 (ARIA 34736) et en 2012 (ARIA 43169).

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 46716 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46716/>



Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m³ de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.

Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.

Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.

Selon l'exploitant, les fortes chaleurs seraient à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.

Accident

Incendie de déchets non dangereux

N° 55862 - 04/08/2020 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

Vers 21 h, un feu de déchets non dangereux se déclare dans un centre de recyclage des déchets. Le tas de déchets est entouré de 3 murs de parpaings. Les flammes atteignent une dizaine de mètres de haut. Les secours écartent les tas de copeaux de bois situés à proximité pour éviter une propagation. Les déchets sont éparpillés et se consument seuls, car il n'y a aucun produit dangereux dans le tas. Les blocs en béton permettent de limiter l'incendie. Cette opération stratégique permet de réduire l'impact des fumées, d'autant que l'A11 se situe à moins de 300 m. L'incendie est éteint vers 1h30. Des rondes de surveillance sont mises en place le lendemain pour éviter toute reprise.

L'incendie brûle 70 t de déchets non dangereux (déchets encombrants collectés en déchetterie ou en porte à porte). Les eaux d'incendie sont collectées dans un bassin de rétention.

La présence d'un indésirable type pile/batterie pourrait être à l'origine du départ de feu.

Le lendemain, l'inspection des installations classées constate quelques non-conformités en matière de conditions de stockage/accessibilité. Un arrêté de mesures d'urgence est rédigé pour encadrer l'évacuation des déchets produits, la remise en place des stocks selon les prescriptions applicables, la gestion des eaux d'extinction, la transmission d'un rapport d'accident et l'analyse dans l'environnement. En 2017, un feu de copeaux avait mobilisé les pompiers pendant 6 semaines (ARIA 50270).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 56153 - 06/07/2020 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

A 10h55, un feu se déclare au niveau de la presse d'un centre de tri et transit de déchets. L'alerte est donnée par le conducteur d'engins. Le personnel est évacué. Les équipes de la presse et de première intervention interviennent avec 3 extincteurs, puis avec des RIA. En parallèle, la motopompe est mise en oeuvre ainsi que la rampe d'arrosage du convoyeur de presse. Les commandes des trappes de désenfumage sont actionnées. La presse est arrêtée pendant 6 h. Quelques pièces électriques sont détériorées.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- continuer de sensibiliser sur les consignes de la gestion d'un incendie ;
- réaliser des causeries sur les risques liés au recyclage ;
- réaliser des exercices avec les services de secours incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52009 - 23/07/2018 - FRANCE - 19 - SAINT-PRIEST-DE-GIMEL .



Vers 12h30, dans un centre de récupération et de tri de métaux et autres déchets, un feu se déclare sur un dépôt de plastiques situé à l'extérieur du bâtiment principal à proximité

d'un broyeur sur chenilles. L'incendie se propage à un stock de traverses de chemin de fer. Un important panache de fumée se dégage et menace de perturber la visibilité sur l'A89 voisine. Un patrouilleur demande aux automobilistes de ralentir. Les 43 pompiers et 23 véhicules de 9 centres de secours du département dépêchés sur site maîtrisent le sinistre en fin d'après-midi.

Un poids lourd (semi-remorque et tracteur routier) et le broyeur mobile sont détruits. Le bâtiment est endommagé. Les eaux d'extinction (100 m³) sont retenues dans le bassin du site, puis évacuées dans une filière appropriée. Les 160 t de plastiques détruits sont évacués.

Les 200 l de fioul contenus dans le réservoir du broyeur ont attisé le feu.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 46797 - 02/07/2015 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46797/>

Evènements et intervention

Vers 7h45, le personnel d'un centre de transit de déchets observe des fumées s'échappant des alvéoles de stockage en vrac de déchets non dangereux propres et secs (DPS). Les employés essayent en vain d'éteindre le départ de feu mais des flammes apparaissent dans les tas de déchets. Le vent puissant conduit à la propagation de l'incendie aux 2 alvéoles voisines contenant des bobinots de papiers et des déchets ultimes.

Trois employés, dont un pompier interne, attaquent les flammes avec les RIA du site et appellent les secours. Le sinistre est maîtrisé dans la journée. Un arrosage est maintenu pendant 2 jours et 2 nuits pour éviter toute reprise.

Conséquences

Les déchets pris dans l'incendie sont totalement détruits : 64 t de DPS, 100 t de bobinots de papier et 120 t de déchets ultimes. Ils sont envoyés vers des installations de traitement. Les eaux d'extinction sont retenues sur la plateforme de stockage extérieur. Une partie des eaux stagnantes se sont évaporées du fait de la chaleur. Une société spécialisée pompe 60 m³ d'eaux d'extinction.

Analyse des causes

Au moment du sinistre, le site commençait sa journée de fonctionnement. Les déchets ayant pris feu venaient d'être déchargés. L'ampleur du sinistre est liée aux conditions météorologiques défavorables : fortes chaleurs et vent.

Mesures prises

L'accident révèle que les murs coupe-feu de séparation entre les différentes alvéoles de stockage extérieures n'étaient pas suffisamment hauts. Ils n'ont pas permis d'éviter les effets dominos favorisés par le vent. L'exploitant décide de rehausser les murs coupe-feu entre alvéoles pour atteindre au minimum 4 m.

Accident

Réaction chimique dans un centre de traitement des déchets.

N° 45062 - 15/11/2013 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ .

E38.32 - Récupération de déchets triés

Une réaction chimique provoque un point chaud et le dégagement de fumée blanche (condensation) sur un tas de 100 t de déchets d'emballages dans un centre de tri ; un employé donne l'alerte à 21h35. En attendant les pompiers, les opérateurs appliquent les consignes de sécurité : l'équipe d'intervention déroule les RIA et prépare les extincteurs, un agent déblaye le tas avec un engin pour identifier l'éventuel point chaud. Les pompiers, arrivés à 22h10, arrosent à mesure chaque tas déblayé ; le dégagement de fumée prend fin une heure plus tard et la chaîne de tri redémarre vers 23h50, avec une surveillance renforcée.

Les secours suspectent point chaud qui pourrait être dû à une réaction chimique entre les déchets (présence de déboucheur, pétrole, nettoyant ou aérosol... ?) par ailleurs très humides. Les eaux de refroidissement sont absorbés par les papiers et cartons présents dans le tas ; 30 t de déchets fibreux gorgés d'eau sont dégradées (non recyclables).

Les exercices bisannuels menés sur le site ont porté leurs fruits, le personnel ayant eu les bons réflexes. L'exploitant prévoit tout de même un recyclage des agents pour la manipulation d'extincteurs, d'intégrer d'avantage d'agents de nuit dans son groupe d'intervention et d'inclure les pompiers lors des exercices.

Les eaux de refroidissement sont absorbés par les papiers et cartons présents dans le tas.

La chaîne de tri a été arrêtée pendant 2 h et 30 t de déchets sont dégradées. La réaction serait due à l'humidité des déchets liée aux intempéries.

Accident

Feu d'un tas de DIB dans un bâtiment de tri

N° 44581 - 11/11/2013 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

Sur un site de tri/transit de déchets soumis à déclaration, un départ de feu se produit vers 11 h sur un tas de 500 m³ de déchets industriels banals (DIB) à trier dans une cellule d'un bâtiment de 20 000 m². L'isolement du tas dans le hall et les murs coupe feu permettent d'empêcher la propagation du sinistre aux autres cellules du bâtiment. Une quinzaine de pompiers, arrivés en 15 minutes, utilisent les moyens du site (bassin) et éteignent le feu à 18 h puis déblaient et nettoient le site durant la nuit. L'intervention s'achève à 12h30 le 12/11. Le gardiennage est renforcé pour prévenir toute reprise.

Le bâtiment et principalement son bardage est endommagé sur 1/5 de sa superficie. Les équipements intérieurs se semblent pas avoir soufferts, toutefois l'activité dans la zone incriminée est suspendue jusqu'à confirmation par des experts 2 jours plus tard.

Les eaux extinction ont été collectées dans le bassin prévu à cet effet ; elles seront analysées pour établir leur voie d'élimination (traitement externe ou bassin d'infiltration sur site). Les déchets partiellement brûlés sont envoyés dans un CET de classe II dans le Vaucluse, la décharge la plus proche recevant uniquement les déchets qui ne peuvent plus être traités depuis l'incendie de l'incinérateur de Fos/Mer le 2/11/13 (ARIA 44544).

L'exploitant porte plainte car il suspecte un acte de malveillance ; il envisage de renforcer son dispositif de surveillance.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 55961 - 22/08/2020 - FRANCE - 64 - MONTARDON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55961/>

A 6 h, un feu se déclare à l'arrière du siège d'une pelle dans un centre de récupération de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par l'agent d'exploitation. Les employés éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs avant l'arrivée des pompiers. La cabine de la pelle est endommagée. Le service de maintenance effectue une expertise.

La veille la pelle s'est arrêtée sans raison sur une voie de circulation. D'après l'exploitant, une défaillance au niveau de la boîte à fusible serait à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 53588 - 04/05/2019 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53588/>



Un samedi vers 19h40, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare sur 900 m². Les secours interrompent la circulation de la N7 dans les 2 sens en raison de l'important dégagement de fumées. Deux maisons situées à proximité sont évacuées et les 4 occupants sont relogés par la commune. La route rouvre le lendemain vers 6h30. En parallèle des efforts d'extinction des pompiers, 2 employés déblaient les déchets avec des engins de chantier. L'incendie est éteint le dimanche soir peu avant minuit. L'exploitant effectue une ronde toutes les 3 h.

Les 2 employés légèrement blessés sont transportés à l'hôpital. L'incendie impacte 300 t de déchets recyclables (papier).

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site, 2015 et 2018 (ARIA 46664, 49298).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 51841 - 01/07/2018 - FRANCE - 51 - FAVEROLLES-ET-COEMY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51841/>

Un dimanche vers 18 h, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 18 h sur un stock de 10 000 m³ de refus de tri. L'incendie se propage à un stockage de déchets en attente de tri. Un important panache de fumée se dégage. Des explosions d'aérosols se produisent. La circulation est interrompue sur la D386. Les pompiers éteignent l'incendie en puisant l'eau dans une rivière située à 150 m des installations. Les eaux d'extinction, non contenues sur le site, s'infiltreront dans le milieu naturel. Les pompiers quittent le site le lendemain vers 18 h.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site, notamment en août 2013 (ARIA 44177).

Accident

Incendie d'un tas de copeaux de bois



Dans une plateforme de compostage et de broyage de déchets de bois, un début de fermentation provoque une élévation de température et un dégagement de fumées sur un tas de 10 000 m³ de copeaux de bois. Des riverains donnent l'alerte vers 18 h. Les pompiers mesurent une température de 80 °C. Ils arrosent l'intérieur du tas de copeaux, puis quittent les lieux. L'exploitant surveille la température du tas de bois et humidifie ce dernier. Des démarches sont entreprises pour écouler une partie du bois stocké, mais celles-ci s'avèrent infructueuses.

Attention au feu couvant !

Cinq jours plus tard, des fumerolles sont de nouveau remarquées par des riverains vers 5h30. Les pompiers arrosent le tas avec des lances. L'exploitant déblaie le stock non impacté avec un engin. Un important panache de fumée se dégage. La visibilité est impactée sur l'A43 passant à proximité. Un message invitant les automobilistes à la prudence est ainsi diffusé sur les panneaux d'affichage.

Conséquences

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin du site, puis transférées vers une station d'épuration communale (100 m³). L'exploitant fait évacuer 2 100 m³ de compost et de plaquettes de bois pour libérer de la place sur le site et étaler les déchets. Un employé, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint le 26/10 à 18h50. Lors de l'intervention, le véhicule de détection, identification et prélèvement (VDIP) du SDMIS 69 analyse la toxicité des fumées. Aucune toxicité particulière n'est relevée. Une association de surveillance de la qualité de l'air réalise des mesures complémentaires (dioxines/furanes/HAP...) à la suite de plaintes dans le voisinage du site.

Actions de l'inspection des installations classées

L'inspection des IC se rend sur place le 16 et le 20/10. Un tas de copeaux de 12 000 m³ sur 12 m de hauteur est observé alors qu'il devrait être de 4 370 m³ et de 5 m de hauteur maximum. L'exploitant a pris des dispositions depuis plusieurs mois afin de réduire les volumes de bois entrant et trouver des exutoires mais la filière est saturée. Tous les sites de récupération de bois sont en surstock en Savoie au moment de l'accident. L'administration encadre ainsi par un arrêté préfectoral l'interdiction de stockage de nouveaux déchets de bois sur le site tant que la situation n'aura pas évolué favorablement.

Accident

Feu de stockage de copeaux de bois

Technique d'intervention utilisée pour circonscrire le feu :

- creusement d'une tranchée dans le tas pour réduire sa taille et favoriser l'extinction en noyant le coeur du foyer
- évacuation d'autres déchets du site pour pouvoir étaler les déchets en cours de combustion
- arrosage du tas de bois pendant plusieurs jours

Point positif :

- l'éloignement des autres déchets permet de limiter la propagation des flux thermiques.

Vers 5h40, dans un bâtiment d'une entreprise de récupération de déchets, un feu couvant se déclare dans un stockage de près de 20 000 m³ de copeaux de bois. Les employés donnent l'alerte lors de leur prise de poste. La veille, dimanche, les riverains avaient déjà senti une odeur suspecte de brûlé mais n'en avaient pas identifié l'origine. L'exploitant sort le stock de copeaux à l'extérieur afin d'atteindre plus facilement le cœur du foyer. Les copeaux sont refroidis au fur et à mesure par arrosage. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances. Les copeaux de bois non impactés par le sinistre sont évacués.

L'inspection des installations classée constate que les quantités de déchets présentes sur site étaient supérieures aux seuils d'autorisation alors que le site est officiellement soumis à déclaration.

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

N° 50141 - 07/08/2017 - FRANCE - 30 - LIOUC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50141/>



A 13h30, un feu se déclare sur 2 tas de déchets de 50 m³ et 200 m³ stockés en extérieur (déchets de bois et mobilier usagé) dans un centre de tri et de traitement de déchets. Un important panache de fumées se dégage. Les salariés alertent les pompiers et attaquent le sinistre à l'aide d'un RIA. Ils obstruent les réseaux pour permettre le confinement des eaux d'extinction dans le bassin prévu à cet effet. Les pompiers, aidés par les conducteurs d'engins du site, extraient les déchets du foyer de l'incendie et protègent le reste des installations et la végétation des alentours. La bâche incendie présente sur site permet de disposer d'un point d'eau à proximité directe du feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance est mise en place pour s'assurer de l'absence de reprise du feu.

Ayant assisté les pompiers pendant l'intervention, 4 salariés sont légèrement incommodés. Les eaux d'extinction (71 m³), confinées sur site, sont pompées et envoyées vers une station d'épuration. Les déchets brûlés (105 t) sont évacués vers des installations de traitement. L'incendie a dégradé de manière superficielle la dalle béton sur laquelle étaient entreposés les déchets ainsi que le mur coupe-feu périphérique de la zone de stockage.

Le départ est survenu pendant la pause déjeuner. Il n'y avait pas d'activité sur le site. Le temps était chaud et sec. L'exploitant suppose que le départ de feu est lié à un effet loupe sur un morceau de verre présent parmi les déchets. Un objet indésirable de type fusée de détresse pourrait aussi en être à l'origine.

Accident

Incendie d'un stock de broyats de pneumatiques

N° 48659 - 02/10/2016 - FRANCE - 57 - DIEUZE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48659/>

Vers 2 h, dans un centre de valorisation de pneumatiques usagés, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 2 000 m³ de broyats de pneus (dont 1 200 m³ en vrac et 800 m³ conditionnés en big-bags). Le stock de granulats est atteint du fait du rayonnement thermique. Les pompiers installent 2 barrages sur le SPIN afin d'éviter une pollution par les eaux d'extinction. Ils éteignent le stock et éteignent l'incendie en fin de journée.

Les analyses effectuées dans l'air s'avèrent normales. Les bâtiments du site ne sont pas

impactés.

Selon l'exploitant, un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre. Une lampe à souder est retrouvée au niveau du stockage de broyats.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 47959 - 23/04/2016 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47959/>

Vers 21 h, dans un centre de tri et de valorisation de déchets, un feu se déclare dans un tas de 800 m³ de bois, d'écorces et de compost. Un motard, passant à proximité, aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers, assistés d'un employé maniant un chargeur à godet, maîtrisent le sinistre et évitent sa propagation à un autre tas de 800 m³. Ils doivent cependant intervenir de nouveau le lendemain matin en raison de nouveaux dégagements de fumées sur des tas d'écorces et de compost stockés sur une plateforme en plein air.

Selon le dirigeant de l'entreprise, l'auto-échauffement des déchets de végétaux serait à l'origine du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie de déchets en mai 2011 (ARIA 40278) et d'un départ de feu sur un broyeur en juin 2015 (ARIA 47252).

Accident

Feu d'un stock de déchets de bois sur un site de compostage

N° 45879 - 27/10/2014 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45879/>

Peu de temps après la fin d'exploitation, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois dans un centre de compostage de déchets verts et de broyage de déchets de bois. A 21 h, un employé passant à proximité aperçoit les flammes et donne l'alerte. Un important panache de fumée se dégage avec formation d'un brouillard stagnant et des odeurs de fumée sont ressenties jusqu'à Chambéry et Grenoble. Une trentaine de pompiers arrose le stock de bois avec 5 lances alimentées par le bassin de collecte des eaux de ruissellement et par le lac de Francin situé à 400 m du site. Les employés déblaient le stock de copeaux non impactés avec 2 pelles à grappin. Les pompiers éteignent et noient des tas impactés pour éviter toute reprise du feu. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention de 1 200 m³ mis en place récemment par l'exploitant. L'intervention se termine le 31/10 en fin de journée. Un vigile surveille le site pendant le week-end.

L'exploitant estime que 2 000 m³ de bois ont brûlé. Les 5 000 m³ de déchets de bois étaient répartis en 3 tas distincts : bois entrant en attente de broyage / bois pré-broyé / bois broyé finement, éloignés les uns des autres de 10 m. Les 2 tas impactés sont les déchets en attente de broyage et les déchets pré-broyés. Le tas de bois broyé est épargné. Il n'y a aucun propagation aux déchets verts en attente de compostage et au stock de compost grâce au respect des distances d'isolement.

Les dégâts matériels sont minimes (un tapis convoyeur détruit) mais la perte d'exploitation est importante. Les activités de la plateforme sont interrompues pendant plus de 1 semaine. Pendant cette période, les flux de déchets, verts et bois, entrants sont dirigés vers d'autres installations.

Une pollution atmosphérique significative est constatée dans le bassin de la zone urbaine des pays de Savoie. Les stations de mesure de la qualité de l'air détecte des concentrations importantes de poussières amenant à la diffusion d'un communiqué d'information les 28 et 29/10.

L'inspection des installations classées (IIC), informée le lendemain matin du départ de feu, se rend sur place le 29/10 pour faire le point sur les circonstances et conséquences de l'incendie et vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral.

L'exploitant procède à l'analyse des eaux d'extinction retenues dans le bassin avant de les utiliser pour arroser les andains de compost. Les déchets calcinés sont mis à l'écart pour séchage puis passés au crible pour récupérer la fraction commercialisable après broyage. Une filière d'élimination est recherchée pour les fines (déchets non valorisables) issues du criblage.

Le feu aurait démarré dans le tas de déchets de bois entrant situé le long de la clôture du site, en bordure d'une voie d'accès. Il se serait ensuite propagé au tas voisin de déchets de bois pré-broyé. Selon toute vraisemblance, l'incendie serait d'origine criminelle. Ce site a déjà subi 2 incendies, impactant les déchets verts en attente de broyage et compostage, en septembre 2009 (ARIA 36919) et en novembre 2013. Un acte de malveillance est suspecté.

L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Il envisage par ailleurs de diminuer les quantités de déchets entrants non broyés, plus facilement inflammables et générant des risques accrus de propagation d'incendie. L'IIC demande à l'exploitant de mettre en place des mesures pour prévenir la propagation d'un incendie en cas de départ de feu sur l'un des tas.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N° 45230 - 25/04/2014 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45230/>



Vers 9h45, un des membres du personnel constate la présence de fumée au niveau de la trémie-doseuse dans le tas de déchets (emballages ménagers) à trier d'un centre de traitement des déchets d'ordures ménagères. Les équipes d'intervention du site mettent en place 3 RIA, puis déclenchent l'alarme incendie. Les pompiers, arrivés à 10 h, éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances après 1 h d'intervention. Les secours interrompent la circulation et transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées. L'exploitant déclenche la fermeture de la vanne de coupure générale pour confiner les eaux d'extinction, puis met en place un ballon pneumatique en amont du débourbeur-déshuileur traitant les eaux de ruissellement issues de la plateforme de tri des déchets.

Très peu de dégâts matériels sont à déplorer, seuls des câbles électriques fondues et un stock d'emballages souillés. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Dans l'après-midi, une société spécialisée pompe les eaux d'extinction incendie avant de les envoyer en traitement.

Un mélange incompatible entre les déchets serait à l'origine de l'incident. Du fait du brassage (oxygénéation) des déchets dans la trémie et des frottements, une combustion des déchets a pu être initiée et engendrée par la suite ce dégagement de fumée.

Pour limiter le risque de propagation entre la trémie-doseuse et le stock entrant d'emballages ménagers, l'exploitant prévoit la mise en place d'un mur coupe-feu 2 h. Cette

mesure permettra également d'éviter que le stock de déchets soit en contact avec la trémie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 44093 - 16/07/2013 - FRANCE - 45 - AMILLY .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44093/>

Un particulier signale à 21h45 un incendie dans un centre de collecte de déchets triés. Les pompiers doivent attendre l'arrivée d'un responsable pour pénétrer dans l'établissement ; ils y découvrent 2 foyers dans un casier contenant 60 t de déchets industriels banals (DIB). La case est équipée de murs REI 120 sur 3 cotés, mais les pompiers redoutent une propagation du feu à la forêt voisine ainsi qu'aux autres stockages proches. Ils éteignent le sinistre à 1h45 et quittent les lieux à 2h30. Le site comportant une aire bétonnée sur l'ensemble de son emprise, les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin dédié puis analysées avant élimination. L'inspection des installations classées est informée.

Trois hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : effet loupe d'un morceau de verre, auto-échauffement de déchets dangereux ou malveillance. L'exploitant vérifie la bonne tenue au feu des parois REI, revoit son plan d'intervention incendie et le transmet aux services de secours. Ces derniers disposaient d'une version datant de 2006 et ne connaissaient pas le second accès qui leur était réservé.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 43972 - 30/06/2013 - FRANCE - 33 - LANGON .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43972/>

Dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare vers 22 h dans un stockage extérieur sous auvent de 40 m³ de DIB. L'incendie se propage à une alvéole contenant 135 m³ de balles de cartons. Un panache de fumée se dégage et un voisin donne l'alerte. Les pompiers protègent les bâtiments du site. Des employés étaillent les déchets avec des engins pendant que les pompiers les arrosent jusqu'à 4h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention.

Des murs coupe-feu et des éléments de structures sont endommagés et les installations électriques à proximité de l'incendie sont hors-service. Une société spécialisée vérifie la structure du bâtiment. L'activité de réception et transfert des déchets est mise à l'arrêt jusqu'à l'évacuation le 02/07 vers un incinérateur des déchets brûlés. L'activité de tri et valorisation, stoppée en raison de la détérioration des réseaux électriques, reprend partiellement dès la semaine suivante.

Le site était en fermeture hebdomadaire depuis 2 jours ; l'exploitant soupçonne un acte de malveillance. La société avait été victime d'un incendie en 2007 (ARIA 33324) à la suite duquel elle s'était implantée sur un autre site.

Accident

Déversement d'acide dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57020 - 29/03/2021 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*



Vers 11 h, un employé casse une fiole de 35 ml d'acide dans un centre de récupération de déchets triés. L'employé, brûlé sur les membres inférieurs, est transporté à l'hôpital. Ces 20 fioles, déposées par un particulier, sont prises en charge par l'organisme de retraitement.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 56868 - 05/11/2020 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56868/>

Vers 11h30, une odeur de brûlé est détectée dans la zone de stockage amont des déchets de collecte sélective dans un centre de tri. De la fumée est découverte par les personnes sur place. Les pompiers sont alertés et l'arrosage automatique de la zone est actionné. Arrivés 15 minutes plus tard, les pompiers arrosent manuellement la zone. Ils quittent le site vers 13h30 après avoir arrosé la matière étalée au sol par le conducteur d'engin. La zone est nettoyée et les déchets remplis d'eau sont évacués par camion vers 20 h. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une bâche prévue à cet effet.

Le site a subi un arrêt de production pendant 3 h. Les 40 t de déchets gorgés d'eau sont évacués en incinérateur le jour même et 60 m³ d'eau d'extinction sont évacués en post-analyse.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 56160 - 03/08/2020 - FRANCE - 46 - MERCUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56160/>

A 1h30, un feu se déclare dans le stock des balles de papiers dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. L'alerte est donnée par le gardien du site. Il arrose les balles à l'aide d'un RIA. Afin d'avoir des moyens de luttes supplémentaires, les pompiers sont contactés. A 2h40, les pompiers quittent le site. Deux balles de papiers sont impactées par les flammes. Les eaux d'extinction sont absorbées par les balles de papiers.

L'incendie pourrait être lié à une intrusion. La clôture est endommagée.

A la suite de l'événement, l'exploitant installe une caméra thermique avec un report d'alerte.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54725 - 23/11/2019 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54725/>

Vers 22h30 dans la nuit de samedi à dimanche, un feu se déclare sur 300 m³ de déchets non dangereux de BTP dans une alvéole à l'air libre d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. A 23h05, les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances et

de canons mousse. Le personnel étale les déchets pour faciliter l'extinction. Un périmètre de sécurité est établi, la circulation ferroviaire est interrompue et la nationale à proximité est coupée. La circulation sur l'autoroute est ralentie. L'incendie est éteint vers 2 h. La circulation automobile est rétablie. La circulation ferroviaire reprend 2 heures plus tard.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- contrôle par caméra thermique portative pour vérifier l'absence de points chauds ;
- étude sur la mise en place de caméras thermiques fixes sur les zones de stockage avec alerte vers le responsable site.

Accident

Dégagement de fumées dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 55018 - 12/08/2019 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55018/>

Dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un dégagement de fumées s'échappe de la presse lors de la mise en balle de cartons. L'incident est géré en interne. La balle incriminée est isolée à l'extérieur puis ouverte le lendemain. Des éléments ressemblant à des pétards sont trouvés.

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit et regroupement de déchets

N° 55624 - 11/02/2019 - FRANCE - 74 - ANNECY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55624/>

Vers 20h15, un feu est détecté sur une des faces d'un stockage de déchets non dangereux broyés de 300 m² et de 3 m de haut, dans une installation de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers ont des difficultés à entrer sur le site et à contacter l'exploitant. Ils interviennent à l'aide de lances par intermittence. Ils attendent l'arrivée de l'exploitant pour étaler les déchets à la pelle mécanique au fur et à mesure de leur extinction. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Le feu était éteint à 22h05.

D'après l'exploitant, il est possible qu'un appareil contenant des batteries a été mélangé aux déchets non dangereux et que son broyage ait produit un point chaud à l'origine du sinistre.

L'inspection des installations classées constate que l'exploitant ne bénéficie d'aucune autorisation pour le broyage de ces déchets. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est pris à la suite de l'événement pour enjoindre l'exploitant à suspendre cette activité illégale.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 51943 - 18/07/2018 - FRANCE - 44 - CHATEAUBRIANT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51943/>

Vers 18h50, un feu se déclare dans une cellule de 400 m² entreposant 30 m³ de granulés de déchets plastiques dans un bâtiment d'un centre de tri de déchets. Les pompiers maîtrisent

le sinistre vers 20h45 à l'aide de lances. L'exploitant assure la surveillance du site. L'ensemble des eaux incendie est retenu sur site et est évacué vers une STEP après validation analytique.

L'incendie aurait été initié dans le granulateur de la chaîne de fabrication des CSR (combustibles solides de récupération). Cette chaîne est à l'arrêt pour 6 mois.

Accident

Feu dans un centre de valorisation de déchets

N° 42640 - 23/08/2012 - FRANCE - 86 - INGRANDES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42640/>



Un feu se déclare en pleine nuit sur des balles de cartons et plastiques stockées sur 200 m² et 5 m de hauteur, à l'extérieur d'un centre de valorisation de déchets (papiers, plastiques, métaux). Les employés de l'hôpital voisin donnent l'alerte à 1h30. Les flammes se propagent à un poids lourd et au bâtiment de 700 m². Plusieurs bouteilles d'oxygène explosent avant l'arrivée des secours, dont une qui percute les parois du hangar. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 5 engins, protègent le bâtiment principal, le bâtiment administratif et un tas de 300 t de matières plastiques. Ils arrosent les balles avec 6 lances et les brassent avec une grue jusqu'à 11 h, le feu étant maîtrisé dès 5h. Les eaux d'extinction sont filtrées par un débourbeur-déshuileur et collectées par la station d'épuration.

Le bâtiment de 700 m² ainsi que 32 t de cartons et 30 t de balles plastiques sont détruits et un poids lourd est endommagé ; les dégâts sont estimés à 25 000 euros. La malveillance est suspectée car l'alarme intrusion du site a réveillé le propriétaire du centre à son domicile à 1 h ; la gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 57509 - 14/06/2021 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57509/>



Vers 6h55, un feu se déclare sur 700 m³ d'un tas de déchets de 1 500 m³ stocké en extérieur sur un site de récupération de déchets du bâtiment. Un important panache de fumée se dégage. Des analyses en bordure de site relèvent une valeur à 30 ppm de chlore. Par précaution, il est demandé aux riverains de fermer leurs fenêtres et de ne pas s'exposer aux fumées. Des relevés approfondis ne relèvent pas de concentration de fumées dangereuses pour la santé au-delà d'un rayon de 100 m. A l'intérieur des 100 m, les taux relevés montrent un dépassement des limites réglementaires pour certains composés notamment le monoxyde de carbone, pour toute personne qui ne serait pas protégée et exposée de manière prolongée aux fumées. Huit entreprises à proximité sont évacuées. Les opérations d'extinction du feu consistent à terrasser les déchets supérieurs à l'aide de 2 engins pour atteindre les couches situées plus en profondeur. Ces opérations génèrent de nouveaux dégagements de fumées. Les déchets sont ensuite étalés sur un terrain voisin et arrosés à l'aide de 4 lances canon. Les pompiers évitent la propagation au bâtiment adjacent comportant d'autres déchets. Durant l'intervention, un pompier est victime d'un malaise mais n'est pas transporté à l'hôpital. Les eaux d'extinction potentiellement polluées

sont absorbées par le sol. Des analyses sur les eaux de captage sont planifiées par la mairie. Le feu continue de se consumer pendant plusieurs jours durant lesquels des rondes sont effectuée et les reprises traitées. Neuf jours après le départ du sinistre, le feu est éteint en surface. Un autre pompier est blessé au pouce puis transporté à l'hôpital. Les relevés par caméra thermique ne révélant plus aucun point chaud, les pompiers quittent le site 10 jours après leur première intervention.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site 10 mois auparavant (ARIA 55921).

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets non dangereux

N° 55571 - 02/06/2020 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55571/>

Vers 12h30, un feu se déclare dans le secteur carton du bâtiment de tri d'un centre de transit de déchets non dangereux. Un employé alerte le responsable du site qui appelle les pompiers. L'incendie se propage aux autres alvéoles et embrase le bâtiment ouvert de 1 000 m². Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers sécurisent le site et évitent la propagation du sinistre aux établissements proches. Ces entreprises stoppent leur activité à la suite de la fermeture de la route. Le gestionnaire du réseau coupe une ligne haute tension de 20 000 V. Les pompiers utilisent les 170 m³ d'eau de la réserve incendie puis se connectent au poteau incendie situé à 1,2 km du site. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de 1 200 m³ prévu à cet effet. Les employés couvrent les différents foyers avec de la terre et des gravats pour étouffer le foyer. A 22 h, l'incendie est éteint mais toujours couvant. L'activité du site reprend 3 jours plus tard.

L'incendie brûle 300 t de déchets non dangereux : 25 t de plastiques durs, 40 t de cartons, 100 t de déchets d'éléments d'ameublement, 25 t de bois, 100 t de déchets industriels non dangereux. L'intervention génère 500 m³ d'eaux d'extinction. Le bâtiment est détruit et 500 m² de végétation sont impactés. Des prélèvements conservatoires sont effectués par l'exploitant autour du site.

L'exploitant envisage d'espacer de façon plus importante des stocks de déchets afin de limiter la propagation d'un incendie, de rapprocher le stock de matières inertes utilisables en cas d'incendie des zones de stockage des déchets combustibles et d'augmenter sa réserve d'eau incendie à 500 m³. Un incendie s'était déjà produit sur le site en septembre 2018 (ARIA 52158).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets

N° 55524 - 21/05/2020 - FRANCE - 74 - ANNECY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55524/>



A 17h30, un jour férié, la société de télé-gardiennage d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets détecte un départ de feu dans un stockage couvert de déchets non dangereux en mélange. L'incendie se propage dans un stock de déchets de plastique et de big-bags. Un important panache de fumées se dégage. L'exploitant appelle les pompiers qui arrivent sur le site vers 17h45. Les eaux d'extinction sont contenues avec un système de baudruche gonflante mis en place dans les canalisations d'eaux pluviales. L'incendie est maîtrisé à 19h40. Les pompiers assurent l'extinction des derniers tas de déchets qui sont

déplacés et arrosés avec l'aide du personnel de l'entreprise. L'intervention nécessite 600 m³ d'eaux d'extinction.

Le soir de l'incendie, l'inspection des installations classées constate une quantité de plastiques et de big-bags supérieure à la limite autorisée qui a conduit à une aggravation de la situation. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose le pompage et le traitement des eaux d'extinction et un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé concernant la présence irrégulière de déchets de papiers dans le bâtiment fermé destiné aux métaux non ferreux.

Un départ d'incendie a eu lieu sur ce site 15 mois plus tôt (ARIA 55624).

Accident

Incendie de palettes dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 54989 - 21/01/2020 - FRANCE - 35 - RENNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54989/>



Vers 6 h, un feu se déclare sur un stockage de palettes de bois en extérieur d'une entreprise de tri, transit, regroupement de déchets. Le panache de fumées, s'élevant au-dessus du site, est visible depuis l'extérieur. Les pompiers circonscrivent l'incendie à l'aide de 3 lances. Ils quittent le site vers 10h30.

L'incendie détruit 500 t de palettes. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées sur le site et s'écoulent dans la FLUME et la VILAINE. Aucun impact sur le milieu n'est constaté.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets

N° 53625 - 10/05/2019 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53625/>

Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de tri. D'importantes fumées se dégagent et des odeurs sont perceptibles sur l'ensemble de l'agglomération. Les secours interviennent à l'aide de lances. Les eaux d'extinction sont confinées dans une cuve de rétention et réutilisées par les pompiers grâce à un dispositif hydraulique en circuit fermé. Les balles de papier impliquées dans le sinistre sont extraites par les employés à l'aide d'engins puis refroidies. Les pompiers quittent le site à 19 h. L'exploitant met en place des rondes de surveillance.

L'incendie détruit 1 000 m² d'un bâtiment de 5 600 m² et brûle 400 t de déchets.

Un incendie est déjà survenu sur le site en 2014 (ARIA 45577).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 51824 - 28/06/2018 - FRANCE - 49 - SAUMUR .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51824/>

Vers 2h30, un feu se déclare dans un bâtiment 1 100 m² d'un centre de tri et transit des déchets. Un employé habitant sur place, alerté par les aboiements de ses chiens, donne l'alerte. Les pompiers protègent le bâtiment voisin de 3 300 m² (administration et entreposage des déchets mis en balles). Ils utilisent l'eau contenue dans la réserve incendie (240 m³). Les pompiers, aidés par un employé, arrosent et étalent les déchets à l'extérieur du bâtiment. Les eaux d'extinction sont dirigées dans le bassin tampon équipé d'une vanne d'obturation. Une surveillance est mise en place pendant 24 h.

4 t de déchets ont brûlé. Le bâtiment de tri est détruit : il comprenait une chaîne de tri équipée d'une presse à balles et d'un compacteur. 15 employés sont en chômage technique. Un lieu provisoire est trouvé à proximité du site (plateforme imperméabilisée), pour que l'exploitant puisse poursuivre ses activités de collecte et de tri.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 49868 - 24/06/2017 - FRANCE - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49868/>

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur un stock de déchets dans un centre de tri et transit. Plusieurs dizaines de m³ de déchets sont menacés ainsi qu'un bâtiment d'exploitation et la forêt limitrophe. Une épaisse fumée se dégage et impacte l'A72 située à proximité. Les automobilistes sont invités à la prudence. La gendarmerie se rend sur place car des riverains se plaignent des fumées. Plus de 60 pompiers utilisent des engins de l'entreprise pour effectuer des tranchées au sein des déchets et réaliser la part du feu. Ils mettent en place des lances à eau. L'incendie est maîtrisé dans la soirée. Une surveillance est mise en place la nuit suivante.

Parti dans la zone de stockage des DIB, l'incendie s'est propagé à la zone de stockage de bois de classe B (110 740 t de bois traités : bois peint, contreplaqué, présence de plastiques) adjacente. Totalement noirci, ce bois n'est plus valorisable. Le stock de DIB a été atteint de manière plus superficielle.

Les eaux d'extinction se déversent dans le réseau d'eau pluviale de l'établissement, après passage dans les débourbeurs déshuileurs. Le réseau d'eau pluviale se jette dans le VOLON après transit par le bassin d'orage de la zone d'activité. Ce bassin n'est pas étanche et ne dispose d'aucun dispositif pour confiner les eaux avant rejet.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la réalisation d'analyses dans les eaux du bassin d'orage et dans les sols superficiels.

Accident

Incendie d'un entrepôt de pneumatiques

N° 49220 - 05/02/2017 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49220/>

Vers 11h, un feu se déclare dans le stock de chips de pneumatiques à l'angle des murs coupe-feu de l'aire d'entreposage d'un centre de recyclage de pneumatiques usagés. L'incendie est détecté grâce à la vidéosurveillance du site. Malgré l'ilotage des déchets constitué d'une alternance de chips et de pneus usagés séparés par des murets en béton, l'incendie se propage à l'ensemble des déchets. Une épaisse fumée noire se dégage.

A leur arrivée, les secours établissent un périmètre de sécurité. Les vannes guillotines de l'aire d'entreposage formant rétention sont fermées. Vers 18 h, compte-tenu du volume d'eau sur la plateforme, les pompiers demandent l'ouverture partielle des vannes pour limiter le niveau d'eau et éviter le risque d'inflammation du surnageant hydrocarboné. Le sinistre est maîtrisé vers 19 h. Le lendemain, les pneus brûlent toujours et une surveillance est maintenue avec arrosage et déplacement des déchets pour faciliter l'extinction. Trois jours sont nécessaires pour une extinction complète. La quantité de déchets brûlés est estimée à 1 000 t (900 t de chips, 100 t de pneus).

Une alerte cyclonique étant prévue le lendemain ou surlendemain, l'exploitant met le site en sécurité et demande la fermeture totale des vannes pour confiner les eaux d'extinction sur site. Le refroidissement étant toujours actif, les eaux doivent transiter par débordement vers le réseau d'eaux pluviales (EP) et le séparateur du site. Ce dernier risque d'être saturé par les résidus et devra être vidangé dès que possible. Des boudins filtrants sont positionnés autour des regards EP, ainsi qu'un filtre géotextile au droit de ces derniers, pour limiter l'entraînement des résidus par les fortes pluies attendues. Un arrêt des apports de pneus est prévu jusqu'au passage de la dépression. Une reprise des activités après contrôle du bon fonctionnement du broyeur est prévue à compter du 08 au 09/02.

Au niveau de la plateforme principale, l'exploitant prévoit :

- un tri visuel pour recyclage des matériaux faiblement impactés ;
- un tri des résidus métalliques (non différenciables des autres résidus) par séparation magnétique sur pelle mécanique. Ces matériaux reprennent la filière classique des résidus métalliques ;
- un stockage en extrémité de plateforme des autres résidus solides ;
- un ramassage des résidus de combustion sur les zones hors d'eau avec un stockage en bennes étanches ;
- des prélèvements de sol effectués selon les relevés photographiques pour déterminer l'impact du panache de fumée.

L'inspection des IC demande à l'exploitant le plan des réseaux du site et une estimation de la quantité d'effluents rejetés. Un curage des caniveaux et des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures doit être réalisé rapidement. L'analyse des déchets de curage et des résidus de combustion doit permettre d'orienter ces déchets vers les filières d'élimination appropriées.

Accident

Incendie d'un centre de recyclage de polystyrène

N° 48632 - 23/09/2016 - FRANCE - 52 - VIOLON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48632/>



Vers 4h10, un feu se déclare dans un centre de collecte et de valorisation des déchets de polystyrène par broyage et extrusion (pour la production de granulés de polystyrène recyclés). L'incendie concerne un hangar de 1 000 m² et un stock extérieur de 300 m³ de polystyrène en vrac. Les deux salariés présents tentent en vain de maîtriser l'incendie à l'aide d'extincteurs. Ils alertent les pompiers et le directeur du site.

Une colonne de fumée noire se dégage. Des mesures révèlent des teneurs élevées en hydrocarbures (produits de dégradation du polystyrène expansé) dans l'air. Les conditions anticycloniques et les fortes chaleurs permettent cependant une ascension rapide des fumées et limitent l'exposition de la population riveraine.

Les services de l'électricité coupent une ligne de 20 000 V, privant d'alimentation tout le village. Cette coupure entraîne également l'arrêt pendant quelques heures d'un pipeline d'hydrocarbures reliant Marseille à Strasbourg, avec pour conséquence des retards de livraison.

Les pompiers s'alimentent en eau à partir d'un étang situé à 600 m. L'extinction à l'eau n'étant pas suffisante, ils ont recours à une solution moussante pour étouffer les flammes. L'incendie est maîtrisé vers 6h10 à l'aide de 6 lances dont 2 à mousse. Ils quittent le site vers 12h30.

Conséquences et suites

Les 2 employés ayant tenté d'éteindre l'incendie sont incommodés par les fumées et transportés à l'hôpital.

Le site ne présentant pas de vanne d'isolement du réseau d'assainissement ou de bassin de confinement, les eaux d'extinction ne sont pas retenues et se dirigent :

- en surface, vers les fossés de ruissellement qui se jettent dans la RESAIGNE ;
- dans les sols au droit du site.

Le pH mesuré est de 8 au niveau du site et de 6 dans le cours d'eau en bas du village. Par mesure de précaution (pollution potentielle par les produits de dégradation thermique du polystyrène : benzène, toluène, éthylbenzène, styrène), un captage d'eau potable situé à 200 m est fermé. Une surveillance est mise en place.

Les bâtiments et équipements d'exploitation sont détruits. Huit employés sont en chômage technique.

La société avait été déclarée en redressement judiciaire en juillet. Les installations n'étaient pas régulièrement déclarées (alors que les seuils de déclaration étaient dépassés pour les activités de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux non inertes ainsi que de transformation de polymères).

En plus de l'absence de dispositif de confinement des eaux d'extinction, l'inspection des installations classées constate plusieurs irrégularités dont l'absence de murs extérieurs et séparatifs coupe-feu deux heures au niveau des bâtiments recevant des déchets combustibles.

Suite à l'accident, l'exploitant notifie sa cessation d'activité. Il doit évacuer les déchets présents sur le site, enlever les gravats et chapes pour mettre le site à nu et procéder à des analyses des sols une fois le déblaiement terminé.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N° 46173 - 25/01/2015 - FRANCE - 74 - PERRIGNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46173/>

Vers 9 h, un dimanche, un feu se déclare dans un centre de compostage. L'incendie concerne un stock de 4 000 m³ de bois et de déchets verts en attente de broyage. Les 35 pompiers présents isolent les tas en combustion à l'aide d'un bulldozer. Le vent fort complique l'intervention. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain alors que les opérations d'extinction se poursuivent. Une surveillance est maintenue les jours suivants pour maîtriser l'éventuelle reprise du feu.

Accident

Feu dans une société de traitement et valorisation de déchets plastiques

N° 42595 - 16/08/2012 - FRANCE - 27 - LE VAL D'HAZEY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42595/>



En période estivale, des policiers municipaux en patrouille constatent vers 14 h un départ de feu sur un stockage dans une société de transit et de valorisation de déchets plastiques : PE, PVC, PP, PS, ABS... Les policiers alertent les services de secours et l'exploitant. Des employés essayent en vain d'éteindre le foyer avec quelques extincteurs. Un important panache de fumée noire de 30 m de haut est visible à plusieurs kilomètres à la ronde, le vent de secteur sud souffle à 15 km/h. Les pompiers qui mobilisent 65 hommes et 8 engins, interviennent avec 6 lances à eau (500 l/min) et 2 lances canon. Un périmètre de sécurité est défini, la circulation routière est interrompue sur la route départementale proche et 4 riverains sont évacués. Le trafic ferroviaire est ralenti ; des particules de suie retombent sur les communes environnantes.

L'intervention des secours est entravée par un accès difficile au site, des difficultés d'alimentation en eau et le fort pouvoir calorifique des matières impliquées dans le sinistre. Le feu est circonscrit à 17 h et éteint à 18 h. Le dispositif est levé à 20h30, une équipe de pompiers reste en surveillance pour la nuit.

L'établissement se trouvant dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable (AEP), l'Agence Régionale de Santé (ARS) est informée et la surveillance de la qualité de l'eau est renforcée, même si les eaux d'extinction ont été contenues dans les rétentions du site. La cause du sinistre est inconnue. Au cours de l'intervention, 1 pompier s'est légèrement blessé à la main. Les 9 000 m² de stockage sur les 18 000 du site ont brûlé, mais les stocks de produits finis (balles de déchets plastiques broyés) ont été épargnés ; les 7 employés reprennent le travail 2 jours après.

La sous-préfète et l'inspection des installations classées se sont rendues sur place. La mise en place des murs coupe-feu 2 h entre les cellules de stockage, demandée par l'administration 4 ans plus tôt, n'avait pas été réalisée pour des raisons économiques. De plus, la superficie de stockage dépassait de 10 fois celle autorisée (850 m²) et les conditions de stockage en cellules de 50 m² maximum n'étaient pas respectées. Enfin, le nombre d'extincteurs n'était pas suffisant et le site ne disposait d'aucun RIA.

Des prélèvements sont réalisés 40 jours après le sinistre dans les sols, les eaux d'extinction incendie et des végétaux sur site et dans 1 rayon de 6 km. Les analyses menées (pH, chlorures, cyanure, méthylmercaptopan, HAP, phtalates, acide sulfurique, sulfate d'ammonium, dioxines, furanes, PCB, COV, aldéhydes, métaux) montrent des anomalies sur certains paramètres dont l'interprétation est en cours.

Accident

Incendie d'une société de recyclage de papier

N° 41958 - 02/04/2012 - FRANCE - 08 - BARBY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41958/>

Des riverains signalent à 18h30 un incendie dans le bâtiment de stockage métallique de 1 500 m² abritant 30 t de balles de papiers et cartons compactés d'une société de recyclage. Les animaux et 45 t de fourrages d'une exploitation agricole voisine sont évacués et

protégés par les services de secours. Les pompiers, qui mobilisent 22 hommes et 4 engins, éteignent le feu avec 5 lances à eau alimentées par le réseau public, puis déblaient les balles durant la nuit au moyen de camions et de 2 engins élévateurs. L'intervention s'achève à 6h30. Les 3 employés sont en chômage technique. La presse hydraulique et un chariot élévateur sont détruits. Un feu couvant dans le papier initié par la projection d'étincelles lors de travaux de découpe serait à l'origine du sinistre. Le maire, la gendarmerie, le sous-préfet ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur les lieux.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52134 - 29/08/2018 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52134/>



Vers 4h30, dans un bâtiment de 8 000 m² d'un centre de tri et valorisation des déchets, un feu se déclare dans une fosse de 1 000 m³ contenant 750 m³ de déchets à base de polyuréthane et bois mélaminés. L'arrosage automatique se déclenche. Les pompiers mettent en place 2 lances canon. Un panache de fumées blanches se dégage. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 10h30, puis ventilent le bâtiment. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide d'engins de travaux publics, puis arrosés pour parfaire l'extinction.

Légèrement intoxiquées par les fumées, 2 personnes sont transportées à l'hôpital.

Accident

Incendie dans une société de valorisation de déchets de bois

N° 50318 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50318/>

Un feu se déclare dans une société de valorisation de déchets de bois. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Le matériel et le stock de bois sont détruits. L'entreprise est à l'arrêt.

Le feu est dû à la propagation d'un incendie initié sur un site industriel voisin (ARIA 50175) et touchant également 3 autres exploitants. La propagation est favorisée par le vent fort.

Accident

Incendie du stockage de déchets plastiques d'une entreprise de recyclage

N° 49724 - 28/05/2017 - FRANCE - 72 - LA SUZE-SUR-SARTHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49724/>

Vers minuit, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de 2 000 m² dans une entreprise de recyclage de matières plastiques. Le bâtiment rempli à 50 % de plastiques est totalement embrasé et menace de s'effondrer. Les pompiers utilisent 8 lances dont une à mousse pour éteindre l'incendie et protéger les arbres situés à proximité. La route proche de l'entreprise est coupée pour permettre l'approvisionnement en eau. Au matin, l'incendie est maîtrisé, les pompiers restent sur place durant la journée pour l'extinction des derniers foyers et le déblai. L'intervention se termine vers 19h30. Cet entrepôt avait déjà été détruit par un incendie un an auparavant.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 49659 - 14/05/2017 - FRANCE - 64 - MONTARDON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49659/>

Un dimanche, vers 15h30, un feu se déclare dans une cellule de stockage de 200 t de déchets ultimes (fraction non recyclable des déchets triés) d'un centre de tri et transit de déchets non dangereux. L'incendie se propage au bâtiment de 500 m² qui abrite la cellule et à un tas et une benne d'autres déchets situés à proximité du bâtiment. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à eau. Les employés les assistent en actionnant un engin de manutention et de levage. Les opérations durent toute la nuit. Durant l'intervention, les gendarmes évacuent l'équipement de loisir en plein air situé sous le panache de fumées.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le bâtiment est endommagé mais les autres installations du site n'ont pas été impactées. Les activités de l'exploitant ne sont pas interrompues.

Accident

Incendie d'un stock de bois dans un centre de récupération de déchets

N° 48515 - 27/08/2016 - FRANCE - 63 - THIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48515/>



Vers 6 h, un feu se déclare sur un stock de 3 600 m³ de bois de classe B (bois faiblement traités : panneaux, bois d'ameublement...) dans un centre de récupération de déchets. Les pompiers protègent les tas de déchets environnants (présence de nombreuses bouteilles de gaz). Aidés des employés, ils étaient et arrosent les copeaux de bois. Un tapis de mousse est réalisé le lendemain afin de recouvrir les foyers résiduels. Les pompiers continuent le brassage des déchets jusqu'au soir. Le stock continue de se consumer pendant plusieurs jours.

L'incendie détruit 300 t de bois, ainsi qu'un stock de déchets industriels banals en mélange (plastiques, cartons, laine de verre...). Le transformateur électrique du site est endommagé.

Le bassin de confinement du site est équipé de pompes permettant d'évacuer les eaux. Lors de l'incendie, la coupure électrique a neutralisé le fonctionnement des pompes. Les pompiers demandent le rétablissement de l'alimentation électrique pour éviter le débordement. Après passage dans un débourbeur déshuileur, 200 m³ d'eaux d'extinction sont évacués dans le réseau pluvial sans analyse. Ce dispositif n'a cependant pas été nettoyé depuis 2012. Par ailleurs, une partie des eaux s'est déversée directement dans la rue.

L'exploitant n'était pas autorisé pour le tri, transit, regroupement de DIB, bois, cartons, plastiques. Les seules activités faisant l'objet d'une autorisation sont effectivement le tri, transit, regroupement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux.

Plusieurs autres écarts sont relevés, notamment :

- les sols du site ne sont pas imperméabilisés ;
- le site ne dispose pas de détection incendie à l'intérieur des locaux :

- le site ne dispose pas de RIA.

Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Incendie de plastiques dans une usine de recyclage

N° 47792 - 18/03/2016 - FRANCE - 72 - ROEZE-SUR-SARTHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47792/>



Vers 22 h, un feu se déclare dans des bennes contenant des matières plastiques compactées dans un dépôt de plein air d'une entreprise spécialisée dans le recyclage et la transformation de matières plastiques. Une épaisse colonne de fumée noire se développe. Les pompiers maîtrisent le sinistre en milieu de nuit.

L'incendie est éteint à 10 h le lendemain. Par mesure de précaution, les secours surveillent une éventuelle reprise jusqu'en fin de matinée. Le préjudice s'élève à 100 KEUR, 250 t de plastique ont brûlé,

Un riverain signale la présence de cendres retombées dans son jardin. Des analyses d'eau réalisées à proximité du site quelques jours après le sinistre ne révèlent pas de toxicité particulière.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets

N° 45270 - 14/05/2014 - FRANCE - 57 - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45270/>

Un feu se déclare à 4h10 dans une société de traitement de déchets industriels banals broyés (plastique) stockés dans l'attente de valorisation comme combustible en cimenterie. Le système de télésurveillance alerte l'astreinte qui se rend sur place et prévient à son tour les services de secours. Le foyer, qui touche déjà 400 m², se propage au broyeur par une bande transporteuse. Le service de l'électricité coupe une ligne à haute tension surplombant le site. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bâtiment dont le sol en béton fait rétention. Le broyeur étant endommagé, 10 employés sont en chômage technique.

L'inspection des installations classées est informée. L'exploitant évoque une possible fermentation de déchets organiques s'étant retrouvés mêlés aux déchets plastiques en cours de broyage. Ces déchets étant issus des refus de tri d'un centre de tri intercommunal, ils pouvaient contenir des déchets organiques fermentescibles.

Accident

Feu de copeaux de bois sur un site de traitement de déchets non dangereux

N° 56025 - 04/09/2020 - FRANCE - 49 - NOYANT-VILLAGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56025/>

Vers 1 h, un feu se déclare sur 1 000 t de palettes au milieu de deux bâtiments sur un site de traitement de déchets non dangereux. L'incendie menace un hangar contenant 4 000 t

de copeaux. A leur arrivée, les pompiers forcent l'accès en coupant le cadenas à chaîne. Ils éteignent l'incendie vers 5h30 à l'aide de 6 lances dont 3 alimentées sur une réserve d'eau de 600 m³. L'ensemble du site est sur cuvette de rétention. L'intervention dure 2 jours de plus avec des actions ponctuelles d'extinction et de refroidissement. Le site est ensuite laissé sous la surveillance de 2 agents de l'entreprise et d'une société de télésurveillance.

Sur les 1 000 t de déchets présents, 800 ont brûlé.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 55921 - 14/08/2020 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55921/>

Vers minuit, un feu se déclare dans un stockage de 20 000 m³ à l'air libre dans une société de récupération de déchets du bâtiment (bois, plastique, plâtre). Un important panache de fumée est visible. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. Un engin de l'entreprise est utilisé pour stopper la propagation du feu. Le trafic ferroviaire est impacté. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. 20 000 m³ de déchets brûlent.

En 2014, un incendie similaire a déjà eu lieu dans cette entreprise (ARIA 45622).

Accident

Incendie dans un centre de récupération des déchets

N° 55838 - 30/07/2020 - FRANCE - 49 - ANGERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55838/>



Vers 18h15, un feu se déclare sur un tas de 150 m³ de déchets non dangereux et 30 m³ de bois dans un centre de récupération des déchets triés. Probablement initié par une flamme transportée par le vent, un second foyer se développe dans un tas de 100 m³ de déchets verts et 150 m³ de cartons. Des fumées noires se dégagent au-dessus des quartiers et d'une autoroute à proximité. La rue qui dessert le site est fermée à la circulation. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 21 h. Le tas est dispersé à l'aide de 2 pelles mécaniques.

Les eaux d'extinction sont confinées sur site. Un des 4 conducteurs de pelles est transporté à l'hôpital à la suite d'une mesure de concentration de monoxyde de carbone dans le sang de 7 %.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 54275 - 11/08/2019 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54275/>

Vers 18 h, un dimanche, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de déchets d'ameublement de 400 m² et plusieurs bennes d'une société de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Un important panache de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 22h30 à l'aide de 4 lances. Pendant la

night, 3 lances restent en action. Vers midi, l'incendie est éteint. Les déchets sont extraits du bâtiment à l'aide d'un tractopelle de l'entreprise. Les secours restent sur place pour surveiller les lieux et éviter une reprise du sinistre. L'établissement reprend son activité après un état des lieux des installations électriques.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53469 - 14/04/2019 - FRANCE - 01 - PONT-D'AIN .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53469/>

Un dimanche, vers 16 h, un feu se déclare dans une déchetterie comprenant notamment des entreposages de produits chimiques et de batteries usagées. Les pompiers évitent la propagation du sinistre aux bennes entreposées à proximité. La déchetterie reste fermée pendant plusieurs jours. D'après la presse, l'incendie serait d'origine criminelle.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52158 - 03/09/2018 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52158/>

Vers 20 h, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 500 m³ de déchets non dangereux de type tout-venant issus de déchetteries et d'artisans. A 20h15, un riverain alerte le responsable du site et les secours. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers arrosent les déchets en feu. Le personnel dégage les bennes présentes dans la zone pour faciliter l'arrosage du tas et étale la matière pour la refroidir. L'incendie est maîtrisé après 1 h d'intervention et est éteint vers minuit. Vers 3 h, les pompiers quittent le site et une surveillance est mise en place. A 6h23, la société de gardiennage alerte les pompiers pour un nouveau départ de feu. L'incendie est rapidement maîtrisé et ils quittent le site vers 8h15.

Des dégâts matériels sont constatés sur la dalle béton au droit du foyer et sur les bennes de transport. Les eaux d'extinction, contenues dans le bassin de récupération par fermeture du clapet d'isolement, sont pompées par une société spécialisée. Les déchets solides résiduels, estimés à 120 t, sont évacués vers une installation de stockage après refroidissement total.

La dernière benne reçue avait été vidée dans le tas vers 17 h. Selon les enregistrements de vidéo-surveillance du site, le tas de déchets s'est mis à fumer vers 19h54. Les premières flammes sont apparues en surface du tas, avant de se propager aux bennes situées à proximité.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 50159 - 09/08/2017 - FRANCE - 30 - AUBORD .

E38.32 - *Récupération de déchets triés*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50159/>

Vers 5 h, un feu se déclare sur 200 m³ de déchets de ferraille dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers sont alertés par l'exploitant d'un site industriel voisin. Il existe un risque de propagation à un bâtiment voisin et à un centre VHU situé à

proximité. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. En raison de la défaillance d'un poteau incendie, ils doivent aller pomper directement dans le VISTRE. Les déchets sont étalés par des engins de terrassement de l'entreprise afin de faciliter leur noyage. Vers 13h50, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par l'entreprise.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le bardage limitrophe entre l'entreprise impliquée dans l'incendie et le centre VHU voisin est endommagé. L'activité du site reprend le lendemain.

Accident

Incendie dans un centre de tri et recyclage de déchets

N° 49777 - 13/06/2017 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49777/>

Vers 21 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de papiers, cartons et plastiques de 3 000 m² dans un centre de tri et recyclage de déchets. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances. Ils protègent un bâtiment de stockage de déchets, un stockage de carburants et la végétation. L'alimentation électrique du site est coupée, ainsi que celle de la voie ferrée attenante au site. Un tronçon de voie ferrée est donc fermé à la circulation. La réserve d'eau de 1 000 m³ de l'exploitant étant insuffisante, les pompiers se raccordent à 2 points d'eau à l'extérieur du site. L'intervention se termine le lendemain matin. Vers 14 h, les services de l'électricité mettent en place un groupe électrogène pour permettre l'alimentation du site et de la voie ferrée.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49298 - 22/02/2017 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49298/>

Vers 14h30, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare au niveau d'une benne de stockage de déchets combustibles (bois, papiers, films plastiques...). Malgré l'utilisation d'extincteurs par les employés, l'incendie se propage à la zone de stockage de cartons. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers mettent en place des lances pour éviter la propagation du sinistre à la végétation autour du site. La circulation est coupée sur la N7 dans les 2 sens pour permettre aux pompiers d'utiliser un poteau incendie situé de l'autre côté de la route. L'incendie est maîtrisé vers 17h30.

L'incendie brûle 300 m³ de déchets industriels banals (bois, papiers, cartons, plastiques). Il impacte de 400 m², mais 730 m² sont préservés. Les filets pare-envols autour du site sont détruits. Un cabanon de jardin situé juste de l'autre côté du mur d'enceinte métallique est également détruit. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site et récupérées par une société spécialisée. La mairie relogé 3 personnes suite aux odeurs dans leur maison.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48901 - 02/12/2016 - FRANCE - 36 - LE BLANC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 5h20, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 500 m³ de balles de papiers, lors du démarrage d'une chaîne de tri. Une épaisse fumée est visible à 20 km à la ronde. Onze employés sont évacués. Les flammes se propagent à un tapis roulant et à la toiture. Les pompiers éteignent les déchets. Ils éteignent l'incendie vers 10h40 puis ventilent le bâtiment.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Le centre de tri est endommagé et est arrêté pour plusieurs semaines. Les 11 employés sont en chômage technique ou affectés à d'autres missions. Les déchets sont orientés vers d'autres installations de tri et traitement de la région.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 47070 - 19/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47070/>

Vers 3h30, dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare sur un tas de 1 700 m³ de déchets composés notamment de matières plastiques. Les pompiers protègent un stockage de bois. Ils éteignent l'incendie vers 6h30.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 3 jours auparavant (ARIA 47057) et un autre 2 mois auparavant (ARIA 46716). La piste criminelle est privilégiée.

Accident

Feu dans un centre de tri et traitement des déchets

N° 46987 - 02/08/2015 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46987/>

Vers 23h15, dans un centre de transit, tri et broyage des déchets industriels, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 000 m² de copeaux de bois. L'incendie menace de se propager aux bâtiments adjacents. Les flammes et fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. Un riverain donne l'alerte. Les pompiers arrosent le stock avec 13 lances. Ils éteignent les copeaux avec des pelles mécaniques. La circulation ferroviaire est très fortement ralentie en raison de l'inondation des voies, 300 trains sont concernés. L'intervention se termine vers 14h45 le lendemain. Les déchets calcinés sont déblayés. Une surveillance est maintenue pendant l'après-midi et la nuit suivante.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets non dangereux

N° 46825 - 06/07/2015 - FRANCE - 40 - SAINT-AVIT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46825/>



Vers 21h30, dans un bâtiment de 3 000 m² d'une société de regroupement de déchets, un feu se déclare dans un stockage de balles de papiers, cartons et de palettes en bois. Le sinistre émet une importante fumée. Il y a risque de propagation au centre de tri et à la

forêt voisins. La circulation aux abords du site est interrompue. Les pompiers éteignent le feu vers 2 h. Ils décompactent ensuite les déchets et les arrosent pour s'assurer de leur extinction. Une partie de la structure métallique du bâtiment est détruite. Les risques liés à la fragilité de la structure compliquent les opérations de déblai. Les secours quittent le site le surlendemain à 15h45. Parmi la cinquantaine de pompiers participant à l'intervention, 3 sont victimes de coups de chaud. Deux d'entre-eux sont transportés à l'hôpital. Les 3 employés du site sont affectés à d'autres équipes de la société. Le préjudice global se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Accident

Incendie dans une société de traitement des déchets

N° 45707 - 11/09/2014 - FRANCE - 33 - MERIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45707/>

Un feu se déclare lors de la pause méridienne (entre 12 h et 13 h) sur 500 m² de déchets triés divers (bois, tissus, cartons, plastiques) stockés en extérieur dans un centre de traitement des déchets. Un intérimaire donne l'alerte. Une quarantaine de pompiers maîtrise le sinistre à l'aide de 7 lances à eau dont une lance canon. Un tas de 200 m² et 10 m de haut continue de se consumer sans flamme avec des dégagements de fumées blanches. Les vents sont tourbillonnants. En concertation avec les secours, l'exploitant procède en fin de soirée à l'étalement du tas de déchets (décompactage à l'aide de deux pelles métalliques). Une surveillance est mise en place pour la nuit. Une société privée évacue les déchets brûlés.

Le site étant conçu pour recueillir les eaux d'incendie. Aucun rejet vers l'extérieur et aucune pollution ne sont observés. L'inspection des installations classées demande toutefois à l'exploitant d'évacuer les eaux incendie vers des filières d'élimination pour anticiper un éventuel manque de volume disponible. Des moyens de pompage sont mis en oeuvre par une société privée. Pour évaluer l'impact de l'incendie, l'inspection demande à l'exploitant de faire procéder par un laboratoire agréée à des mesures dans l'air ainsi qu'à des prélèvements dans l'air et dans les végétaux aux environs du site.

Accident

Feu de déchets dans une installation de valorisation des déchets

N° 45498 - 16/07/2014 - FRANCE - 34 - COLOMBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45498/>

Un feu se déclare vers 13 h dans une société de valorisation des déchets au niveau d'un stockage à l'air libre de 2 700 m³ (900 m²) de déchets plastiques et de déchets du bâtiment et des travaux publics. Le sinistre émet une importante fumée noire et odorante. Une trentaine de pompiers intervient sur place. Ils évitent la propagation de l'incendie en isolant les déchets en feu à l'aide de tractopelles. Ils parviennent également, malgré des difficultés d'approvisionnement en eau, à préserver l'usine de traitement.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N° 45140 - 06/04/2014 - FRANCE - 69 - SAINTE-CONSORCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45140/>



Un feu de papiers et de cartons compactés se déclare vers 18h55 dans une société de collecte de déchets banals. Les 8 000 m² de bâtiment (R-1/R+1) sont totalement enflammés. Les pompiers interviennent avec 2 lances à eau pour empêcher la propagation à la partie bureau du bâtiment. Les déchets mouillés sont évacués à l'aide de 2 tractopelles de l'exploitant. Les eaux d'extinction s'écoulent dans le MEGINANT où des ballots de paille sont utilisés pour contenir la pollution. Aucun captage d'eau potable n'est menacé. Les papiers et cartons sont déblayés par des engins du site. Au cours de l'intervention, 1 pompier est victime d'un coup de chaud et 2 employés se retrouvent en chômage technique. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine du sinistre.

Accident

Feu d'un hangar stockant des déchets

N° 44696 - 10/12/2013 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44696/>



Un feu se déclare vers 16h40 dans un hangar de 900 m² abritant un stock de déchets (papiers, cartons, plastiques) ainsi qu'un appartement. Le bâtiment étant situé à 1 km de la frontière, les pompiers belges effectuent des mesures de toxicité dans l'atmosphère qui ne révèlent pas d'anomalie. Les secours maîtrisent l'incendie vers 20h30 avec 4 lances dont 1 sur échelle et transportent à l'hôpital une personne incommodée par les fumées. L'exploitant déblaie les déchets et les pompiers terminent l'extinction le lendemain matin. La toiture et 400 m² de hangar sont détruits ainsi que l'appartement ; des mesures de chômage technique sont envisagées. La police effectue une enquête.

Accident

Feu dans un centre de recyclage des déchets.

N° 43993 - 27/06/2013 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43993/>

Dans un centre de recyclage de déchets dont les activités de tri avaient stoppé à 18 h, un gardien détecte de la fumée vers 18h45 au niveau de la zone de vidage des cartons, située dans une cellule de 1 000 m² au sein d'un bâtiment de 6 500 m². Le personnel encore présent déploie des RIA jusqu'à l'arrivée des pompiers, permettant de limiter l'extension du feu. Arrivés sur site vers 19h10, les 125 pompiers ouvrent les trappes de désenfumage de l'ensemble du bâtiment et arrosent celui-ci avec 10 lances dont 6 sur échelle. Les exutoires de fumées et les panneaux thermo-fusibles ont permis la bonne évacuation des gaz chauds ; un important panache de fumée noire est visible depuis le centre de Paris. Les secours déblaient les balles de cartons et de plastiques avec une tractopelle pour les éteindre. L'intervention se termine vers 3 h ; l'alvéole est détruite, mais le reste du bâtiment est préservé. Le convoyeur de la presse à balle est endommagé et les installations électriques doivent être vérifiées. Les déchets solides générés sont envoyés dans un centre d'enfouissement technique et les eaux d'extinction, récupérées, sont traitées par une entreprise spécialisée.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation de déchets ménagers et industriels



Un feu se déclare vers 12 h dans un entrepôt de papiers et cartons de 1 600 m² d'une entreprise de collecte et traitement de déchets ménagers (papiers, cartons) et industriels (graisses et boues d'épuration, mâchefers d'incinération). Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs dizaines de kilomètres. Une bouteille de GPL équipant un chariot élévateur explose avant l'arrivée des services de secours et un silo de stockage s'effondre dans le bâtiment sinistré. Un bâtiment de stockage adjacent est menacé. Les services de secours interviennent avec 55 hommes et plusieurs engins et établissent 6 lances à eau alimentées par le réseau incendie et par une motopompe puisant dans un canal de dérivation de la MOSELLE. Les pompiers interviennent sous ARI mais ne peuvent entrer dans le bâtiment métallique qui menace de s'effondrer. Des ouvertures sont pratiquées avec des disqueuses dans la paroi métallique du bâtiment pour faciliter l'arrosage des balles de carton compressé, qui sont ensuite évacuées à l'aide de tractopelles. Le sinistre est maîtrisé vers 15 h et déclaré éteint vers 10h30 le lendemain. Une CMIC intervient pour effectuer des mesures de toxicité dans l'air (HAP, aldéhydes, composés organiques halogénés, dioxines-furanes, métaux...) qui ne révèlent pas d'impact. Des analyses sont menées sur les mêmes paramètres dans les eaux souterraines et les sols à cause de l'infiltration des eaux d'extinction dont une partie a rejoint la MOSELLE, sans toutefois provoquer de mortalité aquatique. Les dommages sont évalués à 1,6 millions d'euros, 3 des 12 employés sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête, aucune hypothèse n'est privilégiée : malveillance, mélange de déchets incompatibles, court-circuit électrique. Les bandes de vidéosurveillance sont analysées.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets industriels banals

Effectuant une ronde dans une zone industrielle, des policiers repèrent vers 5h50 des fumées au-dessus d'un bâtiment de stockage utilisé par un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) de 5 000 m² contenant 3 000 t de déchets plastiques et résidus de recyclage. Les secours interviennent avec 36 hommes et 4 engins ; 5 lances à eau dont 1 sur échelle sont déployées. L'incendie est circonscrit à 8h10. Les eaux d'extinction sont recueillies dans une rétention, les engins de chantier du centre sont utilisés pour le débâlement des lieux. L'intervention des secours s'achève à 22h10. Aucune mesure de chômage partiel n'est envisagée.

Accident

Feu sur un site de traitement et de valorisation des déchets

Vers 18 h, un feu se déclare dans 2 000 m³ de déchets stockés à l'air libre sur un site de traitement et de valorisation des déchets. L'incendie menace de se propager à un hangar de 1 000 m². Les employés sont évacués et les pompiers attaquent le feu à l'aide de lances à incendie. Malgré les risques de pollution des sols par ruissellement, l'inspection des

installations classées demande l'extinction totale du feu pour éviter une pollution atmosphérique. La circulation des tramways à proximité est arrêtée pendant 1 h. Le bassin de rétention des eaux d'extinction étant saturé vers 1 h du matin, l'exploitant mandate une entreprise spécialisée pour le pomper. Trois engins de chantier sont utilisés pour les opérations de déblaiement. La surveillance du sinistre se poursuit jusqu'à 8 h.

Accident

Incendie dans une installation de regroupement de déchets non dangereux

N° 55602 - 23/04/2020 - FRANCE - 90 - OFFEMONT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55602/>

En début d'après-midi, un feu se déclare au niveau de la plateforme de regroupement des déchets issus de la collecte sélective dans une installation de regroupement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le chauffeur de pelle. Les pompiers sont appelés à 13h16. Les déchets sont étalés à l'aide de la pelle à grappin de l'exploitant. L'incendie est stoppé. Les eaux d'extinction sont absorbées par les cartons et les papiers. L'incendie provoque de lourds dégâts sur le matériel : tracteur, remorque FMA (fond mouvant en acier), remorque plateau et une benne de 17 m³. L'aire de transfert est mise à l'arrêt.

Accident

Incendie d'un centre de récupération de déchets non dangereux

N° 54421 - 20/09/2019 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54421/>

Un vendredi vers 15h40, un feu se déclare sur 50 m³ de déchets non dangereux stockés dans la cour d'un centre de récupération de déchets. Les pompiers interviennent. La réserve en eau du site est indisponible. L'alimentation des moyens d'extinction se fait grâce au réseau public. Les pompiers circonscrivent le sinistre à l'aide de 3 lances après 3 h d'intervention. Le foyer est étouffé avec du verre concassé très fin. Une surveillance est maintenue pendant tout le week-end. Le lundi, l'entreprise retire les débris sous contrôle des pompiers.

L'incendie détruit 150 m³ de déchets, soit 70 t de déchets non dangereux. Les eaux d'extinction sont captées dans une rétention de 150 m³.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 53392 - 31/03/2019 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53392/>

Peu avant 18 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare sur 300 m³ de déchets de papiers, cartons et plastiques. Le foyer principal est contenu dans une cellule de 100 m². Les pompiers étaillent les déchets sur 300 m² au moyen de grues de chantier. Les foyers sont arrosés avec des lances à eau. Les déchets sont brassés et noyés. L'incendie est éteint vers minuit. Des rondes sont effectuées toutes les heures par une société privée.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site le 09/05/2017 (ARIA 49647).

Accident

Incendie d'un stockage de bois dans un centre de traitement des déchets

N° 51953 - 12/07/2018 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51953/>

Vers 5h30, un feu couvant se déclare au cœur d'un stock de bois de 6 000 m³ dans un centre de tri/transit et broyage de déchets de bois. Les pompiers étaillent le stock avant de l'arroser abondamment pour résorber les points chauds. Lors de sa visite sur site le jour même, l'inspection des installations classées constate la combustion lente du stock de déchets de bois. Une surveillance en permanence du site et des stockages est assurée par l'exploitant tant que l'incendie n'est pas totalement circonscrit. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour suspendre l'activité. La réception de tout nouveau déchet est interrompue. L'exploitant doit mettre en place un plan de prélèvements dans l'environnement afin d'identifier les impacts potentiels de l'incendie sur les milieux (air, eau, sol).

Accident

Incendie dans un centre de déchets triés

N° 50322 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50322/>

Un feu se déclare dans un centre de traitement de déchets. Les stocks de déchets, les machines, engins et bâtiments sont détruits. L'entreprise est à l'arrêt.

Le feu est dû à la propagation d'un important incendie initié sur un site industriel voisin (ARIA 50175) et touchant également 3 autres exploitants. La propagation est favorisée par le vent fort.

Accident

Incendie de papiers et cartons dans un centre de tri des déchets

N° 48520 - 28/08/2016 - FRANCE - 51 - MUIZON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48520/>



Un dimanche vers 17h30, un feu se déclare sur 2 000 m³ de balles de papiers et cartons dans un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de tri des déchets. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Un voisin alerte les pompiers qui arrivent sur place peu avant le gérant de l'entreprise. Le service de l'électricité coupe l'alimentation du site. Les pompiers étouffent l'incendie à l'aide de lances à mousse. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Le lendemain matin, les pompiers, aidés des employés, évacuent et étaillent les déchets à l'extérieur pour faciliter leur arrosage. L'intervention se termine vers 18 h.

Le bâtiment et le matériel d'exploitation sont fortement endommagés. Détérioré pendant l'intervention, le système de pesée des camions entrants et sortants n'est plus opérationnel. Le personnel est temporairement transféré vers une autre installation du groupe pour éviter le chômage technique.

Les eaux d'extinction n'ont pas été intégralement confinées sur le site. La rétention n'était

pas dimensionnée pour recueillir l'ensemble du volume utilisé pendant les 24 heures d'intervention. Une partie de ces eaux d'extinction s'est écoulée dans le réseau communal des eaux pluviales, dont l'exutoire est la VESLE. Lors de sa visite sur place, l'inspection des installations classées demande la fermeture de la vanne guillotine située en aval du séparateur d'hydrocarbures du site et en amont du raccordement au réseau communal.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage

N° 48419 - 08/08/2016 - FRANCE - 63 - RIOM .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48419/>

Vers 22h30, dans une entreprise de recyclage, un feu se déclare sur un tas de 90 m³ de cartons et papiers comprimés à recycler. L'incendie menace de se propager à un stock de bois de plusieurs milliers de m³. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers minuit et empêchent sa propagation à une presse. L'incendie est éteint vers 2h30 le lendemain. L'exploitant reste sur place pour la surveillance.

L'exploitant suppose fortement une origine criminelle et porte plainte.

Accident

Incendie d'une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 45622 - 30/08/2014 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45622/>

Dans une société de récupération de déchets du bâtiment (bois, papier, carton, plastique, plâtre, polystyrène), un feu se déclare vers 19h30 dans un stockage de 8 000 m² à l'air libre. Le sinistre émet une fumée acre et noire. Une cinquantaine de pompiers est sur place avec deux fourgons incendie, une échelle aérienne et trois gros porteurs d'eau. Un engin de l'entreprise est utilisé pour stopper la propagation du feu. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. Les 9 employés sont en chômage technique.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets

N° 45577 - 11/08/2014 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45577/>

Un feu se déclare vers 20 h dans un stock de 120 t de déchets s'étendant sur 300 m² dans un centre de tri de 6 000 m². Le sinistre émet d'importants dégagements de fumée. Le personnel coupe l'électricité sur le site. Une quinzaine de pompiers protègent les autres stockages de déchets ainsi qu'un stock de 30 t de bois situé à l'arrière du bâtiment. Les déchets sont évacués à l'aide d'engins du site. Le feu est éteint à 23 h. Une partie des eaux d'extinction est recueillie dans une rétention, l'autre partie est rejetée dans le réseau résiduaire. Les secours ne parviennent pas à avertir le gérant de la STEP.

Accident

Feu dans un centre de déchets.

N° 44440 - 08/10/2013 - FRANCE - 54 - TOUL .

Un feu se déclare vers 6h40 sur un broyeur à palettes dans un centre de récupération des déchets et se propage à un tas de 300 m³ de copeaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8h20 avec 4 lances.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets

N° 42646 - 24/08/2012 - FRANCE - 37 - DESCARTES .



Dans un centre de traitement et d'élimination de déchets industriels et VHU, un feu se déclare vers 8h20 dans une case isolée contenant 50 m³ de déchets plastiques ; les flammes se propagent à des tas de bois, de ferrailles et de pneus. Les pompiers, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, éteignent l'incendie vers 10h30 avec 3 lances puis déblaient les lieux avec les engins de l'exploitant. Ils installent des bottes de paille pour boucher le rejet des eaux pluviales du site par où s'écoulent les eaux d'extinction dans la rivière voisine (la CREUSE). Un représentant du maire se rend sur place. Aucun impact environnemental significatif n'est remarqué. Un incendie de VHU s'était déjà produit sur le centre 5 ans avant (ARIA 33671).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 55798 - 24/07/2020 - FRANCE - 72 - LE MANS .

Vers 18h30, un feu se déclare dans un amas de déchets situé à l'extérieur du bâtiment principal dans un centre de tri de déchets. Les employés sont évacués. Une importante colonne de fumée noire est visible. Les pompiers interviennent.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 53382 - 28/03/2019 - FRANCE - 67 - HAGUENAU .

Vers 20 h, un feu se déclare sur 2 600 m³ de balles de papier, dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers mettent en place des lances à eau. La propagation du sinistre aux bâtiments mitoyens est évitée. Des engins de chantier sont utilisés pour étaler le papier.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N° 49929 - 01/07/2017 - FRANCE - 62 - BETHUNE .

Vers 18h50, dans une entreprise de recyclage, un feu se déclare sur un stockage de sciure d'une hauteur de 10 m et d'un diamètre de 50 m. Un stock de palettes se trouve à proximité. La sciure est dégagée, avec l'aide d'engins de l'entreprise, pour localiser le foyer de l'incendie. Le feu est rapidement maîtrisé au moyen de lances.

Accident

Feu dans une société de recyclage de déchets

N° 46517 - 25/04/2015 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46517/>



Vers 18h30, un feu se déclare dans une société de recyclage de déchets. Les matières concernées sont du caoutchouc et du plastique, stockés à l'air libre, ainsi que des hydrocarbures. Le sinistre émet un important panache noir. Les pompiers belges aident leurs collègues français. La circulation aux abords du site est suspendue pour faciliter les secours. Les matières sont étalées pour faciliter l'extinction. L'incendie est éteint à 20 h.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets.

N° 45330 - 07/06/2014 - FRANCE - 11 - CARCASSONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45330/>



Un feu se déclare vers 3 h dans un tas de 1 000 m³ de déchets de travaux publics. Ce dernier se situe dans le bâtiment de tri de 1 800 m² d'un centre de collecte des déchets. Le sinistre émet une importante fumée. Les 150 occupants de 2 hôtels proches sont confinés et la circulation sur la D611 est limitée à 70 km/h. Le feu est circonscrit à 5h20 et éteint à 6h15. Les 1 000 m³ de déchets concernés sont évacués avec une tractopelle. L'intervention s'achève à 16h45. Le bâtiment est endommagé et 2 engins sont détruits.

Accident

Incendie dans une société de recyclage de papier

N° 42680 - 31/08/2012 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42680/>

Un feu se déclare à 15h30 dans le stock extérieur de 450 t de balles de papiers et cartons à recycler d'une société de récupération de déchets papiers et cartons. La fumée entraîne l'interruption du trafic ferroviaire autour de Nantes dans les 2 sens pendant 4 h. Les pompiers éteignent le sinistre avec 4 lances à eau, des engins de la société sont utilisés pour étaler les papiers et cartons avant leur arrosage. Les secours quittent le site à minuit. L'activité reprend normalement le lendemain.

Accident

Feu de déchets d'encombrants

N° 57442 - 09/06/2021 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 0h13, un feu se déclare au niveau d'une cellule de 10 000 m³ contenant des déchets d'encombrants. L'incendie menace un tas de copeaux de bois situé à proximité. Les pompiers éteignent l'incendie au moyen de 3 lances raccordées à un bassin. La fumée qui se dégage se dirige sur l'autoroute située à proximité. A 3h45, l'incendie est circonscrit. Le risque de propagation sur le tas de copeaux de bois est écarté.

L'incendie impacte 50 à 70 m³ de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets

N° 56896 - 10/03/2021 - FRANCE - 68 - PFASTATT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56896/>



Vers 14h45, un feu se déclare dans un stockage extérieur de bois, pneus, balles de papier et plastique dans un centre de recyclage de déchets. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les rétentions d'eaux du site sont fermées. Lors de l'intervention, une vanne guillotine est mal fermée, entraînant un écoulement d'eau dans la DOLLER.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 56516 - 22/12/2020 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56516/>

Vers 15h10, un feu se déclare dans un bâtiment industriel à usage de tri des déchets de matériaux divers d'une superficie de 5 400 m². Le bâtiment est évacué et d'importantes fumées sont présentes dans le bâtiment. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec une lance établie avec le RIA de l'entreprise et 3 autres lances dont une sur échelle aérienne. Les déchets sont évacués au moyen d'engins mécaniques. Les 2 ventilateurs hydrauliques mis en place ne sont pas assez efficaces, une ouverture est réalisée dans le bardage. Vers 14 h le lendemain, l'incendie est éteint. Les chaînes primaire et secondaire du traitement des déchets sont préservées, seules 2 cellules sont inopérantes. Après reconnaissance au moyen de la caméra thermique, les déblais sont terminés.

Accident

Feu de palette dans un centre de tri

N° 55807 - 25/07/2020 - FRANCE - 13 - VITROLLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55807/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 120 m³ de palettes sur un site de récupération de déchets triés. L'incendie se propage à la végétation environnante. La route départementale à proximité est fermée dans les 2 sens. Les pompiers éteignent le feu vers 19 h.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et de regroupement de déchets

N° 55529 - 27/05/2020 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55529/>

Vers 3 h, un feu se déclare dans la zone extérieure d'entreposage provisoire de déchets ultimes après tri d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux. Le gardien donne l'alerte et intervient, sans succès. Les pompiers refroidissent le tas de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets

N° 53242 - 06/03/2019 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53242/>

Vers 12h20, dans un centre de recyclage de matériaux du BTP, un feu de déchets plastiques se déclare sur 100 m². Les employés interviennent avec l'aide des pompiers. L'activité du site est maintenue. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

A la suite de l'accident, l'exploitant envisage de mettre en place une vidéo-surveillance avec liaison directe au poste de garde. Une bouche incendie est installée en complément de la réserve d'eau existante.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52331 - 30/09/2018 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-LE-ROI .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52331/>

Vers 11h30, un feu se déclare dans un centre de tri de déchets de 2 500 m². Les déchets impactés sont déplacés à l'aide des moyens du site (engins de chantier). Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances et RIA. Le sinistre impacte 20 m³ de déchets.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de récupération de déchets

N° 50390 - 19/09/2017 - FRANCE - 77 - SOIGNOLLES-EN-BRIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50390/>

Dans un centre de récupération des déchets et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare au niveau d'un stockage de 190 m³ de déchets non dangereux (cartons, papiers). En cours de destruction, 70 véhicules sont présents à proximité. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances alimentées sur le réseau interne de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention.

Accident

Incendie de sciure dans un centre de tri des déchets

N° 49357 - 08/03/2017 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49357/>

Un soir, dans un centre de collecte et tri des déchets des activités de traitement du bois, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 9 000 m³ de sciure. L'exploitant surveille l'évolution de l'incendie. Les pompiers interviennent le lendemain vers 13h30. Ils évacuent la sciure et arrosent le stock avec 1 lance.

Accident

Incendie de plastiques dans une entreprise de récupération de déchets

N° 48463 - 17/08/2016 - FRANCE - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48463/>

Vers 21 h, un feu se déclare dans une entreprise de récupération de déchets. Les déchets, des plastiques contenant 20 % d'aluminium et de cuivre, sont stockés dans un bâtiment métallique ouvert. Les pompiers éteignent le foyer à l'aide de lances à mousse. Ils évitent une propagation du sinistre à la société voisine.

L'incendie brûle 200 t de déchets stockés sur 300 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 48464 - 17/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48464/>

Dans un centre de regroupement de déchets, un feu se déclare vers 21h50 dans une alvéole contenant un stock de 60 m³ de bois, plastiques et cartons. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50 puis déblaient les lieux.

Accident

Incendie dans une installation de récupération et tri de déchets

N° 46884 - 15/07/2015 - FRANCE - 01 - SAINT-DENIS-LES-BOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46884/>

En fin d'après-midi, un feu se déclare au sein d'un centre de récupération et de tri de déchets. Les employés donnent l'alerte et commencent à combattre le feu. Les pompiers évacuent temporairement les employés et maîtrisent le sinistre.

L'accident ne fait aucun blessé.

Accident

Feu de déchets plastiques dans un centre de transit/tri

N° 46252 - 12/02/2015 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46252/>



Un feu se déclare à 19 h dans un tas de déchets plastiques de 200 m³ dans un centre de transit/tri. La fumée émise, visible de l'extérieur, incommode 3 pompiers. Deux d'entre eux sont envoyés à l'hôpital. La propagation au stockage voisin de papiers et cartons est évitée. L'extinction se termine à 21 h. Les déchets sont déblayés à l'aide d'un engin de levage du site.

Accident

Incendie dans une société de recyclage

N° 44162 - 03/08/2013 - FRANCE - 86 - CHATELLERAULT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44162/>

Un feu se déclare vers 2 h dans un stockage à l'air libre d'une société de collecte de déchets triés (plastique, papier...). Les flammes se propagent à 2 bâtiments de 1 000 et 100 m², un déshuileur fuit. Les secours sortent des bâtiments 7 bouteilles de GPL et les refroidissent. Le service de l'électricité coupe l'alimentation du site. L'intervention s'achève à 14h45.

Accident

Feu dans un centre de récupération des métaux

N° 44107 - 18/07/2013 - FRANCE - 57 - CHEMINOT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44107/>

Un feu se déclare vers 17h45 sur un tas de 100 t de déchets divers dont du bois sur 700 m² dans un centre de récupération des déchets métalliques. Les pompiers protègent un stock de pneus et installent 5 lances. Les exploitants de la ligne ferroviaire jouxtant le centre, de l'A31 (à 2 km) et de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine (à 8 km) sont informés. Les secours étaient le tas de déchets avec un engin de chantier et terminent l'extinction vers 12 h le lendemain.

Accident

Feu de résidus de pneus et de caoutchouc dans une installation de tri de déchets

N° 43651 - 07/04/2013 - FRANCE - 55 - PAGNY-SUR-MEUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43651/>

Un feu se déclare vers 10h30 dans un tas de résidus de caoutchouc et de pneumatiques de 25 m³ sur une dalle en béton en extérieur dans une société de récupération de déchets triés. Les pompiers éteignent le feu avec plusieurs lances à eau vers 11 h. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées a été informée.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation du bois

N° 48474 - 21/08/2016 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48474/>

Dans un centre de valorisation du bois, un feu se déclare vers 2 h sur un tas de 20 000 m³

de bois broyé. Les flammes se propagent à 1 ha de végétation aux alentours. Les pompiers éteignent l'incendie et noient le tas toute la journée. Une surveillance est mise en place les jours suivants pour éviter une reprise du feu. Les bâtiments de l'entreprise sont épargnés.

Accident

Feu de stockage de palettes.

N° 41911 - 18/03/2012 - FRANCE - 63 - RIOM .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41911/>

Un feu de palettes se déclare, vers 1h25, au milieu de 5 000 m³ de bois stockés dans l'enceinte d'une entreprise de revalorisation. Les pompiers maîtrisent l'incendie de 1 000 m³ de déchets de palettes à l'aide de 4 lances, puis déblaient les lieux.

ANNEXE 5

**Calcul de flux thermiques liés au stockage de pneumatiques –
Rapport GINGER BURGEAP
Réf : CACIXP212936 / RACIXP04571-02
Janvier 2022**



GINGER SOPRONER

Site de CSP FIDELIO – Païta (98)

Calcul de flux thermiques liés au stockage de pneumatiques

Rapport

Réf : CACIXP212936 / RACIXP04571-02

KAD / JPT

03/01/202



GINGER SOPRoner

Site de CSP FIDELIO – Païta (98)

Calcul de flux thermiques liés au stockage de pneumatiques

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification Nom / signature | Validation Nom / signature |
|-------------------------------|------------|--------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Rapport | 09/11/2021 | 01 | K. DANIEL <i>Daniel</i> | JP. LENGLER <i>Leglet</i> | JP. LENGLER <i>Leglet</i> |
| Rapport suite à retour client | 03/01/2022 | 01 | K. DANIEL <i>Daniel</i> | JP. LENGLER <i>Leglet</i> | JP. LENGLER <i>Leglet</i> |
| | | | | | |
| | | | | | |

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : CACIXP212936 / RACIXP04571-02 |
| Numéro d'affaire : | A51784 |
| Domaine technique : | IC05 |

GINGER BURGEAP Agence Internationale • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél : 01 46 10 25 61 • burgeap.international@groupeginger.com

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Description des installations | 4 |
| 1.1 Localisation des installations | 4 |
| 1.2 Description des stockages..... | 6 |
| 1.2.1 Nature des produits stockés..... | 6 |
| 1.2.2 Implantation des zones de stockage | 6 |
| 1.2.3 Ecrans thermiques | 7 |
| 2. Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers..... | 8 |
| 2.1 Seuils d'effets thermiques réglementaires | 8 |
| 2.2 Outil et méthodologie retenus | 8 |
| 2.3 Données d'entrée | 10 |
| 2.3.1 Paramètres de combustion | 10 |
| 2.3.2 Conditions atmosphériques..... | 10 |
| 2.3.3 Localisation des cibles | 10 |
| 2.4 Résultats de modélisations des effets thermiques | 11 |
| 2.5 Etude des potentialités d'effets dominos entre le projet et les installations existantes | 15 |
| 2.5.1 Effets domino des installations existantes..... | 15 |
| 2.5.2 Effets dominos des nouvelles installations | 15 |
| 2.6 Conclusions | 15 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Nature des produits stockés | 6 |
| Tableau 2 : Dimensions des zones de stockage | 6 |
| Tableau 3 : Ecrans thermiques présents sur les stockages..... | 7 |
| Tableau 4 : Valeurs seuils retenues pour l'estimation des effets liés au rayonnement thermique (source : arrêté du 29 septembre 2005) | 8 |
| Tableau 5 : Calcul des hauteurs de flamme | 11 |
| Tableau 6 : Distances d'effets thermiques en cas d'incendie des zones de stockage | 11 |
| Tableau 7 : Tableau des potentialités d'effets dominos | 15 |

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Plan de localisation du site | 5 |
| Figure 2 : Localisation des zones d'incendie considérées | 7 |
| Figure 3 : Visualisation des paramètres retenus pour le calcul du flux thermique | 10 |
| Figure 4 : Effets thermiques de l'incendie des différents stockages | 13 |

INTRODUCTION

La société CSP Fidelio exploite le site de Gadji, intégrant notamment une Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) et une plate-forme de réception et de broyage de Pneumatiques Usagés Non Réutilisables (P.U.N.R.), sur la commune de Païta (98). Le site est classé à autorisation, et est régie par l'arrêté provincial n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005.

La CSP souhaite augmenter sa capacité de stockage et de traitement de pneumatiques sur le site.

Afin d'évaluer les risques induits par les stockages de pneumatiques en cas d'incendie et identifier les éventuels effets hors site et domino, les distances d'effets thermiques seront calculées sur la base des volumes de déchets stockés.

Cette étude présentera :

- La réalisation de sept modélisations incendie pour les différentes zones de stockage ;
- L'évaluation des éventuels effets domino internes et externes.

1. Description des installations

1.1 Localisation des installations

Le site de CSP FIDELIO est localisé route de Gadji, à Païta (98) ; la carte de localisation du site est disponible en figure suivante.

Le site est entouré de :

- Au nord, l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND) de Gadji ;
- Au sud, des espaces végétalisés libres de toute occupation humaine puis la route municipale 22 (RM22) ou route de la baie de Toro ;
- A l'ouest et à l'est, des espaces végétalisés libres de toute occupation humaine, intégrés au périmètre de l'ISDND.

Figure 1 : Plan de localisation du site

1.2 Description des stockages

1.2.1 Nature des produits stockés

Par souci de cohérence, les hypothèses prises en compte sont les mêmes que celles du dossier de déclaration de 2014, soit :

Tableau 1 : Nature des produits stockés

| Type de déchets | Zones de stockages concernées | Pouvoir calorifique | Potentiel calorifique | Vitesse de combustion | Emittance |
|----------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------|
| Pneumatiques - PUNR | Stock R | 25 MJ/kg | 2 910 MJ/m ² | 0,02 kg/m ² /s | 96,5 kW/m ² |
| | Stock 1 | | | | |
| | Stock 4 | | | | |
| Pneumatiques – BROYAT (Draingom) | Stock S | 25 MJ/kg | 2 910 MJ/m ² | 0,02 kg/m ² /s | 28,9 kW/m ² |
| | Stock 2 | | | | |
| | Stock 3 | | | | |
| | 2 containers | | | | |

1.2.2 Implantation des zones de stockage

L'ensemble des stockages sont réalisés en extérieur, en masse ou en container.

Tableau 2 : Dimensions des zones de stockage

| Stockage | Phase du process | Longueur (m) | Largeur (m) | Surface utile (m ²) | Hauteur de stockage (m) | Volume utile (m ³) | Tonnage max (t) |
|-----------------|---|--------------|-------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Stock R (masse) | Réception PUNR | 7,9 | 3,6 | 28 | 2 | 57 | 11 |
| Stock 1 (masse) | Réception PUNR | 14.75 | 20 | 295 | 2 | 590 | 118 |
| Stock S (masse) | Stockage Draingom | 4.5 | 2.8 | 13 | 2 | 25 | 14 |
| Stock 2 (masse) | Stockage Draingom | 18.5 | 20 | 370 | 2 | 740 | 407 |
| Stock 3 (masse) | Stockage Draingom | 18.5 | 20 | 370 | 2 | 740 | 407 |
| Stock 4 (masse) | Réception GC ¹ entiers, découpés (stockage VL/PL mode dégradé) | 20 | 12.3 | 246 | 2 | 492 | 984 |
| 2 containers | Stockage Draingom/GC | 12.01 | 2.33 | 56 | 1.6 | 90 | 50 |
| Total | | | | 1 378 | | 2 734 | 1 991 |

¹ GC : Génie Civil, pneus de camions ou d'engins

1.2.3 Ecrans thermiques

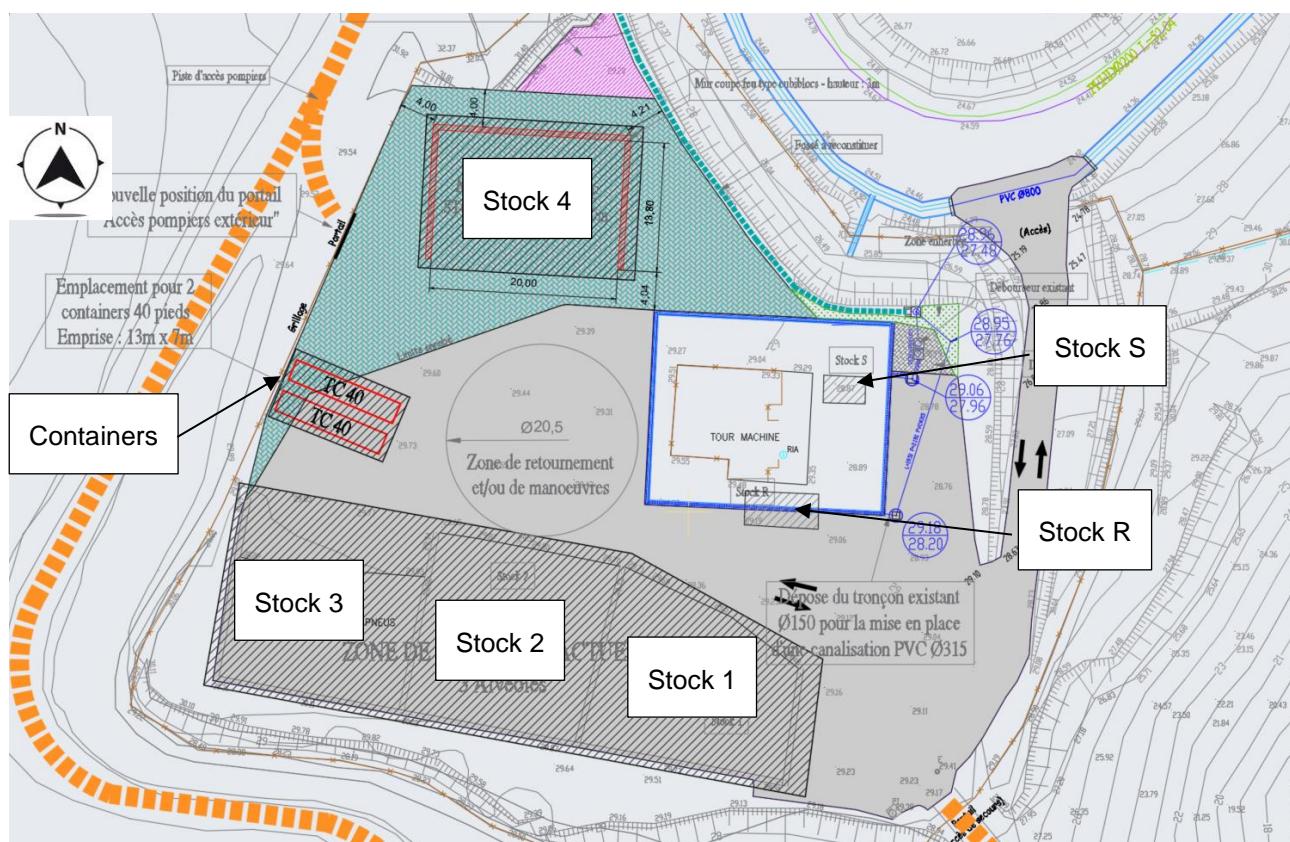
La plupart des stocks est délimitée sur 2 ou 3 côtés par des parois en béton, de hauteur variable.

Tableau 3 : Ecrans thermiques présents sur les stockages

| Zone | Façade Est | Façade Sud | Façade Ouest | Façade Nord |
|--------------|------------|------------|--------------|-------------|
| Stock R | 1,2 m | / | 1,2 m | 1,2 m |
| Stock 1 | 3 m | 3 m | 3 m | / |
| Stock S | / | 2,4 m | / | 2,4 m |
| Stock 2 | 3 m | 3 m | 3 m | / |
| Stock 3 | 3 m | 3 m | 3 m | / |
| Stock 4 | 3 m | / | 3 m | 3 m |
| 2 containers | / | / | / | / |

La figure ci-après localise les différentes zones d'incendie considérées.

Figure 2 : Localisation des zones d'incendie considérées



2. Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers

2.1 Seuils d'effets thermiques réglementaires

Les seuils d'effets sont définis par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets, et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

D'une façon générale, les distances atteintes par les phénomènes dangereux sont associées à 3 niveaux d'intensité correspondant chacun à un seuil d'effets :

- SELS : Seuil d'effets létaux significatifs pour la vie humaine ;
- SEL : Seuil d'effets létaux pour la vie humaine ;
- SEI : Seuil des effets irréversibles pour la vie humaine.

Ces valeurs seuils pour les effets thermiques sur la vie humaine sont reportées dans le tableau ci-après, ainsi que les seuils des effets thermiques sur les structures.

**Tableau 4 : Valeurs seuils retenues pour l'estimation des effets liés au rayonnement thermique
(source : arrêté du 29 septembre 2005)**

| Flux thermique | Effets sur l'homme | Effets sur les structures |
|--|---|--|
| 3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) 4/3].s | Seuil des effets irréversibles (EI) correspondants à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine | / |
| 5 kW/m ² ou 1000 [(kW/m ²) 4/3].s | Seuil des premiers effets létaux (EL) correspondants à la zone de dangers graves pour la vie humaine | Seuil des destructions significatives des vitres |
| 8 kW/m ² ou 1800 [(kW/m ²) 4/3].s | Seuil des effets létaux significatifs (ELS) correspondants à la zone de dangers très graves pour la vie humaine | Seuil des effets dominos |

Les seuils exprimés en [(kW/m²) 4/3].s ne concernent que les effets sur l'homme et s'appliquent aux phénomène dont la durée est inférieure à 2 minutes.

2.2 Outil et méthodologie retenus

Les calculs ont été réalisés selon le modèle de la flamme solide.

Ce modèle, décrit notamment dans le Yellow Book de TNO (1992) et le rapport OMEGA 2 de l'INERIS « Modélisation de feux industriels », a été utilisé pour les stockages de matières combustibles non modélisables sous FLUMilog et les scénarios d'incendie d'ateliers.

L'équation générale pour calculer le flux thermique reçu par une cible peut être exprimée sous la forme

suivante : $\Phi = \Phi_0 \cdot \tau \cdot F$

avec Φ = Radiation moyenne reçue par une cible en kW/m²

Φ_0 = Radiation émise à la surface de la flamme en kW/m^2 (flux thermique initial ou émittance)

τ = Transmission atmosphérique (sans dimension)

F = Facteur de configuration (sans dimension)

Le facteur de configuration ou facteur de forme entre deux surfaces A_1 et A_2 traduit la fraction de l'énergie émise par A_1 qui est interceptée par A_2 . Ce facteur purement géométrique ne dépend que de la disposition relative des deux surfaces et de leurs géométries respectives. Il fait intervenir la hauteur de flamme et la position de la cible par rapport au mur de flamme.

Le calcul de la hauteur de flamme fait appel à la formule de Thomas :

$$L = 42 \times Deq \times \left(\frac{m''}{\rho_{air} \times \sqrt{g \times Deq}} \right)^{0.61}$$

Pour un vent inférieur à 1 m/s :

$$L = 55 \times Deq \times \left(\frac{m''}{\rho_{air} \times \sqrt{g \times Deq}} \right)^{0.67} \times (u^*)^{-0.21}$$

Pour un vent supérieur à 1 m/s :

Avec : H = hauteur moyenne de flammes en m

Deq = diamètre équivalent de la surface impliquée dans l'incendie en m

ρ_0 = densité de l'air ambiant en kg.m^{-3}

m'' = vitesse de combustion en $\text{kg.m}^{-2}.\text{s}^{-1}$

g = accélération de la pesanteur en m.s^{-2} ($g = 9.81$)

Deq est calculé comme suit :

- $Deq = 4 \text{ S} / P$ si la Longueur < $2,5 \times$ largeur
- $Deq = \text{largeur}$ si la Longueur > $2,5 \times$ largeur

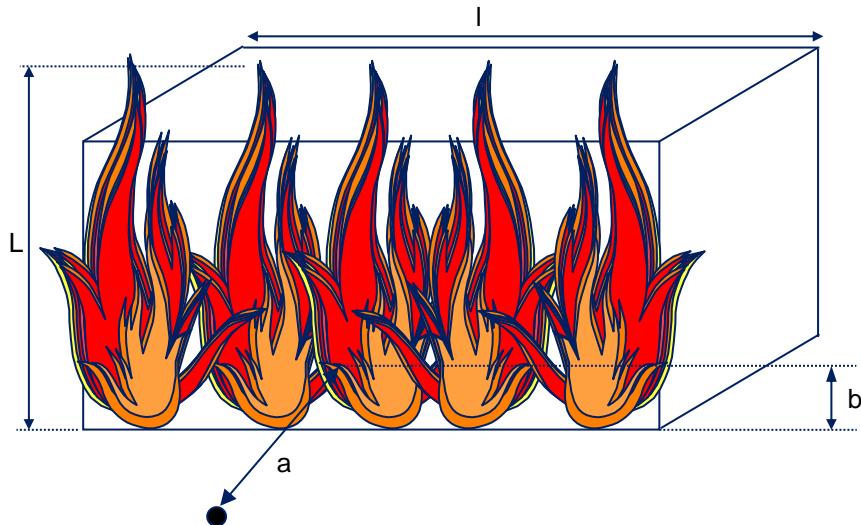
Avec Longueur / largeur correspondant respectivement à la Longueur / largeur de la surface en feu.

L'équation de Thomas a été obtenue à partir d'essais sur les feux de bois en milieu confiné. Elle s'applique en général à l'ensemble des combustibles.

Le flux thermique reçu par un point situé face à un mur de flamme varie selon :

- La distance entre le point et le mur de flamme (a) ;
- La hauteur du point par rapport à la base de la surface en feu (b).

Figure 3 : Visualisation des paramètres retenus pour le calcul du flux thermique



Le calcul fournit les distances atteintes par les deux flux de référence.

2.3 Données d'entrée

2.3.1 Paramètres de combustion

Les données disponibles relatives aux paramètres de combustion sont limitées pour les matériaux solides. Les données trouvées dans la littérature pour les types de matériaux présents sur le site sont présentées dans le **Tableau 1**.

2.3.2 Conditions atmosphériques

La vitesse de vent est prise en compte dans le calcul de hauteur de flamme.

Etant donné que les stockages sont en extérieur, la vitesse de vent considérée, dans une démarche majorante, est de 5 m/s.

2.3.3 Localisation des cibles

Les flux sont calculés pour des cibles localisées à 1,5 m du sol.

2.4 Résultats de modélisations des effets thermiques

Les hypothèses sus-citées permettent de calculer :

- la hauteur de flamme de l'incendie,
- puis les distances des flux thermiques.

Ces résultats sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 5 : Calcul des hauteurs de flamme

| Zones de stockage | Hauteur de flamme calculée par la formule de Thomas | Hauteur de flamme majorée de la hauteur du stockage | Hauteur correspondant à 2,5 x hauteur stockage | Hauteur de flamme retenue |
|-------------------|---|---|--|---------------------------|
| Stock R | 3,44 m | $3,44 + 2 = 5,44$ m | 5 m | 5 m |
| Stock 1 | 8,5 m | $8,5 + 2 = 10,5$ m | 5 m | 5 m |
| Stock S | 2,64 m | $2,64 + 2 = 4,64$ m | 5 m | 4,64 m |
| Stock 2 | 9,31 m | $9,31 + 2 = 11,31$ m | 5 m | 5 m |
| Stock 3 | 9,31 m | $9,31 + 2 = 11,31$ m | 5 m | 5 m |
| Stock 4 | 7,85 m | $7,85 + 2 = 9,85$ m | 5 m | 5 m |
| 2 containers | 1,98 m | $1,98 + 1.6 = 3,58$ m | 4 m | 3,58 m |

Les distances d'effets thermiques obtenues pour l'incendie des différents stockages sur le site sont données dans le tableau et sur la figure ci-après (distances calculées depuis les bords des stockages).

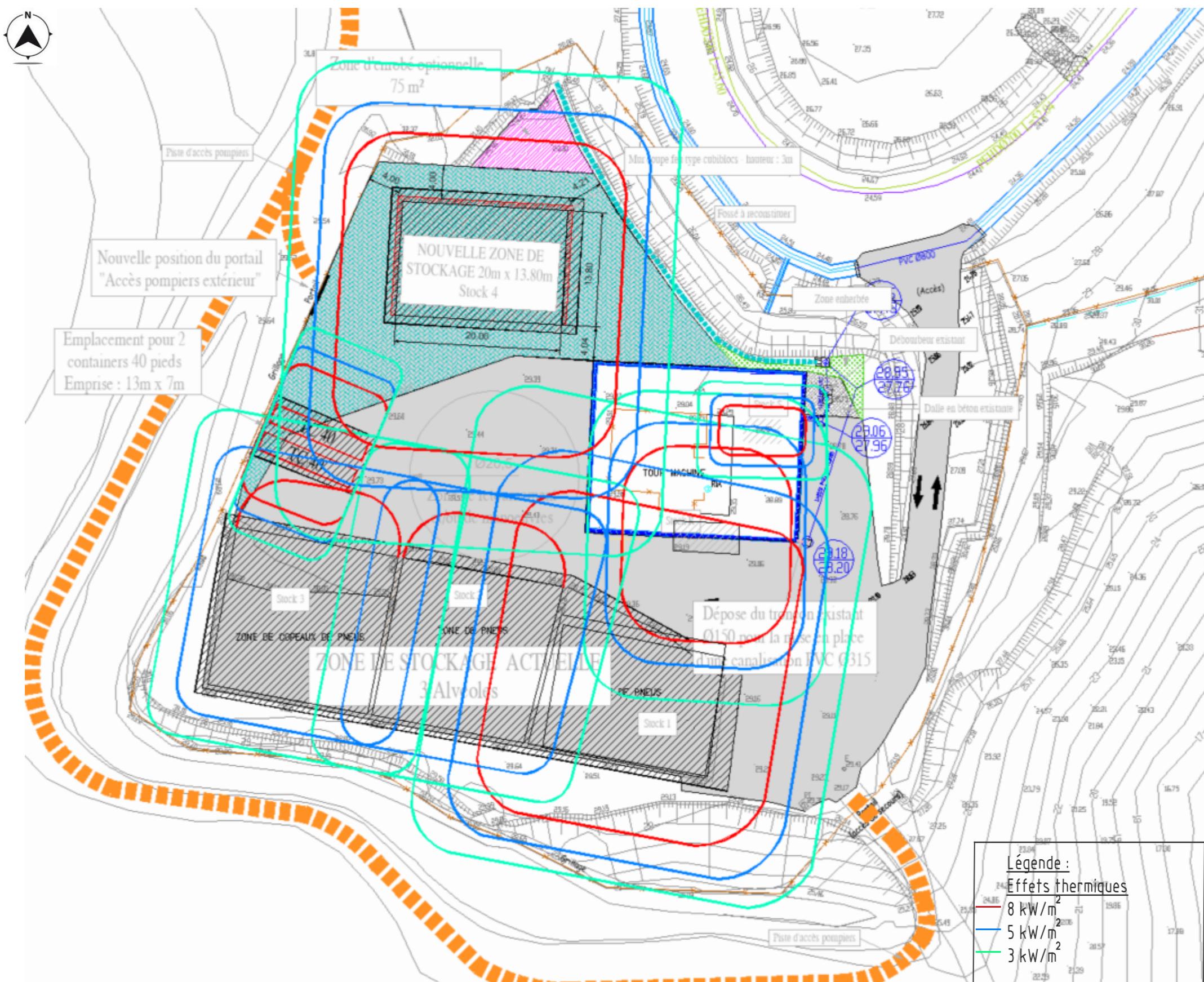
Tableau 6 : Distances d'effets thermiques en cas d'incendie des zones de stockage

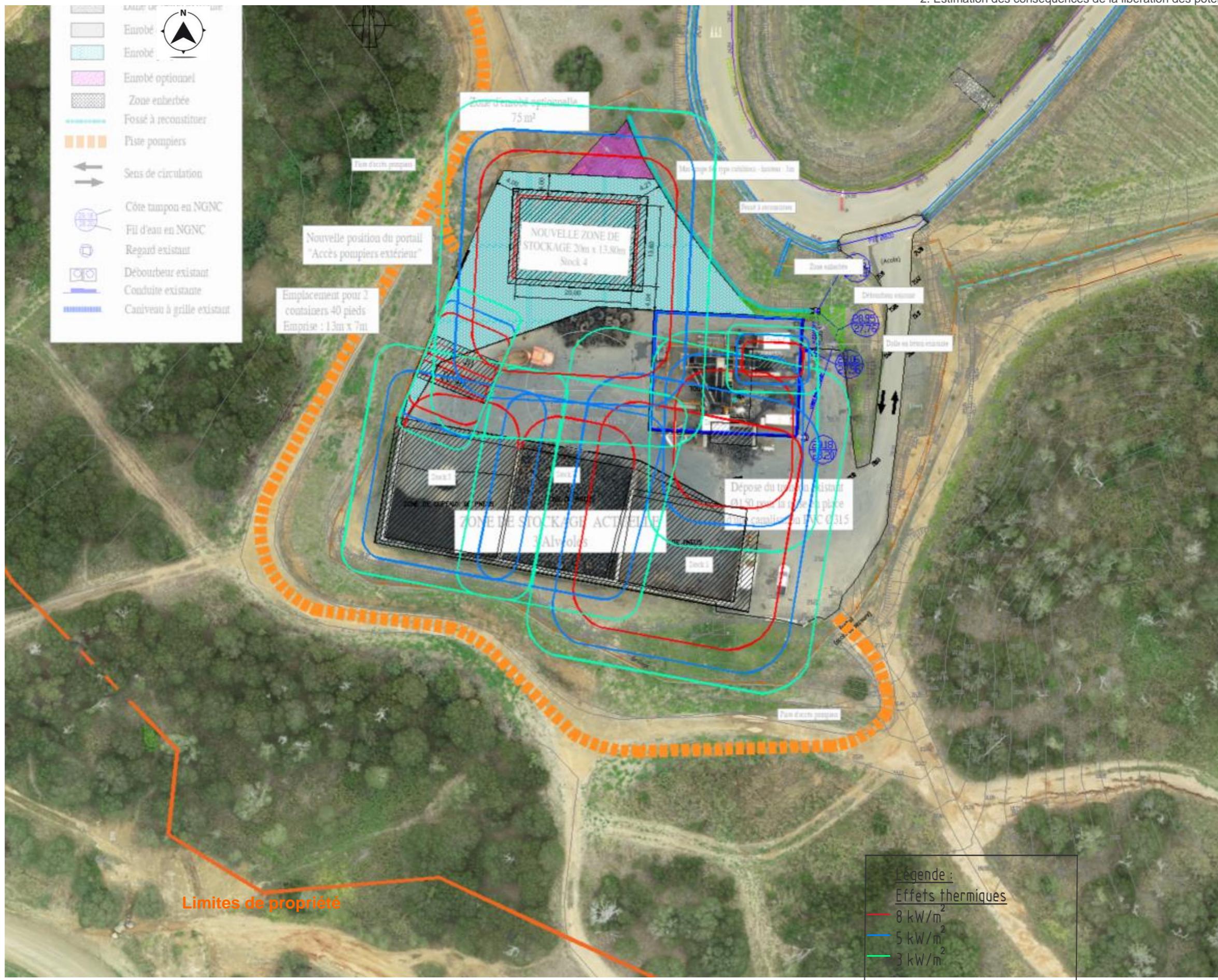
| Zones de stockage | | 3 kW/m ² (m) | 5 kW/m ² (m) | 8 kW/m ² (m) | Sortie des effets des limites de propriété ? | Effets domino internes ?* | Effets domino externes ? |
|-------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| Stock R | Côté nord | 15,5 m | 11,75 m | 9 m | Non | Oui Sur stock 1 et S | Non |
| | Côté sud | 18 m | 13,75 m | 10,75 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 10,5 m | 8 m | 6,25 m | | | |
| Stock 1 | Côté nord | 27,5 m | 20,75 m | 16 m | Non | Oui Sur stocks 2 et R | Non |
| | Côté sud | 16,5 m | 11,75 m | 8,25 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 14,5 m | 10,5 m | 7,5 m | | | |
| Stock S | Côtés nord et sud | 4,25 m | 2,75 m | 1,5 m | Non | Oui Sur stock R | Non |
| | Côtés est et ouest | 5,5 m | 4 m | 3 m | | | |
| Stock 2 | Côté nord | 13,75 m | 9,5 m | 6,5 m | Non | Oui Sur stocks 1 et 3 | Non |
| | Côté sud | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |

| Zones de stockage | | 3 kW/m ² (m) | 5 kW/m ² (m) | 8 kW/m ² (m) | Sortie des effets des limites de propriété ? | Effets domino internes ?* | Effets domino externes ? |
|-------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--|------------------------------------|--------------------------|
| Stock 3 | Côté nord | 13,75 m | 9,75 m | 6,75 m | Non | Oui Sur 2 containers et stock 2 | Non |
| | Côté sud | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 6,75 m | 3,75 m | 0 m | | | |
| Stock 4 | Côté nord | 16,5 m | 11,75 m | 8,25 m | Non | Oui Sur 2 containers | Non |
| | Côté sud | 27,5 m | 20,75 m | 16 m | | | |
| | Côtés est et ouest | 13,25 m | 9,75 m | 7 m | | | |
| 2 containers | Côtés nord et sud | 9,25 m | 6,75 m | 4,75 m | Non | Oui Sur stocks 2 et 3 | Non |
| | Côtés est et ouest | 0 m | 0 m | 0 m | | | |

* Remarque : Compte tenu des incertitudes en champ proche, un risque domino est considéré pour les stockages séparés de moins de 10 m.

Figure 4 : Effets thermiques de l'incendie des différents stockages





Les phénomènes dangereux identifiés ne provoqueront pas d'effets irréversibles en dehors des limites de propriété du site.

2.5 Etude des potentialités d'effets dominos entre le projet et les installations existantes

2.5.1 Effets domino des installations existantes

Dans le dossier de déclaration précédent de 2014, 8 phénomènes dangereux ont été étudiés sur 4 zones de stockage (fonctionnement normal ou dégradé).

Ces modélisations ont été entièrement révisées dans le cadre du présent dossier. Ainsi, il n'y a pas d'effets domino à considérer provenant d'installations existantes.

2.5.2 Effets dominos des nouvelles installations

Les effets dominos des nouvelles installations ont été étudiés lors de l'estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers associés aux phénomènes dangereux précédemment identifiés. Les effets dominos sont envisagés dans le tableau ci-après, par ordre de sensibilité décroissante des emplacements « agressés ». Les pistes d'amélioration y sont identifiées le cas échéant.

Tableau 7 : Tableau des potentialités d'effets dominos

| Installations agressées | Origine et type d'agression | Etat actuel et pistes d'amélioration |
|---------------------------------|---|--|
| Ensembles des zones de stockage | <p>L'agression est un flux thermique de 8 kW/m² en cas d'incendie sur un stockage proche.</p> <p>Les risques de sur-accident sont liés à l'inflammation de ces autres stockages lors d'un incendie proche.</p> | <p>Les effets thermiques ont été pris en compte dans le cas de chaque stockage.</p> <p>Ces effets ont été calculés en dehors de toute mesure de prévention ou de protection permettant de réduire le risque d'effet domino.</p> |

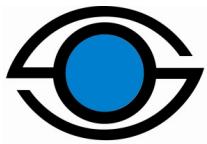
2.6 Conclusions

Les phénomènes dangereux identifiés ne provoqueront pas d'effets irréversibles en dehors des limites de propriété du site.

Certains risques d'effets domino ont été identifiés, mais non susceptibles de remettre en cause les conclusions de l'étude.

ANNEXE 6

Rapport de vérification des installations électriques de l'ISD de Gadji - SOCOTEC, février 2022



**SOCOTEC
INTERNATIONAL**

SOCOTEC CALEDONIE
SOCOTEC CALEDONIE
4 rue Paul Montchovet
BP 3443
98846 Noumea Cedex
Tel : 187243880
Mail : nouvelle.caledonie@socotec.com

CSP FIDELIO
ISD GADJI
Centre de traitement des déchets
98 PAÏTA

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Rapport de vérification

Présence d'observation(s) : Oui
 Non

CSP FIDELIO

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse de votre site : ISD GADJI Centre de traitement des déchets 98 PAÏTA
Dossier Socotec n° 1508095
Référence du rapport : JT110/22/631

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition*

Vérificateur : POSSETTO Anthony
Date de vérification : 01/02/22
Le présent rapport comporte : 32 pages



SOCOTEC CALEDONIE
SOCOTEC CALEDONIE
4 rue Paul Montchovet
BP 3443
98846 Noumea Cedex
Tel : 187243880
Mail : nouvelle.caledonie@socotec.com

| | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Vérificateur : POSSETTO Anthony | |
| Qualité : vérificateur confirmé | |
| Dossier : 1508095 | |
| Rapport N° : JT110/22/631 | Date d'envoi du rapport : 08-02-2022 |

Type de vérification : Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article 53 de la délibération 51 CP du 10 mai 1989 relatif à la protection des travailleurs.

Type de l'établissement : Activité principale : centre de tri et traitement des déchets.

Nom et adresse du client : CSP FIDELIO
BP 7562
98801 NOUMÉA CÉDEX

Code du travail

RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

CSP FIDELIO
ISD GADJI
Centre de traitement des déchets
98 PAÏTA

Date de vérification : 01/02/22

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX - page 4

- 0.1 Généralités - page 4
- 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur - page 4
- 0.3 Modifications de structure - page 5
- 0.4 Limite de la prestation - page 5

CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES - page 6

CHAPITRE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES - page 8

- II.1 Description sommaire des installations - page 8
- II.2 Alimentations ; tension et nature des courants - page 9
- II.3 Classement des locaux : lieux et locaux de travail spéciaux - page 10

CHAPITRE III - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - page 11

CHAPITRE IV - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS - page 20

- IV.0 Appareils de mesure utilisés - page 20
- IV.1 Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats - page 20
- IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement éventuels - page 22
- IV.3 Mesure de la résistance de la prise de terre - page 22
- IV.4 Vérification des tableaux et canalisations - page 23
- IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant - page 29

IMPORTANT :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 Généralités

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1 jour

Date de la précédente vérification : 05/01/21

Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : Mme THOMAS Adeline (Responsable exploitation).

Personne ayant accompagné le vérificateur : Vérificateur accompagné par Mme THOMAS Adeline (Responsable exploitation).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Mme THOMAS Adeline (Responsable exploitation).

Registre : Visé par le vérificateur.

0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ; en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

En l'absence de note de calculs, les valeurs des courants de court-circuit et des intensités admissibles dans les canalisations mentionnées au chapitre IV-4 du présent rapport résultent des estimations et des relevés effectués par le vérificateur.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

| Référence | Date | Remarque |
|--|------------|----------|
| COTSUEL APAVE installations photovoltaïque | 06/05/2021 | Fourni |

- Rapports de vérifications périodiques

| Référence | Date | Remarque |
|------------------------------------|------------|----------|
| NC.NO/18.182/BGR | 18/01/2018 | Fourni |
| JT110/19.810/BGR | 05/02/2019 | Fourni |
| Rapport SOCOTEC : JT110/19.810/BGR | | Fourni |
| Rapport SOCOTEC : JT11021058 | | Fourni |

- Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones à risque d'explosion

Non fourni

En l'absence de document justificatif, le vérificateur a procédé à l'examen du marquage des matériels situés dans les zones incriminées. Les matériels dont le marquage est inexploitable, insuffisant ou inexistant, font l'objet d'une observation mentionnée au chapitre I du présent rapport.

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

0.3 Modifications de structure des installations

| Année | Modifications de structure et travaux réalisés |
|-------|--|
| 2021 | Levée des observations du rapport précédent Installation photovoltaïques bâtiments bureaux (COTSUEL APAVE 06/05/2021) |

0.4 Limite de la prestation

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Dispositifs différentiels circuits ondulés bâtiment bureaux (*En exploitation*)
- Plateforme DRAINIGON (*Groupe électrogène à l'arrêt le jour de la visite (mise en place d'un groupe de location).*)
- Coupure HT (*Absence d'accompagnement habilité HT*)
- Dispositifs différentiels TGBT poste H.T (*Réarmement du disjoncteur général site difficile (années précédentes)*)

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Algéco SODAF (*Absence de clés le jour de la vérification (local sous-traitant)*)
- Container Osmoseur (*Hors contrôle et absence de clé le jour de la visite (voir rapport contrat Véolia)*)

La vérification des cellules haute tension, faute de personnel accompagnant habilité à la manœuvre, s'est limitée à un examen visuel extérieur.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

| N° Obs. | Observations (Protection des Travailleurs) | Déjà signalée | Suite donnée |
|---------|---|---------------|--------------|
| | <p><u>Observations relatives aux installations Haute Tension.</u></p> <p>Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Haute Tension.</p> <p><u>Observations relatives aux installations Basse Tension.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u></p> <p>BÂTIMENT ACCUEIL</p> <p>TGBT</p> <p>- Algéco vigil</p> <p>1 Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation (le pont alimentant le départ PC bureau/salle de réunion).</i></p> <p>Art 41 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 X</p> <p>CONTAINER ANTI-ODEURS</p> <p>- Pompe HP</p> <p>2 Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux <i>A remplacer</i></p> <p>Art 31 et 33 NF C 15-100 § 531 X</p> <p>TORCHÈRE</p> <p>COFFRET</p> <p>- PC</p> <p>3 Présence de circuits non mis hors tension par la manœuvre de l'appareil de sectionnement général. <i>A raccorder en aval de l'appareil de sectionnement général, ou apposer une affichette rappelant cette particularité.</i></p> <p>R.4215-7 NF C 15-100 § 462</p> <p>- Câble alimentation 5G2,5 H07RNF</p> <p>4 Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i></p> <p>Art 41 NF C 15-100 § 430 à 433, 524</p> <p><u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u></p> <p>BÂTIMENT ADMINISTRATIF</p> <p>EXTÉRIEUR</p> <p>- 1 barrière entrée sur pont bascule</p> <p>5 Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i></p> <p>Art 12 et 13 NF C 15-100 § 411</p> <p>ALGECO LABO OSMOSEUR</p> <p>- Structure métallique algéco labo Osmoseur</p> <p>6 Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i></p> <p>Art 12 et 13 NF C 15-100 § 411 X</p> <p>ALGECO SODAF</p> <p>- Structure métallique algéco</p> <p>7 Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i></p> <p>Art 12 et 13 NF C 15-100 § 411 X</p> <p>- Connexions ancien appareil d'éclairage</p> | | |

| N° Obs. | Observations (Protection des Travailleurs) | Déjà signalée | Suite donnée |
|------------|--|-----------------------------------|-----------------|
| 8 | Connexions accessibles. <i>A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP et IK .</i> | Art 18 NFC 15-100 § 411 An. A2 | X |

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 Description sommaire des installations

II.1-1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

Bâtiment administratif, zone de tri, plateforme procédé DRAINGON, bassin de rétention, zone torchère.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 Schéma de principe

Pas de schéma joint en annexe.

II.1-3 Composition des installations haute tension

Situation du poste : isolé à l'intérieur du site.

Type de poste : sous enveloppe métallique (préfabriqué).

Matériel de sécurité : gants isolants, perche à corps, VAT, tapis, écl. de sécurité portatif.

TRANSFORMATEURS HT - BT / PROTECTIONS ASSOCIEES

| Identification / Marque / N° de série / Année fab. : ... / AREVA / ... | | | | | | | | | | | |
|--|----------|---|--|-----|----------------------------------|---|---|----------------------------|-----------------------|------------------------------|--|
| P kVA | Couplage | Tension/ courant primaire kV/A | Tension/ courant secondaire V/A | Ucc | Refrig- dissement (1) % | Protection primaire (Type/calibre) (2) | Protection secondaire (Type/calibre) (3) | Protection diélectrique | Autres Protections | Limiteur surtensions V | Schéma de liaison à la terre du secondaire (4) |
| 250 | Dyn11 | 33/4 | 400/352 | 4,5 | ONAN | Fusible F16 | Disj. dif. 250A | | | | |

(1) Symboles littéraux pour les modes de refroidissement

| Nature de l'agent de refroidissement | Symbol | Nature de la circulation | Symbol |
|--|---------------------------------|---|-------------|
| Huile minérale Huile végétale Askarel Gaz Eau Air Isolant solide | O K L G W A S | Naturelle Forcée Forcés et dirigée dans les enroulements | N F D |

Ordre des symboles littéraux

| 1ère lettre | 2ème lettre | 3ème lettre | 4ème lettre |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| Concerne l'agent de refroidissement qui est en contact avec les enroulements | | Concerne l'agent de refroidissement qui est en contact avec le système de refroidissement extérieur | |
| Nature de l'agent de refroidissement | Nature de la circulation | Nature de l'agent de refroidissement | Nature de la circulation |

Exemple : ONAN - Diélectrique : huile minérale à circulation naturelle; refroidissement par air à convection naturelle.

(2) **F** : Fusibles **D** : Disjoncteur

(3) **DGPT** : Détecteur Gaz, Pression, Température

DMCR : Dispositif de Mesure et Contrôle de Régime

Buchoolz : Détecteur de gaz au sein du diélectrique

(4) **TNR** : Neutre directement relié à la terre; ensemble de prises de terre (HT, Neutre et BT) interconnecté

TTN : Neutre directement relié à la terre; prise de terre HT séparée de la prise de terre du Neutre et des masses BT interconnectées

TTS : Neutre directement relié à la terre; prise de terre HT du Neutre et des masses BT, séparées

ITR : Neutre isolé de la terre; ensemble de prises de terre (HT, Neutre et BT) interconnecté

ITN : Neutre isolé de la terre; prise de terre HT séparée de la prise de terre du Neutre et des masses BT interconnectées

ITS : Neutre isolé de la terre; prise de terre HT du Neutre et des masses BT, séparées

II.1-4 Distribution BT et distribution HT

Tableau général basse tension situé dans le poste HT/BT puis distribution vers plusieurs tableaux divisionnaires réalisée en câbles U1000R02V enterrés sous fourreaux.

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 Constitution du réseau de terre et nature des prises de terre ; structure du réseau de terre et du réseau des conducteurs de protection

Les prises de terre de l'établissement ne sont pas interconnectées entre elles.

| Désignation | Localisation | Constitution des prises de terre |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Prise de terre des masses poste HTA | | |
| Prise de terre des masses BT | Plateforme DRAINGON | |
| Prise de terre des masses BT | Déchetterie | |
| Prise de terre des masses BT | Bâtiment administratif | |
| Prise de terre des masses BT | Bassin 3000m3 | |
| Prise de terre des masses BT | Torchère | |
| Prise de terre des masses BT | Container entretien 40 pieds | |
| Prise de terre des masses BT | Algéco SMA | |
| Prise de terre des masses BT | Algéco désodorisateur | |

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

II.1-6 Installation d'éclairage de sécurité

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central.

II.2 Alimentations - tensions et nature des courants

A - Source externe

Le branchement est souterrain.

L'alimentation de l'établissement est faite à partir du réseau HT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement sont les suivantes : puissance = 250 kVA, tension = 33/40 kV.

Origine de l'installation vérifiée : poste HT/BT et groupe électrogène.

B - Source interne

| Source | Marque / Type | Numéro de série | Puissance (kVA) | Fonction |
|-----------------|---------------------|-----------------|-----------------|----------|
| Gr. Electrogène | | | 50 | |
| Gr. Electrogène | Plateforme DRAINGON | | 500 | |

C - Tensions normales d'utilisation

| Source | Installations concernées | Tension (V) | CA/CC (1) | Nbre Phases | Neutre distribué | Schéma (2) | F (Hz) |
|-----------|----------------------------|--------------|-----------|-------------|------------------|------------|--------|
| Réseau BT | Ensemble des installations | 230/400 (BT) | CA | 3 | Oui | TT | 50 |
| Réseau BT | Plateforme DRAINGON | 230/400 (BT) | CA | 3 | Oui | TNC | 50 |

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre ; **TT** = neutre directement relié à la terre ; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut ; **IND** = régime de neutre indéterminé

ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS - TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection ; **SEPA** = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (art 22 à 28, 43 à 44 de la délibération 51 CP du 10 mai 1989) - INFLUENCES EXTERNES
CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

| RESISTANCE ELECTRIQUE DU CORPS HUMAIN | | PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES | | NATURE DES MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES | |
|---|--|---|-------|---|--|
| BB1 : Conditions sèches ou humides | AF1 : Négligeable | BE1 : Risques négligeables | | | |
| BB2 : Conditions mouillées | AF2 : Agents d'origine atmosphérique | BE2 : Risques d'incendie | | | |
| BB3 : Conditions immergées | AF3 : Intermittente ou accidentelle | BE3 : Risques d'explosion | | | |
| PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL | AF4 : Permanente | BE4 : Risques de contamination | | | |
| AE1 : Négligeable IP 2X | PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL | RISQUE DE CHOCS MECANIQUES | | Degré de protection | |
| AE2 : Petits objets (2.5 mm) IP 3X | AD1 : Négligeable IP X0 | AD1 : Faibles (0.2 J) | IK 02 | | |
| AE3 : Très petits objets IP 4X | AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 ou X2 | AD2 : Moyens (2 J) | IK 07 | | |
| AE4 : Poussière IP 5X (protégé) IP 6X (étanche) | AD3 : Aspersion d'eau IP X3 | AD3 : Importants (5 J) | IK 08 | | |
| PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES | AD4 : Projections d'eau IP X4 | AD4 : Très importants (20 J) | IK 10 | | |
| Non protégé IP 0X | AD5 : Jets d'eau IP X5 | | | | |
| A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA | AD6 : Paquets d'eau IP X6 | | | | |
| B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB | AD7 : Immersion IP X7 | | | | |
| C : Avec un outil IP 3X ou IP XXXC | AD8 : Submersion IP X8 | | | | |
| D : Avec un fil IP 4X ou IP XXXD | | | | | |

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes ; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

II.31 Lieux de travail spéciaux (art 22 à 28, 43 à 44 de la délibération 51 CP du 10 mai 1989) ou pour lesquels la norme NF C 15-100 prescrit des précautions spéciales

Sans objet.

II.32 Autres locaux et emplacements

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

| | |
|---|-----------------|
| Température | AA4 ou AA5 |
| Présence d'eau | AD1 |
| Présence de corps solides | AE1 |
| Présence de substances corrosives ou polluantes | AF1 |
| Chocs mécaniques | AG1 |
| Vibrations | AH1 |
| Résistance électrique du corps humain | BB1 |
| Contacts avec le potentiel de la terre | BC1, BC2 ou BC3 |
| Nature des matières traitées ou entreposées | BE1 |

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail

- Références Norme NF C 13-100 (2001)
 Norme NF C 13-100 (2015)
 Norme NF C 13-200

III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail

- Références Norme NF C 15-100
 Norme NF C 15-150-1
 Norme NF C 15-150-2
 Norme NF C 17-200

III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique

III-S Vérification des éclairages de sécurité

III-F Locaux à usage médical
Référence Norme NF C 15-211

III Installations temporaires (installation de chantier)

III-H INSTALLATIONS HAUTE TENSION

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|---|---|-----------------------------------|
| III-H.1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS | | |
| R.4215-11 NFC 13-100 § 311, (321) NFC 13-200 § 321, 322 | Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension. | conforme |
| R.4215-11 R.4226-7 NFC 13-100 § 32 NFC 13-200 § 512 & 522 | Adaptation des matériels, y compris les canalisations aux conditions d'influences externes. (degré IP et IK). | conforme |
| R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NFC 13-100 § 51 NFC 13-200 § 51 | Fixation et état mécanique apparent des matériels. | conforme |
| R.4215-16 NFC 13-100 § 51 NFC 13-200 § 511 | Conformité des matériels HT ayant une fonction de sécurité. | conforme |
| | Mise en oeuvre des canalisations. | |
| R.4215-9 NFC 13-100 § 52 NFC 13-200 § 521 | Mode de pose des canalisations. Adéquation et adaptation des différents modes de pose. | conforme |
| R.4215-10 NFC 13-200 § 514 | Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées. | conforme |
| R.4215-10 NFC 13-100 § 624, (514) NFC 13-200 § 514 | Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas...). | conforme |
| R.4215-10 NFC 13-100 § 524, (514) NFC 13-200 § 514 | Identifications des conducteurs isolés : - conducteurs PE (double coloration vert-jaune; utilisation exclusive), - conducteurs neutres. | conforme |
| R.4215-7 | Séparation des sources d'énergie. | |
| NFC 13-100 § 571 NFC 13-200 § 312 & 531 | Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit : - ensemble des conducteurs actifs, - séparation apparente. | conforme |
| NFC 13-100 § 531 NFC 13-200 § 531 | Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation : - dispositif conforme aux normes produits | conforme |
| R.4215-8 NFC 13-200 § 464 | Coupe d'urgence : Pour tout circuit ou ensemble de circuits (Coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible). | conforme |
| | LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE | |
| R.4215-13 NFC 13-100 § 75, (722) NFC 13-200 § 712 | Conditionnement- ventilation. | conforme |
| R.4226-9 NFC 13-100 § 77, (711 & 722 & 741) NFC 13-200 § 712 & 713 | Portes - conditions d'ouverture et de fermeture. | conforme |
| R.4215-13 NFC 13-100 § 762, (722) NFC 13-200 § 712 | Eclairage de sécurité. | conforme |
| R.4215-13 NFC 13-100 § 731, (722) NFC 13-200 § 712 | Canalisations étrangères. | conforme |
| R.4226-9 NFC 13-100 § 624, (624) NFC 13-200 § 624 | Affichage et inscriptions. | conforme |

(1) Les articles entre parenthèse concernent l'édition 2015 de la NFC 13-100

(2) En cas d'anomalie, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I

III-H INSTALLATIONS HAUTE TENSION

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|---|--|-----------------------------------|
| R.4215-13 NFC 13-100 § 622, (622) NFC 13-200 § 622 | Tabouret, tapis, gants, perches à corps, appareils de vérification d'absence de tension. | conforme |
| R.4215-4 NFC 13-100 § 526 NFC 13-200 § 521 | VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations HT vis-à-vis de la BT. | conforme |
| | INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE | Cf. III-S ci-après |
| III-H.2 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES | | |
| | PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS | |
| R.4215-3 R.4226-7 | MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT | |
| NFC 13-100 § 412 NFC 13-200 § 411 | Conducteurs nus hors d'atteinte : - poste de type ouvert, - ligne aérienne. | conforme |
| R.4215-3 R.4226-7 | MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES OU ENVELOPPES | |
| NFC 13-100 § 412, (411) NFC 13-200 § 411 | Efficacité permanente des obstacles. Degré de protection minimal IP 3X ou IP XXC. | conforme |
| R.4215-3 R.4226-7 | VERROUILLAGES, SCHEMAS ET CONSIGNES DE MANOEUVRE | |
| NFC 13-100 § 461, 462 & 463, (464 & 711 & 741) NFC 13-200 § 464 | Verrouillages d'accès cellule, inter-cellule, schémas de verrouillage et consignation. | conforme |
| | MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION | |
| R.4215-3 R.4226-7 NFC 13-100 § 412, (411) NFC 13-200 § 411 | Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes). | conforme |
| R.4215-11 NFC 13-200 § 411 | Type d'isolant adapté à la tension et à l'environnement. | conforme |
| | PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE | Cf. III-D ci-après |
| | PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS | |
| | PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES | |
| R.4215-3 NFC 13-100 § 541, (541) NFC 13-200 § 541 | Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation, - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection. | conforme |
| R.4215-3 & 4 NFC 13-100 § (412) NFC 13-200 § 412 | Résistance des prises de terre, appropriée à : - la protection contre les risques de contacts indirects, - la protection contre les surtensions des matériels BT, en cas de défaut d'isolation avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3). | conforme |
| R.4215-3 NFC 13-100 § 542, (542) NFC 13-200 § 528, 542, 543 & 544 | Conducteurs de terre et de protection : - nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs, - connexion individuelle des conducteurs de protection, - continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5). | conforme |
| R.4215-3 NFC 13-100 § 412, & 542, (412 & 541 & 544) NFC 13-200 § 412 & 542 | Liaisons équipotentielles principale : - sections et conditions de mise en oeuvre. | conforme |
| R.4215-3 & 4 | MESURE DE PROTECTION PAR COUPURE AUTOMATIQUE | |
| NFC 13-100 § 413 (412) NFC 13-200 § 412 & 528 | Liaison des masses, écrans et armures de câbles à un conducteur de protection. | conforme |
| NFC 13-100 § 413, (412) NFC 13-200 § 412 | Coupe au premier défaut excepté pour les schémas à neutre isolé. | conforme |

III-H INSTALLATIONS HAUTE TENSION

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|--|--|-----------------------------------|
| III-H-3 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE | | |
| R.4215-5 R.4226-7 | Elévation de température, brûlures , mise en oeuvre des matériaux : | |
| NF C 13-100 § 421, 422 & 423, (421 & 422) NF C 13-200 § 421 & 425 | - mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins, - échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations, - dissipation normale de la chaleur dégagée. | conforme |
| R.4215-6 R.4226-7 NF C 13-200 § 432, 527 & 528 | Choix et protection des matériaux afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. | conforme |
| R.4215-6 NF C 13-100 § 523, (526) NF C 13-200 § 526 | Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. | conforme |
| R.4215-6 | Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes. | |
| NF C 13-100 § 431, (431 & 523) NF C 13-200 § 431 | Protection contre les surcharges : - par disjoncteur, - par fusible. | conforme |
| NF C 13-100 § 433, (432) NF C 13-200 § 432 | Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits. | conforme |
| NF C 13-100 § 521 & 522, (523) NF C 13-200 § 523 | Section et courants admissibles. | conforme |
| MODALITES PRATIQUES | | |
| R.4215-6 NF C 13-200 § 427 | Matériaux susceptibles de produire des arcs ou étincelles. | conforme |
| R.4215-6 NF C 13-200 § 464 | Dispositions interdisant la manœuvre en charge des sectionneurs. | conforme |
| R.4215-6 NF C 13-100 § 531, (432) NF C 13-200 § 531 | Pouvoir de coupure des dispositifs de protection. | conforme |
| R.4215-6 NF C 13-100 § 432 & 433, (422) NF C 13-200 § 422, 431 & 432 | Protection des transformateurs contre les surintensités et les défauts internes. | conforme |
| R.4215-6 R.4226-7 NF C 13-100 § 432, (422) NF C 13-200 § 422, 423 & 424 | Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables - où sont utilisés des transformateurs de type "secs". | conforme |
| R.4226-7 NF C 13-100 § 616 & 63, (616) NF C 13-200 § 616 | Absence de fuite et niveau du diélectrique liquide. | conforme |

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|---|---|-----------------------------------|
| III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS | | |
| R.4215-11 NFC 15-100 § 512 | Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension. | conforme |
| R.4215-11 R.4226-7 NFC 15-100 § 512 | Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK). | |
| NFC 15-100 § 512 | Matériels électriques et influences externes | conforme |
| NFC 15-100 § 522 | Canalisations et influences externes | conforme |
| | LOCAUX ET EMPLACEMENTS SPECIAUX | |
| NFC 15-100 § 701 | Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau | conforme |
| NFC 15-100 § 702 | Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins | conforme |
| NFC 15-100 § 703 | Adaptation du matériel aux volumes des saunas | conforme |
| NFC 15-100 § 704 | Adaptation du matériel des installations de chantier | cf III-temporaire |
| NFC 15-100 § 705 | Adaptation du matériel des installations agricoles | conforme |
| NFC 15-100 § 706 | Adaptation du matériel des enceintes conductrices exigües | conforme |
| NFC 15-100 § 708 | Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes | conforme |
| NFC 15-100 § 709 | Adaptation du matériel aux marinas | conforme |
| NFC 15-100 § 711 | Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle | conforme |
| R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NFC 15-100 § 530 | Fixation et état mécanique apparent des matériels. | conforme |
| R.4215-16 NFC 15-100 § 511 | Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente. | conforme |
| R.4215-9 | Mise en oeuvre des canalisations. | |
| NFC 15-100 § 521 | Mode de pose des canalisations. | conforme |
| NFC 15-100 § 527 | Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu | conforme |
| NFC 15-100 § 528 | Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations électriques - canalisations non électriques | conforme |
| NFC 15-100 § 529 | Règles particulières aux différents mode de pose | conforme |
| R.4515-10 NFC 15-100 § 514 | Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées. | conforme |
| R.4215-3 NFC 15-100 § 612 | Isolation (voir le résultat des mesures d'isolation en IV-4 et IV-5). | conforme |
| R.4215-10 NFC 15-100 § 514 | Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...). | conforme |
| R.4215-10 NFC 15-100 § 514 | Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres. | conforme |
| R.4215-7 | Séparation des sources d'énergie. | |
| NFC 15-100 § 462 | Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou regroupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN). | non conforme obs. n° 3 |
| NFC 15-100 § 536 | Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolation après ouverture. | conforme |
| R.4215-8 NFC 15-100 § 463 & 536 | Coupe d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupe omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, ...). | conforme |
| | LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE | |
| R.4215-13 NFC 15-100 § 781 | Conditionnement-ventilation. | conforme |
| R.4226-9 NFC 15-100 § 781 | Portes - conditions d'ouverture et de fermeture. | conforme |

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|---|--|-----------------------------------|
| R.4215-13 NF C 15-100 § 781 | Eclairage de sécurité. | conforme |
| R.4226-9 NF C 15-100 § 781 | Affichage et inscriptions. | conforme |
| R.4215-4 NF C 15-100 § 528 | VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT. | conforme |
| INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE | | Voir III-S ci-après |

III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES

| | | |
|---|--|----------|
| R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011 | Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation | |
| Art. 2 | Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main. | conforme |
| Art. 3 | Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK). | conforme |
| Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555 | Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions. | conforme |
| Art. 6 NF C 15-100 § 555 | Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge. | conforme |
| Art. 7 NF C 15-100 § 706 | Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement). | conforme |

III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES

| | | |
|--|--|--------------------------------|
| | A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS | |
| R.4215-3 R.4226-7 | MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT | |
| NF C 15-100 § 529 | Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments). | conforme |
| NF C 15-100 § 411 An. B2 | Distance parties actives accessibles | conforme |
| R.4215-3 R.4226-7 | MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES | |
| NF C 15-100 § 411 An. A2 | Efficacité permanente des barrières ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB. | non conforme obs. n° 8 |
| R.4215-3 R.4226-7 | MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES | |
| NF C 15-100 § 411 An. B1 | Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées | conforme |
| R.4215-3 | MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION | |
| NF C 15-100 § 411 An. A1 | Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes). | conforme |
| | PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE | sans objet |
| | B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS | |
| | B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES | |
| R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542 | Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection. | conforme |
| R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542 | Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3) | conforme |
| R.4215-3 R.4226-7 | Conducteurs de protection et conducteur de terre : | |
| NF C 15-100 § 543 | - nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection. | conforme |
| NF C 15-100 § 411 | - liaison des masses au conducteur de protection. | non conforme obs. n° 5, 6 et 7 |
| NF C 15-100 § 543 | - continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5). | conforme |

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------|
| R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544 | Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre. | conforme |
| | B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION | |
| R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544 | Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation. | conforme |
| | Locaux et emplacements spéciaux | |
| NF C 15-100 § 701 | Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire) | conforme |
| NF C 15-100 § 702 | Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire) | conforme |
| R.4215-3 R.4226-7 | Protection par dispositif différentiel résiduel : | |
| NF C 15-100 § 531 | Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4). | non conforme obs. n° 2 |
| NF C 15-100 § 411 & 415 | Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes "sévères", protection complémentaire contre les contacts directs). | conforme |
| R.4215-3 | DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN | sans objet |
| R.4215-3 | DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT | |
| NF C15-100 § 411, 531 & 612 | Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4). | conforme |
| NF C15-100 § 411 | Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus). | conforme |
| R.4215-3 | DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT | sans objet |
| | B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE | |
| R.4215.3 NF C 15-100 § 411 | INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF : Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection. | sans objet |
| R.4215-3 | PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE | |
| NF C 15-100 § 412 | Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe. | conforme |
| R.4215-3 R.4215-4 | PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS | |
| NF C15-100 § 413 | Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE. | sans objet |
| R.4215-3.1 | INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP | |
| NF C 15-100 § 414 | TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations. | sans objet |
| | B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU | |
| R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4 | Protection par mise à la terre des masses | Cf.B1 ci-avant |

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|--|---|-----------------------------------|
| R.4215-3 NF C 15-100 § 411 | Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus | conforme |
| III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE | | |
| R.4215-5 R.4226-7 | Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériaux : | |
| NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559 | - mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée. | conforme |
| R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535 | Choix et protection des matériaux afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. | conforme |
| R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526 | Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. | conforme |
| R.4215-6 | Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes : | |
| NF C 15-100 § 430 à 433, 524 | Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible. | non conforme obs. n° 1 et 4 |
| NF C 15-100 § 434 & 533 | Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits. | conforme |
| NF C 15-100 § 523 | Section et courants admissibles. | conforme |
| MODALITES PRATIQUES | | |
| R.4215-6 NF C 15-100 § 421 | Matériaux susceptibles de produire des arcs ou étincelles. | conforme |
| R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536 | Dispositions interdisant la manœuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible). | conforme |
| R.4215-6 NF C 15-100 § 533 | Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection. | conforme |
| R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421 | Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type "secs". | conforme |
| R.4215-12 | Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie. | |
| NF C 15-100 § 422 | Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives. | sans objet |
| R.4215-12 | Locaux ou emplacements à risques d'explosion. | |
| NF C 15-100 § 424 | Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Matériel enveloppe IP5X en atmosphères explosives gazeuses en cas de présence de poussières non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits. | sans objet |
| III-B-5 REGLES POUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES (R.4215-14 et R.4215-15) | | |
| | INSTALLATIONS EXTERIEURES | sans objet |
| III-B-6 REGLES POUR LES INSTALLATIONS ENSEIGNES LUMINEUSES | | |
| | INSTALLATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE | sans objet |

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

| Référence du règlement (1) | Objet de la vérification | Constatations du vérificateur (2) |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|
| III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE | | |
| Arrêté du 14 décembre 2011 | Installation d'éclairage de sécurité. | |
| Art. 1 | Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail. | conforme |
| Art. 2 | Installation fixe d'éclairage de sécurité. | Pour mémoire |
| Art. 5 | Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues. | conforme |
| Art. 6 | Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m ² , obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m ² . | sans objet |
| Art. 8 | Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) : | sans objet |
| Art. 9 | Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2). | conforme |
| Art. 10 | Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension. | Pour mémoire |
| Art. 11 | Maintenance et entretien : - état de fonctionnement. | conforme |
| Art. 12 | Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité. | Pour mémoire |

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 Appareils de mesures utilisés

| | Désignation |
|--|--------------|
| . Isollement : | MX 435 |
| . Résistance de prise de terre : | MX 435 |
| . Résistance de boucle de défaut : | MX 435 |
| . Continuité des circuits de protection : | MX 435 |
| . Dispositif à courant différentiel résiduel : | PONTA MESURE |
| . Contrôleur permanent d'isolement (CPI) : | |

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 Etendue et méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

IV.1-1 Etendue des mesures

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé en référence au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté métropolitain du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

* Résistance d'isolement des circuits BT sur :

- les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
- les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
- les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.

* Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :

- à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
- au tiers des appareils d'éclairages fixes,
- à la totalité des autres masses.

* Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

* Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.

* Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.

* Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 Méthodologie des mesurages

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écart inférieur à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 Critères d'appréciation des résultats

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :

- . paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
- . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :

- . section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
- . parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT:
 - . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
 - Pour les installations des domaines HTA et HTB :
 - . section 613 de la norme NF C 13-100
 - . parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
- La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

I_{dn} étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} .

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement

Sans objet.

IV.3 Résistance des prises de terre

| Désignation | Localisation de la borne principale de terre | Valeur Précédente (Ω) | Valeur relevée (Ω) | Barrette (état) | Mode de mesure | Obs. |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|-----------------------------|-----------------|----------------|------|
| Prise de terre des masses poste HTA | | 0,8 | 1 | Fermée | Piquets | |
| Prise de terre des masses BT | Plateforme DRAINGON | 2 | | Fermée | Boucle | |
| Prise de terre des masses BT | Déchetterie | 18 | 16 | Fermée | Boucle | |
| Prise de terre des masses BT | Bâtiment administratif | 25 | 25 | Fermée | Boucle | |
| Prise de terre des masses BT | Bassin 3000m3 | 10 | 6 | Fermée | Boucle | |
| Prise de terre des masses BT | Torchère | 31 | 25 | Fermée | Boucle | |
| Prise de terre des masses BT | Container entretien 40 pieds | 32 | 25 | Fermée | Boucle | |
| Prise de terre des masses BT | Algéco SMA | 44 | 6 | Fermée | Boucle | |
| Prise de terre des masses BT | Algéco désodorisateur | | 11 | Fermée | Boucle | |

IV.4 Vérification des tableaux et canalisations (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Section (mm ²) | I _z (A) | Type (1) | Protection Calibre ou réglage (A) | Idn | Dispositif DR Tempo (2) | Essai (3) | PE (4) (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------|--|-----|-------------------------------|--------------|------------------|--------------|------------|
| BÂTIMENT ACCUEIL | | | | | | | | | | |
| TGBT | | | | | | | | | | |
| Général | | | 4I | 125 | | | | | | |
| Modem photovoltaïque | | | 3FN | 10 | | | | | | |
| Eclairage | | | 4ID | 40 | 30 | S | | | | |
| 9 Circuits | 3G1,5 | 17 | 1DN | 10 | | | | | | |
| IH | 3G1,5 | 17 | 1FN | 2 | | | | | | |
| Général PC | | | 4ID | 63 | 30 | S | | | | |
| 11 Circuits | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| 5 Circuits | 3G2,5 | 24 | 1DN | 10 | | | | | | |
| Algéco vigil | 3G6 | 41 | 2D | 32 | | | | | | 1 |
| Général Clim. | | | 4ID | 63 | 30 | S | | | | |
| 7 Circuits | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| Désodorisant | 4X25 | 80 | 4D | 10 | | | | | | |
| Pompe | 5G2,5 | 21 | 4DD | 16 | 300 | S | | | | |
| Chauffe-eau | 3G2,5 | 24 | 2DD | 16 | 30 | S | | | | |
| Chauffe eau femme | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 30 | S | | | | |
| Protection photovoltaïque | | | 4ID/4D | 63/25 | 30 | S | | | | |
| Onduleur | 3G4 | 32 | 1DDN | 16 | 300 | S | | | | |
| TD ONDULÉ | | | | | | | | | | |
| Général | | | 2ID | 25 | 30 | NVE | | | | |
| Baie de brassage | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 30 | NVE | | | | |
| 5 Circuits PC | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 30 | NVE | | | | |
| 1 borne | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 300 | NVE | | | | |
| ALGECO SMA GARDIEN ENTREE SITE | | | | | | | | | | |
| Général | 2X10+25 | | 2ID | 40 | 30 | S | | | | |
| Clim. | | | 1DN | 16 | | | | | | |
| PC | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| Lum. | 3G1,5 | 17 | 1DN | 10 | | | | | | |
| POSTE HT/BT | | | | | | | | | | |
| TGBT | | | | | | | | | | |

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacter DD : Disjoncteur Différentiel AD : Fusible AD
 ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

I_z : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 2)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Section (mm ²) | Iz (A) | Protection | | Dispositif DR | | | PE (4) (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° |
|--|-------------------------------|-----------|-------------|------------------------------|---------------|--------------|--------------|------------------|--------------|------------|
| | | | Type (1) | Calibre ou réglage (A) | Idn | Tempo (2) | Essai (3) | | | |
| Général | 4X95 | | 4I | 250 | | | | | | |
| Général | | | 4DD | 250 | 1000 | 60 | NVE | | | |
| Auxiliaire | | | 2D | 20 | | | | | | |
| Eclairage | | | 4DD | 10 | 300 | | NVE | | | |
| IC | | | 1DN | 6 | | | | | | |
| Torchère | | | 4D | 40 | | | | | | |
| Carburant | 4G35 | | 4D | 16 | | | | | | |
| Bassins | | | 4DD | 63 | 300 | | NVE | | | |
| Batiment bureaux | 4X95+50 | | 4DD | 125 | 300 | | NVE | | | |
| Lixiviat | 4X50 | | 4D | 160 | | | | | | |
| AUXILIAIRE POSTE | | | | | | | | | | |
| Général | | | 2ID | 25 | 30 | | NVE | | | |
| 3 Circuits (éclairage/bardin/résistance) | | | 1DN | 10 | | | | | | |
| 1 Circuit pc | 3G2,5 | 24 | 1DN | 20 | | | | | | |
| Alim émersion | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| BASSINS LIXIVIALS 3000M3 | | | | | | | | | | |
| COFFRET LOGETTE MAÇONNÉE N°1 | | | | | | | | | | |
| Général | | | 4I | 160 | | | | | | |
| Muret 2 (hors service) | | | 4D | 63 | | | | | | |
| Cabane - QAV (déchetterie) | 3G10 | 57 | 4D | 16 | | | | | | |
| Ventilo (hors service) | | | 4D | 32 | | | | | | |
| Réserve (hors service) | | | 4D | 32 | | | | | | |
| Container gardien (hors service) | | | 2D | 40 | | | | | | |
| COFFRET LOGETTE MAÇONNÉE TRAITEMENT EAU (OSMOEUR) | | | | | | | | | | |
| Général | | | 4I | 63 | | | | | | |
| horloge éclairage extérieur | | | 1DN | 2 | | | | | | |
| PC | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 30 | | S | | | |
| Eclairage extérieur | 3G4 | 32 | 2DD | 16 | 30 | | S | | | |
| Algéco | 3G6 | 41 | 2D | 32 | | | | | | |
| Coffret PC pompes bassins LIXIVIALS 3000m3 | 5G6 | 36 | 4D | 32 | | | | | | |

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur IF : Interrupteur-fusibles
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacter DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel
 aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 3)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Section (mm ²) | Iz (A) | Protection | | Dispositif DR | | | PE (4) (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° |
|---|-------------------------------|-----------|-------------|------------------------------|---------------|--------------|--------------|------------------|--------------|------------|
| | | | Type (1) | Calibre ou réglage (A) | Idn | Tempo (2) | Essai (3) | | | |
| COFFRET PC POMPES BASSIN | 5G6 | 36 | | | | | | <2 | | |
| Interruuteur général | | | 4I | 63 | | | | | | |
| PC mono | 3G2,5 | 24 | 2DD | 16 | 30 | | S | | | |
| PC tri x2 | 5G2,5 | 21 | 3DD | 16 | 30 | | S | | | |
| COFFRET POMPES RELEVAGE LIXIVIALS 3000M3 | 5G10 | | | | | | | <2 | | |
| Interruuteur général | | | 4I | 40 | | | | | | |
| Protection différentielle | | | 4ID | 40 | 300 | | S | | | |
| 2 circuits pompes | | | 3D | 6 | | | | | | |
| PC | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 30 | | S | | | |
| CONTAINER LABO OSMOSEUR (ALIM DEPUIS ARMOIRE OSMOSEUR 2ID 25A 300MA) | 3G6 | 41 | | | | | | <2 | | |
| Général | | | 2ID | 40 | 30 | | S | | | |
| Lum. | 3G1,5 | 17 | 1DN | 10 | | | | | | |
| Clim. | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| Prise x2 | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| CONTAINER SODAF (ALIM DEPUIS LOGETTE MAÇONNÉE) | | | | | | | | | NVI | |
| Général | | | 2ID | 63 | 30 | | NVI | | | |
| Eclairage | 3G1,5 | 17 | 1DN | 10 | | | | | | |
| PC | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| CLIM | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| CABANE LIXIVIALS 4000M3 (FLUVIALE) HORS SERVICE | | | | | | | | | | |
| DÉCHETTERIE | | | | | | | | | | |
| Général | | | 2ID | 40 | 30 | | S | | | |
| PC | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| Clim. | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| Balance | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| Lumière | 3G1,5 | 17 | 1DN | 10 | | | | | | |
| CONTAINER ANTI-ODEURS | | | | | | | | | | |
| Pompe HP | | | 4DD | 20 | 30 | | NS | | | 2 |
| Automate | | | 1DN | 10 | | | | | | |
| PC | | | 1DN | 16 | | | | | | |

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interruuteur IF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel
 aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 4)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Section (mm ²) | I _z (A) | Protection (1) | Calibre ou réglage (A) | Idn | Tempo (2) | Essai (3) | PE (4) (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° |
|--|-------------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------------|-----|--------------|--------------|------------------|--------------|------------|
| <u>CONTAINER ENTRETIEN 40 PIEDS</u> | | | | | | | | | | |
| COFFRET | | | | | | | | | | |
| Général | 2X10+25 | | 2ID | 40 | 30 | | S | | | |
| 2 Circuits PC (PdC = 6 kA) | 3G2,5 | 24 | 1DN | 16 | | | | | | |
| Circuit éclairage (PdC = 6 kA) | 3G1,5 | 17 | 1DN | 10 | | | | | | |
| <u>CONTAINER CUVE GAZOLE</u> | | | | | | | | | | |
| TD PC TRI (POSTE HT) | | | | | | | | | | |
| Interruuteur général | | | 4I | 63 | | | | | | |
| Cuve carburant | 4X16 | | 4I | 125 | | | | | | |
| Réserve X2 | | | 3D | 32 | | | | | | |
| Container entretien | 2X10 | 57 | 2D | 40 | | | | | | |
| COFFRET | | | | | | | | | | |
| Général | 5G4 | 28 | 4ID | 25 | 30 | | S | | | |
| 2 Départs éclairage (PdC = 6 kA) | 3G1,5 | 17 | 1DN | 10 | | | | | | |
| 2 Départs (jaugeage/cde 230V) | 3G1,5 | 17 | 1DN | 2 | | | | | | |
| Distributeur | 4X2,5 | 21 | 3D | 2 | | | | | | |
| <u>PLATEFORME DRAINON</u> | | | | | | | | | | |
| TGBT (HORS TENSION GE A L'ARRET) | | | | | | | | | | |
| Sortie GE | 4G120 | | 4DD | 400 | 30 | | NVE | | | |
| Général | | | 4I | 400 | | | | | | |
| Moteurs x 2 | 4G50 | | 3RT | 140 | | | | | | |
| Protection prise | 3X28 | | 1DDN | 16 | 30 | | NVE | | | |
| 3F1 | 3 | | 3X2,5 | 16 | 30 | | NVE | | | |
| <u>MURET ENTRÉE TORCHÈRE</u> | | | | | | | | | | |
| COFFRET | | | | | | | | | | |
| Général | 4X35+10 | | | | | | | | | |
| | | | 4I | 100 | | | | | | |
| Alim. torchère | 3G16 | 63 | 1DDN | 40 | 30 | | S | | | |
| Pompe | 3G4 | 32 | 2DD | 25 | 30 | | S | | | |
| Général Pompe | 5G25 | | 4DD | 32 | 300 | | S | | | |
| Surpresseur | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 30 | | S | | | |
| Minuterie | 2X1,5 | 17 | 1DN | 2 | | | | | | |

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interruuteur IF : Interruuteur-fusibles AD : Fusible AD
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacter DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interruuteur différentiel
 aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

I_z : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n° 5)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Section (mm ²) | I _z (A) | Protection | | Dispositif DR | | | PE (4) (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------|------------------------------|---------------|--------------|--------------|------------------|--------------|------------|--|--|--|--|--|
| | | | Type (1) | Calibre ou réglage (A) | Idn | Tempo (2) | Essai (3) | | | | | | | | |
| TORCHÈRE | | | | | | | | | | | | | | | |
| COFFRET | | | | | | | | | | | | | | | |
| PC | 3G2,5 | 24 | 1DDN | 16 | 30 | | S | | | 3 | | | | | |
| Général | | | 4I | 25 | | | | | | | | | | | |
| Pompe 1 | | | 2DM | 10 | | | | | | | | | | | |
| Pompe 2 | | | 2DM | 3,2 | | | | | | | | | | | |
| Câble alimentation 5G2,5 H07RNF | | | | | | | | | | 4 | | | | | |

(1) **C** : Contacteur
F : Fusible gl, gF ou gG

D : Disjoncteur
SF : Sectionneur-Fusibles

I : Interrupteur
DC : Disjoncteur

IF : Interrupteur-fusibles
DD : Disjoncteur Différentiel

AD : Fusible AD
ID : Interrupteur différentiel

aM : Fusible aM
PC : Prise de courant

RT : Relais Thermique
° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NV1 : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

I_z : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II) ; de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Nb | Protection (ou mode de raccordement) | | | Appareils d'éclairage | | Prises élec. | | Continuité (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° |
|------------------------------------|----|--------------------------------------|------------------------|--------|-----------------------|----------|--------------|-----------|----------------|-----------|---------|
| | | Type (1) | Calibre ou réglage (A) | Cl (2) | Existants | Vérifiés | Existantes | Vérifiées | | | |
| BÂTIMENT ADMINISTRATIF | | | | | | | | | | | |
| ACCUEIL | | | | | 4 | 4 | 17 | 17 | | | |
| Photocopieur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Ordinateur(s) | 2 | PC | | | | | | | | | |
| Imprimante(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Fontaine(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Climatiseur(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| Moniteur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| SALLE DE RÉUNION | | | | | 11 | | 7 | 7 | | | |
| B.A.E.S | | | | II | 2 | | | | | | |
| Climatiseur(s) | 2 | D | | | | | | | | | |
| Réfrigérateur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| SANITAIRES | | | | | 4 | 4 | | | | | |
| B.A.E.S | | | | II | 1 | 1 | | | | | |
| RÉSERVE | | | | | 1 | 1 | | | | | |
| VESTIAIRES | | | | | 5 | 5 | 1 | 1 | | | |
| SALLE DE REPOS | | | | | 2 | 2 | 4 | 4 | | | |
| Réfrigérateur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Micro-ondes | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Climatiseur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| EXTÉRIEUR | | | | | 15 | 15 | | | | | |
| Barrière(s) | 3 | D | | | | | | | | | |
| 1 barrière entrée sur pont bascule | 1 | | | | | | | | | | * |
| Pompe(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| Bascule(s) | 2 | D | | | | | | | | | |
| BUREAU CHEF DE CENTRE | | | | | 2 | 2 | 4 | 4 | | | |
| Réfrigérateur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Ordinateur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Climatiseur(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| BUREAU SECRÉTARIAT | | | | | 2 | 2 | 4 | 4 | | | |

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 2)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Nb | Protection (ou mode de raccordement) | | | Appareils d'éclairage | | Prises élec. | | Continuité (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° |
|---|----|--------------------------------------|------------------------|--------|-----------------------|----------|--------------|-----------|----------------|-----------|---------|
| | | Type (1) | Calibre ou réglage (A) | Cl (2) | Existants | Vérifiés | Existantes | Vérifiées | | | |
| Ordinateur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Climatiseur(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| Copieur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| RÉSERVE | | | | | 2 | | | 1 | | | |
| Chauffe-eau | 1 | D | | | | | | | | | |
| LOCAL HT/BT | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| B.A.E.S | | | | II | | 1 | 1 | 1 | | | |
| BAPI | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Appareil d'éclairage normal du local HT | 1 | | | | | | | | | | |
| BASSINS | | | | | | | | | 2 | 2 | |
| Pompe(s) | 4 | D | | | | | | | | | |
| DÉCHETTERIE | | | | | | 1 | 1 | 4 | 4 | | |
| Fontaine(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| CONTAINER ENTRETIEN 40 PIEDS | | | | | 3 | | | 5 | 5 | | |
| CONTAINER CUVE GAZOLE | | | | | 2 | 1 | | | | | |
| Distributeur(s) | 1 | 4D | | | | | | | | | |
| EXTÉRIEUR POSTE HT | | | | | | | | 2 | 2 | | |
| Presse(s) | 2 | PC | | | | | | | | | |
| PLATEFORME | | | | | | | | 3 | 3 | | |
| Tapis | 3 | D | | | | | | | | | |
| Cribleur(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| Trémie(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| Grue(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| TORCHÈRE | | | | | | | | 1 | 1 | | |
| Pompe(s) | 2 | D | | | | | | | | | |
| CONTAINER DÉSODORISATION | | | | | 1 | 1 | 2 | 2 | | | |
| Coffret(s) électrique(s) | | | | | | | | | | | |
| Pompe(s) | | | | | | | | | | | |
| Pompe(s) doseuse(s) | | | | | | | | | | | |
| CONTAINER RÉFECTOIRE CHAUFFEUR | | | | | 1 | 1 | 2 | 2 | | | |

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 3)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

| Désignation - Emplacement | Nb | Protection (ou mode de raccordement) | | | Appareils d'éclairage | | Prises élec. | | Continuité (Ω) | Isol (MΩ) | Obs. n° |
|---|----|--------------------------------------|------------------------|--------|-----------------------|----------|--------------|-----------|----------------|-----------|---------|
| | | Type (1) | Calibre ou réglage (A) | Cl (2) | Existants | Vérifiés | Existantes | Vérifiées | | | |
| Climatiseur(s) | 1 | D | | | | | | | | | |
| Fontaine(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| Réfrigérateur(s) | 1 | PC | | | | | | | | | |
| <u>ZONE TRAITEMENT PNEUMATIQUE</u> | | | | | | | | | | | |
| Groupe(s) électrogène(s) 500KVA | | | | | | | | | | | |
| Armoire(s) cisaille(s)/grue(s) | | | | | | | | | | | |
| Arrêt(s) d'urgence | 3 | | | | | | | | | | |
| Moteur(s) cisaille(s)/grue(s) | 2 | | | | | | | | | | |
| Armoire(s) ligne broyage | | | | | | | | | | | |
| AU4 | | | | | | | | | | | |
| AU3 | | | | | | | | | | | |
| Moteur MO 200 | | | | | | | | | | | |
| Moteur T03 | | | | | | | | | | | |
| Moteur T02 | | | | | | | | | | | |
| Moteur T01 | | | | | | | | | | | |
| <u>ALGECO LABO OSMOSEUR</u> | | | | | | | | | | | |
| Structure métallique algéco labo Osmoseur | 1 | | | | | 1 | 1 | 2 | 2 | * | NVI |
| Climatiseur | 1 | DN | 16 | | | | | | | | 6 |
| <u>ALGECO SODAF</u> | | | | | | | | | | | |
| Structure métallique algéco | 1 | | | | | 1 | 1 | 8 | 8 | * | NVI |
| Connexions ancien appareil d'éclairage | | | | | | | | | | | 7 |
| Climatiseur | 1 | PC | 16 | | | | | | | | 8 |
| <u>ALGECO SMA GARDIEN</u> | | | | | | | | | | | |
| Climatiseur(s) | 1 | 1DN | 16 | | | 2 | | 6 | 6 | | |

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel

PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel

IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD

aM : Fusible aM

F : Fusible gl, gF ou gG

RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles

PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)

BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel